





RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2013



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

S o m m a i r e

AVANT-PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN.....	viii
CARTE JUDICIAIRE.....	ix
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	x
PREFACE	xvii
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	21
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	23
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE	25
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	41
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION..	55
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT, DE CHOISIR SA RESIDENCE, DE QUITTER SON PAYS ET DE DEMANDER ASILE	67
CHAPITRE 5 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	73
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	105
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	107

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	109
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	111
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	137
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	155
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.	189
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.	203
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.	211
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	227
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS.	229
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	231
CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	233
CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS DE DETENTION	257
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES.	273
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	301
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	321
CONCLUSION GENERALE.	323
ANNEXE	327
TABLES DES MATIERES	331

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

« En effet, même si nous parvenons à relever le niveau de vie de notre population, même si nous assurons le fonctionnement de nos institutions démocratiques, même si nous maintenons la paix et la stabilité dans notre pays, la société apaisée et prospère que nous voulons construire sera minée de l'intérieur si ces avancées ne sont pas accompagnées par un progrès de la moralité publique ».

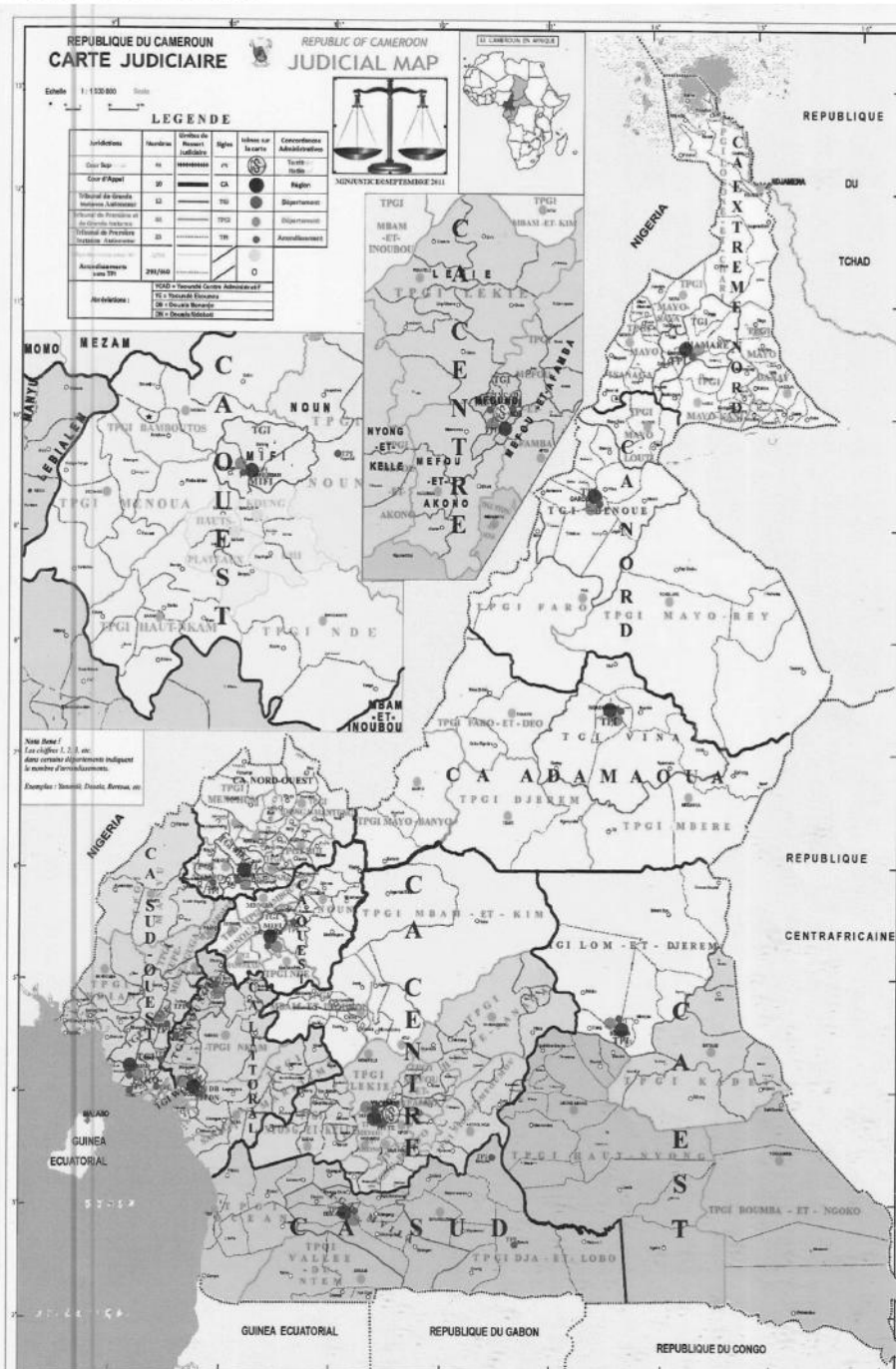
Paul Biya, Président de la République
Message à l'occasion de la fête nationale
de la jeunesse, Yaoundé, le 10 février 2013

Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2013

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN



CARTE JUDICIAIRE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

ACEFA	: Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales
ADEC	: <i>African Development Credit</i>
ADFL	: Appui au Développement de la Filière Laitière
AEP	: Adduction d'Eau Potable
AER	: Agence d'Electrification Rurale
AES	: Audit Environnemental et Social
AFP	: Africa Femmes Performantes
AIR	: Antenne d'Intervention Rapide
ANIF	: Agence Nationale d'Investigations Financières
APEE	: Association des Parents d'Elèves et des Enseignants
API	: Agence de Promotion des Investissements
ARSEL	: Agence de Régularisation du Secteur de l'Electricité
ARV	: Antirétroviraux
ASLM	: <i>African Society for Laboratory Medicine</i>
ATA	: <i>Africa Travel Association</i>
BADEA	: Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIP	: Budget d'Investissement Public
BITE	: <i>Beijing International Tourism Expo</i>
BUCREP	: Bureau Central de Recensement et d'Etudes de la Population
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CA	: Cours d'appel
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAF	: Centre d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAP	: Certificat d'Aptitude Professionnelle

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

CAPESA	: Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines
CARMMA	: Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Infantile en Afrique
CDBF	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDE	: Camerounaise des Eaux
CDH	: Comité des Droits de l'Homme
CDT	: Centres de Diagnostic et de Traitement de la Tuberculose
CE	: <i>Common Entrance</i>
CEBNF	: Centre d'Education de Base Non -Formelle
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAJES	: Centre National de la Jeunesse et des Sports
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique, Industriel et Commercial
CFPE	: Centre de Formation Professionnelle d'Excellence
CFPS	: Centre de Formation Professionnelle Sectorielle
CHS	: Comités d'Hygiène et de Sécurité
CIIEJ	: Centre Intégré d'Informations pour l'Entreprenariat des Jeunes
CLCC	: Cellule de Lutte contre la Corruption
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNLS	: Comité National de Lutte contre le SIDA
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNUDHD-AC	: Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
COMHAFAT	: Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains riverains de l'Océan Atlantique
CONAC	: Commission Nationale Anti Corruption
COSUP	: Centre d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

COTCO	: <i>Cameroon Oil Transportation Company</i>
COTTM	: <i>China Outbound Tourism and Travel Market</i>
CP	: Code Pénal
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRTV	: <i>Cameroon Radio and Television</i>
CS	: Cour Suprême
CTA	: Centre de Traitement Agréé
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
CWE	: <i>Cameroon Water and Electric Corporation</i>
DAPEN	: Direction de l'Administration Pénitentiaire
DECC	: Direction des Examens, des Concours et de la Certification
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EDC	: <i>Electricity Development Corporation</i>
EIES	: Etudes d'Impact Environnemental et Social
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
ENAP	: Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire
ENIEG	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général
ENIET	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Technique
ENSET	: Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique
EPS	: Education Physique et Sportive
ESF	: Economie Sociale et Familiale
ESFI	: Employé des Services Financiers
ESG	: Enseignement Secondaire Général
FECIVBA	: Festival de Cinéma Indépendant de Bafoussam
FER	: Fonds d'Energie Rurale
FICIB	: Festival de Cinéma et Vidéo de Bafoussam
FINEX	: Financement Extérieur
FITUR	: Foire Internationale du Tourisme
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FSLC	: <i>First School Leaving Certificate</i>
GPS	: <i>Global Positioning System</i>
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HYSACAM	: Hygiène et Salubrité du Cameroun

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

IFORD	: Institut de Formation et de Recherche Démographiques
IGAPEN	: Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire
IGSJ	: Inspection Générale des Services Judiciaires
INJS	: Institut National de la Jeunesse et des Sports
IPES	: Institution Privée d'Enseignement Supérieur
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRR	: Initiatives à Résultats Rapides
ISESCO	: Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture
ISSEA	: Institut Sous-régional de Statistique et d'Economie Appliquée
JRS	: <i>Juvenile Reformatory School</i>
LGBT	: Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres et intersexuées
MBOSCUDA	: <i>Mbororo Social and Cultural Development Association</i>
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MILDA	: Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	: Ministère des Finances
MINFOF	: Ministère de la Forêt et de la Faune
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	: Ministère de la Santé
MINTOUL	: Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIRAP	: Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de Grande Consommation
MP	: Ministère Public
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONCPB	: Office National de Commercialisation des Produits de Base
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONUSIDA	: Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/Sida
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OPS	: Orientation Professionnelle en milieu Scolaire
OPU	: Orientation Professionnelle en milieu Universitaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
PACA	: Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PAEPA-MRU	: Projet d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Rural
PAEPA-MSU	: Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi-Urbain
PAJER-U	: Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PAME	: Programme d'Auto-Emploi et de Micro Entreprises
PAPA	: Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole
PCIME	: Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfance
PDUE	: Projet de Développement des Secteurs Urbains et de l'Approvisionnement en Eau
PECIMA	: Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aigüe
PED	: Programme Emploi Diplômé

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

PERERINS	: Projet d'Electrification Rurale par Extension des Réseaux Interconnectés Nord et Sud
PEV	: Programme Elargi de Vaccination
PEXULAB	: Plan d'Extrême Urgence sur la Lutte Anti-braconnage
PF	: Planification Familiale
PIAASI	: Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PIFMAS	: Projet d'Insertion Socio-économique des Jeunes par la création des Micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif
PKI	: <i>National Public Key Infrastructure</i>
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNG	: Politique Nationale Genre
PPAB	: Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles
PPBS	: Planification- Programmation- Budgétisation- Suivi-Evaluation
PRERETD	: Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques de Transport et de Distribution
PROCCON	: Programme de Captage des Compétences Nationales
PTME	: Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant du VIH
PVVIH	: Personne Vivant avec le VIH
SEJ	: Semaine Emploi Jeunes
SEMRY	: Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SOCADAP	: Société Civile des Droits d'Auteur et des Droits Voisins des Arts
SOCAM	: Société Civile de l'Art Musical
SODEPA	: Société de Développement des Productions Animales
SONEU	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
TCP	: Téléc centres Communautaires Polyvalents
TCS	: Tribunal Criminel Spécial
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TPD	: Tribunal de Premier Degré
TPI	: Tribunal de Première Instance
TRE	: Techniques de Recherche d'Emploi

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

UE	: Union Européenne
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPEC	: Unité de Prise en Charge
USTDA	: Département du Commerce et du Développement des Etats-Unis
WASH	: <i>Water Sanitation and Hygiene</i>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Préface

Comme il le fait depuis neuf ans, le Ministère de la Justice donne aux observateurs, à travers l'élaboration du présent Rapport sur l'état des Droits de l'Homme, la possibilité d'apprécier les efforts fournis par le Gouvernement en 2013 pour le bien-être des citoyens à travers la réalisation des Droits de l'Homme.

La mise en place du Sénat a été l'une des grandes manifestations de la volonté politique du Chef de l'Etat de renforcer le pouvoir législatif afin que celui-ci puisse pleinement jouer son rôle. Ainsi, avec ses deux Chambres, le Parlement pourra mieux contrôler l'action du Gouvernement. De plus, avec les représentants des collectivités territoriales décentralisées, une meilleure prise en compte des besoins locaux devrait transparaître des lois adoptées. L'actualité politique a également été marquée par le renouvellement des mandats des Conseils et Exécutifs municipaux au cours de l'année de référence.

Par ailleurs, l'adoption de la loi sur les incitations à l'investissement privé est venue renforcer la sécurité juridique des affaires tandis que la pose de la première pierre du deuxième pont sur le Wouri à Douala et le lancement de la commercialisation des logements sociaux tant à Douala qu'à Yaoundé allègeront les difficultés de déplacement et d'habitation des populations.

Sur le plan des droits catégoriels, on ne saurait ignorer la grande percée des femmes en politique à l'issue des dernières consultations électorales. Ainsi, leur représentation a dépassé les 30% prévus par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, s'agissant de l'Assemblée Nationale. Ceci a été possible par la mise en application du Code Electoral qui exige la prise en compte du Genre dans la composition des listes électorales d'une part, et la volonté du Chef de l'Etat de promouvoir la femme à travers son parti politique dont l'assise est nationale d'autre part.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

C'est aussi grâce à l'implication personnelle du Chef de l'Etat que, lorsque le droit à la liberté et à la sécurité a été mis à l'épreuve dans la partie septentrionale du pays, les personnes prises en otage ont été libérées en même temps que des mesures ont été prises pour mieux sécuriser la zone.

L'ouverture de notre pays aux instances internationales et régionales chargées du suivi des questions des Droits de l'Homme lui a permis d'accueillir la même année, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le Conseiller Régional en Droits humains de l'ONUSIDA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, pour ne citer que ceux-là. Cela a été l'occasion pour ces partenaires d'apprécier les avancées et les défis du Cameroun dans le domaine des Droits de l'Homme en général et spécialement les Droits de l'Homme associés au VIH/Sida.

Puisse le lecteur trouver dans le présent Rapport, des réponses ou à tout le moins, des esquisses de réponse aux questions qu'il a pu se poser sur les actions menées par l'Etat au cours de l'année 2013 en vue de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme.

Laurent ESSO

**Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux**

Introduction

Générale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

1- La situation des Droits de l'Homme au Cameroun a été marquée en 2013, comme on pourra le voir dans la première partie du Rapport, par des événements politiques qui ont mobilisé les acteurs et les observateurs nationaux et internationaux. Il s'agit des élections sénatoriales, législatives et municipales pour le bon déroulement desquelles des mesures ont été prises par tous les intervenants. La gestion des affaires publiques a aussi concerné la mise en œuvre de la décentralisation qui s'est poursuivie avec un accent sur la réalisation des activités financées. Pour assurer la garantie du droit à un procès équitable, le cadre juridique du fonctionnement du Tribunal Criminel Spécial (TCS) a été renforcé d'une part avec la création du Corps spécialisé d'Officiers de Police Judiciaire pour assurer la célérité des enquêtes et d'autre part l'indication des modalités de restitution du corps du délit pouvant donner lieu à l'arrêt des poursuites et le cas échéant, à la libération des accusés privés de liberté. Le droit à la vie a continué à être protégé avec des mesures préventives et répressives. Les mesures prises pour garantir la liberté d'expression et de communication ont porté, pour l'essentiel, sur l'accès à l'information et la sanction des violations des obligations y relatives. L'instabilité aux frontières ayant occasionné un afflux massif des réfugiés au Cameroun, les mesures prises pour encadrer ces personnes en détresse sont ici relayées dans le cadre de la garantie du droit de circuler librement.

2- Les actions menées pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ont concerné le droit à l'éducation avec un accroissement des cartes scolaire et universitaire. Le lancement de la commercialisation des logements sociaux et le réaménagement des conditions d'accès à la formation médicale ont marqué la mise en œuvre du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la santé. Les mesures prises pour favoriser l'accès à un travail décent ayant permis une insertion professionnelle de nombreux chercheurs d'emploi et la conservation du patrimoine culturel ont meublé la mise en œuvre du droit au travail et du droit à la culture et aux loisirs. La protection de l'environnement a aussi mobilisé les pouvoirs publics avec notamment la lutte anti-braconnage. Ces questions sont développées dans la deuxième partie du Rapport.

3- La promotion de la bonne gouvernance et la réduction de la corruption, gages de la réalisation de tous les Droits de l'Homme étant des questions

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

éminemment transversales, le chapitre y relatif ouvre désormais la troisième partie du Rapport qui traite des droits catégoriels et transversaux des femmes, des populations vulnérables et des détenus pour rendre compte des actions menées pour leur mise en œuvre au profit de leurs bénéficiaires.

4- L'éclat de la coopération déjà nourrie et soutenue avec les organismes des Droits de l'Homme a été rehaussé au cours de l'année 2013 avec les visites effectuées au Cameroun par la plus haute personnalité internationale en charge du suivi des Droits de l'Homme en l'occurrence, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et par le Conseiller Régional en Droits humains de l'ONUSIDA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les contours de cette coopération sont rapportés dans le chapitre préliminaire qui précède les trois parties du Rapport.

5- Pour renforcer le cadre normatif et institutionnel de la mise en œuvre des Droits de l'Homme, des textes législatifs et réglementaires ont été pris. Par ailleurs, le Cameroun a consolidé ses engagements internationaux.

6- S'agissant des textes nationaux, on peut citer :

6.1- Sur les droits civils et politiques :

- le Décret n° 2013/002 du 04 janvier 2013 fixant les conditions d'établissement des passeports ;
- le Décret n° 2013/031 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil ;
- le Décret n° 2013/0418/PM du 27 février 2013 fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'exercice 2013 ;
- le Décret n° 2013/131 du 3 mai 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Corps Spécialisé d'Officiers de Police Judiciaire du Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- le Décret n° 2013/220 du 2 juillet 2013 portant convocation du Corps électoral ;
- le Décret n° 2013/222 du 03 juillet 2013 fixant la répartition des sièges par circonscription électorale à l'Assemblée Nationale ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- le Décret n° 2013/223 du 03 juillet 2013 portant découpage spécial de certaines circonscriptions électorales et répartition des sièges au sein desdites circonscriptions.

6.2- Sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit à un environnement sain :

- la Loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel ;
- la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- le Décret n° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de l'Audit Environnemental et Social ;
- le Décret n° 2013/204 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de l'Electrification Rurale ;
- le Décret n° 2013/296 du 09 septembre 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/310 du 1^{er} septembre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements ;
- le Décret n° 2013/297 du 09 septembre 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 2013/092 du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Décret n° 2013/298 du 09 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Contrôle de l'Effectivité des Investissements ;
- le Décret n° 2013/299 du 09 septembre 2013 portant organisation du Comité Paritaire de Suivi de la Stabilité des Incitations à l'Investissement Privé au Cameroun.

6.3- Sur les questions transversales et les droits catégoriels :

- le Décret n° 2013/234 du 18 juillet 2013 portant réglementation

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

des annonces légales et judiciaires dans les presses nationales ;

- le Décret n° 2013/288 du 04 septembre 2013 fixant les modalités de restitution du corps du délit.

7- Les engagements internationaux ont concerné la signature et/ou la ratification et le dépôt des instruments juridiques suivants :

- le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), adopté à Maputo le 11 juillet 2003 et ratifié par Décret n° 2009/143 du 28 mai 2009, dont l'instrument de ratification a été déposé en janvier 2013 ;
- le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture aux textes imprimés et aux œuvres, publié le 27 juin 2013.

8- Dans le cadre de sa mission d'information et de sensibilisation des administrations, organismes publics et privés, des personnels des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire aux normes de promotion et de protection des Droits de l'Homme, le Ministère de la Justice a organisé des séminaires et ateliers. On peut citer notamment :

- la formation complémentaire de 50 Magistrats en contentieux administratif à l'Ecole Nationale d'Administration de la Magistrature (ENAM), du 25 février au 29 mars 2013 ;
- le voyage d'études en France, pour 07 Magistrats de l'Inspection Générale des Services Judiciaires sur le thème : « connaissance de la Justice française : l'Inspection Générale des Services Judiciaires », dans le cadre du Programme d'Appui au secteur de la Justice (PAJ) de la Coopération Cameroun-Union Européenne, du 02 au 18 mars 2013 ;
- le stage en contentieux administratif à l'intention de 10 Juges des Tribunaux Administratifs à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) en France, dans le cadre de la poursuite des activités inscrites au PAJ de la Coopération Cameroun-Union Européenne, du 24 juin au 05 juillet 2013 ;
- le séminaire de formation des formateurs à l'Ecole Nationale de la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Magistrature (ENM) à l'intention de 03 Magistrats, dans le cadre du PAJ de la Coopération Cameroun-Union Européenne, du 21 au 31 mai 2013 ;

- le séminaire de formation de formateurs en évaluation de la formation judiciaire à l'ENAM, à l'intention de 20 Magistrats et Greffiers, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération entre l'ENAM et l'ENM de Bordeaux en France, du 12 au 15 juin 2013 ;
- la formation à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de 40 Magistrats, Avocats, Huissiers de Justice et Experts comptables sur différents thèmes.

9- Comme par le passé, la méthodologie de l'élaboration du Rapport a consisté en la collecte des données auprès des administrations publiques, des structures privées, des ONG et OSC intéressées ou concernées par les indicateurs de réalisation des Droits de l'Homme fixés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Les données ainsi collectées ont été exploitées par la Direction des Droits de l'Homme du MINJUSTICE et le projet de Rapport a été validé par les intervenants dont la liste est jointe en annexe.



Chapitre Preliminaire

La coopération entre
le Cameroun et les
organismes
internationaux de
promotion et de
protection des
Droits de l'Homme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

10- Les visites de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et du Conseiller Régional en Droits Humains à l'Equipe Régionale d'Appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre au cours de l'année 2013 figurent parmi les événements majeurs ayant marqué la coopération que le Cameroun entretient avec le système international de promotion des Droits de l'Homme. Ces visites ont, en effet, permis d'échanger sur l'appréciation que les instances du système des Nations Unies font de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun (section 1). En plus des Nations Unies, le Cameroun a également interagi avec les mécanismes du système régional africain (section 2).

SECTION 1 : LA COOPERATION AVEC LE SYSTEME ONUSIEN

11- L'objet de la visite de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme concernait la situation générale des Droits de l'Homme (§ 1) tandis que celle du Conseiller Régional en droits humains de l'ONUSIDA était axée sur les droits humains associés au VIH/Sida (§ 2). En dehors de ces visites, la coopération avec le système onusien de promotion et de protection des Droits de l'Homme s'est déployée dans le cadre du Conseil des Droits de l'Homme (§3) et des Organes des traités. Dans ce dernier cas, le Comité des Droits de l'Homme a rendu ses constatations dans la Communication n° 1962/2010 (§4).

§1 : La visite de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme

12- Madame Navanethem PILLAY, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme a effectué sa première visite au Cameroun du 30 juin au 02 juillet 2013. A cette occasion, elle s'est entretenue avec les Ministres des Relations Extérieures, de la Justice, de la Promotion de la Femme et de la Famille et les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

13- Elle a aussi rencontré des représentants des institutions judiciaires, le Président et les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), les membres de la communauté diplo-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

matique, des agences du système des Nations Unies et de la société civile. Ces échanges ont permis de mettre en relief les avancées réalisées par le Cameroun en matière de Droits de l'Homme et les défis auxquels le pays est confronté.

14- Elle a ainsi relevé avec satisfaction que le climat de paix et de sécurité qui prévaut au Cameroun fait du pays une terre de refuge pour les populations en proie à des conflits dans les pays frontaliers. Elle a apprécié la ratification par le Cameroun des 06 principaux instruments internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme ainsi que la ratification des instruments régionaux dans le domaine, la soumission des rapports aux organes des traités et le passage réussi à l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme.

15- Au rang des sujets de préoccupations, Madame le Haut-Commissaire a relevé la lenteur du processus d'adoption du Code de la Famille, la timide mise en conformité de la législation nationale aux traités ratifiés, la faiblesse des garanties de l'effectivité de l'indépendance de la Justice et l'insuffisance des ressources affectées au système judiciaire, la discrimination à l'égard des femmes, la persistance des violences sexistes, le harcèlement des journalistes, la criminalisation de l'homosexualité, la vulnérabilité des populations autochtones et les mauvaises conditions de détention.

§2 : La visite du Conseiller Régional en Droits Humains à l'Equipe Régionale d'Appui à l'ONUSIDA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

16- La visite du Conseiller Régional en droits humains de l'ONUSIDA qui a précédé celle du Haut-Commissaire s'est déroulée du 23 au 28 juin 2013. A cette occasion, Monsieur MAMADI DIAKITE a eu des entretiens notamment avec les Ministres de la Santé et de la Justice, le Président de la CNDHL, le Premier Président de la Cour Suprême et le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats.

17- L'objet de la visite portait principalement sur la sensibilisation relative à la nouvelle approche de la riposte au VIH/Sida fondée sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme associés au VIH. Il a expliqué à ses

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

hôtes en quoi consiste cette approche qui revient à utiliser l'environnement juridique pour lutter contre la pandémie et non pour freiner les efforts fournis pour la prévention et la prise en charge des Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH). Il s'agit spécifiquement de combattre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des PVVIH et la violence liée au VIH par la revue de la législation pour l'adapter au contexte du VIH et par l'application des instruments juridiques pertinents par tous les acteurs de la chaîne judiciaire.

18- Sa rencontre avec le Ministre de la Justice était spécialement axée sur :

- le plaidoyer pour une meilleure compréhension du rôle de leadership de la Justice dans la réponse au VIH axée sur les Droits de l'Homme ;
- la préparation de la 2^{ème} rencontre des Ministres de la Justice placée sous le thème *"le renforcement des droits humains dans l'Administration pénitentiaire"*. Ce thème a été choisi au vu du niveau très élevé de prévalence au VIH observé au sein de la population carcérale et du déficit de l'accès des détenus porteurs de VIH à tous les services sociaux de base notamment, l'accès aux soins de santé ;
- le rappel du cahier des charges du Point Focal Droits Humains et VIH désigné pour le MINJUSTICE et le CNLS.

§3 : La coopération dans le cadre du Conseil des Droits de l'Homme

19- En plus de la présence régulière aux sessions du Conseil, le Cameroun a participé au second cycle de l'Examen Périodique Universel (A) et a reçu la visite de Madame Rita IZSÁK, Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités (B). Parmi les Procédures spéciales du Conseil qui ont adressé des Appels Urgents au Gouvernement, le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire a rendu son Avis sur le cas de Michel Thierry ATANGANA ABEGA (C).

A : La participation au second cycle de l'Examen Périodique Universel

20- Le 1^{er} mai 2013, le Cameroun s'est présenté devant le Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre du second cycle de l'Examen Périodique Universel. Au cours du dialogue interactif qui a eu lieu à cette occasion avec les autres Etats, 82 délégations ont fait des déclarations et formulé

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

171 recommandations. Parmi ces recommandations, 120 ont été acceptées, 46 ont été rejetées tandis que 05 qui comportaient plusieurs volets ont fait l'objet d'un accord partiel.

1) Les recommandations acceptées

21- Les recommandations acceptées concernent :

- le renforcement de la coopération avec les mécanismes des Droits de l'Homme avec l'invitation permanente des titulaires de mandat et la demande d'assistance technique des partenaires internationaux ;
- l'adoption du Plan National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme ;
- la ratification de certains instruments juridiques internationaux relatifs notamment à la vente d'enfants, aux droits des travailleurs migrants, aux droits des personnes handicapées, aux disparitions forcées et à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement , la mise en conformité de la législation nationale avec les engagements internationaux de l'Etat et l'accélération des réformes législatives en cours relatives au Code Civil et au Code Pénal ;
- la mise sur pied d'un mécanisme national de prévention de la torture et le renforcement de l'indépendance de la CNDHL ;
- la poursuite de l'éducation aux Droits de l'Homme et du renforcement des capacités des personnels chargés de l'application des lois¹ en la matière ;
- la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application des lois, l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, la protection des droits des enfants, des personnes handicapées, des populations autochtones vulnérables, des journalistes et des défenseurs des Droits de l'Homme, l'amélioration de l'accès aux soins de santé et à l'éducation ainsi que la lutte contre la pauvreté.

¹ D'après le Manuel de l'ONUUDC sur la coopération pénale internationale, le personnel chargé de l'application des lois est entendu comme tout officiel élu ou nommé, investi du pouvoir d'arrestation ou de détention. Ex : Magistrat, forces de maintien de l'ordre, personnel de l'Administration Pénitentiaire, etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) Les recommandations rejetées

22- Les recommandations rejetées sont essentiellement relatives à :

- la ratification de certaines conventions internationales parmi lesquelles le Deuxième Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, le Protocole Facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant sur une procédure de communication, le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et la Convention de la Haye sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'Adoption Internationale ;
- l'abolition de la peine de mort ;
- la dépénalisation de l'homosexualité et de la diffamation par voie de presse ;
- la ratification de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés ;
- l'interdiction par voie législative de la discrimination raciale ou de la violence contre les enfants.

23- A l'instar des deux dernières susmentionnées, le rejet de certaines recommandations a été motivé par le fait que l'action suggérée était déjà réalisée ou la préoccupation soulevée prise en compte dans la législation nationale.

B : La visite de l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités

24- A l'invitation du Gouvernement, l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités a visité le Cameroun du 02 au 11 septembre 2013. En plus des échanges à Yaoundé avec les autorités gouvernementales, la CNDHL, les agences du système des Nations Unies et les Organisations de la Société Civile, elle s'est rendue à Kribi, Bamenda et Maroua. Au terme de sa visite et avant la publication de son Rapport, elle a salué les atouts du Cameroun dans la gestion des questions des minorités et a relevé quelques défis.

25- Au rang des atouts figurent l'unité nationale dans la diversité, avec la coexistence pacifique de plus de 250 groupes ethniques et de nombreuses communautés linguistiques et religieuses, la mise en œuvre de nombreuses

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

politiques sociales et de développement qui prennent généralement en compte les préoccupations des minorités.

26- Les défis portent sur la faible intégration des populations Mbororo et Pygmées au processus de développement avec notamment la question des droits fonciers, la nécessité de la participation de ces populations à l'élaboration des politiques, la disparition des langues maternelles, les discriminations à l'égard de la minorité anglophone, la fermeture de certaines églises pentecôtistes et l'absence de clarté dans la procédure et les délais d'autorisation des associations religieuses.

C : L'Appel Urgent sur la situation de Michel Thierry ATANGANA ABEGA

27- Le 13 novembre 2013, le Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme sur la Détention Arbitraire a rendu son Avis sur la situation de Monsieur Michel Thierry ATANGANA ABEGA qui avait fait l'objet d'un Appel Urgent transmis au Gouvernement courant août 2013. Le contenu de l'Appel Urgent sera rappelé de même que l'Avis du Groupe de Travail.

1) Le contenu de l'Appel Urgent

28- Selon les informations fournies au Groupe de Travail, Michel Thierry ATANGANA ABEGA aurait été détenu pour des motifs politiques en raison de son soutien à Sieur EDZOA Titus qui avait déclaré sa candidature à l'élection présidentielle de 1997. Par ailleurs, il était allégué que sa détention reposait sur des procédures irrégulières motif pris de ce qu'après avoir purgé une première peine d'emprisonnement, il aurait été jugé pour les mêmes faits. De plus, il aurait été détenu en isolement total, sans communication avec le monde extérieur et en particulier sa famille.

2) L'Avis du Groupe de Travail

29- Le 13 novembre 2013, le Groupe de Travail a rendu son Avis sans prendre en compte le point de vue du Gouvernement, les éléments de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

réponse fournis étant parvenus hors délais et la demande de prorogation de délai formulée n'ayant pas prospéré².

30- Selon ses usages en pareilles circonstances, c'est-à-dire en l'absence de réponse du Gouvernement, le Groupe de Travail a considéré les allégations comme crédibles. Ainsi, il a estimé que la détention de M. Michel Thierry ATANGANA ABEGA était arbitraire aux motifs qu'il avait été arrêté et gardé à vue sans mandat ; qu'il avait été sanctionné pour des dettes et pour avoir exprimé son droit de participer à la gestion des affaires publiques. L'instance a également estimé que le principe non bis in idem avait été violé.

31- Le Groupe de Travail a recommandé de libérer M. ATANGANA, d'enquêter sur cette privation de liberté, de poursuivre et de sanctionner les auteurs des violations déplorées et d'accorder une indemnisation à M. ATANGANA en réparation des préjudices subis.

² Pour le Gouvernement, M. ATANGANA a été régulièrement poursuivi et condamné dans le cadre de deux procédures distinctes pour détournement de deniers publics et tentatives de détournement de deniers publics.

Les faits de la première affaire sont les suivants : Courant 1995-1996, l'Organisation Internationale du Cacao a mis à la disposition de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) et du Cameroun une somme de 3 200 000 000 FCFA (soit environ 4 885 496,18 euros) comme quote part issue de la vente du stock régulateur. De cette somme, il a été alloué le montant de 1 milliard à l'Ambassade du Cameroun en France. Une fois cette somme mise à disposition, Messieurs Titus EDZOA et Michel Thierry ATANGANA ABEGA ont réussi, par des manœuvres, à faire virer la somme de 350 millions dans un compte privé dont ils avaient la signature. Après avoir été informé des démarches entreprises par ces derniers pour le décaissement de cet argent, le Gouvernement a sommé les personnes chargées du paiement de ne plus s'exécuter.

Les susnommés ont été poursuivis pour détournement de 350 millions et tentative de détournement de 650 millions. Ils ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement suivant Jugement n° 04/CRIM du 03 octobre 1997 du Tribunal de Grande instance du Mfoundi à Yaoundé. Cette décision a été partiellement confirmée en appel sur la peine suivant Arrêt n° 79/CRIM du 27 avril 1999 qui a réformé la décision sur la confiscation des biens, cantonnée au corps du délit. Le pourvoi des accusés contre cette décision de la Cour d'appel a été rejeté suivant Arrêt n° 33/P du 23 octobre 2003 de la Cour suprême.

La deuxième affaire concerne le détournement des fonds à l'occasion de l'organisation par le Cameroun du 32ème Sommet de l'OUA. En effet, bien que l'Etat avait dégagé un budget pour cette activité, Messieurs Titus EDZOA et Michel Thierry ATANGANA ABEGA ont élaboré un budget parallèle en demandant aux dirigeants des sociétés d'Etat, des sociétés pétrolières et opérateurs économiques de verser de l'argent dans un compte privé. Une partie de cette somme représentait la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers. Par ailleurs, des véhicules appartenant à la Présidence de la République dont certains offerts au Cameroun par le Gouvernement Coréen dans le cadre du 32ème sommet de l'OUA avaient été détournés.

Pour cette affaire, les susnommés ainsi que deux autres personnes NJIEMOUN Isaac et MAPOUNA, ont été poursuivis pour détournement de deniers publics et tentative de détournement de deniers publics en coaction de la somme de 59 400 400 000 FCFA (soit environ 90 687 633,59 euros) ainsi que pour trafic d'influence. Suivant Jugement n° 460/CRIM du 04 octobre 2012 du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi à Yaoundé, NJIEMOUN Isaac, Titus EDZOA et Michel Thierry ATANGANA ABEGA ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement pour le premier et à 20 ans d'emprisonnement pour les deux derniers pour détournement de deniers publics et tentative de détournement de deniers publics.

Le 17 décembre 2013, la Cour Suprême a rejeté le pourvoi introduit par les accusés. Après cette décision, Messieurs Titus EDZOA et Michel Thierry ATANGANA ABEGA, comme plusieurs autres détenus ont bénéficié de la grâce présidentielle suivant Décret n° 2014/058 du 18 février 2014 portant commutation et remise des peines aux personnes condamnées et détenues pour infractions diverses qui sera commenté dans le Rapport 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§4 : Les constatations du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) dans la Communication n° 1962/2010

32- Lors de sa 107^{ème} Session tenue du 11 au 28 mars 2013, le Comité des Droits de l'Homme a rendu sa décision dans la Communication SNA c/ Cameroun. Elle l'a déclarée irrecevable en raison du non épuisement des recours internes par le requérant.

33- Ce dernier, se présentant comme journaliste exerçant dans l'organe de presse *Grass Landa Newspaper*, arguait de ce que dans le cadre de la couverture des activités du groupe de pression dénommé *Southern Cameroon's National Council* (SCNC), il avait à plusieurs reprises subi des violences de la part du personnel des forces de l'ordre avec l'aval des autorités administratives. Il déplorait également les irrégularités dans la conduite des procédures judiciaires engagées contre lui pour sécession et la qualité de ses conditions de détention.

34- Sans avoir soumis ses prétentions à la Justice camerounaise dont il conteste l'indépendance au motif que l'issue d'éventuelles procédures serait vouée à l'échec au regard de son appartenance à un mouvement sécessionniste, l'auteur a saisi le CDH.

35- Pour déclarer la Communication irrecevable, le CDH a constaté que l'auteur n'a pas soumis au Comité des renseignements suffisants qui auraient permis de conclure à l'inefficacité des recours internes. Il a rappelé, à cette occasion, que même s'il a reconnu dans sa jurisprudence qu'il n'existe pas d'obligation d'épuiser les recours internes lorsque ceux-ci n'ont aucune chance d'aboutir, le simple fait de douter de leur efficacité ne dispense pas l'auteur d'une communication de l'obligation de les épuiser.

36- Après le règlement de cette Communication, 04 autres restent pendantes devant cette instance.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 2 : LA COOPERATION AVEC LES MECANISMES DU SYSTEME REGIONAL AFRICAIN

37- Le Cameroun a participé aux sessions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Au cours de la 52^{ème} Session qui s'est tenue courant novembre 2013, le 3^{ème} Rapport Périodique au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été défendu. Les observations finales sont attendues.

38- Par ailleurs, 09 communications contre le Cameroun étaient en instance devant ce mécanisme à la fin de l'année 2013.

39- Enfin, un Appel Urgent a été adressé au Gouvernement au sujet de l'interdiction de diffusion du film « *L'Affaire Chebeya, Un crime d'Etat* » au Festival «Ecrans noirs». La Rapporteuse Spéciale sur la Situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique relayait l'allégation suivant laquelle la Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques et des Enregistrements Sonores avait, nonobstant son inscription sur la liste officielle des films en compétition au Festival, refusé un visa d'exploitation pour le film susvisé le 26 juin 2013 et que, même si l'interdiction avait été levée par la suite, le réalisateur restait dans l'attente du visa d'exploitation dudit film.

40- Faisant suite à cette interpellation, le Gouvernement a réagi en précisant que le film « *L'Affaire Chebeya, Un crime d'Etat* », à l'instar des 99 autres films programmés lors de l'édition 2013 du Festival «Ecrans noirs», a été soumis à l'examen de la Commission susmentionnée qui a émis un avis défavorable pour la diffusion du Film. Le Directeur du Festival a introduit un Recours Gracieux auprès du Ministre des Arts et de la Culture qui n'a pas validé l'avis de la Commission. La diffusion du Film a, par conséquent, été autorisée non seulement au Festival «Ecrans noirs», mais aussi sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement soulignait que ce Film a été classé 2^{ème} par le Jury du Festival dans la catégorie «Films Etrangers».

41- En définitive, le Cameroun a maintenu le dialogue avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme. Le regard critique de ces instances a permis d'apprécier les efforts accomplis, d'identifier les défis à relever et d'explorer les actions à entreprendre.



Première Partie

Questions se rapportant aux droits civils et politiques



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Introduction de la première partie

42- Le paysage des droits civils a été marqué en 2013 par la poursuite du renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi, la répression de la violation des droits à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sécurité et à celui de ne pas être soumis à la torture, ainsi que par les mesures prises pour garantir la sécurité collective suite à la criminalité transnationale observée dans le Golfe de Guinée. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel du TCS a été l'évènement majeur dans la mise en œuvre du droit à un procès équitable, en même temps que les garanties relatives à l'instance et celles accordées aux justiciables ont continué à être mises en œuvre par les juridictions. Le renforcement du cadre institutionnel du secteur de la communication, la formation accompagnée du soutien financier accordé aux acteurs concernés et la facilitation de l'accès à l'information et aux TIC, ont marqué la promotion de la liberté d'expression et de communication dont les violations ont été sanctionnées. En raison des crises qui sévissent dans les pays frontaliers, des mesures ont été prises aux fins de réguler la circulation des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'accueillir les réfugiés et demandeurs d'asile tout en réaménageant le dispositif de sécurité.

43- L'actualité des droits politiques a, quant à elle, été particulièrement marquée par le perfectionnement du système électoral, l'organisation et la tenue des élections sénatoriales, législatives et municipales. En outre, le Gouvernement a assuré la poursuite du processus de décentralisation à travers la mise à la disposition des fonds nécessaires aux collectivités territoriales décentralisées dans le cadre de la garantie du droit de participer à la gestion des affaires publiques.

44- La première partie de ce Rapport abordera les questions portant sur :

- le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de circuler librement, de choisir sa résidence, de quitter son pays et de demander asile (Chapitre 4) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 5).



Chapitre

1

Le droit à la vie, le droit
à l'intégrité physique et
morale, le droit à la
liberté et à la sécurité
et le droit de ne pas
être soumis à la torture



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

45- Les mesures prises en 2013 pour sauvegarder le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité ainsi que celui de ne pas être soumis à la torture sont relatives aux actions de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi (section 1) et aux sanctions prises contre ces derniers en cas de violation desdits droits (section 2). De plus, les statistiques liées à la criminalité violente (section 3), tout comme le contentieux de la liberté (section 4), ainsi que les mesures de sécurité collective prises pour lutter contre la criminalité dans le Golfe de Guinée (section 5) seront appréhendées pour rendre compte des affaires dans lesquelles il a été porté atteinte au droit à la vie et aux libertés individuelles.

SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

46- D'une manière générale, pour prévenir les actes de torture, le module de formation du personnel de la Sûreté Nationale sur la prohibition de la torture a été réaménagé au sein des écoles et des centres de formation de la Police pour prendre en compte le Protocole d'Istanbul qui est le Manuel des Nations Unies pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, dans le cadre de la formation continue, un volume de 122 heures a été consacré en 2013 au cours en droit international humanitaire dispensé dans les écoles et les centres d'instruction de la Gendarmerie Nationale.

47- En cas d'atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale ainsi que la commission d'actes de torture, des sanctions interviennent contre les auteurs de ces transgressions.

SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

48- Des sanctions disciplinaires ont été prises (§1) et des poursuites judiciaires (§2) ont été engagées contre les personnels chargés de l'application de la loi pour des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté et à la sécurité, à l'interdiction de la torture et/ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que diverses

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

violations des règles de déontologie, de manière à renforcer la lutte contre l'impunité.

§1 : Les sanctions disciplinaires

49- Les sanctions disciplinaires, indépendamment de toute poursuite judiciaire, ont été infligées aux personnels du MINDEF, de l'Administration Pénitentiaire et de la Sûreté Nationale.

A : Au niveau du MINDEF

50- Dénoncés pour avoir commis des actes de harcèlement sexuel envers des civils dans la nuit du 13 au 14 septembre 2013 à Ebolowa, 11 recrues ont fait l'objet de sanctions disciplinaires. Il s'agit des soldats du contingent 2013, engagés volontaires dans les Forces de Défense camerounaise pour 02 ans. Ils venaient de terminer le Stage de Formation Élémentaire de Spécialité au 11^{ème} Bataillon Motorisé d'Ebolowa et étaient dans l'attente de leurs affectations. A la suite des exactions en bande commises par ces soldats, ils ont eu une punition de 45 jours de prison, ont été traduits au Conseil de discipline et des poursuites judiciaires ont été engagées contre eux pour exactions contre la population civile. Le Commandant du Bataillon a été également sanctionné disciplinairement et muté ainsi que le Directeur d'Instruction.

51- Par ailleurs, 06 Gendarmes ont fait l'objet de sanctions disciplinaires pour torture, atteintes à l'intégrité physique ou au droit à la vie, tandis que des enquêtes ayant débouché sur des poursuites judiciaires ont été ouvertes contre 78 autres.

B : Au niveau de l'Administration Pénitentiaire

52- Le Régisseur de la Prison Principale de Meiganga et 06 de ses collaborateurs ont été suspendus de leurs fonctions pour une durée de 03 mois pour violences sur un détenu.

C : Au niveau de la Police

53- Dix fonctionnaires ont fait l'objet de sanctions disciplinaires pour les

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

infractions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 1 : Sanctions administrées aux personnels de la Police

N°	Noms et prénoms	Grades	Fautes disciplinaires	Sanctions encourues
1	HAMADOU	GPx 2	Usage abusif d'une arme à feu	20 jours de mise à pied sans traitement
2	ZE MONEBOULOU	GPX 2	Violences et voies de fait sur un usager	20 jours de mise à pied sans traitement
3	BEKOLO AWONO Fabien	GPx 2	Usage d'une arme à feu	Blâme avec inscription au dossier
4	MOUKAISSEDI Joseph	IP 2	Voie de fait envers un usager	Blâme avec inscription au dossier
5	BOMBA AMOUGUI Jean Bertrand	GPx 2	Usage abusif d'une arme à feu	Blâme avec inscription au dossier
6	DIGUIM Justin	GPX1	Usage abusif d'une arme de guerre	Blâme avec inscription au dossier
7	MEZANG OYONO Josué	CPP	Usage abusif d'une arme de guerre	Blâme avec inscription au dossier
8	TEULEP Bernard Bonaparte	OPP	Voie de fait envers une personne amenée au poste	Blâme avec inscription au dossier
9	ATANGANA ATANGANA Fabien	GPP	Usage abusif d'une arme de guerre	Blâme avec inscription au dossier
10	NGO'O Eric	IP 2	Usage abusif d'une arme de guerre	Blâme avec inscription au dossier

Source : DGSN

Légende :

GPx2: Gardien de la paix 2^{ème} grade
GPx1 : Gardien de la paix 1^{er} grade
GPP : gardien de la paix principal
OPP : Officier de police principal
IP2 : Inspecteur de police 2^{ème} grade
CPP : Commissaire de police principal

§2 : Les poursuites judiciaires

54- Des poursuites judiciaires ont été enregistrées tant devant les juridictions de droit commun que devant les juridictions militaires.

A : Les poursuites judiciaires devant les juridictions de droit commun

55- Au cours de l'année 2013, 07 fonctionnaires de police, de tous grades confondus, ont été poursuivis devant les tribunaux d'instance pour usage abusif d'armes à feu, voies de fait, blessures légères ou menaces de mort. Dans le ressort de la Cour d'Appel du Sud, des éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) ont été poursuivis pour rixe, violences, destruction des biens et homicide devant le Tribunal de Grande Instance de l'Océan à Kribi.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : Les poursuites devant les juridictions militaires

56- Des tribunaux militaires ont poursuivi et prononcé des sanctions à l'encontre des Militaires et des Gendarmes pour des faits de torture, d'abus de fonction, d'arrestation, de séquestration et de violation de consignes, comme mentionnées dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Etat des décisions rendues par les tribunaux militaires

N°	Noms et prénoms	Qualité	Infractions	Etat de l'affaire	Juridictions
01	EMINI EMINI	A/C	Abus de fonction et escroquerie (Art. 74, 140, 318 CP)	Jgt n°009/13 du 29/01/13 Cor -Contradictoire -reçoit l'opposition non coupable -relaxe pour faits non établis.	Tribunal Militaire de Garoua
02	BOURAOUSSI A TCHINA	AC/M	Abus de fonction, arrestation et séquestration, violation de consigne (Art. 74,140 (2), 291 CP et 230 CJM/AT)	Jgt n° 025/13 du 08/02/13 Cor -Contradictoire -coupable -CA 06 mois EMP a/s de 3 ans - dépens 59 985 FCFA ³ 6 mois -MI application art. 564 CPP -reçoit PC partiellement fondé - condamne prévenu et Etat à lui verser à titre DI 1058 000 francs CFA ⁴	Tribunal Militaire de Garoua
03	- NDJINGOUMB E MAZOU - ADRAMAN MADI - YOUSOUF ABDOULAYE - MOHAMADO U BACHIROU	2°CL Civil Civil Civil	Port dangereux d'arme, menaces sous conditions, blessures légères, détention et cession illégale d'armes à feu (Art. 74, 237, 238, 280 et 320(b) du CP)	MOHAMADOU BACHIROU Jgt n° 032/13 du 07/03/13 Cor -Défaut - coupable NDJINGOUMBE MAZOU -02 ans EMP et 50 000 FCFA ⁵ d'amende -ADRAMAN MADI et YOUSOUF ABDOULAYE, -01 an d'EMP et 300 000 FCFA ⁶ d'amende chacun -dépens solidaires 166 050 FCFA ⁷	Tribunal Militaire de Garoua

³ Soit 91, 58 euros.

⁴ Soit 1615, 26 euros.

⁵ Soit 76, 33 euros.

⁶ Soit 458, 01 euros.

⁷ soit 253, 51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Infractions	Etat de l'affaire	Juridictions
04	-CHE ZEKEMOUS -ANEGUE MVOMO -MVONDO Hyacinthe	CAL 2°CL C/C	Violations de consigne, blessures légères et violences sur enfants en coaction (Art. 74, 96, 281,350 CP et 230 CJM/AT)	Jgt n° 035/13 du 07/03/13 Cor. Contradictoire - non coupable - relaxe pour FNE	Tribunal Militaire Garoua de
05	OUMAROU JIGLA	2°CL	Violation de consigne et blessures légères (Art. 74, 278, CP et 230 CJM/AT)	Jgt n° 044/13 du 05/04/13 Contradictoire - coupable - 20 mois EMP et 25000 FCFA ⁸ d'amende - dépens 151 359 FCFA ⁹	Tribunal Militaire Garoua de
06	SONE ENOBI Salvador	MDL	Coups mortels et violation de consigne (Art. 74, 278, CP et 230 CJM.AT)	Jgt n°052/13 du 03/05/13 CRIM Contradictoire c/ accusé -défaut c/PC - coupable -CA - 01 an EMP avec sursis pendant 3 ans - dépens 92805 FCFA ¹⁰	Tribunal Militaire Garoua de
07	SILATCHA TENE Eric	C/C	Violation de consigne, tentative de viol, menaces sous conditions, blessures simples et tentative d'assassinat (Art. 74, 94, 276, 302 du CP et 230 CJM/AT)	Jgt n°069/13 du 25/06/13 Crim -Contradictoire - non coupable tentative d'assassinat, de viol et de menaces sous conditions -acquitte pour FNE - coupable violation de consigne et blessures simples -02 ans EMP et 100 000 FCFA ¹¹ d'amende avec sursis pendant 03 ans - dépens 185 590 FCFA ¹²	Tribunal Militaire Garoua de
08	-HAMADANA Jean Claude -BABEREL MBATA	AC-M Civil	Violation de consigne, abus de fonction, arrestation et séquestration et dénonciation calomnieuse (Art. 74, 140, 291, 304 CP et 230 CJM/AT)	Jgt n° 073/13 du 05/07/13 Cor -Contradictoire - coupables - CA -BABEREL MBATA - 50 000 FCFA ¹³ d'amende -HAMADAMA 6 mois d'EMP avec sursis pendant 3 ans -reçoit PC -condamne BABEREL à	Tribunal Militaire Garoua de

⁸ Soit 38, 16 euros.

⁹ Soit 231, 08 euros .

¹⁰ Soit 141, 68 euros.

¹¹ Soit 152, 67 euros.

¹² Soit 283, 34 euros.

¹³ Soit 76, 33 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Infractions	Etat de l'affaire	Juridictions
				lui verser la somme de 500 000 FCFA ¹⁴ -dépens 123 500 F CFA ¹⁵	
09	- MOHAMADO U AHADOU alias HAROUNA -YOUSOUFA ISSA - TATA ADAMU	Civil Civil MDL	Coaction d'escroquerie et violation de consigne (Art. 74, 98, 318 al 1-c du CP et 230 CJM/AT)	Jgt n°078/13 du 01/08/13 COR -Défaut - coupables 5ans de prison ferme et à 100 000 FCFA ¹⁶ d'amende chacun solidaire de 139 050 FCFA ¹⁷	Tribunal Militaire de Garoua
10	DJODDA Jonas	SGT	Violation de consigne, trouble dans un service public et blessures légères	Jgt n°080/13 du 01/08/13 Cor Contradictoire - coupable - CA - 200 000 FCFA ¹⁸ d'amende - reçoit PC - condamne DJODDA JONAS à lui payer la somme de 500 000 FCFA ¹⁹ en réparation du préjudice sus débouté du surplus comme non fondé - dépens 76 136 FCFA ²⁰	Tribunal Militaire de Garoua
11	- OLINGA GUIARO Jean Léonard - NANA YARO alias NANA Tolere	G/M Civil	Coaction escroquerie et violation de consigne (Art. 74, 96, 318-1-c et 230 CJM/AT)	Jgt n°091/13 du 27/08/13 Cor -Contradictoire - coupables - CA -02 ans d'EMP et 50 000 FCFA ²¹ d'amende- dépens 123 550 FCFA ²²	Tribunal Militaire de Garoua
12	- FOUMBA MPENTSIO - BLAMA MATAKOUM - TODOU ZOURMBA - NDJAWA SERGES - AMIMBA AURELIEN	SGT SGT SGT 2°CL 2°CL	Torture (Art. 74, 132 bis du CP)	Jgt n° 084/13 du 05/09/13 CRIM -coupables -CA -05 ans d'EMP - dépens 160 425FCFA ²³ chacun-	Tribunal Militaire de Garoua

¹⁴ Soit 763, 35 euros.

¹⁵ Soit 188, 54 euros.

¹⁶ Soit 152, 67 euros.

¹⁷ Soit 212, 29 euros.

¹⁸ Soit 305, 34 euros.

¹⁹ Soit 763, 53 euros.

²⁰ Soit 116, 23 euros.

²¹ Soit 76, 33 euros.

²² Soit 188, 62 euros.

²³ Soit 244, 92 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Infractions	Etat de l'affaire	Juridictions
	- NJITARI CHRISTOPHE	2°CL			
13	TAIWE AWE	MDL	Abus de fonction, blessures simples et rétention sans droit de la chose d'autrui (Art. 74, 140, 280, et 322 CP)	Jgt n°120/13 du 08/11/13 Cor -Contradictoire -non coupable d'abus de fonction -relaxe pour FNE -coupable de rétention sans droit de la chose d'autrui et de blessures simples -50 000 FCFA ²⁴ d'amende -dépens 98 865 FCFA ²⁵ -reçoit PC -condamne TAIWE AWE à lui payer la somme de 1 124 000 FCFA ²⁶ à titre de DI -débouté du surplus non justifié	Tribunal Militaire de Garoua
14	KAMPETE DAPLA SERAPHIN	MDL	Abandon de poste, violation de consigne, ivresse publique et manifeste et blessures graves	Contradictoire -coupable -CA -01an d'EMP a/s pendant 03 ans -dépens de 141 300 FCFA ²⁷ -reçoit PC -condamne accusé à lui verser la somme globale de 300 464 FCFA ²⁸ à titre de DI	Tribunal Militaire de Garoua
15	-HAMAN CHETIMA BOUKAR -HAMADOU alias IDI alias B2	A/CM Civil	Abus de fonction arrestation, séquestration négligence complicité, (Art. 74, 97, 132, 140, 151 et 291 du CP)	Jgt n°130/13 du 08/12/13 -Défaut, coupable -05 ans d'EMP et à 20 000 FCFA ²⁹ d'amende -dépens 91 009 FCFA ³⁰ chacun -MA -MI	Tribunal Militaire de Garoua
16	-ETEME JOSEPH -ABESSOUKE ZOCK COSMAS	A/C Gend	Arrestation et sequestration arbitraires	Jgt n° 08/CRIM/13 du 28/03/13 -les déclare non coupable des faits d'arrestation et séquestration arbitraires	Tribunal Militaire de Bertoua

²⁴ Soit 76, 33 euros.

²⁵ Soit 150, 93 euros.

²⁶ Soit 1716, 03 euros.

²⁷ Soit 215, 72 euros.

²⁸ Soit 458, 72 euros.

²⁹ Soit 30, 53 euros.

³⁰ Soit 138, 94 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Infractions	Etat de l'affaire	Juridictions
	Kody John Emmanuel -MIMBA MPALA MARCELIN	Gend		- déclare ABESSOUCKE coupable des faits de torture et le condamne à 01 an de prison et à 100 000 F CFA ³¹ -décerne MA à l'audience contre lui	
17	- MBWANGAPA NCINDI Simon -CHI Christopher -CHUCHE WOMBE CLARENCE	S/C S/C 2°CL	Corruption (Art. 74 et 134 du CP)	-Information judiciaire	Tribunal Militaire de Douala
18	MESSI EBODE Etienne	A/C	Arrestation et séquestration arbitraires (Art. 74,29 du CP)	-Information Judiciaire	Tribunal Militaire de Douala
19	-NDJENGUE MBOGA Pie René -SIKI Janvier -NGONO AMOUGUI Paul Narcisse	MILT MILT MILT	Arrestation et séquestration arbitraires (Art. 74, 291 du CP)	-Information Judiciaire	Tribunal Militaire de Douala
20	KEGNE Jean Baptiste	AT	Corruption (Art. 74, et 134 du CP)	-Information Judiciaire	Tribunal Militaire de Douala
21	EBONGUE André	MDL	Séquestration arbitraire (Art.74, 291 du CP)	-Information Judiciaire	Tribunal Militaire de Douala
22	EYI ELLA Dieudonné	AT	Corruption (Art. 74 et 134 du CP)	-Information Judiciaire	Tribunal Militaire de Douala
23	KANDJA Fabien	A/C	Arrestation et séquestration arbitraires	-Information Judiciaire	Tribunal Militaire de Bafoussam
24	PANGA HOPMAN Joseph	ADJT/R	Torture et blessures simples (Art. 74, 132 (bis) et 280 du CP)	JGT n° 387 du 13/10/04 -Non coupable	Tribunal Militaire de Buea
25	-TCHAMOU Gabriel -AGBOR John NKONGHO	A/C A/C	Pour le 1 ^{er} corruption et complicité d'évasion, Pour le 2 ^{ème} arrestation et séquestration	Jgt n°39/13 du 18 /04/13 Non coupables	Tribunal Militaire de Buea
26	-BACHIROU -OUMAROU YERO - ABDOU KAOU	018/RP/13	Arrestation et séquestration arbitraires, rétention sans droit de la chose d'autrui, escroquerie (Art. 74, 291 et 318 (3) du CP)	OI n°115 du 29/01/2013 OIS n°599 du 19/09/2013 En cours d'instruction	Tribunal Militaire de Maroua
27	-NEZOUME PAYANG TANBA Justin	023/RP/13	Violation de consignes (indélicatesse grave dans le cadre général du service vis-	OI n°194 du 11/03/13 en cours d'instruction	Tribunal Militaire de Maroua

³¹ soit 152,67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Infractions	Etat de l'affaire	Juridictions
	-FOKEM TAKANG Mérime		à-vis des personnes étrangères aux forces de défense), arrestation et séquestration arbitraires et violences contre autrui (Art. 74, 132 (1), 291 du CP et 230 du CJM/AT)		
28	SAMGUE Solex	031/RP/13	Violation de consignes (non-respect des règles relatives à l'ouverture d'une enquête judiciaire), abus de fonction et séquestration arbitraires (Art. 74, 140, 291, du CP et 230 du CJM/AT)	OI n° 238 du 27/03/13 En cours d'instruction	Tribunal Militaire de Maroua
29	NDAOZAI SIDDI	038/RP/13	Arrestation et séquestration arbitraires, rétention sans droit de la chose d'autrui et abus de fonction (Art. 74, 140, 291 du CP)	OI n° 295 du 06/05/2013. En cours d'instruction	Tribunal Militaire de Maroua
30	-NYATTE James PERRAULT -TSAFACK Francis Roland -TOKI Arsène - NGUIDJOI	064/RP/13	Violation de consignes (comportement amoral de nature à ternir l'image de l'armée), arrestation et séquestration arbitraires, blessures simples, complicité d'arrestation et séquestration arbitraires, violation de consignes (Art. 74, 97, 281, 291 du CP et 230 du CJM/AT)	OI n° 463 du 06/08/13 en cours d'instruction	Tribunal Militaire de Maroua

Source : MINDEF

Légende :

AT : Adjudant
Art. : Article
a/s : Avec Sursis
CA : Circonstances atténuantes
CAL : Caporal
C/C : Caporal-Chef
CP : Code Pénal
CPP : Code de Procédure Pénale
CRIM : Criminel
COR : Correctionnel
CJM : Code de Justice Militaire

EMP : Emprisonnement
FNE : Faits non établis
GEND : Gendarme
GM : Gendarme- Major
Jgt : Jugement
MA : Mandat d'arrêt
MI : Mandat d'incarcération
MDL : Maréchal des Logis
MDLC : Maréchal des Logis Chef
OI : Ordre d'informer
PC : Partie Civile
SGT : Sergent
S/C : Sergent-Chef

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

57- L'analyse des statistiques sur la criminalité violente permet d'ajuster les mesures de répression des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale.

SECTION 3 : LES STATISTIQUES LIEES A LA CRIMINALITE VIOLENTE

58- La Gendarmerie Nationale (§1), la Sûreté Nationale (§2) et les juridictions de droit commun (§3) tiennent des statistiques relatives à la criminalité violente .

§1 : Les statistiques de la Gendarmerie Nationale

59- Ces statistiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Statistiques liées à la criminalité au niveau de la Gendarmerie Nationale

N°	NATURE DE L'INFRACTION	TOTAL
1	Nombre de crimes dénoncés aux Gendarmes en 2013	23 136
2	Nombre de meurtres, de violences, de menaces commises sur les personnels judiciaires ou révocations arbitraires	13
3	Nombre de cas signalés d'enfants soumis à d'autres traitements ou d'autres formes de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines	178
4	Nombre d'enfants en conflit avec la loi qui ont été arrêtés par la Gendarmerie	03
5	Nombre de crimes violents enregistrés par les unités de police judiciaire	4382
6	Nombre de Gendarmes tués ou blessés au cours de l'exercice de leurs fonctions	11
7	Nombre de crimes violents commis avec les armes à feu	06
8	Nombre de Gendarmes ayant fait l'objet d'enquête pour torture, atteinte à l'intégrité physique ou à la vie et détention arbitraire	27
9	Nombre de poursuites disciplinaires ou judiciaires contre les Gendarmes pour torture, atteintes à l'intégrité physique ou à la vie	06
10	Viol	1 418
11	Violences sur enfants	33
12	Mariage forcé	7
13	Enlèvement de mineurs	103
14	Enlèvement avec fraude et violence	24

Source : Gendarmerie Nationale

³² Il s'agit des crimes ayant entraîné la mort ou des lésions corporelles graves sur la victime. C'est en outre des infractions qui se caractérisent par la violence exercée par leurs auteurs sur les victimes au moment de leur commission, voir Rapport du MINJUSTICE 2010, §82.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

60- Comparativement à 2012, les statistiques liées à la criminalité sont en baisse au cours de l'année 2013, même si l'on peut noter que le nombre de crimes dénoncés aux autorités de Police Judiciaire est en hausse, variant de 9 040 en 2012 à 23 136 en 2013. Le nombre de Gendarmes poursuivis pour des faits de torture est également en hausse par rapport à l'année 2012. Le nombre de crimes violents enregistrés par les unités de Police Judiciaire a baissé de 8 132 en 2012 à 4 382 en 2013 et celui des crimes commis avec armes à feu de 344 en 2012 à 06 en 2013.

§2 : Au niveau de la Sûreté Nationale

Tableau n° 4 : Statistiques des crimes dénoncés aux unités de police

N°	Infractions	Nombre
1	Coups et blessures	4 554
2	Enlèvement et séquestration	354
3	Homicide	590
4	Suicide	288
5	Vindictes populaires	61
6	Viol	402
7	Attaques des coupeurs de route	43
8	Aggression sur la voie publique	3 316
9	Vol à main armée	2 427
	Total	12 035

Source : DGSN

61- Au total, 12 035 infractions ont été enregistrées, les Régions du Littoral, du Centre et de l'Adamaoua étant celles où le taux de criminalité est le plus élevé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§3 : Au niveau des juridictions de droit commun

Tableau n° 5 : Statistiques judiciaires relatives à la criminalité

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnation	Nombre d'acquiescement ou de Relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			Hommes	Femmes	Enfants	Personnels chargés de l'application de la loi	ayant autorité sur la victime	Autres
Assassinat	302	219	209	104	41	169	77	34		12	125
Meurtre	368	288	186	141	26	223	55	23	01	13	172
Torture	15	04	10	03	02	09	03	01	08	02	04
Blessures graves	209	107	52	33	17	97	48	01	02	02	39
Arrestation et Séquestration	113	35	61	25	08	64	12	05	05		39
Totaux	1007	653	518	306	94	562	195	64	16	29	379

Source : MINJUSTICE

62- La liberté étant le principe et la détention l'exception, un abondant contentieux de la liberté se déroule devant les juridictions et rend compte du niveau d'appropriation des dispositions légales pertinentes par les justiciables et les autorités judiciaires.

SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE

63- L'état du contentieux de la liberté sera présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Etat du contentieux de la liberté

Juridiction	Nombre de détentions	Demande de mise en liberté		Mise en liberté/relaxe		Habeas corpus : Accord (A) Rejet (R)								Relaxe/acquittement	Décision de mise en liberté révisées par les instances de recours
		Accord	Rejet	Avec caution	Sans caution	Détention administrative		Détention militaire		Détention Droit commun		Autres			
						A	R	A	R	A	R	A	R		
TPI	11662	4348	804	3684	1035				01	24	35			1032	18
TGI	4091	539	516	418	464		01	02		146	184			173	17
CA	395	46	28	23	21									137	36
CS															

Source : MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

64- L'exploitation des données de ce tableau révèle que les dispositions pertinentes du CPP relatives à la mise en liberté d'office, avec ou sans caution et le principe du double degré de juridiction, sont effectivement mises en œuvre par les juridictions. Cette mise en œuvre, faut-il le rappeler, est tributaire d'une implication effective des acteurs de la chaîne de la justice pénale. Les libertés individuelles ne peuvent s'exercer que dans un environnement où est garantie la sécurité collective.

SECTION 5 : LES MESURES DE GARANTIE DE LA SECURITE COLLECTIVE

65- Les impératifs de sécurité entourant la libre circulation des personnes et des biens ont motivé la tenue, les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, du Sommet sur la sécurité dans le Golfe de Guinée, en application de la Résolution 2039 adoptée le 29 février 2012 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et les résolutions de la Conférence ministérielle, tenue le 19 mars 2013 à Cotonou, au Bénin.

66- A l'issue de cette assise, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réitéré leur préoccupation face aux graves menaces posées par la piraterie, les vols à main armée et autres activités maritimes illicites dans le Golfe de Guinée. En outre, des documents ont été adoptés. Il s'agit notamment :

- du Code de Conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé en séance par les Ministres des États de l'Afrique Centrale et de l'Ouest dont la mise en œuvre sera évaluée après un délai de trois ans ;
- du Mémoire d'Entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la Commission du Golf de Guinée (CGG) sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, signé en séance par le Secrétaire Général de la CEEAC, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Secrétaire Exécutif de la CGG. Ce document vise à mettre en œuvre une stratégie régionale sur la sûreté et la sécurité dans le Littoral ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- de la Déclaration sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime commun, dite « Déclaration de Yaoundé ». L'objectif principal est de mettre fin à la piraterie maritime, aux vols à main armée dans le Littoral, aux prises d'otage, à l'esclavagisme et à l'enrôlement des jeunes désœuvrés.

67- De plus, le Sommet de Yaoundé a décidé de la création du Centre Interrégional de Coordination pour la mise en œuvre de la stratégie commune dont le siège sera établi à Yaoundé.

68- En somme, l'Etat, appuyé de ses partenaires, a poursuivi le renforcement des capacités des personnels de police et de gendarmerie sur les Droits de l'Homme. Des sanctions tant disciplinaires que judiciaires ont été prises à l'encontre de ceux de ces personnels reconnus coupables d'actes de torture et autres. En outre, les impératifs de sécurité des espaces maritimes ont conduit à l'adoption d'une stratégie coordonnée des Etats de la Sous-région d'Afrique Centrale en vue de lutter contre le phénomène de la piraterie et des autres activités maritimes illicites.

69- Cependant, outre la nécessité de mettre l'accent sur le renforcement des capacités de manière à permettre aux différents acteurs d'être en éveil, il est souhaitable d'affiner les statistiques par les différentes instances en vue de disposer de données d'ensemble fiables de la criminalité violente afin d'adopter des réponses adéquates à cette forme de criminalité.

Chapitre 2

Le droit à un procès équitable



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

70- En 2013, relativement au droit à un procès équitable, le Tribunal Criminel Spécial (TCS) a connu une évolution tant juridique qu'institutionnelle (section 1), les garanties relatives à la juridiction et à l'instance ont été renforcées (section 2) ainsi que celles accordées aux personnes poursuivies (section 3).

SECTION 1 : EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU TCS

71- La création du TCS a introduit des innovations dans le système judiciaire camerounais. En matière d'atteinte aux biens publics, la restitution du corps du délit peut aboutir à l'arrêt des poursuites (§1) et la création d'un Corps spécial d'Officiers de Police Judiciaire va davantage garantir la célérité dans le traitement des dossiers (§2).

§1 : Les modalités de restitution du corps du délit

72- La Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un TCS modifiée par la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 a introduit la notion de restitution du corps du délit en matière d'atteinte aux biens publics. Aussi, par Décret n° 2013/288 du 04 septembre 2013, les modalités de restitution du corps du délit ont-elles été fixées. Selon le texte susvisé, la restitution du corps du délit doit être faite par le mis en cause ou son représentant légal. Elle peut être faite en numéraires ou en nature.

73- La restitution en numéraires se fait par le versement au Trésor Public, contre quittance, de la totalité du montant de la somme imputée au mis en cause. La quittance de versement est remise à l'autorité devant laquelle la preuve de la restitution est faite.

74- S'agissant de la restitution en nature, l'offre de proposition est faite exclusivement devant le Procureur Général près le TCS et il revient au Ministre chargé de la Justice de saisir l'administration compétente pour évaluation dans un délai fixé par lui-même. Après cette évaluation, ce dernier transmet les pièces y relatives au Procureur Général près le TCS en vue de leur notification au mis en cause.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

75- En application des dispositions du Décret susvisé, des cas de restitution du corps du délit ont été enregistrés³³.

76- La création effective du Corps spécialisé des OPJ a permis de pourvoir le TCS d'une des structures prévues par la loi.

§2 : La création du corps spécialisé des OPJ en enquête économique et financière

77- En application de l'article 7 (3) de la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial, le Décret n°2013/131 du 03 mai 2013 a créé le Corps spécialisé des OPJ comprenant des Officiers de police judiciaire et agents de police judiciaire, et des fonctionnaires et agents publics. Ce Corps est placé sous la direction et le contrôle du Procureur Général près le TCS. Si le Corps spécialisé des OPJ est basé à Yaoundé, sa compétence s'étend sur l'ensemble du territoire national, conformément à l'article 2 du Décret suscité³⁴.

78- Les dossiers en cours d'enquête préliminaire dans les services de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Nationale et relevant de la compétence du TCS ont été transmis en l'état au Procureur Général près ledit Tribunal. L'entrée en fonction du Corps spécialisé des OPJ du TCS devrait également permettre une accélération des procédures au sein de cette juridiction.

79- Les autres juridictions ont contribué à la garantie du droit à un procès équitable.

SECTION 2 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE

80- L'affirmation des garanties relatives à la juridiction et à l'instance en 2013 a porté notamment sur les aspects touchant à l'accès au juge et à l'égalité devant les Tribunaux (§1), à l'impartialité, à l'indépendance du Tribunal et à la publicité du procès (§2).

³³ Pour les développements y relatifs, voir infra. chap1, Section 5, §4

³⁴ Ces OPJ ont été nommés par Décret du 10 janvier 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§1 : L'accès au juge et l'égalité devant les Tribunaux

81- Les indicateurs d'une justice équitable comme l'état de l'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation des interprètes (A), le rapport entre les infractions dénoncées et les poursuites (B) participent à la facilitation de l'accès des citoyens au juge.

A : L'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation d'interprètes

82- L'assistance judiciaire et la désignation d'un interprète sont les indicateurs permettant d'apprécier la mise en œuvre du droit à un procès équitable.

1) L'attribution de l'assistance judiciaire

83- En 2013, l'application de la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire se présente ainsi qu'il suit :

Tableau n° 1 : Assistance judiciaire

juridictions	Nombre de demandes	Nombre de rejets	Accords		Bénéficiaires	
			Total	Partiel	H	F
TPI	93	16	31	02	27	14
TGI	175	51	64	26	50	27
CA	49	10	13	/	/	/
CS	15	/	/	/	/	/

Source : Parquets Généraux près la CS et les Cours d'Appel

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

84- On relève que la Commission d'assistance judiciaire de la Cour Suprême n'a tenu aucune session au cours de l'année 2013 bien qu'elle ait enregistré 15 demandes.

2) La désignation d'interprètes

85- En 2013, le nombre de cas dans lesquels les services d'un interprète ont été sollicités ou requis est en hausse par rapport aux années antérieures. Ainsi, le nombre d'affaires dans lesquelles il y a eu recours aux services d'un interprète est passé de 1 517 en 2012 à 2 962 en 2013 ; soit une augmentation de +1 445.

B : Le rapport entre les infractions dénoncées et les poursuites

86- En 2013, les statistiques judiciaires en matière pénale font apparaître, en ce qui concerne le rapport entre les infractions dénoncées et les poursuites, ce qui suit :

Tableau n° 2 : Réponse pénale aux violations des Droits de l'Homme

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/ relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H[1]	E	E	Personnels chargés de l'application de la loi[2]	Personnes ayant autorité sur la victime[3]	Autres
Assassinat	277	219	152	114	30	158	64	34	0	9	109
Meurtre	341	255	165	126	25	208	49	23	1	8	158
Torture	11	5	7	3	0	6	3	0	5	1	4
Blessures graves	115	74	59	30	4	47	24	1	1	2	38
Arrestation et séquestration	104	32	56	24	6	57	12	5	5	0	28
Abus de fonction	36	9	24	6	13	29	3	1	13	0	11
Travail forcé	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	01
Traite des personnes	5	3	1	1	0	3	0	1	0	0	7
Trafic des personnes	13	8	3	4	0	4	2	5	0	1	10
Violences sur les enfants	46	15	21	9	3	3	0	28	0	7	5
Enlèvement de mineurs	170	67	84	33	12	1	8	89	0	15	36
Enlèvement avec fraude ou violence	53	23	44	24	5	4	6	43	1	2	21
Outrage à la pudeur -16 ans	625	462	253	182	29	14	89	237	1	13	192
Outrage à la pudeur 16-21 ans	176	124	122	83	14	4	19	113	0	4	51
Mariage forcé	2	0	2	1	0	0	0	0	0	0	02

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/ relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H[1]	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi[2]	Personnes ayant autorité sur la victime[3]	Autres
Prostitution	11	1	19	3	1	2	7	0	0	0	5
Homosexualité	50	24	21	14	4	24	2	3	0	0	11
Diffamation par voie de presse	19	3	13	11	2	3	0	0	0	0	3
Corruption	39	16	14	10	3	9	8	1	3	0	5
Détournement de Deniers Publics	233	158	125	52	14	64	15	1	5	1	90
Viol	406	183	176	107	19	1	146	49	0	21	87
Inceste	21	8	5	3	0	1	3	3	0	0	4
Pollution	23	2	15	5	0	6	0	1	0	0	3
Autres infractions	47303	2828	25012	17352	2689	9922	1816	204	23	414	15800
TOTAUX	50080	4519	26393	18197	2873	10570	2276	842	58	498	16681

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel : Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Sud-Ouest, Nord-Ouest, Ouest et Sud.

87- De l'exploitation de ce tableau, il résulte que les Parquets d'instance ont reçu 50 080 procès-verbaux de Police et de Gendarmerie ayant abouti à des poursuites pénales. Ces nouvelles procédures se sont ainsi ajoutées à celles encore en instance devant les juges d'instruction et les juridictions de jugement. Sur les 30 912 affaires enregistrées dans les cabinets d'instruction ou enrôlées devant les juridictions de jugement, 21 070 ont été jugées et sanctionnées par 18 197 condamnations contre 2 873 décisions d'acquittement et de relaxe. Ces poursuites se sont exercées devant les juridictions dont il convient d'interroger l'impartialité, l'indépendance et la manière dont elles ont assuré le principe de la publicité du procès.

§2 : L'impartialité, l'indépendance du tribunal et la publicité du procès

88- La garantie du procès équitable exige que soient réunies les conditions relatives à l'impartialité (A), l'indépendance du tribunal (B) et la publicité du procès (C).

³⁵ H : Homme ; F : Femme ; E : Enfant.

³⁶ Pour la définition, V. supra, Note de bas de page n° 1.

³⁷ Lien familial, lien de subordination (professionnel, spirituel ou autres, relations faisant naître la crainte révérencielle).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A : L'impartialité du Tribunal

89- L'impartialité du Tribunal est tributaire de la capacité des Magistrats à rendre la justice sans parti pris. En 2013, l'impartialité de certains Magistrats a été mise en cause à travers des procédures de récusation comme le montrent les statistiques ci-après.

Tableau n° 3 : Etat des procédures en récusation

	Nombre de demandes	TPD		TPI		TGI		CA		CS	
		Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet
Procédures de récusations	104	04	01	20	03	/	/	03	07	/	/

Source : Parquets Généraux près la Cour Suprême, les Cours d'Appel

90- On remarque qu'en 2013, on a enregistré 104 demandes de récusation dont 27 décisions favorables, 11 décisions défavorables et 66 cas en cours d'instance. L'on peut également relever que 24 demandes concernent les Magistrats de la Cour Suprême. Cette évolution, par rapport à 2012 où l'on a dénombré 62 demandes pour 40 décisions favorables, démontre que les justiciables recourent effectivement à ce droit que la loi leur reconnaît pour s'assurer de l'impartialité du Tribunal.

B : L'indépendance du Tribunal

91- Les éléments d'appréciation de l'indépendance du Tribunal sont entre autres, le respect des obligations déontologiques par les personnels judiciaires et l'allocation d'un budget conséquent au fonctionnement de la justice.

1) Le respect des obligations déontologiques par les personnels judiciaires

92- Dans la lutte contre l'impunité en milieu judiciaire, pour assurer le respect des obligations déontologiques par les personnels judiciaires, des mesures de prévention ont été prises en amont et des sanctions ont été retenues en aval pour la répression des violations dénoncées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

a) Les mesures de prévention

93- Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement des juridictions, la lutte contre les violations des Droits de l'Homme menée par la Chancellerie en milieu judiciaire en 2013 a consisté en :

- l'organisation des missions d'évaluation et de contrôle des juridictions du Mfoundi, de Mfou, de Ngoumou, du Wouri, de la Sanaga Maritime, de la Mvila et de la Vallée du Ntem par l'Inspection Générale des Services Judiciaires ;
- les contrôles sur place et sur pièces provenant des juridictions ci-dessus mentionnées ainsi que des autres juridictions ;
- l'impression et la diffusion du recueil des actes des sessions de la Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLCC) de 2012 ;
- la tenue de 04 réunions du Comité ad hoc sur l'affichage des messages relatifs à la lutte contre la corruption.

b) Les mesures de répression

94- Des plaintes et dénonciations contre les personnels judiciaires, soit un total de 2 147 plaintes pour violations des obligations déontologiques, pour irrégularités ou pour divers abus ont été enregistrées. Parmi ces 2147 plaintes, 164 requêtes exploitées concernent directement les Magistrats. L'exploitation et le suivi de ces requêtes ont permis d'avoir les résultats ci-après :

- 18 demandes d'explications ;
- 24 demandes d'observations ;
- 02 lettres d'observations ;
- 19 classements de dénonciations ;
- 02 mesures de suspension des fonctions à titre conservatoire ;
- 10 dossiers transmis aux organes disciplinaires pour exploitation.

95- S'agissant des autres personnels judiciaires, on peut signaler 1 983 dossiers de poursuites pour violation des obligations déontologiques, pour irrégularités ou pour abus en instruction notamment contre des Huissiers de Justice et des Notaires.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) Le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire

96- Le montant du budget alloué au MINJUSTICE a connu une hausse en 2013 passant de 0,70% en 2012 à 1,02% du budget total de l'Etat . Les variations se présentent ainsi qu'il suit:

Tableau n° 4 : Budget alloué au Ministère de la Justice

Budget du MINJUSTICE	Montant en millions de FCFA		
Année	2012	2013	Variation
Budget général	20 000	33 119	+13 119
Budget de fonctionnement	18 000	30 619	+12 619
Budget d'investissement	2 000	2 500	+500

Source : Lois des Finances, exercices 2012 et 2013

97- Le budget de la Cour Suprême a également enregistré une légère hausse reflétée dans le tableau suivant :

Tableau n° 5 : Budget de la Cour Suprême

Budget de la CS	Montant en millions de FCFA		
Année	2012	2013	Variation
Budget général	4 023	4 347	+324
Budget de fonctionnement	3 623	3 847	+224
Budget d'investissement	400	500	+100

Source : Lois des Finances, exercices 2012 et 2013

98- Bien qu'on note une hausse du budget de fonctionnement alloué à la Justice au cours des années 2012 et 2013, des efforts demeurent encore au regard des impératifs liés à la modernisation du système judiciaire pour un meilleur accès à la justice.

C : La publicité du procès

99- Comme il ressort du tableau ci-dessous, la publicité des débats a été la règle et le huis clos, l'exception.

³⁸ Le budget total de l'Etat pour l'exercice 2013 était de 3 236 000 000 000 FCFA (soit 4 940 457 954,19 euros).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 6 : Droit à un procès public

	TPI	TPD	TGI	CA
Nombre de procédures en audience publique	72421	38767	9792	68155
Nombre de huis clos	622	88	109	04

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel

100- Par ailleurs, les garanties accordées aux personnes poursuivies ont été également mises en œuvre.

SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES POURSUIVIES

101- Le droit à un conseil (§1), le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (§2) et le droit de faire examiner sa cause par une juridiction supérieure (§3) sont des garanties qui ont été mises en œuvre.

§1 : Le droit au conseil

102- Comme au cours des années précédentes, des plaideurs ont bénéficié de l'assistance d'un conseil, et dans les cas où ils n'en disposaient pas, en matière criminelle, le tribunal leur en a commis d'office conformément aux dispositions du CPP et de la Loi sur l'assistance judiciaire. Le tableau ci-après en donne une illustration :

Tableau n° 7 : Droit au conseil

Juridictions	Nombre de prévenus/accusés/demandeurs/défendeurs assistés							Conseils commis d'office	Conseils rémunérés par le prévenu/accusé
	Civil Demandeur	Défendeur	Social Demandeur	Défendeur	Droit traditionnel	Correctionnel	criminel		
TPI	1932	684	225	111	2017	7870	1017	518	4285
TGI	293	124	66	57	26	03	1145	651	659
CA	6704	03	2315		1250	3051	582	29	956

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

103- Il est ici rappelé que le ministère d'Avocat est obligatoire devant la Cour Suprême.

§2 : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

104- La lutte contre les lenteurs judiciaires est à apprécier par une lecture du rendement des services judiciaires (A) et l'examen de l'analyse qu'en ont fait les chefs des Cours d'Appel à l'occasion de leur rencontre annuelle (B).

A : Le rendement des services judiciaires

105- Le nombre de décisions rendues permet d'apprécier le niveau de rendement des juges qui ont l'obligation de rédiger les décisions avant leur prononcé. La comparaison entre les affaires jugées et les affaires en instance est un indicateur de la diligence dans le traitement des dossiers. Le tableau ci-dessous rend compte de la situation en 2013 dans certaines Cours d'Appel.

Tableau n° 8 : Activités juridictionnelles de 2013

Période	Etat des décisions (déc.) rendues							Etat de rédaction des décisions			
	Aff. anc.	Aff. avlées.	Aff. Enrolées	Aff. en état	Aff. Jugées	Aff. non jugées	%	Déc. signées	Instance factum	Déc. non signées	%
1 ^{er} trim.	4 612	17 769	22 381	18 697	17 540	1 157	93,8	17 468	0	72	0,4
2 ^e trim.	4 829	4 689	9 518	6 431	4 829	1 602	75,1	4 728	0	101	2,1
3 ^e trim.	4 616	5 839	10 455	7 335	5 699	1 636	77,7	5 677	0	22	0,4
4 ^e trim.	4 662	9 978	14 640	11 265	9 756	1 509	86,6	9 637	0	119	1,2
TOTAL	18 719	38 275	56 990	43 728	37 824	5 904	86,5	43 414	0	314	0,8

Source : Les Cours d'Appel du Nord-Ouest (année 2013), du Centre et du Littoral (1^{er} semestre 2013)

B : L'évocation des lenteurs judiciaires par les chefs des Cours d'appel

106- Durant la réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel, tenue du 13 au 14 décembre 2013, l'un des thèmes examinés était intitulé "Déchéance ou irrecevabilité des voies de recours pour défaut de consignation".

107- Cet exposé a mis en relief le nombre important de procédures frappées d'appel ou de pourvoi non transmis faute de paiement des frais de reproduction des dossiers. Il a été retenu que cette défaillance était sanctionnée par le prononcé de la déchéance ou de l'irrecevabilité en vertu des articles 23 alinéa 2 de la Loi n° 2006/015 du 29 décembre

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2006 portant organisation judiciaire et 46 alinéa 2 de la Loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême.

108- Les participants ont admis, à la suite des débats sur ce point, que l'ordonnance de fixation de la consignation prise par le Président de la juridiction dont émane la décision attaquée et les diligences subséquentes devraient être comprises comme des actes de mise en état du dossier, la décision de déchéance ou d'irrecevabilité relevant de la compétence de la juridiction saisie du recours.

109- A cet égard, la responsabilité des Présidents des Cours d'appel a été appelée sur le suivi effectif des diligences incombant aux Présidents des Tribunaux et aux Greffiers en Chef sur la célérité dans la mise en état des dossiers d'appel, l'exercice des voies de recours ne devant nullement constituer des manœuvres dilatoires empêchant l'exécution des décisions de justice.

§3 : Le droit d'exercer les voies de recours

110- Les parties au procès peuvent, lorsqu'elles ne sont pas satisfaites par la décision rendue, exercer les voies de recours que sont l'appel, l'opposition, le pourvoi en cassation et la révision. Le tableau ci-dessous illustre l'exercice des voies de recours en 2013 :

Tableau n° 9 : Exercice des voies de recours

Voies de recours	Nombre de recours reçus				Demandeurs			Nombre de condamnations réduites ou annulées				Nombre de mises en détention provisoires révisées			
	TPD	TPI	TGI	CA	MP	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	TPD	TPI	TGI	CA
Opposition	209	781	157	181	20	600	74	21	102	15	01	/	27	03	/
Appel	256	2935	677	3518	807	5422	48	03	07	19	148	/	07	05	29
Pourvoi en cassation	/	03	08	1125	14	395	/	/	/	/	/	/	/	08	/
Révision	2	/	/	/	1	1	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Source : Parquets Généraux près les Cours d'Appel

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

111- Pour préciser le cadre d'exercice des voies de recours en s'appesantissant notamment sur l'irrecevabilité de l'appel en cas de désistement de l'appelant devant le premier juge, la Cour Suprême a rendu l'Arrêt n° 02/Civ du 30 mai 2013 dans l'affaire M. WANDJI TCHAKOUNTE Clément Marie contre les Etablissements SEALAND LOGISTICS, MBATCHOU Séverin et autres.

112- Dans cette affaire, la Cour Suprême a cassé et annulé l'Arrêt rendu le 15 mars 2008, par la Cour d'Appel du Littoral qui confirme l'Ordonnance n° 116/Cout du 23 janvier 2007 rendue par le Président du TPI de Douala-Bonanjo. Elle a ainsi rappelé la portée du désistement tel que prévu par l'article 181 (1) du Code de Procédure Civile et Commerciale qui dispose *''le désistement, lorsqu'il aura été accepté, emportera de plein droit consentement que les choses soient remises de part et d'autre au même état qu'elles étaient avant la demande''*. Ainsi, le plaideur qui s'est désisté en instance et auquel il a été donné acte de son désistement n'a plus, ni qualité, ni intérêt pour faire appel, n'étant plus partie à l'instance.

113- A l'origine, la Cour d'Appel du Littoral a reçu l'appel des Etablissements SEALAND LOGISTICS alors même que cet Etablissement s'est désisté de son action devant le 1^{er} Juge, lequel lui en a donné acte.

114- En conclusion, le droit à un procès équitable a connu des avancées en 2013, avec notamment, la précision des modalités de restitution du corps du délit et la création du Corps spécialisé des OPJ en matière économique et financière. Les garanties relatives à l'instance et aux personnes poursuivies ont été effectivement mises en œuvre avec l'intervention de la Cour Suprême dont le rôle est de fixer la jurisprudence. L'accroissement souhaité des ressources humaines et financières de la Justice lui permettrait de jouer pleinement son rôle de régulation.

Chapitre 3

La liberté d'expression et de communication



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

115- En 2013, le renforcement des capacités des acteurs du secteur de la communication (section 1) ainsi que les mesures prises pour renforcer l'accès à l'information et aux technologies de l'information et de la communication (section 2) traduisent les efforts faits pour améliorer la garantie de la liberté d'expression et de communication. Outre ces mesures, seront relayées les sanctions des violations des obligations liées à la liberté de la communication (section 3).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION

116- L'on a assisté au renforcement du cadre institutionnel du secteur de la communication (§1) et au renforcement des capacités intellectuelles (§2) et opérationnelles (§3) des acteurs du secteur de la communication.

§1 : Le renforcement du cadre institutionnel

117- Le renforcement du cadre institutionnel a été marqué par l'achèvement de la mise en place du Conseil National de la Communication (CNC). Suite à la réforme du 23 janvier 2012, 03 décrets du Président de la République ont successivement nommé les responsables et les membres du CNC. Il s'agit du :

- Décret n° 2013/042 du 22 février 2013 portant nomination du Vice-Président du Conseil National de la Communication ;
- Décret n° 2013/043 du 22 février 2013 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil National de la Communication ;
- Décret n° 2013/044 du 22 février 2013 portant nomination des membres du Conseil National de la Communication.

118- Ces textes ont permis d'achever la mise en place du CNC. En marge du renforcement du cadre juridique du CNC, l'on a enregistré l'octroi des agréments aux professions publicitaires pour une période d'un an à 31 agences conseils et 68 régies publicitaires.

119- Par ailleurs, des formations en vue du renforcement des capacités intellectuelles des acteurs de la communication sociale ont été organisées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : Le renforcement des capacités intellectuelles des acteurs de la communication sociale

120- Une cinquantaine de journalistes dont plus d'une quarantaine issus de la presse privée a pris part à 02 séminaires organisés par le Gouvernement, respectivement en septembre et en novembre 2013 sur l'activité judiciaire d'une part, et sur les pratiques en matière de diplomatie et les relations internationales d'autre part. Il s'agissait d'édifier les journalistes sur les rouages propres à ces 02 secteurs d'activités et aux mécanismes particuliers à la gestion de l'information. Au terme de ces 02 ateliers de formation, les journalistes ont été édifiés sur les thèmes ci-après :

- les diverses phases du procès, notamment l'instruction, la poursuite, le jugement puis l'exécution de la décision ;
- les implications de la présomption d'innocence sur la communication judiciaire, notamment sur le secret qui doit entourer la procédure judiciaire depuis l'enquête jusqu'au jugement ;
- les atteintes à l'autorité de la justice afin de permettre aux journalistes de s'entourer de toutes les précautions nécessaires pour traiter des activités des institutions judiciaires ;
- la délicatesse dans les pratiques en matière de diplomatie et de relations internationales.

121- A l'occasion d'un Atelier organisé le 26 septembre 2013, une trentaine de journalistes membres du Réseau des Journalistes Amis des Droits de l'Homme et des Libertés a été formée sur la responsabilité du journaliste en période électorale et sur la prise en compte des Droits de l'Homme dans le cadre du reporting en période électorale.

122- A l'instar des années antérieures, l'aide publique à la communication privée a été accordée aux entreprises privées de communication audiovisuelle dans le but de renforcer leurs capacités opérationnelles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§3 : Le renforcement des capacités opérationnelles par l'octroi de l'aide publique à la communication sociale

123- Pour l'année 2013, l'aide publique accordée aux entreprises privées de communication audiovisuelle s'élève à 270 000 000 FCFA répartie ainsi qu'il suit :

- 41 radios communautaires ;
- 10 radios commerciales ;
- 03 télévisions ;
- 03 producteurs audiovisuels ;
- 73 entreprises de presse écrite ;
- 01 presse cybernétique ;
- 33 organisations professionnelles ;
- 04 imprimeries.

124- En marge des actions relatives au renforcement des capacités, des initiatives ont été également prises pour faciliter l'accès à l'information et aux technologies de l'information et de la communication.

SECTION 2 : L'ACCES A L'INFORMATION ET AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

125- L'accès à l'information (§1) et aux technologies de l'information et de la communication (§2) ont été facilités.

§1 : L'accès à l'information

126- Le Ministre de la Communication, à travers l'Arrêté n° 009/MINCOM du 13 septembre 2013 fixant l'ordre de passage et le temps d'antenne impartis aux partis politiques en compétition dans le cadre des élections municipales et législatives, a pris des mesures garantissant l'accès équitable des partis politiques aux médias publics. A cet effet, un Comité ministériel a été créé au sein du Ministère de la Communication pour assurer la coordination et le suivi de la propagande électorale dans les médias publics et privés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

127- Des améliorations techniques ont été faites pour permettre aux Camerounais des zones frontalières de recevoir le signal de la CRTV (télé et radio). A cet effet, 02 centres de rediffusion ont été construits et sont actuellement fonctionnels à Mundemba et Ekondo Titi dans la Région du Sud-Ouest. Outre l'élimination des zones d'ombre, l'accès aux technologies de l'information et de la communication fournit un bon indicateur permettant d'apprécier les efforts des pouvoirs publics pour garantir l'accès à l'information.

§2 : L'accès aux technologies de l'information et de la communication

128- La vulgarisation des technologies de l'information et de la communication (A) et la sécurisation des transactions électroniques (B) ont constitué les 02 axes d'intervention du Gouvernement dans le domaine.

A : La vulgarisation des technologies de l'information et de la communication

129- Cette vulgarisation a été matérialisée par la pose de plus de 3200 km de fibre optique et par la construction et l'inauguration de 11 Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP) dans les zones rurales. En effet, ces TCP permettent de faciliter les échanges et de réduire la fracture numérique avec l'accès à l'outil informatique et à l'internet par les populations des zones rurales.

B : La sécurisation des transactions électroniques

130- La sécurisation des transactions électroniques s'est traduite par la mise en œuvre d'une infrastructure nationale à clé publique dénommée National Public Key Infrastructure (PKI). La PKI s'inscrit dans le cadre des mesures techniques à prendre, en vue de garantir la sécurité du cyberspace camerounais. Cette plateforme de sécurité permet, grâce aux services d'authentification, d'intégrité et de confidentialité, de prémunir les données et les échanges électroniques d'attaques provenant de cybercriminels.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

131- Les sanctions et poursuites contre les organes de presse et les journalistes viennent rappeler la nécessaire responsabilité inhérente à cette profession.

SECTION 3 : LA SANCTION DES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LIEES A LA LIBERTE DE COMMUNICATION

132- Seront relayées, les sanctions administratives prononcées par les régulateurs (§1) intervenues à la suite de la violation des règles régissant le secteur et les poursuites judiciaires engagées devant les juridictions, suite à l'atteinte des intérêts légalement protégés (§2).

§ 1 : Les sanctions administratives

133- Le régulateur du secteur de la communication sociale, le CNC (A) et celui du secteur des télécommunications, l'ART (B), ont prononcé des sanctions administratives.

A : Les sanctions prononcées par le CNC

134- Dans le cadre de ses activités, le CNC a prononcé une série de sanctions à l'encontre de certains médias et journalistes pour des atteintes aux règles de déontologie professionnelle en matière de communication sociale. A ce titre, 05 organes de presse, 07 Directeurs de publication, 01 journaliste et 03 stations de radio diffusion ont fait l'objet de sanctions.

135- S'agissant des sanctions prononcées contre les organes de presse et/ou leur Directeur de publication, on relève :

- l'avertissement adressé en date du 21 novembre 2013 à M. Xavier MESSE, Directeur de publication du quotidien « *Mutations* » pour enfreinte à la procédure de délibérations du CNC au sujet d'une accusation se rapportant à un cas d'atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- l'avertissement adressé en date du 21 novembre 2013 à M. GUIBAL GATAMA, Directeur de publication du Journal « *l'Œil du Sahel* », pour enfreinte à la procédure de délibérations du CNC ;
- l'avertissement adressé le 21 novembre 2013 à M. Roger NTEDE,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- Directeur de publication du Journal « *Pile ou face* » pour atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- la suspension temporaire d'un mois à compter de la date du 05 septembre 2013, de l'organe de presse écrite « *l'Epervier* » et de son Directeur de publication NOUDIO Léopold Clovis, pour atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- la suspension temporaire à compter du 05 septembre 2013 de l'organe de presse écrite « *The Chronicle* » et de son Directeur de Publication, Eric MUTOMU, pour atteintes récurrentes aux dispositions de la Loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- l'avertissement adressé le 05 septembre 2013 à l'organe de presse écrite dénommé « *Watchdog Tribune* », pour atteinte aux dispositions de la Loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- la suspension temporaire pour 03 mois à compter du 21 novembre 2013, du « *Gardian Post* » et de son Directeur de publication, NGAH Christian MBIPGO, pour atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- la suspension temporaire de 02 mois à compter du 05 septembre 2013, du « *Guardian Post* », pour atteintes récurrentes aux dispositions de la Loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;
- la suspension temporaire pour 03 mois à compter du 21 novembre 2013, de l'organe de presse « *Ouest Littoral* » et de son Directeur de Publication, Benjamin ZEBAZE pour atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;

136- S'agissant des journalistes, on note la suspension de 03 mois de M. PEGUY MEYONG en service à la *Radio Satellite*, pour atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale.

137- En ce qui concerne les stations de radio diffusion, on relève :

- la suspension temporaire d'un mois à compter du 05 septembre 2013 des Radio Sky One et Youth FM, pour atteintes récurrentes aux

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

dispositions de la Loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale ;

- l'interdiction définitive, à compter du 05 septembre 2013, de *DJACOM FM* pour atteintes récurrentes aux dispositions de la Loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale.

B : Les sanctions prononcées par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART)

138- L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) a sanctionné la société AES/SONEL pour exploitation d'un réseau privé indépendant sans autorisation, en application des dispositions de l'article 74 (2) de la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun. Suite aux contrôles effectués courant 2008, 2010, 2012 et au mois de janvier 2013 dans plusieurs villes et sites abritant les installations de AES/SONEL, il a été constaté que ladite société exploite un réseau privé indépendant sans autorisation, en violation de l'article 69 (2) de la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 susvisée.

139- Par Décision n° 00003400/ART/DG/DAJPC/SDAJ/SCO du 10 septembre 2013, l'ART a mis en demeure AES/SONEL d'arrêter les travaux de pose frauduleuse de la fibre optique dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions de l'article 68 (1) de la Loi suscitée.

140- En l'absence de réaction de AES/SONEL dans les délais prescrits et conformément à l'article 41(5) de la Loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun, une notification des griefs lui a été faite. Le contrevenant n'ayant fait valoir aucun argument pour sa défense, l'Agence lui a infligé une pénalité d'un montant de 500 000 000 F CFA par Décision n° 00000228/ART/DG/DAJPC/SDAJ/SCO du 18 décembre 2013.

141- Dans une autre affaire, l'opérateur de téléphonie mobile *MTN Cameroon* a dû mettre un terme à l'offre « *MTN best* » lancée le 12

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

décembre 2012, suite aux injonctions de l'ART. MTN Cameroon, à travers une publicité incomplète en direction des consommateurs, a fait croire au public que tous les appels vers les réseaux liés à l'offre « MTN Best » coûtent 1 FCFA⁴² alors que cette offre n'est valable que pour un seul numéro choisi (n° préféré) dans l'un des réseaux concurrents. À la suite de cette publicité incomplète sur l'une de ses offres tarifaires, l'opérateur a été condamné à réparer le préjudice subi par les consommateurs.

142- Les mesures prises par le régulateur n'occulent pas les poursuites judiciaires prises par les juridictions.

§ 2 : Les poursuites judiciaires contre les journalistes

143- De nombreuses affaires impliquant les journalistes sont pendantes devant les juridictions, notamment dans les ressorts des Cours d'Appel du Littoral (A) et du Centre (B). Elles ont trait aux poursuites consécutives aux plaintes des particuliers pour diffamation par voie de presse.

A : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral

144- Des procédures concernant les journalistes ont été enregistrées devant le TPI de Douala-Bonanjo. Elles sont recensées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Etat des poursuites contre les journalistes devant le TPI de Douala - Bonanjo

N°	Noms et prénoms	Qualité	Qualification pénale	Exposé des Faits	Etat de la procédure
01	Affaire CONGELCAM et Sylvestre NGOUCHINGHE c/ KATI Guy Martial	Directeur de Publication du journal « <i>Le Cameroun Matin</i> »	Fausse nouvelles injuries et diffamation. (Deux procédures)	Dans sa livraison n° 67 du 22/08/2008, il est fait état des largesses des dirigeants de CONGELCAM aux Douaniers. Il leur est également imputé les faits de corruption, de favoritisme, d'enrichissement illicite et de détournement de deniers publics. Et dans sa livraison n° 66 du 05/08/2008, la victime est traitée d'individu cupide, d'amitiés douteuses avec l'ex MINFI ABAH A. Polycarpe ayant pour but de détourner les deniers publics.	Délibéré prorogé au 09 janvier 2014
02	Affaire Société GETMA Cameroun SA - Claude BARONE - Monique PECH c/ - Michel MICHAUT - MOUSSALA - Samuel MBEN - MBEN - Mathieu MVOGO - Le Journal « <i>AUORE Plus</i> »	Directeur de Publication du Journal « <i>AUORE Plus</i> »	Diffamation, injuries	Dans sa livraison n° 355 du 27 avril 2001 le journal « <i>AUORE Plus</i> » a publié un article intitulé « un réseau de faussaires démantelé à la GETMA des milliers de véhicules disparaissent tous les jours sous prétexte qu'ils ont été vendus aux enchères. Grâce à un jeune homme camerounais, le réseau a été démantelé ». Selon les plaignants, ces accusations portent gravement atteinte à leur honneur et à leur considération et compromettent sérieusement l'image de la Société GETMA auprès de ses partenaires.	Affaire renvoyée au 23 janvier 2014 pour débats

⁴² Soit 0, 0015 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Qualification pénale	Exposé des Faits	Etat de la procédure
03	MP et ABOYA ENDONG Manassé c/ Michel MICHAUT MOUSSALA (Directeur de Publication du Journal « AURORE Plus »)	Directeur de Publication du Journal « AURORE Plus »	Fausse nouvelles, injures et diffamation	Dans sa parution n° 1083 de décembre 2008, le Journal <i>AURORE Plus</i> dans son article intitulé « Yves Michel FOTSO crie au secours » affirme : « le politologue Manassé ABOYA ENDONG, Enseignant d'Université, chargé de cours à l'Université de Douala, gâche la vie des Camerounais en voulant que de jouer les nègres au service de Yves Michel FOTSO, l'homme rêvait de devenir Ministre. Voyant son projet s'éloigner comme une bouée dans la tempête, il a décidé de s'accrocher au Groupe pour faire prévaloir ses ambitions. Et le voici donc conseiller dit-on toxique du patron de la CBC qui s'acquitte avec la pègre médiatique avec l'espoir secret d'imposer ses thèses non devant un jury scientifique, mais auprès de son commanditaire ». Le plaignant estime que l'auteur de cet article ne peut rapporter la preuve de ces nouvelles qui portent atteinte à sa considération et à son honneur.	Affaire renvoyée au 16 janvier 2014 pour production du procès-verbal d'opposition
04	Affaire MP et Maître FEOKETCHANG KOUATCHOU Simone c/ Michel MOUSSALA MICHAUT - André SOM - Le Journal « BI-Hebdomadaire » - « AURORE Plus »	Directeur de Publication du Journal « AURORE Plus »	Diffamation par voie d'organe de presse, publication de fausses nouvelles en coaction	Dans son édition n° 1254 du 17 septembre 2010, en son article intitulé « Gestion immobilière, une Avocate poursuivie pour faux en Ecriture », le Journal publie que depuis la prise de la gestion de l'immeuble de la famille TCHONANG par Maître FEOKETCHANG KOUATCHOU Simone, cette dernière multiplie des procédures d'expulsion physique verbale et judiciaire. Ces propos, selon l'Avocate, portent atteinte à son honneur et à sa considération.	Audience du 17 octobre 2013 contradictoire, non coupable, relaxe pour défaut de preuves, dépens partie civile
05	Affaire MP et Les Honorables - Hermine Patricia TOMAINO NDAM NJOYA, -MOUCHIKPOU YACOUBA, -PEYIPAHOUO RIRETOU et KOUPEJOU Simon, Députés UDC C/ -TCHOUNKEU Severin Le Journal « La Nouvelle Expression »	Directeur de Publication le journal « La Nouvelle Expression »	Diffamation par voie de presse	Dans son édition n° 2701 du jeudi 08 avril 2010, le journal par le biais de sa journaliste MBOZO'A déclare que l'Honorable Hermine Patricia TOMAINO NDAM NJOYA « arnaque les députés UDC et prélèvent 300 000 FCFA sur le salaire de chaque Député, une attitude qui ne plaît pas aux intéressés.... Après signature d'un décret par l'épouse du président de l'UDC ». Selon les plaignants, ces propos de dame MBOZO'O Oscarine portent atteinte à l'honneur et la considération de l'Honorable Hermine Patricia TOMAINO NDAM NJOYA et ternissent l'image de l'UDC à la veille de l'élection présidentielle.	Affaire renvoyée au 20 février 2014 pour débats
06	Affaire MP et la Société AFRICAN PHARMACEUTICAL DEVELOPMENT « le SA « APHAD » c/ -Charles NFORGAN -Jean Baptiste SIPA -Le journal « Le Messenger »	Directeur de publication du journal « le Messenger »	Diffamation, Propagation de fausses Nouvelles	Dans son édition n° 3411 du jeudi 18 août 2011, le journal « Le Messenger » en son article intitulé « La justice dévoile les mensonges d'OLANGUENA AWONO », publie que la société APHAD aurait été créée à l'effet de commercialiser les produits <i>strides Arcolab</i> initialement retirés du marché par le Ministre de la Santé. Il insinue que cette société serait complice, voire l'associé du Ministre OLANGUENA AWONO dans son entreprise de déstabilisation et de fragilisation de la Société CC Pharma. Cette publication par voie de presse, estime la société plaignante, porte atteinte à son honneur et à sa considération.	Affaire renvoyée ferme au 16 janvier 2014 pour comparution des parties et débats.
07	Affaire MP et NAMATCHOUA Jonathan Gervais, Avocat au Barreau du Cameroun c/ - Jean Baptiste SIPA, Directeur de Publication du Journal « le Messenger » -Jacques DOO BELL -Le Journal « Le Messenger »	Directeur de Publication du journal « le Messenger »	Diffamation	Dans sa parution n° 3288 du 21 février 2011 « Main basse sur les biens d'un prêtre décédé », le journal, après l'avoir traité de faussaire, a présenté Maître NAMATCHOUA Jonathan comme étant l'Avocat de ce dernier alors que selon lui, il n'a jamais été le conseil de celui-ci et n'a jamais obtenu un jugement d'hérédité pour son compte.	Affaire renvoyée au 02 janvier 2014 à la demande du prévenu.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Noms et prénoms	Qualité	Qualification pénale	Exposé des Faits	Etat de la procédure
08	Affaire MP et NDJEMBA FOUMAKOUNDI Sylvain c/ -Eric FOTSO (Directeur Général Canal 2 International) - "Canal 2 International"	Directeur Général "Canal 2 International" - "Canal 2 International"	Diffamation, Refus de publier ou de diffuser	La société « Canal 2 International » dans leurs éditions du journal du soir ainsi qu'à d'autres émissions notamment « Scratch your eyes » a diffusé que sieur NDJEMBA FOUMAKOUNDI Sylvain, Pasteur, exploite clandestinement à son lieu de culte, contigu à son domicile, une fabrique de vin frelaté à base des eaux du puits installé dans sa concession. Le requérant a adressé au DG de Canal 2, le 17 mai 2010, une lettre l'invitant à prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit de réponse. Malheureusement, cette lettre n'a pas été prise en considération. Contre toute attente, le 12 juin 2010 la société « Canal 2 » a rediffusé les faits diffamatoires dans son émission « Scratch your eyes »	Affaire renvoyée au 16 janvier 2014 pour comparution du prévenu et à la demande de son conseil.
09	Affaire MP et MAYEBI David c/ -NGONGANG Thierry -NYA Eric Christian -MACKONGO MAC Timothée -MOUASSO EYOUN Charlotte Pélagie -BOCALY Flora	Journalistes à la chaîne de télévision SYZ	Diffamation en coaction et complicité commise par voie de communication audio visuelle	Courant septembre 2010, lors de l'émission intitulée « Ce soir ou jamais » de la chaîne de télévision SYZ, MAYEBI David a été traité d'imposteur tant pour le football camerounais que pour sa propre famille. Il est ressorti notamment des débats qu'il s'était enrichi avec l'argent destiné aux footballeurs camerounais par le biais de la corruption et qu'il avait détourné la somme de 1 780 000 euros à lui octroyée au titre de subventions. Lors de cette émission, le nommé MACKONGO MAC Timothée s'est également fausement prévalu de la qualité de Secrétaire Général de l'AFC.	Affaire renvoyée au 21 janvier 2014 à la demande de Maître NDJOCKE pour comparution de son client et les autres prévenus.

Source : MINJUSTICE

B : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre

145- Le TPI de Yaoundé-Centre Administratif et le TPI de Yaoundé-Ekou-nou ont connu des procédures contre les journalistes.

146- Au niveau du TPI de Yaoundé-Centre Administratif, on a enregistré 10 affaires pour diffamation par voie de presse soit 01 affaire à l'information judiciaire et 09 affaires devant le tribunal. Devant le TPI de Yaoundé-Ekou-nou, 02 affaires concernant la diffamation par voie de presse qui sont en cours.

147- Au regard de ce qui précède, si l'on peut saluer les efforts du Gouvernement en faveur de la presse, il faudrait toutefois souhaiter le renforcement de l'appui des pouvoirs publics aux organes de presse et aux journalistes. A ce titre, il est attendu du CNC qu'il joue pleinement son rôle dans la régulation du secteur de la communication et du Gouvernement qu'il s'attèle à la mise en œuvre des recommandations issues des Etats Généraux de la Communication.

Chapitre 4

Le droit de circuler
librement, de choisir
sa résidence, de quitter
son pays et de demander
asile



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

148- En 2013, la garantie du droit de circuler librement, de choisir sa résidence, de quitter son pays et de demander asile s'est traduite par des mesures de régulation de la circulation des personnes (section 1) et par l'accueil des réfugiés affluant en raison des crises diverses dans les pays voisins (section 2).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DE LA REGULATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES

149- Des mesures ont été prises pour garantir le déplacement des personnes à l'intérieur comme à l'extérieur du pays (§1) et pour sanctionner l'immigration irrégulière (§2).

§1 : Les mesures visant à faciliter les déplacements des personnes

150- Les mesures ont porté sur le lancement du passeport CEMAC (A) et l'aménagement des contrôles routiers (B).

A : Le lancement du passeport CEMAC

151- Pour marquer la volonté de l'Etat du Cameroun de contribuer à l'effectivité de la libre circulation des personnes dans l'espace CEMAC, le Décret n° 2013/002 du 04 janvier 2013 fixant les conditions d'établissement des passeports a été pris. Par cet acte, le Cameroun a internalisé les dispositions du Règlement n° 1/00-CEMAC-042-CM-04 du 21 juillet 2000 portant institution et conditions d'attribution du passeport CEMAC, modifié par le Règlement n° 01/08-UEAC-042-CM-17 du 20 juin 2008.

152- La production effective du passeport biométrique CEMAC s'est faite le 13 juillet 2013. La DGSN a acquis de nouvelles machines pour améliorer la capacité de production qui est passée à 800 passeports par jour. Désormais, toute personne ayant déposé un dossier complet peut, dans un délai maximum de 15 jours, rentrer en possession de son passeport dont le coût n'a pas changé, à savoir 50 000 FCFA⁴³. La

⁴³ Soit 76, 33 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

composition du dossier a été allégée et les mineurs de 14 ans ainsi que les personnes âgées de plus de 50 ans sont exemptes du contrôle préalable.

B : L'aménagement des contrôles routiers

153- Par Décret n° 2012/540 du 19 novembre 2012, il a été créé un Groupement Régional de la voie publique et de la circulation au sein de chaque Délégation régionale de la Sûreté Nationale. Ledit groupement est chargé de la tenue et de la surveillance de la voie publique, de la circulation routière et des constats d'accidents. Par souci d'efficacité, ce groupement est composé de 560 jeunes fonctionnaires de police.

154- Afin de limiter les manœuvres de corruption enregistrées lors des contrôles routiers dans les rues des grandes villes camerounaises, ceux-ci ont été supprimés en 2013. Cependant, en raison du désordre urbain observé suite à la levée desdits contrôles, ils ont été réintroduits au courant de la même année. A cet effet, des policiers et gendarmes ont bénéficié de programmes de formation et de sensibilisation.

155- Dans le cadre de l'assainissement des mœurs, un numéro vert « 1500 » rattaché à la Division Spéciale de Contrôle des Services a été mis en service. Ce numéro participe à la dénonciation des tracasseries routières et permet de recevoir en moyenne 100 appels par jour. Au courant de l'année 2013, 184 appels utilitaires ayant abouti à des cas avérés de tracasseries policières ont été enregistrés.

§ 2 : Les sanctions des cas d'immigration irrégulière

156- En 2013, des poursuites judiciaires ont été engagées et des sanctions pour immigration irrégulière ont été prononcées, notamment :

- dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral, 01 affaire impliquant une personne de nationalité nigériane a été jugée par le TPI de Douala Ndokoti qui a ordonné le refoulement du prévenu à la frontière du Nigéria ;
- dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Adamaoua, 06 affaires impliquant 12 personnes de nationalité burkinabé (2), tchadienne (5), guinéenne (3) et malienne (2) ont été jugées par les

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

juridictions qui ont ordonné leur refoulement à l'expiration de leur peine d'emprisonnement. Dans ce même ressort, 03 affaires impliquant 03 prévenus tous de nationalité tchadienne sont pendantes.

157- Il est à noter que les mesures de refoulement ont été subséquentes aux décisions judiciaires prises conformément à la loi.

158- En outre, un dispositif a été mis en place en réponse à l'afflux massif des réfugiés et des demandeurs d'asile venant des pays voisins.

SECTION 2 : LA GESTION DE L'AFFLUX MASSIF DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE

159- L'insécurité manifeste dans les pays voisins a entraîné l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile au Cameroun. Ainsi, au 31 décembre 2013, le Cameroun a accueilli 114 753 réfugiés d'origines centrafricaine, tchadienne, nigériane et 8 337 demandeurs d'asile venant du Tchad et de la Guinée.

160- L'action permanente et constante de l'Etat en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile, de concert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR), a consisté en la prise des mesures visant à améliorer leur santé, à assurer leur accès à l'éducation, à l'eau et à faciliter la délivrance d'actes d'état civil à leur profit. En outre, des solutions durables ont été mises en œuvre telles que le rapatriement librement consenti, la réalisation d'activités génératrices de revenus et le renforcement des moyens de subsistance.

161- Bien que la libre circulation des personnes soit effective au Cameroun, la maîtrise de l'afflux massif des réfugiés et des demandeurs d'asile venus des pays voisins a conduit au renforcement du dispositif de réponse à l'urgence humanitaire généré par cette situation.



Chapitre

5

Le droit de participer à la gestion des affaires publiques



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

162- La mise en œuvre du droit de participer à la gestion des affaires publiques a été marquée en 2013 par la consolidation du système multipartiste (section 1), l'organisation de 03 consultations électorales (section 2) et la poursuite de la mise en œuvre de la décentralisation (section 3).

SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME MULTIPARTISTE

163- La consolidation du système multipartiste s'est traduite par l'enregistrement de nouveaux partis politiques (§1) et la poursuite de l'octroi d'un financement annuel aux partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale ou ceux ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés aux précédentes élections municipales (§2).

§1 : L'enregistrement de nouveaux partis politiques

164- Depuis l'institutionnalisation du multipartisme, le nombre de partis politiques va croissant. Ainsi, avec la légalisation de 10 nouveaux partis politiques en 2013, l'on est passé de 282 en 2012 à 292 partis politiques. La liste des nouveaux partis enregistrés est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Partis politiques autorisés en 2013

N° d'ordre	Partis politiques	Existence légale	Sigle
1	Mouvement Démocratique des Débrouillards du Cameroun	Décision n° 00024/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 05 mars 2013	MDDC
2	Regroupement des Démocrates Indépendants	Décision n° 00025/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 05 mars 2013	RDI
3	Mouvement de la Nouvelle Alliance pour le Salut	Décision n° 00086/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 15 avril 2013	MONAS
4	Parti Républicain	Décision n° 00087/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 15 avril 2013	PR
5	Parti Nationaliste Démocrate Camerounais	Décision n° 000109/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 29 avril 2013	PNDC
6	<i>One Cameroon for Reconstruction Movement</i>	Décision n° 000110/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 29 avril 2013	OCR
7	<i>Cameroon Reformation Party</i>	Décision n° 000229/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 02 juillet 2013	CRP
8	Mouvement Patriotique du Salut Camerounais	Décision n° 000233/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 08 juillet 2013	MPSC
9	<i>National Pluralist Democratic Movement</i>	Décision n° 000238/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 08 juillet 2013	NPDM
10	Alliance Républicaine Camerounaise	Décision n° 000675/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 19 novembre 2013	ARC

Source : MINATD

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : Le financement annuel des partis politiques

165- Il est inscrit chaque année, dans la loi de finances, une subvention destinée à contribuer à certaines dépenses de fonctionnement des partis politiques légalement reconnus. Pour l'exercice budgétaire 2013, le Gouvernement a accordé un financement public de 1 500 000 000 FCFA⁴⁴ aux partis politiques en mars 2013 suivant la répartition précisée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Répartition du financement public des partis politiques en 2013

1/Tranche de 750 000 000 FCFA⁴⁵ destinée aux partis politiques ayant participé aux élections législatives du 22 juillet et du 30 septembre 2007 proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale	Montant alloué (FCFA)
1	RDPC	153	637 499 999, 998 ⁴⁶
2	SDF	16	66 666 666, 666 ⁴⁷
3	UNDP	06	24 999 999, 999 ⁴⁸
4	UDC	04	16 666 666, 666 ⁴⁹
5	MP	01	4 166 666, 666 ⁵⁰
	TOTAL	180	749 999 999, 995 ⁵¹

Source : MINATD

2/ Tranche de 750 000 000 FCFA destinée aux partis politiques ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans au moins une circonscription au cours des élections législatives générales du 22 juillet 2007 et partielles du 30 septembre 2007

⁴⁴Soit 2 290 076, 33 euros.

⁴⁵Soit 1 145 038, 16 euros.

⁴⁶Soit 973 282, 44 euros.

⁴⁷Soit 101 781, 17 euros.

⁴⁸Soit 38 167, 93 euros.

⁴⁹Soit 25 445, 29 euros.

⁵⁰Soit 6 361, 32 euros.

⁵¹Soit 1 145 038, 16 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant alloué (FCFA)
1	RDPC	85	335 526 315, 789 ⁵³
2	SDF	45	177 631 578, 947 ⁵⁴
3	UNDP	28	110 526 315, 789 ⁵⁵
4	UPC	07	27 631 578, 947 ⁵⁶
5	UDC	04	15 789 473, 684 ⁵⁷
6	ADD	04	15 789 473, 684
7	MDR	04	15 789 473, 684
8	ANDP	03	11 842 105, 263 ⁵⁸
9	AFP	02	7 894 736, 842 ⁵⁹
10	MP	01	3 947 368, 421 ⁶⁰
11	UPR	01	3 947 368, 421
12	MDP	01	3 947 368, 421
13	MLDC	01	3 947 368, 421
14	FSNC	01	3 947 368, 421
15	POPC	01	3 947 368, 421
16	MCNC	01	3 947 368, 421
17	RCPU	01	3 947 368, 421
	TOTAL	190	749 999 999, 994⁶¹

Source : MINATD

SECTION 2 : L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS ELECTORALES

166- Trois consultations électorales ont été organisées au Cameroun en 2013. Il s'agit de l'élection des sénateurs qui s'est tenue le 14 avril (§2) et des élections législatives et municipales organisées le 30 septembre (§3). Pour permettre à ELECAM, organe en charge de l'organisation des élections de mener à bien sa mission, son architecture institutionnelle a été consolidée (§1).

§1 : La consolidation de l'architecture institutionnelle d'ELECAM

167- L'architecture institutionnelle d'ELECAM a été consolidée tant au niveau de la Direction Générale que du Conseil Electoral. Ainsi, le Directeur Général des Elections a nommé, le 3 juin 2013, 09 responsables

⁵²Soit 1 145 038, 16 euros.

⁵³Soit 512 253, 91 euros.

⁵⁴Soit 271 193, 25 euros.

⁵⁵Soit 168 742, 46 euros.

⁵⁶Soit 42 185, 61 euros.

⁵⁷Soit 24 106, 06 euros.

⁵⁸Soit 18 079, 55 euros.

⁵⁹Soit 12 053, 03 euros.

⁶⁰Soit 6 026, 51 euros.

⁶¹Soit 1 145 038, 16 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

dans les structures d'appui de la Direction générale et 15 nouveaux responsables dans certains démembrements d'*Elections Cameroon*.

168- Par ailleurs, le siège resté vacant au niveau du Conseil Electoral à la suite du décès, le 12 juin 2013, de M. AHMADOU GOUROUDJA, a été pourvu avec la nomination de M. MOHAMADOU BOUBAKAR suivant Décret n° 2013/301 du 09 septembre 2013.

§2 : L'élection des Sénateurs

169- Le corps électoral, en vue de l'élection des Sénateurs, a été convoqué suivant Décret n° 2013/056 du 27 février 2013. La préparation et la tenue de cette élection seront abordées de même que les résultats enregistrés.

A- La préparation de l'élection

170- Les mesures ont été prises pour l'enregistrement des candidatures, le recensement des électeurs et la prise en charge de leur participation au scrutin, la facilitation de la campagne électorale et l'accréditation des observateurs. Le MINFI a, par ailleurs, débloqué une enveloppe de 1 510 000 000 FCFA⁶² pour l'organisation et la gestion de cette élection.

1) L'enregistrement des candidatures

171- Pour l'enregistrement des candidatures, 58 Commissions départementales de supervision ont reçu 40 listes de candidatures déposées auprès d'ELECAM, parmi lesquelles 20 ont été validées le 20 mars 2013 par Résolution n°086/ELECAM/CE. Après le contentieux préélectoral, 03 autres listes ont été admises.

a : Les candidatures déclarées

172- Les 40 listes de candidatures susvisées ont été déposées par 08 partis politiques ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

⁶²Soit 2 305 343,51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 3 : Déclarations de candidatures aux sénatoriales

N° d'ordre	Partis politiques	Nombre de listes présentées	Circonscriptions électorales concernées
1	RDPC	10	Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Ouest
2	SDF	08	Adamaoua, Centre, Littoral, Nord, Ouest, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest
3	UNDP	06	Adamaoua, Centre, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest
4	UPC	09	Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Ouest, Sud, Sud-Ouest
5	ANDP	03	Extrême-Nord, Sud, Sud-Ouest
6	MDR	01	Extrême-Nord
7	FSNC	02	Adamaoua, Nord
8	UDC	01	Ouest
Total	8	40	

Source : ELECAM

b: Les candidatures validées par ELECAM

173- Par Résolution n° 086/ELECAM/CE du 20 mars 2013, le Conseil Electoral a validé 20 listes électorales et en a rejeté 20. Les déclarations de candidatures validées sont indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 4 : Listes de candidatures validées par ELECAM

N° d'ordre	Partis politiques	Nombre de listes validées	Circonscriptions électorales concernées
1	RDPC	08	Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest
2	SDF	07	Adamaoua, Centre, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Ouest
3	UNDP	04	Adamaoua, Extrême-Nord, Littoral, Nord
4	UDC	01	Ouest
TOTAL	4	20	

Source : ELECAM

c: Les listes admises après le contentieux préélectoral

174- Saisie de 15 recours, la Cour Suprême en a rejeté 12 pour faits non établis, irrecevabilité et défaut de qualité le 29 mars 2013. Parmi les listes de candidatures rejetées, figuraient celles présentées par l'UPC, le FSNC, l'ANDP, RDPC et le MDR. Par contre, la Cour Suprême a déclaré 03 recours fondés et réhabilité les listes de l'UNDP de la Région de l'Extrême-Nord et celles du RDPC pour les Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) Le recensement des électeurs et la prise en charge de leur participation au scrutin

175- En attendant la mise en place des Conseils régionaux, le Collège Electoral était uniquement composé des Conseillers municipaux en exercice.⁶³ L'on en a recensé 9 889 répartis dans les 182 bureaux de vote créés par ELECAM. Ces électeurs ont été invités le 13 mars 2013 à se rapprocher personnellement des Antennes communales d'ELECAM dès le 20 mars 2013, afin de retirer leur carte d'électeur et à défaut, le jour du vote auprès des agences départementales d'ELECAM.

176- Par ailleurs, suivant Décret n° 2013/057 du 27 février 2013, les modalités de prise en charge par l'Etat des frais afférents à la participation des membres du Collège Electoral au scrutin sénatorial ont été précisées. Le montant de l'indemnité allouée à chaque membre du Collège Electoral a été fixé à 50 000 FCFA⁶⁴.

3) La facilitation de la campagne électorale

177- Pour faciliter la campagne électorale, un financement public a été octroyé aux partis politiques tandis que les modalités de communication dans les médias de service public ont été précisées.

a : Le financement de la campagne électorale

178- Dans le cadre du financement public de la campagne électorale pour les sénatoriales, l'Etat a mis à la disposition des partis politiques en lice une somme de 200 000 000 FCFA⁶⁵. La 1^{ère} tranche de 100 000 000 FCFA⁶⁶ allouée avant le scrutin a été répartie au prorata du nombre des listes de candidatures présentées et acceptées dans les différentes circonscriptions électorales. La 2^{ème} tranche a été distribuée proportionnellement au nombre de sièges obtenus après proclamation des résultats. Les tableaux ci-après indiquent la répartition de ces 02 tranches de financement :

⁶³ Voir l'article 242 du Code Electoral.

⁶⁴ Soit 77 euro⁺

⁶⁵ Soit 305 343, 51 euros.

⁶⁶ Soit 152 671, 75 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n°5 : Répartition du financement public de la campagne des partis politiques avant le scrutin

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de listes présentées dans les circonscriptions	Montant en FCFA
1	RDPC	08	40 000 000 ⁶⁷
2	SDF	07	35 000 000 ⁶⁸
3	UNDP	04	20 000 000 ⁶⁹
4	UDC	01	5 000 000 ⁷⁰
TOTAL		20	100 000 000⁷¹

Source : MINATD

Tableau n° 6 : Répartition du financement public des partis politiques après les résultats aux sénatoriales du 14 avril 2013

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de listes présentées dans les circonscriptions	Montant
1	RDPC	08	80 000 000 ⁷²
2	SDF	07	20 000 000 ⁷³
Total		15	100 000 000⁷⁴

Source : MINATD

b : La précision des modalités de communication dans les médias de service public

179- Par Arrêté n° 003/MINCOM/CAB du 30 mars 2013, les conditions de production, de programmation et de diffusion dans les médias audiovisuels du service public, des programmes relatifs à la campagne électorale en vue de l'élection des Sénateurs ont été fixées. Ensuite, le MINCOM a publié l'ordre de passage et le temps d'antenne impartis aux partis politiques.

⁶⁷Soit 61 068, 70 euros.

⁶⁸Soit 53 435, 11 euros

⁶⁹Soit 30 534, 35 euros.

⁷⁰Soit 7 633, 58 euros.

⁷¹Soit 152 671, 75 euros.

⁷² Soit 122 137, 40 euros.

⁷³ Soit 30 534, 35 euros.

⁷⁴ Soit 152 671, 75 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

4) L'accréditation des observateurs électoraux

180- A l'approche de l'élection du 14 avril, 3 788 Observateurs ont été accrédités dont 3 661 nationaux et 167 internationaux. Parmi ces observateurs, figuraient 69 institutions et OSC ainsi que des missions diplomatiques parmi lesquelles l'Ambassade des Etats-Unis et la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine.

5) Les opérations électorales

181- Les élections sénatoriales se sont tenues le 14 avril 2013 de 8 heures à 18 heures dans 182 bureaux de vote ouverts. Sur les 9 889 inscrits, on a noté 9 785 votants dont 149 par procuration et 104 abstentions. De même, pour un taux de participation de 98, 95%, on a enregistré 265 bulletins nuls et 9 520 suffrages valablement exprimés.

6) Les résultats de l'élection

182- A l'issue du scrutin, les 05 recours en annulation partielle introduits par l'UDC (02) pour la circonscription électorale de l'Ouest et par l'UNDP (03) pour l'Adamaoua, l'Extrême-Nord et le Littoral,⁷⁵ ont été rejetés le 26 avril 2013 par la Cour Suprême siégeant comme Conseil Constitutionnel qui a proclamé les résultats ci-après le 29 avril 2013.

⁷⁵ Ce parti politique s'est désisté des deux derniers recours.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 7 : Suffrages valablement exprimés par parti politique

Partis politiques	RDPC	SDF	UDC	UNDP
Suffrages	7 018	1 684	235	583
Pourcentage (%)	73,72	17,69	2,45	6,12
Nombre de sièges	56	14	0	0

Source : ELECAM

183- Afin de pourvoir aux 30 sièges restants, le Président de la République, en application de l'article 20 de la Constitution et des articles 214 et 215 du Code Electoral a, par Décret n° 2013/149 du 08 mai 2013, nommé 30 Sénateurs titulaires et 30 suppléants. A travers ces nominations, des Chefs traditionnels ainsi que 05 autres formations politiques ont fait leur entrée au Sénat. Il s'agit des formations politiques suivantes : l'UNDP, l'ANDP, le FSNC, le MDR et l'UDC.

§2 : Les élections municipales et législatives

184- Le corps électoral, en vue des élections municipales⁷⁶ et législatives⁷⁷ du 30 septembre 2013, a été convoqué par Décret n° 2013/220 du 02 juillet 2013. Les mesures prises pour la préparation (A) et la tenue (B) de cette double élection seront relayées de même que les résultats enregistrés (C). Avant même la tenue du double scrutin, le mandat de certains élus a été interrompu (D).

A : La préparation des élections municipales et législatives

185- Au rang des activités préparatoires, figure l'enregistrement des électeurs qui s'est achevé avec la convocation du corps électoral. Cette décision a été suivie d'un redécoupage des circonscriptions électorales et d'autres mesures en vue de l'enregistrement des candidatures, du

⁷⁶ Le mandat des Conseillers municipaux élus lors du scrutin du 22 juillet 2007, précédemment prorogé de 12 mois par Décret du 30 mai 2012, expirant au 31 juillet 2013, a été prorogé pour une durée supplémentaire de 03 mois, à compter du 1^{er} août 2013 par Décret du 26 juin 2013 et s'est achevé le 1^{er} novembre 2013

⁷⁷ Les députés de la 8^{ème} législature ont bénéficié de 03 prorogations de leur mandat. La 1^{ère} prorogation de 06 mois est arrivée à expiration le 21 février 2013. La 2^{ème} de 03 mois s'est achevée le 21 mai 2013 et la 3^{ème} de 02 mois a expiré le 21 août 2013.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

financement de la campagne, de l'accréditation des observateurs et de la préparation matérielle du scrutin.

1) L'enregistrement des électeurs

186- La biométrie a été utilisée dans le cadre des opérations d'inscription sur les listes électorales qui se sont soldées par la distribution des cartes.

a : L'inscription biométrique sur les listes électorales

187- La refonte des listes électorales s'est déroulée en 03 phases. La 1^{ère} phase a eu lieu du 03 octobre 2012 au 28 février 2013. A l'issue de cette phase, 4 807 258 électeurs ont été inscrits. La 2^{ème} phase, s'est étendue du 28 février au 29 mars 2013 et a permis l'inscription de 661 394 électeurs. La 3^{ème} phase, allant du 22 mai au 02 juillet 2013, date de convocation du corps électoral, a permis d'enregistrer 124 055 électeurs supplémentaires.

188- Au total, 5 592 707 électeurs potentiels figuraient au fichier électoral national brut, lequel a été ramené à 5 445 777 électeurs après traitement par le Centre National de Biométrie au moyen du système *Automatic Finger Identification System* (AFIS). Toutefois, en application des dispositions de l'article 102 du Code Electoral, certains Présidents et membres des Commissions locales de vote qui n'étaient pas inscrits ont été ajoutés sur les listes électorales des bureaux de vote concernés, consolidant ainsi le fichier électoral national biométrique à 5 481 266 électeurs dont 32 391 handicapés. Ce fichier a été mis en ligne en vue de faciliter l'accès à l'information par tout électeur intéressé.

189- Il convient de mentionner que la mesure de gratuité de l'établissement de la carte nationale d'identité décidée à compter du 1^{er} janvier 2013 par le Président de la République durant son discours de présentation des vœux du 31 décembre 2012, a eu un impact positif sur l'augmentation du nombre d'inscrits.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

b : La distribution des cartes électorales biométriques

190- L'établissement et la distribution des cartes électorales biométriques ont débuté en février 2013 conformément aux dispositions de l'article 84 (4) du Code Electoral et se sont poursuivies jusqu'à la convocation du corps électoral, le 02 juillet 2013, pour les élections législatives et municipales. Le total national des cartes imprimées au 12 août 2013 était de 5 481 226 et 4 939 051 cartes ont été distribuées, soit un taux de distribution de 90%.

191- Sur présentation de la carte nationale d'identité et du récépissé d'inscription, les cartes d'électeurs ont été retirées individuellement ou collectivement, ce qui a permis à un grand nombre d'électeurs d'entrer en possession de leurs cartes. Les cartes restantes ont été mises à la disposition des électeurs concernés auprès de leurs bureaux de vote.

2) L'ajustement des circonscriptions électorales

192- L'ajustement des circonscriptions électorales n'a concerné que le scrutin législatif. Ainsi, le 03 juillet 2013 le Président de la République a signé le Décret n° 2013/222 portant découpage des sièges par circonscriptions à l'Assemblée Nationale. Le nombre de sièges, soit 180, n'a pas varié. Par la suite, dans l'optique d'équilibrer les composantes d'une zone culturelle et d'assortir le principe du nombre ou du ressort officiel à celui d'une fidèle représentation dans les instances républicaines, un autre décret a été signé. Il s'est agi du Décret n° 2013/223 du 03 juillet 2013 portant découpage spécial de certaines circonscriptions électorales et répartition des sièges au sein desdites circonscriptions. Au total, 44 circonscriptions électorales sur les 85 ont été réaménagées.

3) L'enregistrement des candidatures

193- Des mesures ont été prises par ELECAM pour faciliter l'enregistrement des candidatures qui ont été déposées tant pour l'élection municipale que pour l'élection législative.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

a : Les mesures de facilitation

194- En vue de faciliter le traitement des candidatures reçues, ELECAM a renforcé les capacités de ses personnels et organisé des concertations avec les partis politiques. Ainsi, dès le 05 juillet, des responsables des démembrements territoriaux d'ELECAM notamment, les Chefs d'Antennes ont été formés à l'exploitation d'un logiciel de gestion des dossiers de candidatures pour les élections municipales. La Direction Générale des Elections a également organisé un séminaire sur la réception, l'analyse et la transmission des dossiers des Conseillers municipaux et des candidats aux élections municipales et législatives à l'intention des personnels d'ELECAM, avec la remise de divers documents-types utiles pour les fiches d'analyse et de pointage des pièces versées auxdits dossiers et des récépissés de dépôt y afférents. De plus, une concertation a eu lieu le 11 juillet 2013, entre le Conseil Electoral et les autres acteurs du processus électoral dans le cadre du double scrutin législatif et municipal sur la constitution des dossiers de candidatures apportés par les partis politiques.

b : Les candidatures à l'élection municipale

195- Des 753 listes de candidatures représentant 35 partis politiques ayant participé à l'élection, certaines ont été validées par ELECAM, les autres n'ont été admises qu'à l'issue du contentieux.

i : les candidatures validées par ELECAM

196- Au 17 juillet 2013, 795 listes de candidatures pour les 360 Communes du pays avaient été déposées par 37 partis politiques dans les démembrements d'ELECAM. Cette institution a validé 734 listes représentant 32 partis politiques et en a rejeté 61.

ii : Les candidatures admises après le contentieux

197- A l'audience tenue du 13 au 16 août 2013, 267 recours ont été enrôlés devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême. Après examen, 237 recours ont été rejetés alors que 30 autres ont connu une suite favorable. Il convient de préciser que la décision d'acceptation de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

certaines listes par le Conseil Electoral d'ELECAM a été annulée tandis que d'autres listes rejetées ont été réhabilitées. En outre, la Chambre a autorisé le dépôt et l'examen de certaines listes qu'ELECAM avait refusé de recevoir. En application des décisions rendues par la Chambre Administrative, le Conseil Electoral d'ELECAM a réadmis les listes concernées.

iii : Le niveau de couverture des circonscriptions électorales par parti politique

198- Le tableau suivant fait ressortir le niveau de couverture des circonscriptions électorales par chaque parti admis à participer à l'élection municipale.

Tableau n° 8 : Nombre de circonscriptions couvertes par parti politique à l'élection municipale

Partis politiques	RDPC	SDF	UNDP	UDC	ANDP	PAP	MP	UPC	FSNC	MDR
360 communes	359	105	120	16	12	2	1	17	16	13

Source : ELECAM

c : Les candidatures à l'élection législative

199- S'agissant des candidatures, 211 listes présentées par 29 partis politiques ont sollicité les suffrages des électeurs dans le cadre de cette élection. Parmi ces listes, 207 ont été validées par ELECAM tandis que 04 autres ont été admises à la compétition après le contentieux. Seul le RDPC a présenté des listes sur l'ensemble des circonscriptions électorales.

i : Les candidatures validées par ELECAM

199-1- Pour les législatives, 252 listes de candidatures couvrant 85 circonscriptions ont été déposées par 38 partis politiques à ELECAM. Au 30 juillet 2013, cette institution a donné un avis favorable à la compétition de 207 listes représentant 28 partis politiques et en a rejeté 45.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

ii: les candidatures admises après le contentieux préélectoral

199-2- A l'audience du 13 août 2013, sur les 74 recours formés devant la Cour Suprême, 66 ont été déclarés irrecevables, 01 sans objet. Par contre, la haute juridiction a ordonné l'acceptation et l'examen par ELECAM de 04 listes du MRC et celles du BRIC. Par ailleurs, la Cour a également ordonné l'acceptation des listes de candidatures de l'ANDP sous réserve du changement des candidats déclarés inéligibles. De plus, la liste du RDPC dans la circonscription électorale du Mayo-Danay-Est, contestée par l'UNDP, a été maintenue sous réserve du remplacement du candidat inéligible. Le tableau ci-dessous indique l'état des décisions rendues dans le cadre du contentieux préélectoral des législatives :

**Tableau n° 9 : Décisions rendues dans le cadre du contentieux
préélectoral des législatives**

N°	Nom du recourant +Parti	Motif du recours	Circonscription	Décision
1	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Haut-Nkam	Il est donné acte au recourant de son désistement
2	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste MCNC	Haut-Nkam	Il est donné acte au recourant de son désistement
3	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste UFDC	Haut-Nkam	Il est donné acte au recourant de son désistement
4	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste SDF	Haut-Nkam	Irrecevable
5	DJOUMBISSIE Fidèle (MRC)	Requête en annulation de la décision d'ELECAM portant acceptation de la liste UDC	Wouri-Centre	Il est donné acte au recourant de son désistement
6	NJEBAYI (UNDP)	Requête aux fins de déclarer inéligible un candidat	Wouri-Est	Il est donné acte au recourant de son désistement
7	OUMARA Yerima (RDPC)	Disqualification de la liste RDPC conduite par GONONDO Jean	Mayo-Tsanaga	Irrecevable pour défaut de qualité
8	OUMARA Yerima (RDPC)	Réhabilitation de la liste RDPC conduite par KOFIA Jean Marc	Mayo-Tsanaga	Irrecevable pour défaut de qualité
9	Maître SINGA NDAWIENZ Jérémie (RDPC)	Annulation de la liste des candidats du RDPC	Haut-Nyong	Irrecevable pour défaut de qualité
10	Charly Gabriel MBOCK (UPC)	Requête en annulation de la décision d'ELECAM portant publication des listes dans le Nyong et Kellé et l'invalidation des investitures accordées	Nyong et Kellé	Irrecevable pour défaut de qualité
11	NGO UM épse BION MAYO Elisabeth T. (RDPC)	Requête aux fins de contestation d'une candidature	Nyong et Kellé	Irrecevable pour défaut de qualité
12	Me MBANZEHE Aggée (ANDP)	Requête aux fins de remplacement d'une candidature et réhabilitation de la liste	Mayo-Tsanaga-Nord	Recours jugé recevable, la décision de rejet est confirmée. Il est ordonné la réhabilitation de la liste et le remplacement de la candidate Maïramou Zra.
13	Mes ANDOUL BAGUI et associés, et Belmond RUYAD (UNDP)	Requête aux fins de rejet de la candidature de M. WOURLINA KAMPETE du RDPC	Mayo-Danay-Est	Le recours de l'UNDP est recevable, la décision de rejet de la liste de candidat est confirmée. Il est ordonné la réhabilitation de ladite liste et le remplacement du candidat WOURLINA KAMPETE.
14	Moïse Fabien ASSIGANA, TSIMI NANA Rachelle Clémence, TIOKOU Hélène (MRC)	Requête aux fins d'acceptation d'une liste	Lékié-Est	Recours non justifié, il est rejeté
15	Me Benjamin Olivier PENGUE (MRC)	Requête aux fins de rejet de liste	Lékié-Est	Recours non justifié – Rejet
16	Ernest PEKEUHO	Requête aux fins de rejet des	Lékié-Est, Mbam	Irrecevable

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Nom du recourant +Parti	Motif du recours	Circonscription	Décision
	TCHOFFO (BRIC)	listes RDPC dans 9 circonscriptions	et Inoubou, Boumba et Ngoko, Kadey, Lom et Djerem, Mayo-Kani Nord, Bui-Centre, Hauts-Plateaux, Océan	
17	KAMDEU (SDF)	Requête en annulation de la liste MCNC	Haut-Nkam	Irrecevable
18	NJANA Marie Joseph (MDP)	Requête aux fins de réhabilitation de la liste MDP	Moungo-Nord	Recours non justifié – Rejet
19	ONOMO Roger François (MRC)	Requête aux fins de déclaration de candidature	Lékié-Ouest	Recours non justifié – Rejet
20	NDAMENA Annicette Céline V. (POUC)	Requête aux fins d'acceptation de liste	Lékié-Ouest	Recours non justifié – Rejet
21	FOUDA ESSOMBA Vincent Sosthène (PURS)	Réhabilitation de sa liste	Mefou et Akono	Recours non justifié – Rejet
22	Issac FEUZEU (MERC)	Recours contre le rejet des listes des candidats	Mbam et Kim, Mefou et Akono	Irrecevable
23	BEKILA François Joël (RPD)	Réhabilitation des listes	Lékié-Ouest et Est	Irrecevable
24	AYAH Paul Abine (PAP)	Annulation totale	Mayo-Tsanaga	La Cour se déclare incompétente
25	HAMENI BIELEU Victorin (UFDC)	Rétablissement des candidats sur la liste de candidats admis à concourir	Wouri-Est et sud	Recours non justifié, rejet
26	HAMENI BIELEU Victorin (UFDC)	Contestation de l'acceptation de la candidature de DJAKEULA Joseph (UMS)	Haut-Nkam	Recours sans objet
27	ABDOULKADIRI DJAILANI, MVOUING Paul, Gangou Anna Kande Hajara (UNDP)	Rétablissement de la liste des candidats	Mayo -Banyo	Recours non justifié, rejet
28	OUSMANOU AMAN SA'ALY, Irema Haïrou, FADI Delaï, Nafissatou MOUSSA (UNDP)	Rétablissement de la liste des candidats	Bénoué-Est	Recours non justifié – Rejet
29	Bernard OUANDJI (UPC)	Requête aux fins d'annulation de rejet des listes	Hauts-Plateaux	Recours non justifié – Rejet
30	SOPTIEU KAPTCHOUANG Jean Claude (UDC)	Réhabilitation de la liste	Mfoundi	Recours non justifié – Rejet
31	LANGÉ Divine TUMASANG (BRIC)	Réhabilitation de la liste	Mayo-Tsanaga-Nord	Recours recevable, la décision de rejet de la liste des candidats du Bric est confirmée. Il est ordonné la réhabilitation de ladite liste et le remplacement du candidat Guibai
32	ABDOULAYE NASSOUROU (BRIC)	Réhabilitation de la liste	Mayo-Tsanaga-Nord	
33	MOMO Jean de Dieu (PADDEC)	Requête en contestation du rejet de candidature	Wouri-Est	Recours non justifié – Rejet
34	TAMWO Isidore (MRC)	Requête en annulation de la décision d'ELECAM	Wouri-Ouest	Recours non justifié – Rejet
35	DJOUMBISSIE Fidèle (MRC)	Requête en annulations de la décision d'ELECAM portant acceptation de la liste RDPC	Wouri-Centre	Recours joint au n°56 ci-dessous. Il est non justifié. Il est rejeté.
36	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Menoua	Irrecevable pour défaut de qualité
37	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Benoué-Est	Irrecevable pour défaut de qualité

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Nom du recourant +Parti	Motif du recours	Circonscription	Décision
38	KWEMO Pierre (UMS)	Requête aux fins de contestation du rejet	Haut-Nkam	Recours non justifié. Il est rejeté
39	Maurice KAMTO (MRC)	Requête en annulation de la décision portant acceptation de la liste SDF	Mifi	Il est donné acte au recourant de son désistement
40	Garga HAMAN ADJI (ADD)	Requête en réclamation de reformation des listes	-Diamaré-Centre -Diamaré-Sud - Vina -Faro et Déo	Recours non justifié – Rejet
41	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste ANDP	Wouri-Sud	Il est donné acte au recourant de son désistement
42	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Lékié-Est	Il est donné acte au recourant de son désistement
43	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Océan	Il est donné acte au recourant de son désistement
44	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste FSNC	Bénoué-Ouest	Il est donné acte au recourant de son désistement
45	Elizabeth TAMAJONG (SDF)	Requête aux fins de rejet de la liste MRC	Mifi	Il est donné acte au recourant de son désistement
46	Elizabeth TAMAJONG (SDF)	Requête en annulation de la liste des candidats du RDPC et UNDP	Wouri-Est	Recours non justifié. Il est rejeté
47	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Hauts- Plateaux	Il est donné acte au recourant de non désistement
48	KWEMO Pierre (UMS)	Requête aux fins de contestation de l'acceptation de la liste UNDP	Mbéré	Il est donné acte au recourant de non désistement
49	KWEMO Pierre (UMS)	Requête aux fins de contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Nyong et Mfoumou	Il est donné acte au recourant de non désistement
50	Elizabeth TAMAJONG	Requête en disqualification et en annulation de la liste RDPC	Menchum-Nord	Irrecevable
51	ALHADRAMI HASSAN Lamine (ADD)	Requête aux fins de déclaration de candidature	Bénoué-Est	Recours non justifié. Il est rejeté
52	Elizabeth TAMAJONG (SDF)	Requête en annulation de la liste RDPC	Ndian	Recours non justifié. Il est rejeté
53	ABEGA Adolphe (POPC)	Requête en contestation de rejet de candidature	Mbam et Kim	Recours non justifié. Il est rejeté
54	NJI Fidelis MUH ZIAH (RDPC)	Requête en annulation de la liste SDF	Menchum -Nord	Recours non justifié. Il est rejeté
55	Elizabeth TAMAJONG (SDF)	Requête en annulation de la liste RDPC	Sanaga-Maritime	Recours non justifié. Il est rejeté
56	DJOMGANG Adeline Lord (SDF)	Requête en annulation de la liste RDP.	Wouri-Centre	Recours joint au n° 35 ci-dessus. Il est non justifié. Il est rejeté
57	CHIA Promise FUL (SDF)	Requête en annulation de la liste ANDP	Kumba-Centre-Urbain	Recours non justifié. Il est rejeté
58	Elizabeth TAMAJONG (SDF)	Requête aux fins de réhabilitation de la liste	Fako-Est	Recours non justifié. Il est rejeté
59	TAKOUNGANG (UDC)	Requête aux fins de réhabilitation de la liste UDC	Kumba-Centre-Urbain	Recours non justifié. Il est rejeté
60	VANDOU Massouarna (UDC)	Requête aux fins de réhabilitation de la liste UDC	Mayo-Danay	Recours non justifié. Il est rejeté
61	TABI Johnson (MRC)	Requête en annulation de la liste SDF	Wouri- Centre	Il est donné acte au recourant de son désistement
62	MADEH Alain Bertin	Requête en annulation de la décision d'ELECAM portant acceptation de la liste RDPC	Haut-Nkam	Irrecevable pour défaut de qualité
63	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Mayo- Kani Nord	Il est donné acte au recourant de son désistement
64	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Mifi	Il est donné acte au recourant de son désistement

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Nom du recourant +Parti	Motif du recours	Circonscription	Décision
65	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Mbam et Inoubou	Il est donné acte au recourant de son désistement
66	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Mayo-Louti	Il est donné acte au recourant de son désistement
67	KWEMO Pierre (UMS)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste RDPC	Kadey	Il est donné acte au recourant de son désistement
68	EMABOT Brigitte (RDPC)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste PADDEC	Menoua	Recours non justifié – Rejet
69	EMABOT Brigitte (RDPC)	Requête en contestation de l'acceptation de la liste SDF	Menoua	Recours non justifié – Rejet
70	Maurice KAMTO (MRC)	Acceptation de déclaration de candidature	Mfoundi	Les recours sont joints. Ils sont recevables en la forme. Au fond ils sont justifiés. Il est ordonné le dépôt des déclarations de candidatures concernées pour examen sans délai par le Conseil Electoral
71	Maurice KAMTO (MRC)	Acceptation de déclaration de candidature	Wouri-Est	
72	Maurice KAMTO (MRC)	Acceptation de déclaration de candidature	Hauts-Plateaux	
73	Maurice KAMTO (MRC)	Acceptation de déclaration de candidature	Bamboutous	
74	TABI OWONO Joachim (AMEC)	Annulation de la liste RDPC et disqualification du parti RDPC	Nyong et So'o	Irrecevable

Source : ELECAM

iii : Le niveau de couverture des circonscriptions électorales par parti politique

200- Le niveau de couverture des circonscriptions électorales par chaque parti politique est reflété dans le tableau ci-après :

Tableau n° 10: Nombre de circonscriptions couvertes par parti politique à l'élection législative

Partis politiques	RDPC	SDF	UNDP	UDC	ANDP	PAP	MP	UPC	FSNC	MDR	MDP
85 circonscriptions	85	35	26	06	06	05	04	04	02	02	01

Source : ELECAM

4) Le financement de la campagne électorale

201- En vue du financement public de la campagne électorale du double scrutin législatif et municipal de septembre 2013, la somme de 1 700 000 000 FCFA⁷⁸ a été débloquée au bénéfice des partis politiques dont la moitié, soit 850 000 000 FCFA⁷⁹ pour chaque consultation électorale. La première tranche de 850 000 000 FCFA⁸⁰ allouée avant le scrutin, a été répartie au prorata du nombre des listes de candidatures présentées et acceptées dans les différentes circonscriptions électorales. La deuxième tranche a été distribuée proportionnellement au nombre de sièges obtenus après proclamation des résultats. Les tableaux ci-après indiquent la répartition de ces deux tranches de financement :

⁷⁸ Soit 2 595 419,84 euros.

⁷⁹ Soit 1 297 709,92 euros.

⁸⁰ Soit 1 297 709,92 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 11 : Répartition du financement public de la campagne des partis politiques avant le double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013

1/ Répartition de la première tranche de la somme de 425 000 000 FCFA⁸¹ allouée aux partis politiques destinée à la campagne électorale des députés à l'Assemblée Nationale

N°	Partis politiques	Nombre de listes	Montant alloué (en FCFA)
1	RDP	85	173 677 884, 6 ⁸²
2	SDF	35	71 514 423, 08 ⁸³
3	UNDP	26	53 125 000, 00 ⁸⁴
4	ANP	07	14 302 884, 62 ⁸⁵
5	MRC	07	14 302 884, 62
6	UDC	06	12 259 615, 38 ⁸⁶
7	PAP	05	10 216 346, 15 ⁸⁷
8	MDR	04	8 173 076, 923 ⁸⁸
9	MP	04	8 173 076, 923
10	UPC	04	8 173 076, 923
11	CNC	02	406 538, 462 ⁸⁹
12	FSNC	02	406 538, 462
13	MANIDEM	02	406 538, 462
14	MNPC	02	406 538, 462
15	UFDC	02	406 538, 462
16	BRIC	01	2 043 269, 631 ⁹⁰
17	ADD	01	2 043 269, 631
18	AMEC	01	2 043 269, 631
19	CDP	01	2 043 269, 631
20	FPR	01	2 043 269, 631
21	FUC	01	2 043 269, 631
22	MCNC	01	2 043 269, 631
23	MDP	01	2 043 269, 631
24	MLDC	01	2 043 269, 631
25	MPC	01	2 043 269, 631
26	OPDC	01	2 043 269, 631
27	PADDEC	01	2 043 269, 631
28	PSU	01	2 043 269, 631 ⁹¹
29	PURS	01	2 043 269, 631
30	UDP	01	2 043 269, 631
Total		208	425 000 000

Source : MINATD

⁸¹ Soit 648 854, 96 euros.

⁸² Soit 265 157, 07 euros.

⁸³ Soit 109 182, 32 euros.

⁸⁴ Soit 81 106, 87 euros.

⁸⁵ Soit 21 836, 46 euros.

⁸⁶ Soit 18 716, 97 euros

⁸⁷ Soit 15 597, 47 euros.

⁸⁸ Soit 12 477, 98 euros.

⁸⁹ Soit 620, 66 euros.

⁹⁰ Soit 3 119, 49 euros.

⁹¹ Soit 3 119, 49 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2/ Répartition de la première tranche d'un montant de 425 000 000 FCFA⁹² allouée aux partis politiques dans le cadre de la campagne électorale en vue de l'élection des Conseillers municipaux du 30 septembre 2013

N°	Partis politiques	Nombre de listes	Montant alloué (en FCFA)
1	RDPC	359	207 585 034,01 ⁹³
2	UNDP	114	65 918 367,35 ⁹⁴
3	SDF	106	61 292 517,01 ⁹⁵
4	UDC	20	11 564 625,85 ⁹⁶
5	UPC	20	11 564 625,85
6	FSNC	16	9 251 700,68 ⁹⁷
7	MDR	15	8 673 469,39 ⁹⁸
8	ANDP	13	7 517 006,80 ⁹⁹
9	MRC	13	7 517 006,80
10	UMS	09	5 204 081,63 ¹⁰⁰
11	ADD	07	4 047 619,05 ¹⁰¹
12	MLDC	04	2 312 925,17 ¹⁰²
13	UFP	04	2 312 925,17
14	CPP	03	1 734 693,88 ¹⁰³
15	MCNC	03	1 734 693,88
16	MDP	03	1 734 693,88
17	PAP	03	1 734 693,88
18	UDP	03	1 734 693,88
19	AFP	03	1 734 693,88
20	PADDEC	02	1 156 462,59 ¹⁰⁴
21	CDP	01	578 231,29 ¹⁰⁵
22	FPD	01	578 231,29
23	FUC	01	578 231,29
24	GC	01	578 231,29
25	MANIDEM	01	578 231,29
26	MP	01	578 231,29
27	MPSC	01	578 231,29
28	PAGEN	01	578 231,29
29	PSR	01	578 231,29
30	PUR	01	578 231,29
31	PURS	01	578 231,29
32	RCPU	01	578 231,29
33	RDDR	01	578 231,29
34	RDI	01	578 231,29 ¹⁰⁶
35	UNIVERS	01	578 231,29
Total		735	425 000 000 ¹⁰⁷

Source : MINATD

⁹² Soit 648 854,96 euros.

⁹³ Soit 316 923,71 euros.

⁹⁴ Soit 100 638,72 euros.

⁹⁵ Soit 93 576,36 euros.

⁹⁶ Soit 17 655,91 euros.

⁹⁷ Soit 14 124,73 euros

⁹⁸ Soit 13 241,93 euros

⁹⁹ Soit 11 476,34 euros.

¹⁰⁰ Soit 7 945,16 euros.

¹⁰¹ Soit 6 179,57 euros.

¹⁰² Soit 3 531,18 euros.

¹⁰³ Soit 2 648,38 euros.

¹⁰⁴ Soit 1 765,59 euros.

¹⁰⁵ Soit 882,79 euros

¹⁰⁶ Soit 882,79 euros.

¹⁰⁷ Soit 64 122,13 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 12 : Répartition du financement public des partis politiques après proclamation des résultats du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013

1/ Répartition de la deuxième tranche de la subvention destinée au financement public de la campagne électorale en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

N°	Partis politiques	Nombre de sièges	Montant alloué (en FCFA)
1	RDPC	148	349 444 444, 445 ¹⁰⁸
2	SDF	18	45 500 000, 000 ¹⁰⁹
3	UDC	05	11 805 555, 555 ¹¹⁰
4	UNDP	04	9 444 444, 444 ¹¹¹
5	UPC	03	7 083 333, 333 ¹¹²
6	MDR	01	2 361 111, 111 ¹¹³
7	MRC	01	2 361 111, 111
Total		180	425 000 000

Source : MINATD

2/ Répartition de la deuxième tranche de la subvention destinée au financement public de la campagne électorale en vue de l'élection des Conseillers municipaux

N°	Partis politiques	Nombre de sièges	Montant alloué (en FCFA)
1	RDPC	8 693	347 687 276, 5 ¹¹⁴
2	SDF	834	333 356 860, 53 ¹¹⁵
3	UNDP	524	20 958 027, 48 ¹¹⁶
4	UPC	179	7 159 326, 181 ¹¹⁷
5	UDC	163	6 519 386, 411 ¹¹⁸
6	MDR	122	4 879 540, 749 ¹¹⁹
7	UFP	25	999 905, 8912 ¹²⁰
8	MRC	23	919 913, 4199 ¹²¹
9	UMS	15	599 943, 5347 ¹²²
10	ESNC	14	559 947, 2991 ¹²³
11	ANDP	13	519 951, 0634 ¹²⁴
12	ADD	05	199 981, 1782 ¹²⁵
13	MP	03	119 988, 7069 ¹²⁶
14	CPP	02	79 992, 4713 ¹²⁷
15	MCNC	02	79 992, 4713
16	PADDEC	02	79 992, 4713
17	UNIVERS	02	79 992, 4713
18	AFP	01	39 996, 23565 ¹²⁸
19	FPD	01	39 996, 23565
20	MLDC	01	39 996, 23565
21	PURS	01	39 996, 23565
22	RCPU	01	39 996, 23565
	Total	10 626	425 000 000

Source : MINATD

¹⁰⁸ Soit 533 502,96 euros.

¹⁰⁹ Soit 69 465,64 euros.

¹¹⁰ Soit 18 023,74 euros.

¹¹¹ Soit 14 418,99 euros.

¹¹² Soit 10 814,24 euros.

¹¹³ Soit 3 604,74 euros.

¹¹⁴ Soit 530 820,26 euros.

¹¹⁵ Soit 508 941,77 euros.

¹¹⁶ Soit 31 996,98 euros.

¹¹⁷ Soit 10 930,26 euros.

¹¹⁸ Soit 9 953,17 euros.

¹¹⁹ Soit 7 449,68 euros.

¹²⁰ Soit 1 526,57 euros.

¹²¹ Soit 1 404,44 euros.

¹²² Soit 915,94 euros.

¹²³ Soit 854,88 euros.

¹²⁴ Soit 793,81 euros.

¹²⁵ Soit 305,31 euros.

¹²⁶ Soit 183,18 euros.

¹²⁷ Soit 122,12 euros.

¹²⁸ Soit 61,06 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

5) L'accréditation des Observateurs électoraux

202- A l'occasion de ce double municipal et législatif, 13 036 Observateurs électoraux, soit 12 710 Observateurs nationaux et 326 Observateurs internationaux ont été accrédités parmi lesquels 39 de l'Union Africaine, 07 de l'Union Européenne et 84 déployés par certaines Missions diplomatiques représentées à Yaoundé. Une réunion de coordination des activités de ces Observateurs s'est tenue à Yaoundé le 27 septembre 2013.

203- L'on peut, par ailleurs, relever que la CONAC a mis sur pied dans chaque chef-lieu de Région une Cellule de veille pour la lutte contre la corruption électorale à l'issue de l'organisation, avec l'appui du GICAM, du 07 août au 12 septembre 2013, d'une série de conférences pour des élections sans corruption.

204- Dans cette logique, la CONAC a également distribué à 30 OSC, membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption, des Codes de bonne conduite électorale dans les 10 Régions du pays.

6) La préparation matérielle du scrutin

205- Un budget de 12 000 000 000 FCFA¹²⁹ a été débloqué par étapes successives au profit d'ELECAM. Il avait pour but d'acquérir des urnes supplémentaires et des intrants sous forme de consommables destinés à l'impression des documents électoraux indispensables à la tenue des dites consultations.

206- Ces moyens financiers ont permis à ELECAM de produire à temps et d'acheminer au 15 septembre 2013, les bulletins de vote et de campagne dans ses Délégations régionales. Par ailleurs, 22 540 bureaux de vote ont été ouverts sur l'ensemble du territoire y compris dans des zones fortement enclavées et au niveau des sites de recasement des populations déplacées des localités inondées, notamment dans le Département du Mayo-Danay. Parmi ces bureaux de vote, 71 étaient dotés de documents électoraux spécifiques aux handicapés visuels.

¹²⁹ Soit 18 320 610, 68 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : La tenue du double scrutin

207- Les opérations de vote se sont déroulées le 30 septembre 2013 sur l'ensemble du territoire national. Sur les 5 481 266 électeurs inscrits, 4 208 796 ont effectivement pris part au vote, soit un taux de participation de près de 77%. On a noté 1 272 430 abstentions, 185 503 bulletins nuls alors que les suffrages valablement exprimés étaient de 4 023 293, soit un taux de participation 76,79%. Ce taux de participation a pu être atteint grâce l'organisation d'une campagne médiatique de sensibilisation sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques par ELECAM, en partenariat avec le Réseau des Journalistes Amis des Droits de l'Homme et des Libertés et avec l'appui technique du CNC. Elle a permis, par des SMS émis dans les deux langues officielles, d'inviter les populations à se rendre aux urnes.

C : Les résultats du double scrutin

208- Les résultats des élections législatives et municipales ont été proclamés après le contentieux post électoral.

1) Les résultats de l'élection législative

209- A l'audience du 05 novembre 2013, sur les 41 recours introduits devant la Cour Suprême siégeant comme Conseil Constitutionnel, aucun n'a prospéré, soit pour cause d'irrecevabilité, soit pour désistement du recourant ou pour défaut de justificatifs. Les résultats ont été proclamés le 17 octobre 2013 par les Chambres Réunies de la Cour Suprême. Il en résulte que 07 formations politiques siègent à l'Assemblée Nationale comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau n° 13 : Répartition des sièges à l'Assemblée nationale par partis politiques

Désignation	Partis politiques en compétition							
	RDPC	SDF	UNDP	UDC	MP	UPC	MDR	MRC
Siège en 2007	153	16	06	4	01	0	0	/
Siège en 2013	148	18	05	4	0	3	01	01
Variation	-5	+2	-1	0	-1	+3	0	/

Source : ELECAM

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

210- Des 05 partis politiques de la 8^{ème} législature, seul le MP n'a pas pu renouveler son mandat.

211- Avec 03 sièges dans le Nyong et Kellé, l'UPC a fait son retour à l'Assemblée Nationale. Il en est de même du MDR qui est revenu avec le siège obtenu dans le Mayo-Danay-Sud. De plus, légalisé en 2012, le MRC a obtenu un siège dans le Wouri-Est.

2) Les résultats de l'élection municipale

212- Le contentieux électoral a précédé la proclamation des résultats.

a : Le contentieux post électoral

213- Après l'élection, 121 recours ont été inscrits au rôle de la Chambre Administrative dont 107 pour annulation des opérations électorales et 14 pour annulation des élections de certains exécutifs communaux.

214- A l'audience du 05 au 08 novembre 2013, la haute juridiction n'a annulé aucune opération électorale, faute de preuve. Par contre, elle a annulé les résultats de l'élection des exécutifs municipaux et ordonné la reprise de ces élections dans les 03 Communes de Bonaléa, Mombo et de Nkongsamba III localités du Département du Mounjo, Région du Littoral. Bien que cette décision ne soit pas définitive, les Maires et leurs Adjoints dont l'élection avait été contestée, sont demeurés en fonction conformément à la loi¹³⁰.

b : Les résultats

215- La proclamation des résultats définitifs des élections municipales a été faite par chaque Commission communale de supervision concernée. Il en résulte que 22 partis sont représentés dans les conseils municipaux tandis que plus de la moitié des exécutifs municipaux a été renouvelée.

¹³⁰ L'élection a été effectivement reprise dans la Commune de Nkongsamba III en 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

i : La représentation des partis politiques dans les conseils municipaux

216- A l'issue de l'élection, 10 632 Conseillers municipaux représentant 22 partis politiques ont été élus dans les 360 communes ainsi que le reflète le tableau ci-dessous :

Tableau n° 14 : Résultats par parti politique

Partis politiques	Nombre de Conseillers
RDPC	8 685
SDF	826
UNDP	518
UPC	179
UDC	163
MDR	149
UEP	25
UMS	21
MRC	19
FSNC	14
ANDP	13
ADD	05
MP	03
CPP	02
UNIVERS	02
PADDEC	02
MLDC	01
APP	01
FPD	01
RCPU	01
MCNC	01
PURS	01

Source : ELECAM

ii : Le taux de renouvellement des Exécutifs municipaux

217- Le dynamisme de la vie politique au niveau local a été marqué par le fort taux de renouvellement des chefs des exécutifs communaux comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 15 : Taux de renouvellement des Exécutifs municipaux

Effectif total des Maires	Nouveaux Maires		Maires reconduits	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
360	246	68,33%	114	31,67%

Source : MINATD

D: Les mandats interrompus

218- S'agissant des élus dont le mandat a été interrompu au 31 décembre 2013, on peut noter le cas de M. Jean Claude ADJESSA MELINGUI, Maire RDPC de la Commune de Yaoundé 6^{ème}, décédé le 07 septembre 2013.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

219- En dehors des consultations politiques liées à la gestion des affaires publiques, le processus de décentralisation s'est poursuivi.

SECTION 3 : LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION

220- Dans le cadre de la promotion de la décentralisation, l'année 2013 n'a pas connu de nouveaux transferts de compétences, celles prévues nécessitant au préalable un renforcement des capacités. L'accent a été mis sur la mise à la disposition des collectivités territoriales décentralisées (CTD) de moyens financiers (§1) pour qu'elles puissent mener à bien leurs activités (§2).

§1 : Les moyens financiers mis à la disposition des CTD

221- Des fonds publics ont été accordés aux exécutifs municipaux (B) pour faire face aux compétences transférées (A).

A : Les ressources afférentes aux compétences transférées

222- Pour l'exercice 2013, les ressources relatives au transfert de compétences d'un montant de 21 871 241 000 FCFA¹³¹ ont connu une diminution par rapport à l'année précédente au cours de laquelle il était de 27 301 966 000 FCFA¹³² ; soit une diminution de 5 430 725 000 FCFA¹³³.

223- On peut relever que le montant des ressources allouées aux CTD ne correspond pas aux Plans Communaux de Développement. De plus, le faible financement des services communaux freine le fonctionnement des Commissions communales de passation des marchés.

¹³¹ Soit 33 391, 20 euros.

¹³² Soit 41 682, 39 euros.

¹³³ Soit 8 291, 18 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : La dotation générale de décentralisation transférée en 2013

224- Le montant de la dotation générale de décentralisation est resté identique à celui de 2012. En effet, par Décret n° 2013/0418/PM du 27 février 2013 fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'exercice 2013, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a fixé la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation à 7 500 000 000 FCFA¹³⁴ en affectant 5 000 000 000 FCFA¹³⁵ au fonctionnement et 2 500 000 000 FCFA¹³⁶ à l'investissement. Les tableaux ci-après rendent compte de ces répartitions :

Tableau n° 16 : Répartition de la dotation générale de fonctionnement (exercice 2013)

N°	Emplois	Montants en FCFA
1	Le traitement des Magistrats municipaux	3 000 000 000 ¹³⁷
2	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	200 000 000 ¹³⁸
3	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	350 000 000 ¹³⁹
4	Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	75 000 000 ¹⁴⁰
5	Fonctionnement de la Commission Interministérielle de la Coopération Décentralisée	80 000 000 ¹⁴¹
6	Fonctionnement du Comité de Formation des Acteurs de la Décentralisation	250 000 000 ¹⁴²
7	Fonctionnement du Comité d'Adressage des villes	60 000 000 ¹⁴³
8	Appui aux Syndicats des Communes pour le suivi des projets	125 000 000 ¹⁴⁴
9	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et Communautés Urbaines	360 000 000 ¹⁴⁵
10	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés Urbaines.	500 000 000 ¹⁴⁶
	Total.....	5 000 000 000¹⁴⁷

Source : MINATD

¹³⁴ Soit 11 450, 38 euros.

¹³⁵ Soit 7 633 587, 78 euros.

¹³⁶ Soit 3 816 793, 89 euros.

¹³⁷ Soit 4 580 152, 67 euros.

¹³⁸ Soit 305 343, 51 euros.

¹³⁹ Soit 534 351, 14 euros.

¹⁴⁰ Soit 114 503, 81 euros.

¹⁴¹ Soit 122 137, 40 euros.

¹⁴² Soit 381 679, 38 euros.

¹⁴³ Soit 91 603, 05 euros.

¹⁴⁴ Soit 190 839, 69 euros.

¹⁴⁵ Soit 549 618, 32 euros.

¹⁴⁶ Soit 763 358, 77 euros.

¹⁴⁷ Soit 7 633 587, 78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 17 : Répartition de la dotation générale d'investissement (exercice 2013)

EMPLOIS	MONTANT EN FCFA
Dépenses d'investissement aux Communes destinées au financement des projets générateurs de revenus dans une commune de chaque Département, soit 56 818181 x 44 Communes	2 500 000 000
TOTAL	2 500 000 000¹⁴⁸

Source : MINATD

225- Par rapport à l'exercice 2012¹⁴⁹, on note une variation des fonds sur certaines lignes budgétaires en 2013. En effet, on observe une augmentation d'un montant de 25 000 000 FCFA¹⁵⁰ sur la ligne relative au fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation, organe de suivi, contre une réduction équivalente des montants affectés aux organes chargés de la mise en œuvre de la décentralisation que sont le Comité de Formation des Acteurs de la Décentralisation et le Comité d'Adressage des villes pour des montants respectifs de 10 000 000 FCFA¹⁵¹ et 15 000 000 FCFA¹⁵².

§2 : Les activités de mise en œuvre de la décentralisation

226- Avec les fonds issus de la décentralisation, plusieurs activités ont été menées pour le développement local (A) et l'Etat a apporté son appui (B).

A : Le développement de la coopération décentralisée

227- Du 17 au 28 avril 2013, des visites de la Délégation des Maires et Officiels camerounais ont eu lieu au Maroc, notamment dans les villes de Kenitra, Agadir et Boujdor. Elles ont permis de s'imprégner de la gestion des déchets et des eaux usées, de nouvelles formes de transport urbain ou encore de la formation dans les métiers de la ville.

¹⁴⁸ Soit 3 816 793, 89 euros.

¹⁴⁹ Voir Rapport du MINJUSTICE 2012, p. 104.

¹⁵⁰ Soit 38 167, 93 euros.

¹⁵¹ Soit 15267, 17 euros.

¹⁵² Soit 22 900, 76 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

228- Ces visites ont abouti à la signature d'accords de coopération. Dans la même mouvance, des Maires de la Région de l'Est, notamment des Communes de Bertoua 1^{er}, 2^{ème}, Doumé, Dimako, Doumaintang, le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua, le Maire de Minta dans la Région du Centre et les 09 élus marocains avec à la tête de cette Délégation le Maire d'Agadir, ont validé, courant juillet 2013, à Bertoua, l'accord de jumelage signé le 03 août 2011 entre les villes de Tiznit au Maroc et de Bertoua au Cameroun.

B : L'appui de l'Etat camerounais pour une gestion rationalisée des activités locales

229- En 2013, le MINATD a recruté un Consultant, avec l'appui du Fonds Spécial d'Équipement Intercommunal ¹⁵³ (FEICOM), en vue de mener une réflexion sur l'affiliation des personnels des CTD à la CNPS et le recouvrement par cette structure des dettes auprès desdites CTD.

230- En outre, le FEICOM a consolidé son appui aux CTD à travers l'octroi d'un financement à 218 Communes et Communautés Urbaines, soit :

- 31 494 090 201 FCFA¹⁵⁴ pour la réalisation de 336 projets et la construction de 67 écoles;
- 12 931 189 137 FCFA¹⁵⁵ pour la construction de 92 hôtels et bâtiments publics ;
- 5 200 848 600 FCFA ¹⁵⁶ pour la construction de 67 écoles et centres de santé ;
- 4 666 486 456 FCFA ¹⁵⁷ pour l'aménagement de 68 points d'eau assainis ;
- 5 019 218 190 FCFA¹⁵⁸ pour la réalisation de 25 projets d'électrification, de 24 marchés et gares routières.

¹⁵³ Réorganisé par le Décret n° 2011/365 du 11 décembre 2011.

¹⁵⁴ Soit 48 082 580, 45 euros.

¹⁵⁵ Soit 19 742 273, 49 euros.

¹⁵⁶ Soit 7 940 226, 87 euros.

¹⁵⁷ Soit 7 124 406, 80 euros.

¹⁵⁸ Soit 7 662 928, 53 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

231- En conclusion, la culture démocratique s'est renforcée avec l'organisation paisible des sénatoriales, législatives et municipales. Plusieurs évolutions sont néanmoins souhaitables, notamment des précisions sur le Genre et la composition sociologique. Par ailleurs, le processus de décentralisation devrait être repensé pour une gestion optimale des CTD avec une meilleure redéfinition des compétences à transférer et l'allocation de ressources conséquentes. Ces actions pourraient être inscrites dans le cadre d'une stratégie nationale de la décentralisation.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Conclusion de la première partie

232- La poursuite du renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi et la prise de sanctions en cas d'atteinte des droits à la vie, à l'intégrité physique et morale ainsi que celui de ne pas être soumis à la torture ont permis de poursuivre la mise en œuvre de la garantie desdits droits. De même, les mesures prises pour pallier l'insécurité dans le Golfe de Guinée rentrent en droite ligne dans la promotion du droit à la sécurité et à la liberté. Les innovations qu'a connues le système judiciaire sont le reflet d'une volonté de renforcement du pouvoir judiciaire en vue de la mise en œuvre des standards minima du droit à un procès équitable. Le renforcement du cadre institutionnel de la communication, la facilitation de l'accès à l'information et aux TIC ainsi que le déploiement des régulateurs du secteur de la communication constituent des évolutions certaines dans la promotion de la liberté d'expression et de communication qui demeure un grand défi en raison de la nécessité d'assurer un équilibre entre le droit d'informer et le respect des droits des particuliers. L'usage effectif de la biométrie dans le processus électoral a contribué à la garantie des élections transparentes.



Deuxième Partie

Questions se
rapportant aux droits
économiques,
sociaux et culturels
ainsi qu'au droit à un
environnement sain



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Introduction de la deuxième partie

233- Les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit à un environnement sain ont été mis en œuvre à travers le renforcement du système éducatif et la lutte contre les établissements clandestins, en vue d'assurer aux populations une éducation de qualité. Des efforts ont également été faits pour la satisfaction des besoins vitaux tels que jouir d'une bonne santé, avoir un niveau de vie suffisant (bien s'alimenter, disposer de l'eau potable et de l'énergie électrique, d'un logement convenable), avoir un travail décent et sécurisé, tout en ayant la faculté d'avoir des loisirs dans un espace culturel attractif et de bénéficier d'un cadre de vie sain.

234- La deuxième partie du Rapport sera consacrée aux développements concernant :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



Chapitre 1

Le droit à l'éducation



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

235- Comme les années antérieures, le droit à l'éducation a été mis en œuvre en 2013 à travers 03 niveaux d'enseignement que sont l'Éducation de Base (section 1), l'Enseignement Secondaire (section 2) et l'Enseignement Supérieur (section 3).

SECTION 1 : AU NIVEAU DE L'ÉDUCATION DE BASE

236- Avec une dotation budgétaire en hausse constante qui est passée de 160 830 000 000 FCFA¹⁵⁹ en 2012 à 171 818 000 000 FCFA¹⁶⁰ en 2013, soit une augmentation de l'ordre de 10 988 000 000 FCFA¹⁶¹ en valeur absolue et 6,39% en valeur relative, le MINEDUB a mené des actions en vue de promouvoir l'accès à l'éducation (§1), de renforcer l'efficacité du système éducatif (§2) et d'améliorer l'éducation non formelle (§3).

§1 : Les mesures visant à garantir l'accès à l'éducation

237- Elargir l'accès à l'école a consisté pour les pouvoirs publics, à construire et à équiper les infrastructures scolaires (A) et à lutter contre le phénomène des établissements clandestins (B).

A: La construction et l'équipement des infrastructures scolaires

238- Depuis 2010, la construction et l'équipement des infrastructures scolaires incombent au MINEDUB et aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

1) Les actions du MINEDUB

239- Au cours de l'année 2013, le MINEDUB a enregistré un accroissement du nombre d'écoles primaires, de même que se sont poursuivies les activités d'équipement et de réhabilitation des infrastructures existantes.

¹⁵⁹ Soit 245 541 984, 73 euros.

¹⁶⁰ Soit 262 317 557, 25 euros.

¹⁶¹ Soit 167 755 72, 51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

240- S'agissant du préscolaire, on peut noter :

- l'équipement de 33 blocs maternels et de 20 salles de classe en 1 720 tablettes, 5 560 petites chaises, 318 tableaux sur chevalets et 53 bureaux de maîtres ;
- la construction de 33 blocs maternels ;
- la construction de 20 salles de classe.

241- En ce qui concerne le cycle d'enseignement primaire, on peut noter :

- l'équipement de 669 salles de classe en 669 bureaux de maîtres, 20266 tables-bancs et 300 kits de micro-sciences ;
- la réhabilitation de 83 écoles publiques ;
- la construction de 669 salles de classe, 82 blocs latrines et 05 clôtures dans les écoles publiques ;
- la connexion de 06 écoles publiques aux réseaux AES-SONEL et CAMWATER.

242- Dans la même logique, pour améliorer le cadre de travail, on peut noter la construction :

- des Délégations Régionales de l'Extrême-Nord, de l'Ouest, du Nord et du Sud ;
- des Délégations Départementales du Nyong et So'o, de la Boumba et Ngoko, du Mayo Sava, du Lebialem et du Faro ;
- des Inspections d'Arrondissement de Nanga-Eboko, Messamena, Ndoukoula, Nord-Makombé, Mayo-Hourna, Santa, Galim, Fongo-Tongo et Wabane ;
- de 08 logements d'astreinte pour enseignants dans les zones rétrocedées du Lac-Tchad notamment à Goulfey, Logone-Birni, Makary, Zina et de Bakassi principalement à Issangele, Kombo-Abédimo, Kombo-Itindi.

243- Il est aussi à relever que l'appui des partenaires au développement et les actions de la coopération bilatérale et multilatérale ont été fructueux en ce qui concerne le développement des infrastructures scolaires. Il s'agit à titre d'illustration :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- du Gouvernement japonais qui a conduit dans la Région du Nord-Ouest, un programme de construction et d'équipement de 202 salles de classe et 07 clôtures dans 18 écoles publiques des départements de la Mezam, du Boyo et du Ngo ketunjia;
- de la Banque Islamique de Développement qui a permis la construction de 78 salles de classe, 36 clôtures, 03 préaux, 35 salles d'informatique équipées de 1530 tables bancs; la réhabilitation de 27 salles de classe, l'acquisition de 4619 ordinateurs pédagogiques et 3 420 tables bancs; l'équipement de 22 écoles en plaques solaires et le raccordement de 29 écoles au réseau AES-Sonel ;
- du Gouvernement français qui a lancé à Yaoundé, Douala ainsi que dans les Régions du Nord, de l'Adamaoua, l'Est et l'Extrême-Nord, un Programme de construction de 1592 salles de classe, 330 blocs latrines, 236 blocs administratifs, 114 forages et 09 clôtures; réhabilité 714 salles de classe; acquis 54 845 tables bancs, 1596 chaises et bureaux de maîtres, 1029 chaises et tables de salles de réunion, 236 tables de secrétariat, 236 bureaux de directeurs d'écoles et 12 900 kits pédagogiques en anglais, français, mathématiques et sciences;
- de l'UNICEF qui a construit dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, 30 blocs de 02 salles de classe, 30 blocs latrines, 60 forages, mis en place 200 bibliothèques dans 200 écoles primaires publiques et distribué du matériel didactique, scolaire, éducatif, récréatif et d'hygiène ;
- de l'ONG COUNTERPART qui a construit 144 cuisines, 144 magasins et 144 bibliothèques ; distribué 45 300 livres, plus de 3 000 000 petits déjeuners et repas à 87 988 élèves ; mis en place 146 champs scolaires, formé 1 013 administrateurs scolaires et enseignants sur les techniques d'enseignement, 1029 membres d'APEE et 750 cuisinières ; octroyé des récompenses à 50 meilleurs enseignants dans 150 écoles; distribué 5 000 Kits éducatifs et déparasité 70 394 élèves avec du Mebendazole.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) Les actions des CTD

244- Les compétences transférées aux CTD ont porté notamment sur le développement des infrastructures scolaires et l'acquisition des fournitures scolaires.

a) Sur le développement des infrastructures scolaires

245- Les CTD sont intervenues en matière de construction et réhabilitation des salles de classe, de construction des blocs de latrines, des points d'eau et des clôtures, de la maintenance et de l'équipement des écoles maternelles et primaires. Le tableau ci-dessous présente les dotations allouées aux CTD en matière de développement des infrastructures scolaires depuis 2010.

Tableau n° 1: Situation des dotations allouées au développement des infrastructures scolaires de 2010 à 2013

N°	Années	Montant alloué aux constructions réhabilitations, à la maintenance et à l'équipement des écoles en FCFA	Budget global du Ministère hors salaire en FCFA	Proportion par rapport au budget global du Ministère hors salaire
1-	2010	13 064 050 000 ¹⁶²	60 048 000 000 ¹⁶³	21,76%
2-	2011	6 636 479 000 ¹⁶⁴	35 213 000 000 ¹⁶⁵	18,85%
3-	2012	8 139 755 984 ¹⁶⁶	42 225 000 000 ¹⁶⁷	19,28%
4-	2013	8 265 341 000 ¹⁶⁸	43 880 000 000 ¹⁶⁹	18,84%
Total		36 105 625 984¹⁷⁰	181 366 000 000¹⁷¹	19,91%

Source : MINEDUB

b) Sur l'acquisition des fournitures scolaires

246- Depuis 2010, les CTD reçoivent des dotations allouées à l'acquisition des fournitures scolaires au titre du paquet minimum attribuées aux écoles. Ces dotations depuis 2010 se présentent ainsi qu'il suit :

¹⁶² Soit 19 945 114, 50 euros.

¹⁶³ Soit 91 676 335, 87 euros.

¹⁶⁴ Soit 10 132 029 euros.

¹⁶⁵ Soit 53 760 305, 34 euros.

¹⁶⁶ Soit 12 427 108, 37 euros.

¹⁶⁷ Soit 64 465 648, 85 euros.

¹⁶⁸ Soit 12 618 841, 22 euros

¹⁶⁹ Soit 66 992 366, 41 euros.

¹⁷⁰ Soit 55 123 093, 10 euros.

¹⁷¹ Soit 276 894 656, 48 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 2 : Situation des dotations allouées à l'acquisition de fournitures scolaires de 2010 à 2013

N°	Années	Montant alloué à l'acquisition des fournitures scolaires au titre du paquet Minimum en FCFA	Budget global du Ministère, hors salaire en FCFA	Proportion par rapport au budget global du Ministère, hors salaire
1	2010	2 072 704 000 ¹⁷²	60 048 000 000 ¹⁷³	3,45%
2	2011	1 958 629 000 ¹⁷⁴	35 213 000 000 ¹⁷⁵	5,56%
3	2012	2 067 939 000 ¹⁷⁶	42 225 000 000 ¹⁷⁷	4,90%
4	2013	2 085 553 000 ¹⁷⁸	43 880 000 000 ¹⁷⁹	4,75%
Total		8 184 825 000¹⁸⁰	181 366 000 000¹⁸¹	4,51%

Source : MINEDUB

247- Dans l'ensemble, le montant cumulé des investissements (constructions et réhabilitations des salles de classe, construction des blocs latrines, des points d'eau et clôtures, maintenance et équipement des écoles) et de fonctionnement (distribution des fournitures scolaires au titre du Paquet Minimum) prévu dans le budget du MINEDUB dans le cadre du transfert des compétences aux communes se récapitule ainsi qu'il suit

Tableau n° 3: Récapitulatif des dotations allouées aux Communes au titre du développement des infrastructures et de l'acquisition de fournitures scolaires

N°	Années	Montant alloué aux constructions, réhabilitations, à la maintenance et à l'équipement des écoles en FCFA	Montant alloué à l'acquisition des fournitures scolaires au titre du Paquet Minimum en FCFA	Total cumulé développement des infrastructures et acquisition des fournitures scolaires en FCFA	Budget global du Ministère hors salaire en FCFA	Proportion par rapport au budget global du Ministère hors salaire
1-	2010	13 064 050 000 ¹⁸²	2 072 704 000 ¹⁸³	15 136 754 000 ¹⁸⁴	60 048 000 000 ¹⁸⁵	25,21%
2-	2011	6 636 479 000 ¹⁸⁶	1 958 629 000 ¹⁸⁷	8 595 108 000 ¹⁸⁸	35 213 000 000 ¹⁸⁹	24,41%
3-	2012	8 139 755 984 ¹⁹⁰	2 067 939 000 ¹⁹¹	10 207 694 984 ¹⁹²	42 225 000 000 ¹⁹³	24,17%
4-	2013	8 265 341 000 ¹⁹⁴	2 085 553 000 ¹⁹⁵	10 350 894 000 ¹⁹⁶	43 880 000 000 ¹⁹⁷	23,59%
Total		36 105 625 984¹⁹⁸	8 184 825 000¹⁹⁹	44 290 450 984²⁰⁰	181 366 000 000²⁰¹	24,42%

Source : MINEDUB

¹⁷² Soit 3 164 433, 58 euros.

¹⁷³ Soit 91 676 335, 87 euros.

¹⁷⁴ Soit 2 990 273, 28 euros.

¹⁷⁵ Soit 53 760 305, 34 euros.

¹⁷⁶ Soit 3 157 158, 77 euros.

¹⁷⁷ Soit 64 465 648, 85 euros.

¹⁷⁸ Soit 3 184 050, 38 euros.

¹⁷⁹ Soit 66 992 336, 41 euros.

¹⁸⁰ Soit 12 495 916, 03 euros.

¹⁸¹ Soit 276 894 656, 48 euros

¹⁸² Soit 19 945 114, 50 euros.

¹⁸³ Soit 3 164 433, 58 euros.

¹⁸⁴ Soit 23 109 548, 09 euros.

¹⁸⁵ Soit 91 676 335, 87 euros.

¹⁸⁶ Soit 10 132 029 euros.

¹⁸⁷ Soit 2 990 273, 28 euros.

¹⁸⁸ Soit 13 122 302, 29 euros.

¹⁸⁹ Soit 53 760 305, 34 euros.

¹⁹⁰ Soit 12 427 108, 37 euros.

¹⁹¹ Soit 3 157 158, 77 euros

¹⁹² Soit 15 584 267, 15 euros.

¹⁹³ Soit 64 465 648, 85 euros.

¹⁹⁴ Soit 12 618 841, 22 euros.

¹⁹⁵ Soit 3 184 050, 38 euros.

¹⁹⁶ Soit 15 802 891, 60 euros.

¹⁹⁷ Soit 66 992 366, 41 euros.

¹⁹⁸ Soit 55 123 093, 10 euros.

¹⁹⁹ Soit 12 495 916, 03 euros.

²⁰⁰ Soit 67 619 009, 13 euros.

²⁰¹ Soit 2 76 848 854, 96 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B: La lutte contre le phénomène des établissements clandestins

248- Au cours de l'année 2013, l'assainissement du fichier des établissements clandestins s'est poursuivi dans l'optique de l'interdiction de faire fonctionner tous les établissements scolaires ne disposant pas d'actes de déclaration de création ou d'ouverture.

Tableau n° 4 : Statistiques des établissements scolaires clandestins par Région en 2013

N°	Régions	Défaut d'acte de déclaration de création et d'ouverture	Défaut d'acte de déclaration d'ouverture	total
1	Centre	195	22	217
2	Littoral	128	21	149
3	Nord-Ouest	23	00	23
4	Ouest	73	00	73
5	Sud-Ouest	78	00	78
	Total	497	43	540

Source : MINEDUB

249- La lecture du tableau ci-dessus montre que 497 établissements scolaires sur 540 clandestins recensés ne disposent pas d'actes de création ou d'ouverture en 2013, contre 776 sur 829 en 2012 et 43 proposés à la fermeture pour défaut d'actes de déclaration d'ouverture en 2013 contre 53 écoles en 2012.

250- Cette évolution positive induit que les fondateurs desdits établissements se mettent progressivement en règle et fonctionnent dès lors en toute légalité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : Le renforcement de la qualité et de l'efficacité du système éducatif

251- Des actions ont été menées en vue de renforcer la qualité (A) et l'efficacité (B) du système éducatif.

A : Le renforcement de la qualité de l'Education

252- Pour garantir un enseignement primaire public de qualité, le Ministère de l'Education de Base a mené des actions qui ont porté, pour l'essentiel, sur l'élaboration de nouvelles méthodes d'enseignement des mathématiques, la promotion des langues nationales, la gouvernance du secteur éducatif et la promotion de la santé scolaire.

1) L'élaboration de nouvelles méthodes d'enseignement des mathématiques

253- Le 23 août 2013 à Yaoundé, le Ministère de l'Education de Base a organisé un Atelier d'élaboration de la stratégie et des méthodes en vue de la facilitation de l'apprentissage des mathématiques dans les écoles primaires. A l'issue des travaux, les enjeux suivants ont été dégagés :

- le renforcement des capacités dans l'appropriation de la stratégie et des méthodes de facilitation de l'enseignement des mathématiques ;
- la disposition de nouveaux outils dans l'optique d'un meilleur enseignement/ apprentissage de ladite discipline ;
- le relèvement du niveau des élèves dans cette discipline.

2) La promotion des langues nationales

254- S'agissant de la promotion des langues nationales, les activités y relatives ont porté sur :

- l'organisation, du 26 au 30 août et du 02 au 12 septembre 2013, des séminaires didactiques sur les méthodes et les techniques d'enseignement de chacune des 04 langues d'expérimentation que sont l'Ewondo, le Bassa, le Fulfuldé et le Ghomala'a ;
- l'organisation, du 15 au 20 décembre 2013, d'une session de formation au bénéfice des enseignants dans le cadre du projet sur

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

l'approche pédagogique équilibrée en lecture et en écriture de la langue Ewondo qui vise à terme à résoudre les problèmes de dyslexie chez les enfants dans les écoles ;

- la célébration, le 21 février 2013, de la Journée Internationale des Langues maternelles sous le thème « les techniques de l'information et de la communication, pour la sauvegarde et la promotion des langues et de la diversité culturelle ».

255- On peut noter que la phase d'expérimentation de l'enseignement des langues nationales a effectivement démarré à la rentrée scolaire 2013-2014 dans les 35 écoles pilotes sélectionnées dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Extrême-Nord et de l'Ouest, réparties ainsi qu'il suit :

Tableau n° 5 : Répartition des écoles pilotes

N°	Régions	Langues nationales expérimentales	Nombre d'écoles pilotes
1	Centre	Ewondo	10
2	Extrême-Nord	Fufuldé	11
3	Littoral	Bassa	08
4	Ouest	Ghomala'a	06
Total			35

Source : MINEDUB

3) La gouvernance du secteur éducatif

256- La lutte contre la corruption a été l'action principale en matière de gouvernance du système éducatif. Ainsi, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption a consisté notamment en l'organisation, du 28 au 31 août 2013, des séminaires d'imprégnation et de sensibilisation sur l'extension des Initiatives à Résultats Rapides au bénéfice de 3 804 écoles primaires publiques des 58 chefs-lieux de départements, en vue de garantir une rentrée scolaire sans corruption d'une part et l'effectivité de la gratuité de l'école primaire publique d'autre part.

257- La Brigade de Lutte contre la Corruption s'est déployée sur le terrain du 02 au 12 septembre 2013. Au terme de la descente, 881 écoles sur 3

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

804 ont été visitées et il a été constaté la persistance des poches de corruption dans certaines écoles, notamment la perception des frais illicites par certains directeurs d'écoles (frais d'APEE, de photocopie, de cours de rattrapage) et la vente des écussons et des tenues au sein des établissements scolaires. En conséquence, 09 responsables coupables de corruption ont été sanctionnés dont 03 dans la Région du Nord-Ouest et 06 dans la Région du Centre.

4) La promotion de la santé scolaire

258- Dans le cadre de la promotion de la santé en milieu scolaire, les actions suivantes ont été menées en 2013 :

- l'organisation des campagnes de déparasitage d'enfants en âge scolaire en collaboration avec le MINSANTE et l'appui des ONG Helen Keller International et COUNTERPART ;
- la sensibilisation et la formation des élèves et des enseignants en matière de lutte contre les IST/VIH/Sida en milieu scolaire dans les 04 Régions du Centre, de l'Est, du Nord-Ouest et de l'Ouest, pour un coût global de 257 000 000 FCFA 202 en partenariat avec le Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) et l'UNESCO ;
- la tenue de campagnes d'hygiène buccodentaire dans les écoles primaires et maternelles sur l'ensemble du territoire national ;
- la distribution du matériel de lutte contre la schistosomiase en milieu scolaire ainsi que la distribution des dispositifs WASH (Water And Sanitation Hygiene) comprenant balais, serpillères, seaux, javel, savons dans les écoles sinistrées.

259- Dans le but de promouvoir une meilleure politique préventive des maladies affectant les enfants en âge scolaire, les Cellules mises en place en 2010 ont continué à mener leurs activités en 2013 avec un budget cumulé de 180 000 000FCFA²⁰³. Il s'agit de :

²⁰² Soit 392 366, 41 euros.

²⁰³ Soit 274 809, 16 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- la Cellule de Prévention et de Lutte contre le VIH/Sida ;
- la Cellule de Suivi du Projet *Helminthiase* en milieu scolaire ;
- la Cellule de Prévention et de Lutte contre le Choléra à l'école ;
- la Cellule de Suivi du Projet « *Lavage des Mains avec le Savon* ».

B : L'accroissement de l'efficacité scolaire

260- L'amélioration des performances scolaires sanctionnée par la délivrance et la distribution des diplômes permet d'apprécier l'efficacité du système scolaire.

1) L'amélioration des performances scolaires

261- Les performances enregistrées aux examens 2013 et consignées dans le tableau ci-dessous, montrent une progression tant en ce qui concerne les examens du sous-système francophone que ceux du sous-système anglophone.

Tableau n° 6 : Comparaison des statistiques des résultats aux examens officiels des sessions 2012 et 2013

Examens		Sessions		Ecart
		2012	2013	
CEP	Inscrits	279 091	270 492	-8599
	Admis	212 430	230 241	+17811
	% réussite	76,11%	85,12%	+09,01%
FSLC	Inscrits	89719	88934	-785
	Admis	76941	79 796	+2855
	% réussite	85,76%	89,72%	+03,96%
CE	Inscrits	66 202	75526	+9324
	Admis	53397	59 457	+6060
	% réussite	80,66%	78,72%	-01,94%

Source : MINEDUB

Légendes :

CEP : Certificat d'Etudes Primaires

FSLC : First School Leaving Certificate

CE : Centre d'Examen

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) La distribution des diplômes

262- La résorption du retard pris dans la délivrance du CEP et du FSLC s'est poursuivie en 2013 par la couverture des sessions d'examens 2007 et 2008. Ainsi, 327 883 diplômes sécurisés ont été délivrés, soit 230 072 pour le CEP et 97 811 pour le FSLC.

§3: La poursuite de l'éducation non formelle

263- Les actions suivantes ont été menées dans le cadre de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle :

- l'organisation, du 20 au 29 septembre et du 18 au 26 novembre 2013, de campagnes de sensibilisation et d'information des communautés nationale et internationale en faveur de l'alphabétisation et l'éducation non formelle ;
- la collecte, du 23 septembre au 05 octobre 2013, d'informations sur le fonctionnement des Centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle ;
- le lancement, au mois de juin 2013, de la procédure de recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration du document de politique nationale de l'alphabétisation et de l'éducation non-formelle ;
- la célébration, le 21 février 2013, de la 47ème édition de la Journée Internationale de l'Alphabétisation sous le thème « Alphabétisation pour le 21^{ème} siècle ».

264- L'on a relevé, au plan national, la nécessité de renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la formation, le suivi et l'évaluation des activités relatives à la lutte contre l'analphabétisme dans les 821 Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF) et les 28 Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF) dont la répartition est la suivante :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n°7 : Répartition des Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle et des Centres d'Education de Base Non Formelle

N°	Régions	Nombre de CAF	Nombre de CEBNF
1	Adamaoua	218	28
2	Centre	49	00
3	Est	31	00
4	Extrême-Nord	108	00
5	Littoral	63	00
6	Nord	149	00
7	Nord-Ouest	28	00
8	Ouest	98	00
9	Sud	01	00
10	Sud-Ouest	125	00
	Total	870	28

Source : MINEDUB

265- L'Etat s'est également employé à améliorer l'offre de l'éducation au niveau de l'enseignement secondaire.

SECTION 2 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

266- Les actions du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) se sont inscrites dans l'amélioration de l'accès à l'éducation (§1) et de la qualité du service éducatif (§2).

§1 : L'amélioration de l'accès à l'éducation

267- L'amélioration de l'accès à l'éducation a été axée sur le renforcement de la carte scolaire (A) et l'accroissement des effectifs (B).

A: Le renforcement de la carte scolaire

268- Le renforcement de la carte scolaire a été marqué par :

- la création de 66 CETIC, 87 CES, 01 ENIEG et 07 ENIET ;
- la transformation de :
 - 26 CETIC en Lycées Techniques ;
 - 99 CES et CES Bilingues en Lycées et Lycées Bilingues ;
 - 02 CES en CES Bilingues ;
 - 07 ENIEG en ENIEG Bilingues ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- l'ouverture de 81 CETIC, 34 Lycées Techniques, 76 CES, 91 Lycées d'enseignement général, 01 ENIEG et 07 ENIET ;
- la construction et l'équipement de 861 salles de classe ordinaires (587 pour l'Enseignement Secondaire Général, 230 pour l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, 44 pour l'Enseignement Normal) ;
- la construction de 40 ateliers et l'équipement de 23 ateliers en matériel didactique lourd ;
- la construction de 37 blocs latrines (29 pour l'Enseignement Secondaire Général, 08 pour l'Enseignement Technique et Professionnel) ;
- la réhabilitation de 119 salles de classe (47 pour l'Enseignement Secondaire Général, 48 pour l'Enseignement Technique et Professionnel, 24 pour l'Enseignement Normal) ;
- la délivrance de 224 autorisations de création, d'ouverture et d'extension aux promoteurs d'établissements scolaires privés ;
- l'acquisition de 6 900 tables (4 800 pour l'Enseignement Secondaire Général et 2 100 pour l'Enseignement Technique et Professionnel).

B: L'accroissement des effectifs

269- S'agissant de l'accroissement des effectifs, le nombre d'élèves-maîtres est passé de 21 570 en 2012 à 34 283 en 2013 pour les ENIEG (publiques et privées). Pour les ENIET (publiques et privées), de 2 836 en 2012, ce nombre est passé à 3 132 en 2013.

270- L'amélioration de l'accès à l'éducation a permis l'encadrement de 1 850 264 élèves parmi lesquels 1 355 376 du secteur public, 494 888 du secteur privé, 853 841 garçons et 996 423 filles. Par ailleurs, les enfants vulnérables inscrits dans l'Enseignement Secondaire Général (ESG) et l'Enseignement Secondaire Technique Professionnel (ESTP) ont été identifiés dans les 10 Régions du Pays. Les chiffres sont, en ce qui concerne l'ESG, de 26 866 orphelins filles et garçons, 3705 handicapés filles et garçons. Pour l'ESTP, les chiffres sont de 4 516 orphelins filles et garçons, ainsi que de 575 handicapés filles et garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

C: L'accessibilité économique à l'éducation

271- L'accès à l'éducation s'est heurté à une restriction due aux frais d'APEE dont le paiement est rendu obligatoire par certains chefs d'établissements en violation flagrante des textes qui ont prévu que l'adhésion à cette association est facultative. Par ailleurs, le quantum de ces frais diffère d'un établissement à un autre.

272- Face à la persistance de la perception indue des frais d'APEE et d'autres frais non réglementaires par certains chefs d'établissement, le MINESEC a pris la circulaire n° 25/13/LC/MINESEC/CAB du 23 juillet 2013 dans laquelle il instruisait, entre autres, le respect de la réglementation en matière de gestion des APEE/PTA en évitant notamment toute augmentation des frais y relatifs. Les chefs d'établissements étaient invités par la même occasion de s'abstenir de percevoir le moindre frais indû et d'autoriser la vente d'objets divers au sein des établissements scolaires.

273- Par ailleurs, un accent a été mis sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du système éducatif.

§2 : L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service éducatif

274- Le service éducatif s'est amélioré tant en qualité (A) qu'en efficacité (B).

A: L'amélioration de la qualité

275- Le service éducatif s'est amélioré avec des actions pertinentes menées dans la formation des enseignants, la réforme des curricula, l'orientation scolaire et la promotion du bilinguisme.

1) La formation des enseignants

276- La formation initiale et continue des enseignants a permis de fournir au secteur éducatif des personnels qualifiés.

277- Dans le cadre de la formation initiale, 966 Elèves-Professeurs de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

l'ENSET de Douala, 826 de l'ENSET de Bambili, 559 de l'ENS de Yaoundé et 1147 de l'ENS de Maroua ont été reçus en stage dans les établissements secondaires et évalués. De plus, le suivi-évaluation de 1321 Elèves-maîtres finissants des ENIET toutes spécialités confondues a été assuré.

278- Au titre de la formation continue, une formation sur l'approche par compétence (APC) a été dispensée à 507 Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et 11537 enseignants. En vue de renforcer les capacités des enseignants des filières techniques et professionnelles, des stages de perfectionnement en entreprises pour enseignants et encadreurs pédagogiques ont été organisés avec l'appui de 102 structures d'accueil tandis que 06 enseignants ont suivi une formation des formateurs dans les filières bijouterie, orfèvrerie et joaillerie au Maroc.

279- Des documents pédagogiques sur les questions d'Orientations et Vie Scolaire ont également été produits.

2) La réforme des curricula

280- La réforme des curricula a porté sur le sous-cycle d'observation 6^{ème} et 5^{ème}, *form 1* et *form 2*, de même que sur la création et l'ouverture de certaines filières porteuses à l'instar de la filière « Fabrication et réparation des bijoux ».

281- Par ailleurs, l'élaboration et la validation de 03 référentiels et de 13 programmes d'études de l'enseignement normal ainsi que l'élaboration et la validation des référentiels de formation ont été notées en Economie Sociale et Familiale (ESF), Employé des Services Financiers (ESFI), Service Hôtelier, Restauration, Carrosserie-Peinture automobile, Maintenance des peintures automobile, Maintenance des équipements agricoles, Transformation et Conservation des produits agro-pastoraux et Couture sur mesure.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

3) L'orientation scolaire

282- S'agissant de l'orientation scolaire, on a pu noter, la production des documents pédagogiques sur les questions d'Orientation et Vie Scolaire, l'organisation et le suivi-évaluation des Journées Portes Ouvertes dans les établissements scolaires publics et privés dans les 10 régions et enfin, l'élaboration de la brochure « Après les études secondaires au Cameroun » présentant les débouchés et les offres de formation existants.

4) La promotion du bilinguisme

283- En ce qui concerne la promotion du bilinguisme, 108 établissements d'enseignement secondaire général et normal ont été transformés en établissements bilingues, 44 établissements pilotes présentant des candidats au BEPC bilingue ont été recensés et 1117 candidats ont été présentés au BEPC bilingue en juin 2013.

B: L'amélioration de l'efficacité

284- Cette amélioration est perceptible tant au niveau de la préparation des examens et concours, de leur organisation que des résultats obtenus.

1) La préparation des examens et concours

285- Afin d'obtenir de meilleurs résultats, la préparation des examens et concours s'est améliorée avec la confection des annales, l'organisation de l'épreuve Zéro et du *Mock-Examination* afin de préparer les apprenants et les enseignants aux normes et à l'esprit des examens certificatifs.

286- Ces mesures ont permis un taux global de couverture des programmes satisfaisant et un taux d'assiduité des élèves évalués à près de 90% pour un taux de réussite aux évaluations séquentielles de 62%. Cependant, il reste à déplorer le fort taux d'absentéisme chez les enseignants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) L'organisation des examens et concours

287- La session des concours et examens officiels 2013 a connu des innovations dans son organisation. A ce titre, on a pu noter la mise en application des textes rendant obligatoire l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) à tous les candidats (phase pratique pour les candidats aptes et phase théorique pour les candidats inaptes), la suppression de la phase d'admissibilité dans certains examens de l'Enseignement Technique où désormais tous les candidats passent les épreuves théoriques et pratiques, le renforcement des mesures contre la fraude sous toutes ses formes, l'organisation de la première session du CAP Esthétique/Coiffure, l'organisation de la première session du Baccalauréat série TI (Technologies de l'Information), le paiement phase après phase des vacations et indemnités liées aux examens, la confection et la mise à disposition de 300 000 diplômes des examens DECC des sessions 2011 et 2012 et l'organisation de la première session du BEPC bilingue.

3) L'amélioration des résultats obtenus

288- Au total, l'on peut retenir que 1 005 529 candidats ont été enregistrés aux examens en 2013, contre 981 070 en 2012, soit un taux d'accroissement global de 01,02%. Les résultats enregistrés sont illustrés dans le tableau suivant :

Tableau n° 8 : Examens DECC (Direction des Examens, des Concours et de la Certification)

N°	Examens	Effectifs 2013	Admis	% de Réussite 2013	% de Réussite 2012	Ecart
1	BEPC	230 140	131 070	56,95%	46,22%	+ 10,73%
2	CAP IND	42 904	19 496	45,44%	40,22%	+05,22 %
3	CAP COM	11 833	3 816	32,24%	29,67%	+02,57%
4	CAPIET	1 298	1132	87,21%	90,39%	-03,18%
5	CAPIEMP	17 044	16 696	97,95%	98,50%	-0,54%
6	Entrée ENIET	5 016	1 121	22,34%	19,40%	+02,94%
7	Entrée ENIEG	16 911	9 579	56,64%	*204	
8	Entrée en 6 ^{ème}	161 114	99 887	61,99%	56,49%	+05,5%
9	Entrée en 1 ^{ère} AT	43 318	31 164	71,94%	66,46%	+05,48%
Total		529 578	313 961	59,18%	55,92%	+03,60%

Source : MINESEC

²⁰⁴ Le concours d'entrée dans les ENIEG ne relevait pas encore du MINESEC en 2012.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 9 : Examens OBC (Office du Baccalauréat du Cameroun)

N°	Examens	Sessions 2013				Sessions 2012		Ecart
		Inscrits	Présents	Admis	Taux de Réussite	Admis	Taux de Réussite	
1	BAC ESG	95195	93 172	49 489	53,50%	52 449	53,35%	+0,15%
2	BAC AF, CI, F	5760	5654	2 489	44,02%	3671	62,38%	-18,36%
3	BAC STT	11 290	11 124	7351	66,08%	3 846	45,33%	+20,75%
Total BAC		112 245	109 950	59 689	54,28%	56 120	49,80%	+04,48%
4	BT industriel	4875	4823	2 245	46,55%	2248	39,04%	+07,51%
5	BT STT	2032	1 997	1 138	56,98%	01	03,22%	+53,76%
Total BT		6 907	6 820	3383	49,60%	2248	39,42%	+10,18%
6	BP Industriel	628	614	276	44,95%	495	65,13%	-20,18%
7	BP Com	94	82	23	28,04%	26	46,46%	-18,42%
Total BP		722	696	299	42,95%	541	64,94%	-21,99%
8	PROB ESG	157 351	152 206	62 656	41,17%	53 938	38,03%	+03,14%
9	PROB AF, CI, F	16 486	15 866	3 937	24,81%	3 803	25,16%	-0,35%
10	PROB de BT IND	10 013	9 843	2 943	29,90%	3 996	30,74%	- 0,84%
11	PROB de BT STT	3 451	3 391	1023	30,16%	1 476	43,39%	-13,23%
12	PROB STT	13 955	13 653	5262	38,54%	6 931	46,23%	-08,37%
Total PROB		201 256	194 959	75 821	38,89%	68 668	37,17%	+01,72%
13	BEP IND	42	39	03	07,69%	13	21,67%	-13,98%
14	BEP COM	01	01	00	0%	0	0%	0 %
Total BEP		43	40	03	07,50%	13	29,32%	-21,82%
Total général		321 173	312 456	139 195	44,55%	131 416	43,23%	+01,32%

Source : MINESEC

Tableau n° 10: Examens du GCE Board (General Certificate of Education Board)

Examination Unit	Registered	Sat	Absent	Passed	Percentage%		
					2012	2013	Difference
O/L-Gen	94 958	81 675	960	37380	42,88	45,77	+2,89
A/L-Gen	38 983	37 870	788	21197	55,7	55,97	+0,27
O/L- Tech	7 933	7291	103	3299	40,65	45,25	+4,60
A/L -Tech	4307	4 209	98	1766	41,96	65,90	+23,94
Prob Technique	3461	3 425	36	1089	40,67	31,80	-8,87
Prob de BT	2 034	2011	23	1016	44,45	50,52	+6,07
Bacc Technique	1 744	1 741	3	926	53	53,19	+0,19
Brevet de Technicien	1 405	1 393	1 2	1089	31,12	78,18	+47,06
Total général	154 825	139 615	2023	67762	43,80	53,32	+09,51

Source : MINESEC

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

289- La quête de l'amélioration de l'éducation a été également notée au niveau de l'enseignement supérieur.

SECTION 3 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

290- Les actions menées au niveau de l'Enseignement Supérieur se sont articulées autour de 02 principaux axes à savoir, l'amélioration et le renforcement de l'accès à la formation universitaire (§1) ainsi que l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des formations dispensées dans les Institutions Publiques et Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (§2).

§1 : L'amélioration et le renforcement de l'accès à la formation universitaire

291- Au cours de l'année 2013, les actions visant à améliorer et à renforcer l'accès à la formation universitaire ont été perceptibles au triple plan académique (A), infrastructurel (B) et de l'amélioration de l'encadrement des étudiants (C).

A : Au plan académique

292- Dans la plupart des institutions publiques et privées d'enseignement supérieur, de nombreuses filières professionnelles ont été créées et mises en fonction au sein des établissements facultaires. Il s'est agi notamment de l'introduction des Licences professionnelles et des Master professionnels dans les curricula d'enseignement. L'impact escompté est la massification des professionnels formés, non plus uniquement par les grandes écoles professionnelles des universités et Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES), mais aussi par les établissements facultaires.

293- S'agissant des IPES, le MINESUP a délivré, au terme des deux assises annuelles de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé, des accords de création ainsi que des autorisations d'ouverture. Ainsi, sur près de 115 demandes reçues, 20 accords de création et 35 autorisations d'ouverture ont été diligentées, conformément aux procédures réglementaires d'examen et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur ; ceci afin de renforcer l'offre de formation et d'élargir l'accès à la formation professionnelle supérieure.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

294- Par ailleurs, la coopération académique avec les institutions universitaires internationales a permis de disposer de nouvelles filières de formation.

295- Ainsi, l'Institut Universitaire Panafricain dont l'accord de siège a été signé par le Cameroun impliquant les Universités de Yaoundé I et II a ouvert son cycle de formation destiné aux étudiants venant de divers pays africains en 2013, dans les domaines convenus : « Gouvernance et Humanités ».

296- De même, un Centre d'excellence de l'Institut Africain des Sciences Mathématiques (AIMS) basé en Afrique du Sud et spécialisé dans la formation en Master et en PhD des jeunes africains en sciences mathématiques appliquées au développement de l'économie par l'entrepreneursip, a été créé au Cameroun en 2013 sur la base de la coopération AIMS-Gouvernement camerounais.

B : Au plan structurel

297- Le « Programme d'Appui à la composante Technologique et Professionnelle » (PRO-ACTP) qui assure le développement des infrastructures et des équipements dans les universités s'est poursuivi à travers l'exécution des ouvrages dans les établissements suivants :

- à l'Université de Bamenda, un bloc de cités de 156 lits équipé a été réceptionné ;
- à l'Université de Buea, un bloc pédagogique de 1000 places à la Faculty of Health Sciences, des Voiries et Réseaux Divers (VRD) et un amphi plein air de 5000 places ont été réceptionnés ;
- à l'Université de Douala :
Pour la Faculté de Génie Industriel, les infrastructures suivantes ont été réceptionnées :
 - sept blocs ateliers de 8 600 places entièrement équipés de matériels pédagogiques ;
 - un amphithéâtre de 1 540 places ;
 - un bloc laboratoire spécialisé avec salle de cours de 1 832 places.
 Pour la Faculté des Sciences Médicales et Pharmaceutiques, un

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

bâtiment central avec bibliothèque de 3000 places a été réceptionné.

- à l'Université de Dschang
Pour l'UIT, un bloc pédagogique avec salles de cours, bureaux, petite bibliothèque et deux amphithéâtres ont été réceptionnés.
- à l'Université de Maroua, deux blocs de cités de 632 lits ont été réceptionnés.
- à l'Université de Ngaoundéré, un bloc pédagogique a été réceptionné ;
- à l'Université de Yaoundé II, pour l'ESSTIC, un bloc pédagogique avec bibliothèque.

298- On peut également évoquer le renforcement des relations entre les experts camerounais et congolais de l'Enseignement Supérieur autour des actions à mener pour l'opérationnalisation de l'université inter-Etats Cameroun-Congo²⁰⁵ et la mise à la disposition du MINESUP par la municipalité de Sangmélina le 16 avril 2013, d'un site de 100 hectares de terrain près de la ville de Meyo pour la construction de cette Université.

C : L'amélioration de l'encadrement des étudiants

299- Le programme d'assistance et d'orientation des étudiants camerounais des institutions nationales et étrangères s'est poursuivi en 2013 par l'octroi des bourses, des aides, des stages de vacances et stages en temps partiel pour une imprégnation en milieu professionnel.

300- Ainsi, pour le *Work Study Programme*, le MINESUP a employé 150 étudiants dans les services centraux et déployé 50 autres étudiants dans chaque université.

301- Quant aux stages de vacances, 200 étudiants ont été employés dans les services centraux et 50 autres ont été déployés dans chaque université.

302- Des Bourses de coopération ont été octroyées par les pays amis. La Commission Nationale des Bourses a procédé à leurs attributions. De

²⁰⁵ Créée par la signature d'un accord de création en décembre 2012, son siège se partage entre les deux Etats, Ouesso au Congo et Sangmelima au Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

même, de nombreuses aides sociales ont également été accordées aux étudiants nécessiteux ou en situation de vulnérabilité au cours de l'année 2013. Les étudiants camerounais ont également continué à bénéficier de la prime d'excellence du Chef de l'Etat.

303- Au-delà du renforcement de l'accès à l'Enseignement Supérieur, les activités relatives à la mise en œuvre du droit à l'éducation ont également porté sur la qualité.

§2 : L'amélioration de la qualité et l'efficacité du système de formation

304- De nombreuses réformes ont été engagées par le MINESUP pour améliorer la qualité du système de formation universitaire. Parmi les domaines concernés, l'on peut noter la réforme de la filière médicale (A) et le renforcement de l'efficacité du système de l'enseignement supérieur (B).

A : La réforme de la filière médicale

305- Pour assainir la formation dans la filière médicale, le MINESUP a, en 2013, commis une mission mixte d'audit interministérielle.

306- Les conclusions de cet audit ont permis de prendre les mesures suivantes :

- l'exclusion de ce domaine de formation sensible, des structures qui ne réunissent ni les conditions de création et d'ouverture (absence d'accord de création et d'autorisation d'ouverture), ni les exigences minimales de fonctionnement et d'équipement ;
- la fermeture et l'interdiction de celles qui fonctionnent dans l'illégalité ;
- la détermination des établissements aptes à assurer la formation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A cet effet, 06 établissements dont 04 des institutions publiques²⁰⁶
et 02 des instituts privés²⁰⁷ ont été retenus²⁰⁸.

307- L'institution d'un concours national unique pour le recrutement des candidats à la formation médicale avec la refonte des conditions de candidature, d'évaluation et de l'accès à la spécialisation. Par la suite, le MINESUP a signé 06 arrêtés pour renforcer cette filière de formation.

B : Le renforcement de l'efficacité du système de l'Enseignement Supérieur

308- Les mesures visant à assurer l'efficacité du système universitaire ont concerné le suivi de la discipline et de l'amélioration des conditions de travail des personnels d'appui, la gestion des flux entrant et sortant des étudiants ainsi que la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique.

1) Le suivi de la discipline et de l'amélioration des conditions de travail des personnels d'appui

309- Dans le cadre du suivi de la discipline et de l'amélioration des conditions de travail des personnels d'appui, le MINESUP a signé le 30 décembre 2013, 02 arrêtés à savoir :

- l'Arrêté n° 13/0644 du 30 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement des Commissions paritaires d'avancement des Personnels d'Appui ;
- l'Arrêté n° 13/0645 du 30 décembre 2013 fixant les règles de fonctionnement du Conseil de discipline des Personnels d'Appui.

2) La gestion des flux entrant et sortant des étudiants

310- Un Observatoire des métiers des diplômés de l'Enseignement Supérieur a été créé le 23 juin 2013. Cet organe permet de rendre

²⁰⁶ Il s'agit de :

- la Faculté des Sciences Médicales et Pharmaceutiques de l'Université de Douala ;
- la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'UYI ;
- la Faculty of Health Sciences de l'Université de Bamenda ;
- la Faculty of Health Sciences de l'Université de Buea.

²⁰⁷ Il s'agit de :

- la faculté de Médecine de l'Université des Montagnes à Bangangté et
- l'Institut Supérieur des Technologies Médicales de Nkolondom à Yaoundé.

²⁰⁸ Ces deux IPES ont été accrédités pour assurer, sous le contrôle de l'Etat, la formation dans la filière médicale pendant 03 ans .

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

disponibles des statistiques fiables pour renseigner sur la gestion de l'employabilité des flux sortants des diplômés de l'Enseignement Supérieur, et le taux d'insertion dans le marché de l'emploi. Il permet également d'obtenir des informations nécessaires pour ajuster et réadapter les curricula de formation, les méthodes pédagogiques d'enseignement et d'évaluation, afin de mieux prendre en compte, les besoins du marché de l'emploi.

3) La lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique

311- Au titre de sanctions intervenues à la suite de manquement à l'éthique, l'on peut signaler qu'une sanction disciplinaire de 04 ans de suspension temporaire de fonction a été infligée à un enseignant de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I pour harcèlement des étudiantes.

312- La lutte contre les fraudes aux examens s'est poursuivie. Ainsi, pour l'année 2013, 232 étudiants ont été sanctionnés. L'état des sanctions se présente comme suit :

- Université de Bamenda : 01 sanction ;
- Université de Buea : 14 sanctions ;
- Université de Douala : 01 sanction ;
- Université de Dschang : 18 sanctions ;
- Université de Maroua : 35 sanctions ;
- Université de Ngaoundéré: 35 sanctions ;
- Université de Yaoundé I : 12 sanctions ;
- Université de Yaoundé II : 116 sanctions.

313- En définitive, le Gouvernement a continué à se déployer afin d'assurer la pleine jouissance du droit à l'éducation à travers les 03 niveaux d'enseignement qui sont chargés de sa mise en œuvre. Cependant, compte tenu des manquements observés à l'instar de l'inégale répartition des enseignants et des structures scolaires sur l'ensemble du territoire national, la corruption et la résurgence de la violence en milieu scolaire, de nombreux efforts restent à faire afin de parvenir à cet objectif qui est de procurer une éducation de qualité à tous.

Chapitre 2

Le droit à la santé



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

314- Dans le cadre de la mise en œuvre des indicateurs du droit à la santé, 03 programmes techniques ont été élaborés par le MINSANTE adossés sur un programme-support dédié à la Gouvernance et à l'appui institutionnel.

315- Le Gouvernement, aidé de ses partenaires, a maximisé ses interventions qui reposent sur lesdits programmes à savoir, la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent (section 1), la lutte contre la maladie et la promotion de la santé (section 2), la viabilisation du District Santé (section 3) ainsi que la gouvernance et l'appui institutionnel (section 4).

SECTION 1 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

316- L'objectif majeur est de réduire de $\frac{3}{4}$ la mortalité maternelle et de $\frac{2}{3}$ celle des enfants de moins de 05 ans. A cet effet, les principales actions menées ont porté sur l'amélioration de la santé de la mère (§1), de l'enfant (§2) et de l'adolescent (§3).

§1 : La santé de la mère

317- Le taux de mortalité maternelle est préoccupant depuis quelques années. Ainsi en 2011, on enregistrait 782 décès pour 100 000 naissances. En vue de réduire ce taux, des actions ont été menées, notamment dans le cadre de la poursuite de la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Infantile en Afrique (CARMMA), initiée en 2010 par:

- le renforcement des capacités de 1 679 personnels de santé en matière de santé de reproduction sous divers aspects, notamment les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONEU), la Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant du VIH (PTME), la Planification Familiale (PF), la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfance (PCIME) ;
- l'extension de la stratégie de pré-positionnement des kits obstétricaux dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, du

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Littoral et du Centre, portant ainsi à 09 sur 10 le nombre de Régions couvertes²⁰⁹;

- la construction et l'équipement de 11 pavillons « Mère et Enfant » ;
- la réparation des fistules obstétricales de 60 femmes en novembre 2013.

318- Ces actions ont permis d'enregistrer une évolution du nombre d'accouchements qui est passé de 49,9% en 2012 à 54,69% en 2013, avec 257 120 accouchements sur les 470 171 ciblés. Corrélativement, le taux de mortalité a baissé et était de 600 décès pour 100 000 naissances.

319- Relativement à l'amélioration de la santé de la mère, le nombre d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié est de 257 120 accouchements sur les 470 171 ciblés, soit 54,69% en 2013 comparé à 49,9% en 2012.

320- De plus pour capitaliser la CARMMA et pérenniser les actions entreprises, un Programme National Multisectoriel de Lutte contre la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infanto-Juvenile au Cameroun a été mis en place par un Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en date du 11 novembre 2013.

321- Des efforts ont également été menés pour améliorer la santé de l'enfant.

§ 2 : La santé de l'enfant

322- Dans le cadre de l'amélioration de la santé de l'enfant, des mesures préventives ont été prises et axées sur des campagnes de vaccination. Ainsi :

- la vaccination de routine a permis à 684 374 enfants de 0 à 11 mois, soit 86,19%, de recevoir le Penta 3, sur 794 070 attendus et à 643 103 de recevoir le vaccin contre la rougeole, soit 80,99% ;
- la réalisation de 06 tours de campagnes préventives et de riposte contre la polio a permis de vacciner environ 4 251 323 enfants

²⁰⁹ La Région de l'Ouest sera couverte au début de l'année 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- âgés de 0 à 05 ans dans l'ensemble du pays ;
- la réalisation d'un tour de riposte contre la fièvre jaune mené dans 13 districts de santé à haut risque dans la Région du Littoral a permis de vacciner plus de 850 000 personnes âgées de 09 mois et plus ;
- l'organisation d'une campagne de prévention contre la méningite dans la Région de l'Est a permis l'administration du vaccin MENAFRIVAC à 161 090 personnes âgées de moins de 29 ans sur 165 521 attendues.

323- Outre la santé de l'enfant, celle de l'adolescent a également été prise en compte.

§ 3 : La santé de l'adolescent

324- Concernant les jeunes filles, les grossesses précoces demeurent une préoccupation majeure dès lors que selon l'EDS-MICS, la fécondité précoce est 06 fois plus élevée parmi les jeunes filles non instruites (56%) que celles ayant un niveau secondaire du 2nd cycle ou plus (9%).

325- Un quart d'adolescentes ont déjà accouché au moins une fois ou sont enceintes pour la première fois.

326- En règle générale, les adolescents ont été les principaux bénéficiaires de toutes les interventions relatives à la santé sexuelle et reproductive. En matière de Sida, le Gouvernement prend spécifiquement en charge les adolescents²¹⁰.

327- Hormis les 03 cibles susvisées, la lutte contre la maladie et la promotion de la santé ont constitué également les préoccupations du Gouvernement.

²¹⁰ voir infra, la lutte contre le Sida.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE

328- La lutte contre la maladie (§ 1) et la promotion de la santé (§2) ont pour finalité de réduire la charge morbide chez les populations les plus pauvres et vulnérables.

§ 1 : La lutte contre la maladie

329- La lutte contre la maladie a pour but de s'attaquer aux maladies transmissibles (A), aux maladies tropicales négligées (MTN) (B) et aux maladies non transmissibles (C).

A : Les maladies transmissibles

330- Il y a lieu de noter que l'unique cas de choléra signalé à Maga dans la Région de l'Extrême-Nord en 2013 a conduit à mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation contre cette maladie. S'agissant des autres maladies transmissibles, on note également la lutte contre le Sida, le paludisme et la tuberculose.

1) La lutte contre le Sida

331- En matière de VIH/Sida, le taux de prévalence actuellement affiché par le Cameroun est de 4,3%. La répartition par sexe montre que 5,6% de femmes sont affectées pour 2,9% d'hommes. Classé à épidémie généralisée, le Cameroun est l'un des 20 pays prioritaires des programmes de soutien de l'ONUSIDA. A titre de rappel, la réduction de 50% de la prévalence du VIH/Sida figure parmi les objectifs du DSCE.

332- Le Gouvernement s'est engagé dans le plan stratégique de 3ème génération (PSN) 2011-2015, à réduire la mortalité et la morbidité liées à cette pandémie. La mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida telle qu'envisagée dans le PSN 2011-2015 a prévu un financement estimé à 57 781 268 212 FCFA²¹¹ pour l'année 2013. Les réalisations du programme ont permis de mobiliser des fonds de plusieurs sources de financement, notamment le Budget de l'Etat, le Fonds Mondial

²¹¹ Soit 88 215 676, 65 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

et autres partenaires. Outre l'inscription budgétaire, une dotation spéciale du Chef de l'Etat d'un montant de 5 000 000 000 FCFA²¹² pour l'achat des ARV et l'appui des partenaires ont été enregistrés.

333- Le tableau ci-après récapitule les fonds mobilisés et exécutés en collaboration avec le GTC/CNLS au cours de l'année 2013. L'enquête REDES 2013 qui se fera au cours de l'année 2014 permettra de ressortir les fonds utilisés par les autres acteurs au cours de l'année.

Tableau n° 1 : Fonds mobilisés en 2013

Source	Montant
Budget de l'Etat	6 827 817 000 ²¹³
PEPFAR/CDC/NACC	1 018 676 230 ²¹⁴
Fonds Mondial R10	6 103 872 491 ²¹⁵
Total	13 950 365 721²¹⁶

Source : MINSANTE

334- La mise en œuvre de la lutte contre le VIH au Cameroun s'opère à travers les principaux axes du plan stratégique ci-après :

- le renforcement de la prévention de la transmission du VIH et des IST par la communication et l'éducation pour le changement de comportement, la promotion de l'utilisation correcte des préservatifs masculin et féminin, le renforcement des liens entre le VIH et la santé sexuelle et reproductive, la prévention de la transmission du VIH par voie sanguine, le renforcement de la prévention du VIH en direction des groupes vulnérables et des groupes les plus exposés au risque²¹⁷ et la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTME);
- le renforcement de l'accès aux soins et au traitement par la décentralisation de la prise en charge médicale des PVVIH et l'offre de traitement ;

²¹² Soit 7 633 587,78 euros.

²¹³ Soit 10 424 148,09 euros.

²¹⁴ Soit 1 555 230,88 euros.

²¹⁵ Soit 9 318 889,29 euros.

²¹⁶ Soit 21 298 268,27 euros.

²¹⁷ En l'occurrence, 2573 jeunes et adolescents ont effectué un test de dépistage du VIH.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- le renforcement du soutien et de la protection des PVVIH, des OEV et des personnes affectées.

335- Dans le cadre de la PTME, des antirétroviraux (ARV) ont été administrés à 12 253 femmes sur 17 990 femmes enceintes testées positives au VIH pendant les consultations prénatales (CPN). En appui à ce même programme gouvernemental, l'ONG « *African Action on Aids* » (AAA) a orienté son action sur la formation des animatrices de santé des communautés rurales et sur l'implication des partenaires masculins.

336- Ces sessions de formation et ateliers nationaux appuyés par l'ONUSIDA ont permis:

- de renforcer les capacités sur la PTME de 740 animatrices rurales et de leurs partenaires masculins, dont 100 formés à Yaoundé et 640 dans les villages ;
- de procéder au dépistage volontaire du VIH auprès de 1600 personnes en zone rurale ;
- d'augmenter le nombre d'hommes informés de leur statut sérologique et impliqués dans le processus de PTME ;
- de connecter directement aux services de CPN/PTME les femmes enceintes des communautés concernées ;
- de favoriser le transfert naturel des connaissances en langue locale, pour accélérer l'appropriation de la CPN et la PTME.

337- Le Gouvernement a prévu un taux de prise en charge de 49% en 2013. Cette année, 150 000 patients auraient dû être sous ARV. Leur disponibilité n'est pas toujours assurée en raison des tensions de stocks. Ainsi, en juin juillet et août 2013, 7 500 malades se sont retrouvés privés de traitement à l'Hôpital Laquintinie de Douala. Pourtant, le circuit d'approvisionnement et de distribution de ces médicaments sur le territoire national semble adéquat.

338- En effet, la liste des ARV est définie par consensus national par une équipe multidisciplinaire. Cette liste est régulièrement révisée en fonction des protocoles nationaux. La gestion est informatisée et dans le cadre du suivi des stocks, les inventaires sont permanents. Les taux de rotation très élevés et de consommation sans cesse croissante des ARV obligent à des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

réajustements réguliers, sur la base de l'enregistrement de nouveaux malades éligibles dans les Centres de Traitement Agréés (CTA). Le circuit de distribution des ARV a évolué depuis leur placement à la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicament et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) en novembre 2000.

339- Actuellement, leur circuit comporte 03 principales étapes : de la CENAME vers les Centres d'approvisionnement pharmaceutiques régionaux, puis vers les CTA, les Centres de traitement affiliés et les Unités de prise en charge (UPEC).

340- En 2013, 126 449 Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH) ont bénéficié d'une prise en charge gratuite dans 161 CTA et UPEC. Dans cet effectif, la proportion des femmes est de 67% et celle des enfants de moins de 15 ans est de 4, 2%.

341- S'agissant des partenaires internationaux, grâce à leur mobilisation pour la disponibilité des ARV, l'on a atteint le niveau de décaissement des FINEX de 44 100 000 000 FCFA en 2013, soit un montant supérieur à celui planifié.

2) La lutte contre le paludisme

342- L'objectif fixé par le DSCE est de ramener le taux de décès associé au paludisme en dessous de 10% à l'horizon 2020. L'année 2013 est celle de la pérennisation des acquis et de la mise à échelle de toutes les interventions dans le domaine de la prévention et de la prise en charge.

343- En ce qui concerne la prévention, les résultats de l'enquête post-campagne sur l'utilisation des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) publiés en août 2013 par l'Institut National de la Statistique révèlent que le nombre de ménages disposant d'au moins une moustiquaire de ce type est de 66%. Selon cette même source, le taux d'utilisation des MILDA est évalué à 39,3% auprès de la population générale, à 46% chez les enfants de moins de 05 ans et à 41% chez les femmes enceintes. En outre, 484 266 femmes enceintes ont bénéficié d'une dose du Traitement Préventif Intermittent du Paludisme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

344- S'agissant de la prise en charge, 130 110 enfants de moins de 05 ans ont bénéficié du traitement gratuit du paludisme simple.

345- Malgré les efforts des pouvoirs publics, la Région de l'Extrême-Nord a souffert d'une flambée du paludisme avec 285 608 cas suspects notifiés au 31 décembre 2013, sur 944 800 consultations réalisées. En outre, sur 3 768 décès enregistrés dans les formations sanitaires de cette Région, 1 555 sont dus au paludisme, soit un taux de létalité de 41%.

3) La lutte contre la tuberculose

346- Au cours de l'année de référence :

- 14 543 cas de tuberculose ont été dépistés et 11 679 cas mis gratuitement sous traitement avec un taux de guérison de 80,30% ;
- 75 malades atteints des formes résistantes au traitement de première ligne ont été pris en charge gratuitement ;
- 05 nouveaux Centres de Diagnostic et de Traitement de la Tuberculose ont été créés, portant à 235 les Centres fonctionnels dans 180 districts de santé.

347- Bien que touchant seulement une proportion réduite de la population, la lutte contre les maladies tropicales négligées a été aussi prise en considération.

B : Les maladies tropicales négligées

348- Il convient de rappeler qu'en 2012, il a été lancé le Plan Directeur de lutte contre les MTN pour la période 2012-2016²¹⁹. A cet effet, un Arrêté de 2013 a créé une unité de coordination de la lutte contre les MTN.

349- Les résultats suivants ont été enregistrés au 31 décembre 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan:

- le couple Mectizan/Albendazole a été administré en traitement de masse à 5 776 798 personnes pour le contrôle de

²¹⁹ Voir Rapport Ministère de la Justice 2012, §472.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

l'onchocercose et de la filariose lymphatique contre 4 188 000 personnes traitées en 2012, soit un taux de couverture thérapeutique de 80,47% et de couverture géographique de 99,4% ;

- 200 personnes ont bénéficié gratuitement des interventions chirurgicales d'hydrocèle liée à la complication de la filariose lymphatique ;
- 25 369 personnes ont bénéficié du dépistage de la trypanosomiase humaine africaine et 05 cas notifiés ont été pris en charge gratuitement ;
- la prise en charge gratuite au 30 septembre 2013, de 617 cas de lèpre, 74 nouveaux cas d'ulcère de Buruli et 97 cas de pian à Lomié dans la Région de l'Est ;
- le déparasitage contre la schistosomiase et les vers intestinaux, de 6 000 000 d'enfants en âge scolaire, aussi bien dans les écoles, les établissements scolaires que dans la communauté ;
- la réalisation de 15 000 interventions non subventionnées et gratuites de chirurgie de la cataracte ;
- le traitement gratuit du trachome dans 16 districts de santé de la Région de l'Extrême-Nord.

350- En plus de la lutte contre les MTN, la lutte contre les maladies non transmissibles a été également poursuivie.

C : Les maladies non transmissibles

351- En ce qui concerne les maladies non transmissibles, 13 357 cas de diabète sont en cours de traitement dans les formations sanitaires du pays. En outre, 401 enfants et adolescents de moins de 18 ans souffrant du diabète sur 400 planifiés ont été gratuitement pris en charge. S'agissant des cancers du col de l'utérus et du sein, 500 femmes ont bénéficié du dépistage gratuit en 2013.

352- La promotion de la santé a été aussi l'un des axes majeurs d'intervention du Gouvernement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§ 2 : La promotion de la santé

353- L'hygiène hospitalière (A) ainsi que la lutte contre la malnutrition (B) ont constitué les principales articulations en matière de promotion de la santé.

A : L'hygiène hospitalière

354- Les principales actions de promotion de la santé ont porté sur la gestion des déchets hospitaliers avec la poursuite de la mise en place des comités d'hygiène dans les hôpitaux, la formation des acteurs et la supervision de l'utilisation des incinérateurs.

355- Au 31 décembre 2013, 03 incinérateurs sur les 04 planifiés dans les hôpitaux régionaux de Bamenda, Buea, Bafoussam et à l'Hôpital Laquintinie de Douala ont été installés, dont 02 fonctionnels. Par ailleurs, 21 incinérateurs sur 40 planifiés ont été installés et sont fonctionnels au niveau des hôpitaux de district.

B : La lutte contre la malnutrition

356- Dans le cadre de la lutte contre la malnutrition, 302 582 enfants dépistés malnutris ont été pris en charge dans les Centres Nutritionnels Thérapeutiques Intégrés et les Centres Nutritionnels Ambulatoires. Les activités de prise en charge de la malnutrition aigüe se sont poursuivies dans les Centres des Régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. De janvier à novembre 2013, près de 168 874 enfants malnutris aigus globaux avec 56 201 enfants malnutris aigus sévères et 112 673 enfants malnutris aigus modérés ont été pris en charge dans ces Régions.

357- Afin de renforcer ces actions, un nouveau protocole de Prise En Charge Intégrée de la Malnutrition Aigüe (PECIMA) a été élaboré.

358- Dans le même but, les activités de nutrition du jeune enfant ont porté sur la distribution de la vitamine A, du Mebendazole lors des campagnes de routine (SASNIM), la prise en charge de la malnutrition aigüe, la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

formation du personnel de santé, la fortification alimentaire à domicile et la célébration de la Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel (SMAM).

Tableau n° 2 : Distribution de la vitamine A lors des routines et des SASNIM

Occasions	Zone de distribution	Quantité	Nombre de bénéficiaires	observations
Routine de toute l'année 2013	National	2 600 boîtes de 100 000 UI 3644 de 200000 UI	469 688 enfants de 6-11 mois 3 176 610 enfants de 12-59 mois 487 699 FPPI	Pas de retours d'informations sur l'utilisation de la VIT A. <u>Conséquences :</u> Diminution drastique à 5% de VITA par le bailleur.
SASNIM1	National	1238 boîtes de 100000 UI 8987 Boîtes de 200 000 UI	469 688 enfants de 6-11 mois 3 176 610 enfants de 12-59 mois 487 699 FPPI	RAS
SASNIM2	National	1238 boîtes de 100 000 UI 8987 Boîtes de 200 000 UI	469 688 enfants de 6-11 mois 3 176 610 enfants de 12-59 mois 487 699 FPPI	RAS

Source : MINSANTE

Tableau n° 3 : Distribution du Mebendazole lors des routines et des SASNIM

Occasions	Zone de distribution	Quantité	Nombre de bénéficiaires	observations
SASNIM1	National	43 463 boîtes de 100 comprimés	3 176 610 enfants de 12-59 mois	RAS
SASNIM2	National	43 463 boîtes de 100 comprimés	3 176 610 enfants de 12-59 mois	RAS

Source : MINSANTE

358-1- Pour renforcer toutes ces initiatives, des actions ont été également menées pour la réalisation des infrastructures afin de viabiliser les districts de santé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 3 : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE

359- En 2013, il a été question d'accélérer le processus de viabilisation des districts de santé pour porter à l'horizon 2015, 80% des districts de santé à la phase de consolidation et 50% à la phase d'autonomisation. Le renforcement des ressources humaines (§1), l'accroissement de l'offre de soins et des infrastructures sanitaires (§2), combinés à une politique du médicament (§3) ont concouru à atteindre ce but.

§ 1 : Le renforcement des ressources humaines

360- Dans ce cadre, la qualité du personnel médical a été améliorée grâce aux réalisations suivantes:

- l'ouverture de 03 nouvelles écoles publiques et d'une école privée de formation ;
- la formation de 4 296 techniciens paramédicaux ;
- l'élaboration de programmes de formation des filières sage-femme, optique /réfraction, préposés de morgue et aides en pharmacie.

361- En outre, le MINSANTE a pris une part active dans la réforme de la formation des médecins intervenue en 2013.

362- Il est recherché, à travers le renforcement des ressources humaines, une meilleure offre de l'offre de soins.

§ 2 : Le renforcement de l'offre de soins

363- Les indicateurs que sont la disponibilité des soins (A) et l'accessibilité économique auxdits soins (B) permettent d'apprécier les efforts fournis pour garantir l'offre de soins.

A : La disponibilité des soins

364- Dans le but de garantir la disponibilité des soins et partant, de diversifier l'offre de soins, les réalisations ci-après peuvent être mentionnées :

- 146 districts de santé sur 153 planifiés disposent d'au moins 50% du personnel nécessaire ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- la construction de 02 banques régionales de sang à l'Hôpital Central de Yaoundé et à l'Hôpital Régional de Limbé est amorcée;
- les études de faisabilité pour la construction et l'équipement d'un Hôpital Régional Annexe à Mbalmayo avec pour pôle d'excellence « les grands brûlés » ainsi que celles relatives à la rénovation de l'Hôpital Régional Annexe de Kousséri sont engagées.

365- En outre, 02 nouvelles structures ont vu le jour, à savoir :

- le Programme National de Transfusion Sanguine créé par Arrêté n° 026/CAB/PM du 18 mars 2013 avec pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transfusion sanguine. Son action devrait permettre d'accroître la disponibilité et la sécurité transfusionnelle ;
- le Laboratoire National de Santé Publique créé par arrêté n° 2964/MINSANTE du 9 octobre 2013 avec pour mission l'appui à la lutte contre les épidémies et les pandémies à travers les activités de laboratoire.

B : L'accessibilité économique aux soins

366- S'agissant de l'accessibilité des démunis aux soins dans les hôpitaux centraux et régionaux, 03 hôpitaux centraux et 06 hôpitaux régionaux sur 13 disposent désormais de comités de prise en charge des démunis qui sont fonctionnels.

367- Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de mobilisation des communautés ont été menées pour la mise en place des mutuelles de santé, ce d'autant plus que la mutualisation du risque-maladie s'avère de plus en plus indispensable pour l'amélioration de l'accessibilité financière des populations aux soins de santé, ce qui induit l'accès aux médicaments également.

§ 3 : La politique du médicament

368- La politique du médicament est articulée autour de la production nationale, l'importation du CENAME et le nombre de structures qui

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

important les médicaments. En 2013, l'accent a été mis sur l'accessibilité et la qualité des médicaments et d'autres produits pharmaceutiques. A cet effet, 04 sessions de la Commission nationale du médicament ont permis :

- d'émettre 414 avis favorables dont 187 en octroi d'agréments et 231 en renouvellement d'agréments ;
- d'émettre 253 avis favorables sous réserve dont 130 en octroi, 122 en renouvellement, 01 requête et 196 rejets ;
- de décider d'une baisse des prix pour 210 médicaments ;
- d'accréditer 02 laboratoires des hôpitaux centraux, 02 des hôpitaux régionaux et 01 laboratoire privé à la suite d'une mission d'évaluation des experts de l'African Society for Laboratory Medicine (ASLM) dans 05 laboratoires, suivant le modèle OMS.

369- La réalisation du droit à la santé nécessite la promotion de la gouvernance.

SECTION 4 : LA PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

370- La bonne gouvernance et l'amélioration des conditions de travail en vue de contribuer au développement de la performance des structures de santé et à la promotion des bonnes pratiques dans le secteur de la santé commandent de renforcer l'éthique, la régulation et le contrôle du secteur de la santé.

371- En ce qui concerne l'éthique, la lutte contre la corruption a été intensifiée dans les formations sanitaires publiques avec des résultats significatifs à travers le développement des voies de recours pour les malades en cas d'abus et la conduite d'Initiatives à Résultats Rapides (IRR). Ainsi, 226 plaintes et dénonciations ont été enregistrées et 174 traitées, assorties de sanctions. En outre, l'élaboration d'un code éthique des professionnels de santé et le processus de mise en place d'une mutuelle des personnels de santé sont en cours.

372- S'agissant de la régulation du secteur, elle s'est traduite par l'élaboration d'un Plan stratégique pour le suivi du contentieux et l'actualisation du recueil de textes du MINSANTE.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

373- Enfin, pour ce qui est du contrôle du secteur, sur 50 structures de santé planifiées, 121 ont été contrôlées, soit 49 publiques et 72 privées.

374- En 2013, le Gouvernement s'est efforcé de garantir le droit à la santé aux citoyens et en particulier aux populations les plus pauvres et vulnérables. La gestion des stocks d'ARV et la santé de la reproduction ont été des préoccupations majeures tout comme l'élargissement de l'offre de soins aux populations.

375- Aidé par ses partenaires nationaux, il compte poursuivre l'amélioration du taux d'accès aux soins de santé de qualité des Camerounais avec un accent sur une meilleure fonctionnalité des formations sanitaires publiques et la mise à disposition des médicaments essentiels de qualité, à un coût abordable.



Chapitre 3

Le droit à un niveau de vie suffisant



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

376- Dans l'optique d'assurer le bien-être des populations, des actions ont été menées en vue de garantir le droit à une alimentation suffisante (section 1), le droit à l'eau potable et à l'énergie électrique (section 2) et le droit à un logement convenable (section 3).

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

377- En 2013, 15,7% de la population, soit environ 3 000 000 de personnes étaient exposées à la famine et à la malnutrition. Pour faire face à cette situation et garantir le droit à une alimentation suffisante, la modernisation de l'appareil de production s'est poursuivie en vue de renforcer la disponibilité (§1) et l'accessibilité (§2) des denrées alimentaires, les préoccupations relatives à la qualité n'étant pas en reste (§3).

§1 : La garantie de la disponibilité des denrées alimentaires

378- Les facteurs de production ont été renforcés (A) en vue d'optimiser les capacités des différentes filières (B).

A : Le renforcement des facteurs de production

379- Les moyens financiers alloués au secteur agricole ont été accrus, ce qui a permis, entre autres, de poursuivre la restructuration de la formation agricole et de dynamiser la production des semences de qualité. Par ailleurs, le programme de constitution des réserves foncières a permis de rendre disponibles des espaces pour l'agriculture²²⁰.

1) L'accroissement des moyens financiers

380- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a reçu une dotation budgétaire de 95 520 000 000 FCFA²²¹ au titre de l'année 2013, contre 78 630 000 000 FCFA²²² en 2012, avec un

²²⁰ Nombre d'hectare, voir infra section 3, §1.

²²¹ Soit 145 832 061,06 euros.

²²² Soit 120 401 526,71 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

budget d'investissement de 55 129 000 000 FCFA²²³ contre 40 431 000 000 FCFA²²⁴ en 2012. De cette dotation, la somme de 13 225 000 000 FCFA²²⁵ a été affectée aux grandes filières agricoles, soit 7 225 000 000 FCFA²²⁶ pour les cultures industrielles et 6 000 000 000 FCFA²²⁷ pour les cultures vivrières.

381- Le budget du MINEPIA est passé de 25 713 000 000 FCFA²²⁸ en 2012 à 28 766 000 000 FCFA²²⁹ en 2013 avec un budget d'investissement de 14 652 000 000 FCFA²³⁰ contre 10 550 000 000 FCFA²³¹ en 2012.

2) La poursuite de la restructuration de la formation agricole

382- En vue de mettre à la disposition du secteur agricole des ressources humaines de qualité devant porter l'agriculture de seconde génération, des initiatives ont été prises en vue de l'identification des besoins en formation, du renforcement des structures de formation et de préparation des examens certificatifs.

383- Pour identifier les métiers et les besoins en personnels, un conclave s'est tenu à Ebolowa entre l'Etat, les Universités et les professionnels du secteur.

384- Le renforcement des structures de formation s'est traduit par la signature, le 22 octobre 2013, de 02 accords avec l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE) de Ouagadougou. Il s'agit d'une part, de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet de rénovation de l'Ecole Technique d'Agriculture de Garoua et, d'autre part, de la Convention de Concession de Service Public pour le développement de deux centres d'excellence à

²²³ Soit 84 166 412, 21 euros.

²²⁴ Soit 61 726 717, 55 euros.

²²⁵ Soit 20 190 839, 69 euros.

²²⁶ Soit 11 030 534, 35 euros.

²²⁷ Soit 9 160 305, 34 euros.

²²⁸ Soit 39 256 488, 54 euros.

²²⁹ Soit 43 917 557, 25 euros.

²³⁰ Soit 22 369 465, 64 euros.

²³¹ Soit 16 106 870, 22 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

vocation régionale et internationale de formation, de recherche et d'appui au développement dans les domaines de la mécanisation agricole, de l'agro-industrie, de l'eau et de l'assainissement, de l'électricité, de l'environnement, du génie civil et des mines.

385- Par ailleurs, dans la perspective de son opérationnalisation, le Centre Pilote d'Application des Technologies Agricoles (CATAC) de Nanga Eboko, construit par la coopération chinoise a été rétrocédé au Gouvernement à la suite de la signature du certificat de remise entre le MINADER et la Chine.

386- L'on peut enfin signaler l'opérationnalisation d'un comité de préparation de l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et du *Higher National Diploma* (HND) au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, diplôme sanctionnant les études dans les 03 spécialités du BTS ouvertes dans les écoles de formation du MINADER et du MINEPIA à la rentrée académique 2011/2012.

3) La dynamisation de la production des semences de qualité

387- La dynamisation peut être observée dans l'organisation des systèmes de production des semences dans les différents secteurs, les activités de l'Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD) y contribuant pour une bonne part.

a) L'organisation du système de production de semences

i) La semence végétale

388- Les champs semenciers ont constitué l'un des axes de la politique de dynamisation de la production des semences de qualité. L'on a, entre autres, noté la création de trois fermes semencières de première catégorie d'une superficie minimale de 2 000 hectares chacune, situées respectivement à Lagdo dans le Nord, à Batouri dans l'Est et à Santa dans le Nord -Ouest, la poursuite de la réhabilitation des fermes semencières existantes, la multiplication des parcs à bois (champs semenciers) pour la production des boutures de manioc permettant de disposer du capital

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

végétal nécessaire pour la production à grande échelle du manioc destiné à l'alimentation et à l'approvisionnement des unités de transformation de manioc en amidon et en farine de haute qualité et le financement de la mise en place de 700 ha de champs semenciers privés de maïs pour résorber rapidement le déficit dans le pays.

389- L'appui aux producteurs privés de semences a été également réalisé à travers l'intensification de la contractualisation et la formation des pépiniéristes privés pour la production massive des plants de cacaoyers, de caféiers arabica et robusta, de bananiers plantains et d'arbres fruitiers.

ii) La semence animale

390- La volonté de faciliter la production des semences animales de qualité s'est concrétisée à travers le renouvellement du matériel génétique animal. Dans ce cadre, 2 000 géniteurs améliorés de poulets villageois, 73 géniteurs porcins de race pure pour la station de Kounden et 15 chevaux pour la jumenterie de Petté ont été acquis.

391- Cette option s'est également manifestée par l'amélioration génétique du troupeau laitier. Dans ce sens, la Société de Développement des Productions Animales (SODEPA) a poursuivi son programme d'insémination artificielle dans le ranch de Dumbo dans la Région du Nord-Ouest avec les semences italiennes Simmental dont les produits issus de l'insémination sont mis à la disposition des producteurs pour vulgarisation.

392- Par ailleurs, un centre pilote d'insémination artificielle est en cours de construction et d'équipement à Wakwa où le Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole (PAPA) devrait s'occuper des aspects liés à la collecte et la conservation des semences bovines. De plus, 2 700 doses de semences Holstein ont été fournies à la Station de Wakwa pour soutenir les activités d'amélioration génétique du Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole dans son volet Appui au Développement de la Filière Laitière (PAPA/ADFL).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

393- Un réseau d'insémination artificielle au niveau des éleveurs est également en cours de mise en place, en même temps que la constitution d'un troupeau d'élites de 440 vaches des 02 races locales retenues (Gudali et White Fulani).

iii) La semence halieutique

394- Des fermes semencières sont en cours de réhabilitation afin d'assurer du matériel génétique pour le développement de l'aquaculture. L'on peut également signaler la construction d'une éclosérie en circuit fermé à Douala-Logbaba et la mise en place d'une unité de production d'alevins et d'aliments flottants pour poissons à Foumban dans le cadre de la coopération Cameroun-Brésil.

b) La contribution de l'IRAD

395- L'IRAD a contribué à la production des semences de base dont une partie a été mise à la disposition des producteurs à l'occasion de la Journée de promotion des semences améliorées de base.

i) La production de l'IRAD

396- L'IRAD a apporté une contribution significative à la politique de production des semences de qualité en mettant notamment en place des champs semenciers, soit 60 ha de cacaoyers, 10 ha de bananiers plantains et 05 ha de verger.

397- Dans le domaine des semences de base de cultures annuelles, l'Institut a produit 411 tonnes de maïs (composite et hybride), 46 tonnes de riz, 51 tonnes de sorgho, 10,5 tonnes de soja, 23 tonnes de haricot/niébé, 104 tonnes de pommes de terre, 4 120 000 boutures de manioc, 45 080 semenceaux d'ignames, 6 140 rejets de bananiers plantains. S'agissant de la dernière spéculation, il est envisagé la mise en place d'un programme biannuel de 5 000 000 de plants in vitro de bananiers plantains.

398- Pour ce qui est des semences de base de cultures pérennes, l'Institut a produit 35 200 plants d'arbres fruitiers, 71 300 cabosses de cacao, 35

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

500 plants de caféiers arabica, 21 700 plants de caféiers robusta et 2 004 100 graines de palmiers à huile. S'agissant de la semence de base halieutique, 386 600 unités d'alevins ont été produits.

399- Même si les objectifs de l'Institut en matière de production de semence de base ont été dépassés pour certaines spéculations, le déblocage tardif des fonds ainsi que des problèmes de conservation et de prédateurs, notamment d'alevins, ramènent à environ 67% le niveau moyen des résultats obtenus.

ii) La Journée nationale de promotion des semences améliorées de base

400- La Journée nationale de promotion des semences améliorées de base a été organisée dans tous les 10 chefs-lieux de Région, du 1^{er} au 30 avril 2013. Ladite journée visait à apporter un accompagnement significatif aux producteurs camerounais par la mise à disposition de la meilleure semence adaptée à leurs zones agro-écologiques en début de campagne agricole.

401- Pour le cas spécifique de Yaoundé, la cérémonie a permis de remettre gratuitement à 03 organisations de producteurs représentant les 10 Régions du Cameroun, en l'occurrence PLANOPAC, CNOP-CAM et ACDIC, 30 tonnes de semences de base de maïs pouvant couvrir une superficie de 1 500 hectares pour une production attendue de 4 500 tonnes de semences certifiées dans un délai de 03 à 04 mois.

B : Le développement des filières

402- Le développement des productions agricoles, animales et halieutiques ont contribué à améliorer la disponibilité des denrées alimentaires. Des agropoles ont été mises en place en vue d'une meilleure structuration de certaines filières.

1) Les filières agricoles

403- S'agissant de la filière plantain, 1 650 000 plants ont été produits et distribués à 900 producteurs permettant d'ensemencer 1380 hectares, 15

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

hectares de champs semenciers ont été mis en place auprès de 15 pépiniéristes pour une production attendue de 100 000 rejets, 40 tonnes d'engrais ont été acquises et distribuées à 70 producteurs et 03 tonnes de produits de traitement phytosanitaire acquises et distribuées à 50 producteurs.

404- Dans la filière pomme de terre, 66,25 tonnes de semence ont été produites et distribuées à 2154 producteurs permettant d'ensemencer 38 hectares de pommes de terre. 114 tonnes d'engrais, 541 kg de fongicides et 180 litres d'insecticides ont été acquis et distribués, 12 magasins de stockage ont été construits.

405- Au niveau de la filière racines et tubercules, 7 100 000 boutures de manioc ont été distribuées après certification, permettant d'ensemencer 710 hectares de manioc, 11 parcs à bois d'une superficie totale de 50 hectares et 06 champs semenciers d'une superficie totale de 40 hectares ont été mis en place ; 12 porte-tout, 30 brouettes, 350 machettes, 200 dabs, 250 houes, 150 pelles, 150 pioches, 100 arrosoirs, 90 paires de bottes et 100 paires de gangs ont été distribués à 15 organisations de producteurs ; 02 unités mobiles de transformation de manioc ont été fournies à 02 organisations de producteurs et 75 producteurs ont bénéficié de 04 séances de formation.

406- Concernant la filière cacao/café, 20 276 118 plants dont 16 933 958 de cacao, 2 909 880 de caféiers arabica et 432 280 de caféiers robusta ont été produits et distribués aux planteurs, 09 hectares de champs semenciers dont 06 de cacao et 03 de caféiers arabica ont été créés, 45 hectares de champ semencier ont été entretenus ; 2294 469 sachets doses de fongicides pour 15 000 ha de vergers cacao traités, 1390 tonnes d'engrais minéraux, 116 atomiseurs, 126 appareils pulvérisateurs et 325 kits de protection corporelle ont été acquis et distribués à 713 organisations paysannes permettant de protéger 25 538 ha du verger national ; 205 OP pour 611 producteurs formés et 186 brigades villageoises ont bénéficié de 14 sessions de formation dans les domaines de la gestion, d'intervention phytosanitaire, de production des engrais organiques et d'utilisation des engrais chimiques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

407- Dans la filière maïs, 900 tonnes de semences ont été produites et distribuées, permettant d'emblaver 35 000 hectares. 40 tonnes d'engrais NPK et d'urée ont été acquises et distribuées à 35 organisations de producteurs.

408- Pour la filière palmier à huile, 02 conventions portant sur l'acquisition de 250 000 graines pré germées ont été signées pour une mise en place de 307 ha de palmeraies et 222 producteurs ont bénéficié des plants de palmier à huile.

409- Dans la filière riz, le développement de la culture du riz pluvial s'est poursuivi aux côtés du riz irrigué pratiqué dans les périmètres de la SEMRY et de l'UNVDA. Dans ce registre, 81,5 tonnes de riz ont été produits et distribués, 10 champs semenciers d'une superficie totale de 77 hectares ont été mis en place, 8 468 tonnes d'engrais et 3 502 litres de produits de traitement ont été acquis et distribués de même que 205 agriculteurs des Régions du Nord et de l'Extrême-Nord ont été formés par le Centre National de Développement des Technologies aux techniques culturales du riz pluvial « NERICA ». Toutes ces actions ont permis d'augmenter la production du riz de 37 290 tonnes, portant ainsi la production totale du riz en 2013 à 140 000 tonnes.

410- Dans la filière okok, 149 pépinières ont été mises sur pied avec 79 296 plants, 105 champs d'une superficie totale de 71 ha ont été suivis et 1340 productrices ont bénéficié d'un encadrement.

411- Dans le cadre de l'appui à la filière coton, 15 000 ha de soja, 60 000 ha de maïs en culture intensive, 160 000 ha de sorgho amélioré ont été mis en place, 1000 producteurs ont acquis des charrettes à coût subventionné pour le transport des intrants, de leurs récoltes mais aussi de la fumure organique pour 20 % des surfaces cultivées en zone cotonnière. Comme résultat, pour la campagne 2013/2014, la production de coton s'est située à 264 000 tonnes de coton graine en 2013 pour des rendements inégalés de 1 200 kg/hectare, 110 000 tonnes de fibre de coton, plus de 22 000 000 de litres d'huile raffinée coton et 77 000 tonnes d'aliments du bétail produits.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2) Les filières animales

412- Dans la filière avicole, la production de la viande de volailles a connu une légère baisse en 2013 passant de 144 004 tonnes en 2012 à 120 630 tonnes en 2013. Cependant, la production d'œufs a connu un essor, passant de 27 221 tonnes d'œufs de table en 2012 à 84 017 tonnes en 2013.

413- Pour la filière bovine, une somme de 290 000 000 FCFA²³² a été transférée aux CTD pour la construction de 11 forages pastoraux avec abreuvoir, d'un marché à bétail et de deux mares et d'un forage avec château pour abreuvement de bétail. Cette filière a connu un essor avec une production de viande estimée à 88 091 tonnes tandis que la filière porcine a enregistré un accroissement considérable de la production de viande qui est passée de 16 108 tonnes en 2012 à 38 984 tonnes au 31 décembre 2013.

414- Pour ce qui est de la filière laitière, plusieurs actions ont contribué à la hausse significative de la production qui est passée de 60 585 tonnes de lait en 2012 à 150 535 tonnes en 2013. Il en est ainsi de l'appui conseil aux organisations de producteurs, de la mise à disposition dans le cadre du Programme d'Ammélioration de la Productivité Agricole, de 04 tracteurs équipés pour la production des cultures fourragères dans les principaux bassins de production laitière et de 05 tricycles pour le transport du lait au profit des producteurs du Département de la Vina, de la mise en place de 09 centres de collecte de lait (Dibi, Mangoli, Mbarang, Mbangfulbe, Bagere, Guider, Gaschiga, Gazawa et Mindif) et de 04 laiteries (Garoua, Maroua, Meiganga et Ngaoundéré).

415- Concernant la filière des petits ruminants, sur les 36 783 tonnes projetés pour 2013, 19 594 tonnes ont été effectivement produits, soit 41% de réalisation. Cette production a enregistré une légère baisse par

²³² Soit 442 748, 09 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

rapport à son niveau en 2012 qui était de 24 083,862 tonnes de viande de petits ruminants.

3) Les filières halieutiques

416- Le développement des productions halieutiques a été marqué par le renforcement des capacités de production locale à travers la construction d'une unité pilote d'aquaculture à Meyomessala, 07 autres étant en cours de réalisation, l'expérimentation de l'élevage de poisson en cage à Mbalmayo, Lagdo et Ebebdà, l'appui au Réseau Africain des Femmes dans la Pêche (COMHAFAT), pour l'organisation d'un séminaire de renforcement des capacités de ses membres et le recyclage, du 09 au 13 décembre 2013, d'une vingtaine d'infirmiers et médecins vétérinaires dans le domaine de l'aquaculture.

417- La protection des capacités de production locale s'est également traduite par la signature entre le MINEPIA et le MINDEF d'une convention relative à la lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), le 20 décembre 2013 et l'acquisition de 04 pirogues en fibre de verre munies de moteur hors-bord pour les postes de contrôle de pêche. Par ailleurs, dans les barrages de retenue d'eau, le diagnostic participatif en vue d'établir la situation de référence des pêcheurs a été réalisé à Lom Pangar, Mekim et Memve'ele.

418- Ces actions ont permis d'obtenir une production aquacole de 1 404 tonnes et une production des pêches de capture d'environ 60 683 tonnes de produits halieutiques, ce qui ne permet pas de couvrir la demande locale et justifie le recours aux importations. Dans cette logique, 31 avis techniques d'importation ont été accordés.

419- En vue de la conservation des stocks, plusieurs autorisations de création (43) et d'ouverture (28) pour les établissements de traitement, de stockage et de commercialisation des produits halieutiques ont été délivrées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

4) La mise en place des agropoles

420- Créé en 2012 dans l'optique de suivre et d'appuyer les stratégies nationales de développement de l'agriculture de seconde génération, le Programme Agropole présentait un bilan positif à la fin de l'année 2013 avec la mise en place de 15 agropoles de production. Il s'agit des agropoles de production de la viande porcine de Kribi et de Bafoussam, de l'agropole de production et de transformation de la volaille de Bomono (Douala), de l'agropole de production de la volaille de Yabassi, de l'agropole de production et de commercialisation de poissons de Bankim, des agropoles de production et de commercialisation du maïs à Mbandjock, Nkoteng, Siedjam, Ourodole et Karewa, de l'agropole de production et de commercialisation du soja à Mokolo, de l'agropole de production du riz de Galim, de l'agropole de production de l'ananas d'Awae, de l'agropole de production des œufs de Baleng et de l'agropole de porcs du Centre.

§2 : La garantie de l'accessibilité des denrées alimentaires

421- La volonté de désenclaver les bassins de production (A) et de maîtriser les prix (B) ont caractérisé les actions menées en vue de garantir l'accessibilité des denrées alimentaires. L'on peut également noter le renforcement du pouvoir d'achat des ménages en situation de pauvreté chronique (C).

A : Le désenclavement des bassins de production

422- En vue de désenclaver les bassins de production, le Programme de Désenclavement des Grands Bassins de Production Agropastorale et des Zones Touristiques a été mis en place tandis que la réhabilitation des infrastructures rurales s'est poursuivie, notamment dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

1) La mise en place du Programme de Désenclavement des Grands Bassins de Production Agropastorales et des Zones Touristiques

423- Le Programme de Désenclavement des Grands Bassins de Production Agropastorale et des Zones Touristiques a été mis en place suivant Décret n° 2013/7564/PM du 12 août 2013. Il a pour objectifs, l'amélioration rapide de la praticabilité des voies de desserte des zones de production et une meilleure accessibilité des zones touristiques.

2) La poursuite de la réhabilitation des infrastructures rurales

424- Dans le cadre de la Composante I "Réhabilitation des Routes Rurales" du Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole mis en place dans le cadre de la coopération Cameroun/Banque Mondiale, dont l'objectif est de relier les zones à fort potentiel aux marchés, la réhabilitation de 500 km de route rurale est envisagée.

425- Ainsi, dans la Phase 1 portant sur la réhabilitation de 50 km, le tronçon Metet-Ayene-Mekomo (15, 50 km) dans le Département du Nyong et So'o et le tronçon Bot-Makat-Bissome-Hebga - Ekouangombe Nord (35, 8 km) dans le Département du Nyong et Kellé ont fait l'objet d'une réception provisoire respectivement les 04 juillet et 11 octobre 2013. Le montant des travaux est évalué à la somme de 687 382 411 FCFA²³³.

426- S'agissant de la Phase II qui porte sur la réhabilitation de 200 km, soit 16 axes routiers dans les Régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Littoral, du Nord-Ouest et de l'Ouest, les rapports d'études techniques et d'études d'impact environnemental et social ont été validés en 2013, de même que le bailleur de fonds a formulé sa non objection pour l'attribution des marchés et la finalisation des contrats.

²³³ Soit 1 049 438, 79 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

427- Pour la phase III qui concerne la réhabilitation de 300 km, la procédure de sélection des consultants pour la réalisation des études d'impact environnemental et social et pour les études techniques est en cours.

B : Les efforts en vue de la maîtrise des prix

428- Plusieurs actions rendent compte de la volonté de maîtriser les prix. Il en est ainsi notamment de la sensibilisation des revendeuses des marchés urbains pour limiter les spéculations généralement observées dans la pratique des prix des produits du cru (plantains, manioc, pommes de terre, haricot, pistache etc.), de l'application des prix concertés dans certains grands magasins pendant les périodes des fêtes ou encore de l'organisation par la Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation (MIRAP) des marchés témoins périodiques dans les 10 chefs-lieux de régions et quelques villes secondaires du Cameroun, afin de faciliter l'approvisionnement des consommateurs et l'accès aux marchés des producteurs des bassins de production.

429- Le déploiement de la MIRAP a permis d'atteindre les résultats suivants :

- une moyenne de réduction des prix de 17% ;
- la circulation d'une masse monétaire au profit des producteurs et autres partenaires pendant ces marchés est d'environ 4 202 173 319 FCFA²³⁴, soit une moyenne de plus de 350 181 110 FCFA²³⁵ par mois ;
- la mobilisation de 14 814 649 kg de produits de grande consommation.

430- Les approvisionnements assurés ont été de 607 052 régimes de plantain, 6 449 têtes de bœufs, 2037 porcs, 236 230 poulets de chair, 1

²³⁴ Soit 6 415 531, 78 euros.

²³⁵ Soit 534 627, 64 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

122 111 kg de tubercules (manioc, macabo, taro, igname, patate), 40 350 alvéoles d'œufs, 125 629 kg de poissons congelés, 525 000 kg de ciment, soit 10 500 sacs.

431- Le rythme mensuel d'approvisionnement est passé de 969 950 kg par mois en décembre 2012 à plus de 1 234 554 kg par mois en décembre 2013; 3041 protocoles de partenariat ont été signés avec les producteurs et les opérateurs économiques à cet effet avec une moyenne de 8 000 consommateurs/visiteurs par mois.

432- Les opérations de vente promotionnelle du riz blanchi 100% long grain ont également été menées en partenariat avec la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) permettant au consommateur d'acquérir le sac de 50 KG de riz local à 16 500 F CFA²³⁶.

433- L'analyse de la courbe de l'évolution des prix montre que les différents étals des marchés camerounais n'ont pas connu de grandes vagues d'étiquettes. Par ailleurs, des produits fortement sollicités par les consommateurs, tels que le poisson, le riz, le sel de cuisine, les huiles végétales, la farine de blé et la viande bovine ont été disponibles pendant toute l'année. Il a fallu, pour y parvenir, mener des actions dans le domaine spécifique de la régulation du marché intérieur.

C: Le renforcement du pouvoir d'achat des ménages en situation de pauvreté chronique

434- Dans le cadre du Projet Filets Sociaux au profit des ménages en situation de pauvreté chronique, 1 495 ménages sur les 1 500 sélectionnés à Souledé-Roua et 494 sur les 500 sélectionnés à Ndop ont perçu des transferts monétaires d'une valeur de 20 000 FCFA²³⁷ à chaque paiement. Les paiements ont été effectués 02 fois à Ndop en novembre et décembre 2013 et 01 fois à Souledé - Roua en décembre 2013. Un contrat a été signé par le chef de ménage bénéficiaire en vue de garantir une utilisation efficiente des fonds reçus.

²³⁶ Cette action s'est étendue sur l'ensemble du territoire national en 2014.

²³⁷ Soit 30, 53 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§3 : L'acceptabilité des denrées alimentaires

435- Les efforts visant à améliorer l'acceptabilité des denrées alimentaires ont consisté, sur le plan des infrastructures, en l'acquisition des équipements complémentaires, en l'occurrence des paillasse pour assurer la mise en fonctionnement du laboratoire d'analyse des denrées alimentaires de Douala. Par ailleurs, les capacités de la SODEPA ont été renforcées à travers un appui de 250 000 000 FCFA²³⁸ pour l'acquisition d'un abattoir mobile pour porcs et la dotation des abattoirs de Douala et de Yaoundé en équipements neufs.

436- La sécurité sanitaire des denrées d'origine animale a été poursuivie à travers la protection sanitaire des cheptels et l'utilisation des estampilles sanitaires.

437- La protection sanitaire a été effective grâce à l'organisation d'une campagne annuelle de vaccination contre les grandes épizooties. Elle a été marquée par la réduction et l'uniformisation du coût de l'acte vaccinal effectué par les services publics à 85 FCFA²³⁹ pour les vaccinations contre la péripneumonie contagieuse bovine, la pasteurellose bovine, le charbon bactérien, le charbon symptomatique et la maladie nodulaire cutanée des bovidés. Ainsi, 4 583 400 doses de vaccins contre la maladie de Newcastle ont été acquises dans le cadre du développement de l'aviculture villageoise, 1 600 000 doses de caprippestovax pour la prévention de la peste des petits ruminants et 150 000 doses de vaccins importées du Botswana pour réduire l'incidence de la fièvre aphteuse sur les troupeaux laitiers de l'Adamaoua et du Nord-Ouest.

438- De plus, un lot de matériels de communication (téléphones mobiles) et de géo-localisation (GPS) a été distribué pour faciliter la surveillance épidémiologique et assurer la collecte et la transmission des alertes.

439- En matière de santé publique vétérinaire, l'utilisation des estampilles sanitaires dans les abattoirs est effective sur toute l'étendue du territoire, notamment pour les abattoirs d'importance régionale et départementale

²³⁸ Soit 381 679, 38 euros.

²³⁹ Soit 0,12 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

(Procédure d'estampillage). Des concertations avec les opérateurs des filières viande et la formation du personnel technique sur l'utilisation des estampilles dans le marquage des viandes ont permis de réduire les abattages clandestins et d'assurer la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale mises sur le marché.

440- En tout état de cause, le bon usage des denrées alimentaires est tributaire de la disponibilité de l'eau et de l'énergie électrique.

SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE ELECTRIQUE

441- En 2013, les pouvoirs publics ont poursuivi les divers projets engagés en vue de satisfaire les besoins des populations en eau potable (§1) et en énergie électrique (§2).

§1 : Dans le secteur de l'eau

442- Plusieurs projets sont en cours de réalisation en milieu urbain (A), périurbain (B) et rural (C) pour accroître l'offre en eau.

A : La réalisation des projets en milieu urbain

443- Trois grands projets sont en cours de finalisation pour desservir Yaoundé et ses environs à savoir :

- le projet « Sanaga » dont la production d'eau attendue est de 300 000 m³ par jour extensible à 400 000 m³;
- la réhabilitation de la station de traitement d'eau de la Mefou d'une production de 50 000 m³ par jour²⁴⁰. ;
- les études d'extension de la station de traitement d'Akomnyada.

444- D'autres projets ont également été mis en œuvre s'agissant de Douala et ses environs, notamment :

- la poursuite des travaux de construction de la station de traitement de Yato qui produit 150 000 m³²⁴¹;

²⁴⁰ L'avancement des travaux est estimé à 85% en 2013. La première mise en service de 25 000 m³ a eu lieu le 16 janvier 2014.

²⁴¹ Cette station a été mise en service au mois de juin 2010.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- la réhabilitation d'installations dans le cadre du projet PDUE (Programme de Développement d'Urgence en Eau) et du projet des 52 centres financés respectivement par la Banque Mondiale et la Coopération Belge ;
- la finalisation des travaux de construction de 11 forages d'une capacité de 30 000 m³ /j sur financement de la société CAMWATER. Aussi, dans le cadre des mesures d'urgence, la ville de Douala connaît des travaux financés par le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) qui sont en cours. A la suite de ces travaux, la capacité de production à Douala sera portée à plus de 280 000 m³/j.

B : La réalisation des projets en milieu périurbain

445- Sur financement conjoint de la BADEA/OFID/CAMEROUN, 07 centres secondaires sont concernés par la construction et la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable.

446- Sur financement de la BAD/CAMEROUN 18 centres secondaires ont bénéficié du Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi-Urbain (PAEPA-MSU) relatif à la construction des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ce projet est mis en œuvre par la CAMWATER (volet AEP) et par le MINEE (volet assainissement).

447- Au-delà de tous ces programmes, le Budget d'Investissement Public consacre chaque année une part importante de son enveloppe pour l'hydraulique, notamment pour des adductions d'eau potable et des forages sur l'ensemble du territoire national.

C : La réalisation des projets en milieu rural

448- Parmi les actions, on peut signaler notamment :

- la poursuite du Projet Pro village financé par les fonds propres de l'Etat ;
- le projet PAEPA-MRU (projet d'Alimentation en eau Potable en Milieu Rural) s'est poursuivi dans 04 régions du Cameroun (Sud, Sud-ouest, Ouest, Nord-ouest) sur financement

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

BAD/BIP/FEICOM. Il concerne la construction et la réhabilitation des mini-réseaux d'eau potable et des ouvrages d'assainissement autonome;

- le projet de construction, dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) pour l'exercice 2013, de 48 mini réseaux d'AEP (Adduction d'Eau Potable) dans 48 localités du territoire national.

449- Malgré tous ces efforts, la demande en eau potable est toujours plus élevée que l'offre ; ce qui a amené les pouvoirs publics à continuer les mesures de rationnement. La multiplication des forages en milieu urbain et rural, la remise en état de fonctionnement des dizaines de stations Scan Water abandonnées en zone rurale sont autant de solutions envisagées pour pallier le déficit de l'offre en eau. Par ailleurs, le remplacement progressif des installations confiées à la CDE permettra d'améliorer la qualité de l'eau fournie aux populations.

§2 : Dans le secteur de l'énergie électrique

450- Pour apporter une réponse aux problèmes de fourniture en énergie électrique, le cadre institutionnel de certains opérateurs du secteur de l'électricité a été renforcé (A). L'amélioration de l'offre en énergie s'est cristallisée autour des investissements dans le domaine de la production électrique (B). Par ailleurs, le recours à l'exploitation des énergies renouvelables s'est poursuivi (C).

A : Le renforcement du cadre institutionnel de certains établissements publics

451- Le cadre opérationnel de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) et de l'Agence de l'Electrification Rurale (AER) a été renforcé.

1) Le renforcement du cadre opérationnel de l'ARSEL

452- Le Décret n° 2013/204 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'ARSEL a abrogé celui n° 99/125 du 15 juin 1999. Il en résulte un accroissement des pouvoirs de contrôle et de régulation et la consécration du caractère quasi juridictionnel de cette structure.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

a) L'accroissement des pouvoirs de contrôle et de régulation de l'ARSEL

453- Désormais, l'Agence assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'électricité. A cet effet, elle a, entre autres, pour missions :

- de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires applicables au secteur de l'électricité ainsi que des contrats de concession, de licence, d'autorisation et de toute autre forme de contrat adopté dans ce cadre ;
- de s'assurer que l'accès aux réseaux s'effectue dans les conditions objectives, transparentes, équitables et non discriminatoires ;
- de veiller aux intérêts des consommateurs et d'assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique ;
- de mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi dans le respect des méthodes et procédures fixées par l'administration chargée de l'électricité.

b) La consécration d'un pouvoir quasi juridictionnel

454- Le pouvoir quasi juridictionnel dévolu à l'ARSEL lui permet d'arbitrer les différends entre les opérateurs du secteur de l'électricité sur saisine des parties. L'Agence peut être saisie, dans le cadre d'une procédure de conciliation, par toute personne physique ou morale. Elle peut l'être par toute organisation professionnelle ou association d'usagers.

455- L'Agence peut également être saisie comme instance d'arbitrage par tout opérateur aux fins de règlement des différends entre opérateurs.

456- Les modalités de règlement des différends entre opérateurs sont définies par l'Agence, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit de l'arbitrage.

457- En cas de conciliation ou d'arbitrage, l'Agence dresse un procès-verbal de conciliation constatant les conditions de l'arrangement. Ce procès-verbal est signé des deux parties et de l'Agence. Il est soumis au

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

président du Tribunal compétent pour l'apposition de la formule exécutoire. Les modalités de règlement des différends dans le cadre de la procédure de conciliation ou d'arbitrage entre les organisations professionnelles, les usagers et les associations d'usagers d'une part, et les opérateurs d'autre part, sont fixées par l'Agence. Celle-ci perçoit une redevance sur les titres prévus par la loi régissant le secteur de l'électricité. Elle est investie du pouvoir d'infliger des pénalités administratives dont elle procède au recouvrement par toutes les voies de droit.

2) Le renforcement du cadre opérationnel de l'AER

458- Le Décret n° 2013/204 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'AER a réaménagé le Décret n° 99/193 du 08 septembre 1999. Au plan administratif, l'Agence est notamment chargée, en liaison avec les administrations, organismes publics et privés concernés, de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'électrification rurale au Cameroun.

459- En outre, l'Agence est investie d'une mission de coopération en ce qu'elle est chargée de proposer toutes mesures susceptibles d'attirer les investisseurs dans le domaine de l'électrification rurale au Cameroun, de collecter les informations relatives aux diverses opportunités d'investissement dans le domaine de l'électrification rurale et de les diffuser auprès des milieux intéressés, de mettre en place une banque des données de projets à la disposition des investisseurs concernés, d'accueillir, d'assister et d'orienter les investisseurs dans toutes les étapes de la mise sur pied des projets d'électrification rurale.

460- L'Agence a également pour missions de s'approprier et de vulgariser, en relation avec les administrations et organismes concernés, les technologies nouvelles d'électrification rurale, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, les services d'électrification rurale décentralisée et les dispositifs à faible consommation d'électricité en zone rurale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : L'amélioration de l'offre en énergie électrique par les investissements dans le domaine de la production électrique

461- Outre les grands projets structurants actuellement en cours de réalisation (Mekin, Lom Pangar et Memve'ele) dont les travaux sont réalisés à 50%, d'autres projets de moindre envergure ont été initiés en 2013, notamment :

1) La réhabilitation du barrage de Lagdo

462- Un protocole d'accord a été signé avec l'entreprise chinoise *China International Water and Electric Corporation (CWE)* pour la rénovation du Barrage hydroélectrique de Lagdo et les études d'aménagement hydroélectrique sur le fleuve Faro. Ce projet a, comme objectif, de porter sa capacité installée de 72 à environ 90 MW.

2) L'aménagement hydroélectrique de Menchum

463- Un Protocole d'accord pour la construction des ouvrages a été signé en 2013 entre le Gouvernement et l'entrepreneur *CWE* pour les études d'avant projet détaillé, la conception détaillée des ouvrages et leur construction. Ledit projet vise un aménagement hydroélectrique de 72 MW sur le fleuve Menchum, dans la Région du Nord-Ouest. Les études de faisabilité et d'impact environnemental et social sont terminées.

3) L'aménagement hydroélectrique de Kpep

464- Un protocole d'accord pour les études et la construction des ouvrages a été signé entre le Gouvernement et la société *JOULEAFRICA* en janvier 2013. Les études de préfaisabilité sont achevées et ont été concluantes et, sur cette base, un contrat de développement a été signé avec la même société. Le projet vise la construction d'un aménagement hydroélectrique de 450 MW à Kpep sur la Katsina River.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

4) La Centrale à gaz de Limbe

465- Les études de faisabilité menées par le Consultant DELPHOS sur financement du Département du Commerce et du Développement des Etats-Unis (USTDA), sont achevées. Ce Projet consiste en la construction d'une Centrale de 315 MW et la conversion au gaz naturel de la centrale au fioul lourd existante de 85MW et une ligne transport 225 kilovolts Limbé-Bekoko.

5) L'aménagement hydroélectrique de Song Dong

466- Le projet vise la construction d'un aménagement hydroélectrique de 260 MW à Song Dong sur la Sanaga.

467- Un protocole d'accord pour les études et la construction des ouvrages a été signé entre le Gouvernement et la société chinoise HYDROCHINA le 02 avril 2013. Les études de faisabilité ont démarré.

6) Quelques autres programmes d'électrification en cours

468- En plus des localités électrifiées dans le cadre du budget de l'Etat, les projets d'électrification suivants sont en cours:

- le Projet Energie CEMAC

469- Ce projet vise à réaliser des travaux d'extension des réseaux électriques et construire 58 000 branchements dans les zones périurbaines dans 5 pays de la CEMAC dont 20 000 au Cameroun. Le projet couvre 49 localités au Cameroun. Le coût des travaux est de 3 800 000 000 FCFA²⁴² pour le Cameroun. Le financement sera assuré dans le cadre du partenariat UE/CEMAC/AES SONEL /Etat.

²⁴² Soit 5 801 526,71 euros..

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- l'électrification de 33 localités dans le Nord, Nord-Ouest, le Centre et le Sud-Ouest

470- Cette opération d'électrification de 33 localités et de branchement de 3000 ménages d'un coût 5 200 000 000 CFA²⁴³ a été menée à son terme.

- le Projet d'électrification rurale par extension des réseaux interconnectés Sud et Nord (PERERINS) dans le cadre du FER

471- L'opération consiste en l'électrification de 143 localités et le raccordement de 25 000 ménages. Son coût est évalué à 14 400 000 000 FCFA²⁴⁴. Le financement est réalisé par la Banque Mondiale dans le cadre du PDSN et l'Etat.

- le Projet de renforcement et d'extension des réseaux électriques de transport et de distribution (PRERETD)

472- Ce projet vise la construction de 100 km de ligne 90 KV entre Mbalmayo et Ebolowa et d'un poste haute tension / moyenne tension de 90/30 kV à Ebolowa pour assurer le branchement d'environ 100 000 ménages. Le coût de l'opération est de 42 000 000 000 FCFA²⁴⁵. Le financement est assuré par BAD/JICA/Etat.

- Le Projet d'électrification PERPEN

473- Il vise l'électrification de 28 localités dans 9 communes des Monts Mandara dans la Région de l'Extrême-Nord et le branchement d'au moins 13 000 ménages. Le coût des travaux s'élève à 6 500 000 000 FCFA²⁴⁶ sur financement conjoint de l'UE et de l'Etat.

²⁴³ Soit 7 938 931, 29 euros.

²⁴⁴ Soit 21 984 732, 82 euros.

²⁴⁵ Soit 64 122 137, 40 euros.

²⁴⁶ Soit 9 923 664, 12 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

C : Le recours à l'exploitation des énergies renouvelables

474- Lancé en juillet 2012 le «Projet centrales Cameroun 2020» dont l'ambition est d'alimenter 250 localités en énergie solaire a véritablement pris corps en 2013. La ville de Maroua, dans la Région de l'Extrême-Nord, est la première à bénéficier dudit projet. Une fois opérationnelle, la ferme photovoltaïque de Maroua devrait dégager une puissance installée de 60 à 100 MW d'énergie. Ce Projet devrait également profiter à d'autres villes telles que Nkizok, Bengbis, Bbalelon II, Yingui, Bekoko, Kye-Ossi dans la Région du Sud.

475- Malgré l'existence de ces multiples projets, l'offre en énergie électrique demeure insuffisante pour des raisons variables. Les lignes de transport, à cause du poids de l'âge, ne sont plus très efficaces, ce qui entraîne des pertes énormes dans les quantités produites. Le réseau compte 8 245 km parcourus, soit 2 365 km pour le réseau Haute Tension et 5880 km pour le réseau Basse et Moyenne Tension. Ces lignes sont également menacées par des incidents tels que les abatages, les accidents de la circulation etc. Le même phénomène est à décrier au niveau des transformateurs qui tombent régulièrement en panne et ne sont pas changés ou réparés dans les meilleurs délais ; ce qui concourt à détériorer la qualité du service destiné aux consommateurs finaux que sont les entreprises et les ménages.

476- La satisfaction des besoins vitaux a pour cadre de jouissance un logement convenable.

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

477- La persistance du déficit en logement a amené le Gouvernement en 2013 à renforcer les mesures correctives pour surmonter les difficultés organisationnelles, techniques et financières qui obèrent l'action de l'Etat dans le domaine. Dans ce sens, les mesures prises pour renforcer la sécurité légale d'occupation ont été consolidées (§1), de même que les premiers résultats en matière de l'offre en logement dans le cadre de la promotion immobilière publique ont été enregistrés (§2). Par ailleurs, l'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie a également constitué un des axes de l'action (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§1 : Le renforcement de la sécurité légale d'occupation

478- Pour consolider la sécurité légale d'occupation, les mesures de facilitation de l'accès à la propriété foncière ont été renforcées (A), de même que des efforts ont été faits pour assurer une indemnisation aux personnes expropriées pour cause d'utilité publique (B). Par ailleurs, des réserves foncières ont été constituées pour faciliter, notamment l'implantation des projets de promotion immobilière (C).

A : La facilitation de l'accès à la propriété foncière

479- La facilitation des procédures et l'aménagement des garanties de fiabilité du titre foncier ont permis d'observer un accroissement du nombre de titres délivrés.

1) La facilitation des procédures

480- Pour faciliter les procédures d'obtention des titres fonciers, plusieurs actions ont été menées. Au plan institutionnel, les nouveaux services créés dans le nouvel organigramme du MINDCAF du 18 septembre 2012²⁴⁷ ont été mis en fonctionnement. Il s'agit de 06 conservations foncières à caractère spécial dans le Mfoundi et le Wouri, et les services régionaux des affaires juridiques.

481- Par ailleurs, la mise en place des Guichets Uniques des transactions foncières s'est poursuivie dans les 09 villes suivantes : Ngaoundéré, Maroua, Ebolowa, Bamenda, Kribi, Garoua, Bertoua, Bafoussam et Buea. Prioritairement dédiés aux opérateurs économiques, ces guichets sont également ouverts aux particuliers.

482- La mise en place de ces Guichets a permis d'obtenir une augmentation du volume des dossiers traités et une réduction des délais. Ainsi par exemple, au Guichet de Douala, sur les 195 dossiers de

²⁴⁷ Décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

morcellements reçus, 181 dossiers, soit 95, 45%, ont été traités dans un délai moyen de 60 jours contre 33, 33% en 2008 pour un délai moyen d'un an. La même tendance est observable en matière de mutations avec 111 dossiers traités sur 121 reçus, soit 91,73% pour un délai moyen de 50 jours contre 06 mois pour 61, 22% de dossiers traités en 2008. En matière d'hypothèques, sur les 125 dossiers reçus, 118 ont été traités en une semaine en moyenne, soit 94, 4% contre 70, 58% en 2008.

483- De plus, un programme de réduction des coûts et des délais des transactions a été lancé dans les 07 sites prioritaires que sont : Yaoundé, Douala, Bafoussam, Garoua, Maroua, Buea et Kribi.

484- En vue de la clarification des procédures et l'amélioration de l'information du public, un Manuel des procédures, pour l'accomplissement des procédures foncières, domaniales et cadastrales, a été produit et diffusé de même que le Guide de l'utilisateur a été revu et édité.

2) L'aménagement des garanties de fiabilité du titre foncier

485- L'aménagement des garanties de fiabilité du titre foncier s'est traduit par la densification des points du Réseau Géodésique National. En 2013, 540 nouveaux points ont été implantés à Kribi, Limbé et Ngaoundéré portant ainsi à 1689, le nombre total de points implantés sur l'étendu du territoire national.

3) L'accroissement du nombre de titres fonciers délivrés

486- Le nombre de titres fonciers établis a augmenté. L'on a ainsi enregistré 11 937 titres fonciers en 2013 contre 11 099 en 2012, soit 8 398 titres au profit des hommes, 2 309 au profit des femmes, 1 226 au profit des collectivités et 04 au profit de l'Etat.

4) La constitution des réserves foncières

487- L'accès à la propriété, pour le plus grand nombre, ne peut se concrétiser que si la ressource première que constitue la terre est

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

disponible. Dans cette perspective, l'Etat s'est engagé dans un programme de constitution de réserves foncières. En 2013, 417 400 ha dont 417 000 ha affectés aux lotissements domaniaux et 400 ha aux logements sociaux²⁴⁸.

B : Les indemnisations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

488- Des avancées ont été réalisées dans la garantie des droits des personnes en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre des projets suivants :

- Projet du Pipeline Tchad-Cameroun. Sept décrets additifs au Décret n° 2000/825/PM du 19 octobre 2000 ont été signés le 05 janvier 2013. Ils concernent les Départements de la Mefou et Akono, de la Mefou et Afamba, de la Haute Sanaga, de la Lékié, de l'Océan, du Lom et Djerem et du Nyong et So'o ;
- Projet de construction d'une Cité municipale à Ebolowa. Le Décret n°2013/0020/PM a été signé le 09 janvier 2013 ;
- Projet de construction du Stade omnisports de Bafoussam. Le Décret n°2013/2009/PM a été signé le 1er avril 2013 ;
- Projet de construction de 50 logements sociaux au lieu dit "Kouekong" dans l'Arrondissement de Bafoussam 1er. Le Décret n°2013/5222/PM a été signé le 06 juin 2013 ;
- Projet de construction du Complexe Industriel-Portuaire de Kribi. Un nouveau Décret d'indemnisation a été signé le 05 août 2013 pour un montant des indemnisations évalué à la somme de 14 329 752 889 FCFA²⁴⁹. Les paiements ont démarré le 12 septembre 2013 ;
- Projet de construction de la Prison Principale de Mbankomo. Le Décret n° 2013/8639 a été signé le 04 novembre 2013 avec un montant de 104 696 900 FCFA²⁵⁰ alloué ;
- Projet de prolongement du Boulevard de la République à Douala. Le Décret n°2013/7573/PM a été signé le 12 août 2013 avec un montant d'indemnisation évalué à 862 473 114 FCFA²⁵¹.

²⁴⁸ L'on peut signaler que 400 000 ha sont prévus pour l'agro-industrie.

²⁴⁹ Soit 21 877 485,33 euros.

²⁵⁰ Soit 159 842,59 euros.

²⁵¹ Soit 1 316 752,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : Les évolutions de la promotion immobilière publique

489- L'année 2013 a été marquée par la volonté de réhabiliter les promoteurs immobiliers (A). De plus, des progrès ont été enregistrés dans le cadre de divers projets menés par le Gouvernement (B), même si leur intensité n'atteint pas encore un niveau optimal.

A : La réhabilitation des promoteurs immobiliers institutionnels

490- La signature des contrat-plans avec la MAETUR et la SIC est révélatrice de la volonté de l'Etat de restructurer les établissements publics en charge de la production des logements sociaux.

491- Ainsi, le Contrat-plan Etat/MAETUR 2013-2015, d'un montant de 20 000 000 000 FCFA²⁵² vise :

- la constitution de 250 ha de réserves foncières ;
- la viabilisation de 80 ha de terrain par an pour la production de 4 160 parcelles dont 60% affecté aux lotissements sociaux et le reste aux lotissements de moyen et haut standing ;
- la restructuration et la rénovation urbaines ;
- la maîtrise du développement urbain.

492- Pour sa part, le Contrat-plan Etat/SIC 2013-2015 comporte des mesures tendant à rééquilibrer l'exploitation de la société et à relancer la production des logements sociaux. Il prévoit :

- une subvention de 5 000 000 000 FCFA²⁵³ au profit de la SIC pour financer le plan d'organisation des effectifs, la mise en œuvre du schéma directeur informatique, l'entretien et la maintenance du parc immobilier existant ;
- l'allègement de la fiscalité appliquée aux activités de la SIC compte tenu de sa mission sociale ;
- la mise à disposition des terrains au profit de la SIC pour la construction de nouveaux logements sociaux.

²⁵² Soit 30 534 351,14 euros.

²⁵³ Soit 7 633 587,78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : Les évolutions du Projet de 10 000 logements sociaux et 50 000 parcelles constructibles

493- Des évolutions ont été enregistrées aussi bien dans le cadre de l'aménagement des parcelles que de la production des logements.

1) L'aménagement des parcelles constructibles

494- A la fin de l'année 2013, la phase pilote conduite par le Génie Militaire était exécutée à 83,7 % pour les 296 parcelles d'Olembe, à 57,5% pour les 384 parcelles de Mbalngong à Yaoundé et à 52% pour les 424 parcelles de Mbanga-Bakoko à Douala, soit un total que 1 104 parcelles qui abriteront en moyenne 6 624 personnes.

495- Par ailleurs, dans le cadre de ses projets, la MAETUR a aménagé 639 parcelles dans les villes de Yaoundé, Limbé et Buea.

2) La construction et la commercialisation de logements sociaux

496- Les travaux de construction de 10 000 logements sociaux ont connu des avancées qui ont permis de lancer la commercialisation des premiers logements.

a) L'état d'avancement des travaux

497- Le niveau moyen d'exécution des travaux de construction de 1 675 logements à Douala et Yaoundé par 36 PME camerounaises se situait à 67% à la fin de l'année 2013. Ainsi, les 06 immeubles comprenant 120 maisons témoins, sur les 500 logements d'Olembé à Yaoundé étaient quasiment achevés, soit 98% tandis que les 380 logements de la 2^{ème} phase étaient exécutés à 75%. A Mbanga-Bakoko/Douala, la 1^{ère} phase de 560 logements était exécutée à 54% alors que la 2^{ème}, de 615 appartements, l'était à 44%.

498- Par ailleurs, le projet de construction de 32 immeubles, soit 640 logements en cours d'édification par la société COFFOR, était avancé à

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

plus de 25%. Sur les 12 900 000 000 FCFA²⁵⁴ représentant le coût du projet, 6 000 000 000 FCFA²⁵⁵ étaient déjà disponibles sur financement d'un syndicat de banques privées (AFRILAND, ECOBANK et BGFI) avec la garantie du Ministère des Finances.

b) Le début de la commercialisation des logements sociaux

499- Les opérations de commercialisation des premiers logements construits dans le cadre du Programme de 10 000 logements démarré en 2009 ont été lancées courant septembre 2013. Les prix varient de 17²⁵⁶ à 23 000 000 FCFA²⁵⁷ pour des appartements de 03 à 04 chambres. Pour une offre de 1 675 logements, 2 098 demandes ont été reçues, 880 potentiels attributaires étant éligibles au financement du Crédit Foncier du Cameroun. L'opération a permis d'attribuer 166 logements à Yaoundé, 557 à Douala et de vendre au comptant 141 logements.

C : Les avancées notables du Programme de construction de 1800 logements avec la coopération chinoise

500- Le Programme de construction dans 06 villes camerounaises de 1 800 logements avec la coopération chinoise est évalué à 33 500 000 000 FCFA, ²⁵⁸ avec une contrepartie camerounaise de plus de 5 000 000 000 de F CFA²⁵⁹. Pour le volet exécuté sur le site d'Olembé à Yaoundé, le gros œuvre de 02 immeubles témoins comprenant 40 logements était achevé à la fin de l'année 2013, tandis que les 31 autres immeubles étaient réalisés à 65%. Cette évolution a amené le Gouvernement à solliciter une rallonge de 1500 logements.

D : Le renforcement des capacités des CTD

501- L'une des orientations de la politique de promotion immobilière publique est le renforcement des capacités des CTD en matière de production de logements sociaux. Les villes de Yaoundé, Douala et Ebolowa ont bénéficié de cet appui. Les préalables à la construction de la

²⁵⁴ Soit 19 694 656, 48 euros.

²⁵⁵ Soit 9 160 305, 34 euros.

²⁵⁶ Soit 25 954,19 euros.

²⁵⁷ Soit 35 114, 50 euros

²⁵⁸ Soit 51 145 038, 16 euros.

²⁵⁹ Soit 7 633 587, 78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Cité du Cinquantenaire à Douala avec un financement SHELTER Afrique sont finalisés.

§3 : L'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie

502- Les actions tendant à améliorer l'habitabilité du cadre de vie se sont essentiellement déployées dans le cadre de la rénovation des quartiers à habitats précaires bien que l'assainissement de l'environnement urbain se soit poursuivi. L'on peut ainsi signaler l'achèvement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Biyem-Assi à Yaoundé et le démarrage des travaux de la station du lieu dit Montée Jouvence dans la même ville.

503- S'agissant de la rénovation des quartiers à habitats précaires, deux projets sont consacrés à cette fin. Il s'agit du Projet de Développement des Secteurs Urbains et de l'Approvisionnement en Eau (PDUE) et du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) qui visent à accroître l'accès des populations des quartiers précaires aux infrastructures et services de base.

504- Dans le cadre du PDUE, les travaux de voirie réalisés dans les quartiers de Doualaré et Lowol Dig à Maroua ont été réceptionnés provisoirement le 18 décembre 2013, soit une route revêtue de 1 636 ml, des routes secondaires en terre de 3 278,36 ml et d'un réseau électrique fonctionnel sur la route revêtue. Les travaux de construction des drains primaires et tertiaires à Nkolmintag à Douala sur un linéaire de 1,1 km ont été réalisés à 65%.

505- Dans le cadre du projet PPAB, le bilan diagnostic de l'étude d'amélioration du bidonville d'Afan Mabe à Kribi II a été validé.

506- Même si les initiatives de promotion immobilière publique commencent à porter des fruits, celles-ci sont loin d'influer significativement sur le déficit en logements qui était de l'ordre de plus de 1 500 000 logements en 2009. Cette action devrait être soutenue par le renforcement des incitations à la construction de logements pour accroître les capacités des promoteurs immobiliers privés et l'auto construction.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

507- L'opérationnalisation d'établissements publics administratifs chargés de la collecte et de la commercialisation des produits vivriers et de grande consommation, et la mise en œuvre des différents programmes et projets agricoles ont permis d'apprécier les efforts fournis par les pouvoirs publics pour rendre effectif le droit à une alimentation suffisante.

508- Au plan de l'offre de l'énergie électrique, la poursuite de la mise en œuvre des projets structurants et le renforcement du cadre normatif et institutionnel de certains acteurs opérant dans le secteur de l'énergie électrique et de l'eau sont autant d'indices qui font augurer de lendemains meilleurs aux problèmes récurrents des pénuries en eau et des délestages.

509- Ces efforts ont besoin d'être également soutenus pour que se réalise le droit des Camerounais à accéder à un logement convenable.

510- Toutes ces préoccupations exprimées au quotidien par les Camerounais établissent que les pouvoirs publics et la société entière doivent synchroniser leurs énergies pour permettre à chaque citoyen d'accéder à un niveau de vie acceptable.

Chapitre 4

Le droit au travail et à la sécurité sociale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

511- Au cours de l'année de référence, le Gouvernement a facilité l'accès des jeunes à l'emploi et à un travail décent (section 1). L'accent a également été mis sur la garantie du système de sécurité sociale (section 2).

SECTION 1 : LES MESURES FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI ET A UN TRAVAIL DECENT

512- Des mesures ont été prises pour faciliter l'orientation et l'insertion professionnelles des jeunes (§1) ainsi que pour garantir les conditions du travail décent (§2).

§1 : Les mesures d'orientation et d'insertion professionnelles

513- Les actions ont porté tant sur l'information que sur l'orientation des chercheurs d'emploi (A) ainsi que sur les mesures de placement de la main d'œuvre (B).

A: L'information et l'orientation des chercheurs d'emploi

514- Des programmes ont été réalisés par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) et par le Fonds National de l'Emploi (FNE) en vue de préparer les jeunes à l'emploi et leur permettre de se familiariser avec les métiers et les exigences du travail.

1) Les activités menées par le MINEFOP

515- Au rang des activités du MINEFOP, on peut indiquer que :

- 4 405 usagers ont visité le Centre d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnel (COSUP), soit une moyenne mensuelle de 368 usagers, dépassant ainsi l'indicateur fixé à 300 visiteurs par mois ;
- 129 usagers ont participé aux différents ateliers bimensuels organisés par le COSUP ;
- 779 personnes ont participé aux 02 zooms-métiers organisés par le COSUP.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

516- Le taux de fréquentation du COSUP a connu une grande amélioration en 2013 grâce à l'intensification de la sensibilisation sur ses prestations à travers les médias, la sensibilisation de proximité dans les lycées, collèges et instituts supérieurs de Yaoundé, la pose des affiches, la participation à certains événements à l'instar des Journées d'orientation dans plusieurs associations des jeunes et instituts supérieurs.

2) Les activités menées par le FNE

517- L'on peut mentionner :

- la 15ème édition de la Semaine Emploi Jeunes (SEJ) qui a accueilli et sensibilisé 31 000 jeunes soit 2000 jeunes de plus qu'en 2012 ;
- 45 sessions du Programme Stage d'Initiative à la Vie de l'Entreprise (SIVE) ;
- 61 sessions du Programme d'Orientation Professionnelle en milieu Scolaire (OPS) ;
- 31 sessions du Programme Orientation Professionnelle en milieu Universitaire (OPU) ;
- 126 sessions des Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) au profit de 2 248 chercheurs d'emploi ;
- 06 ateliers de formation au profit de 102 jeunes promoteurs pour le renforcement de leur capacité entrepreneuriale dans le cadre du Centre Intégré d'Informations pour l'Entreprenariat des Jeunes (CIIEJ).

518- Par ailleurs, le FNE a accueilli et enregistré 99 401 chercheurs d'emploi en 2013 contre 38 622 en 2012.

519- En plus de l'orientation professionnelle, des mesures ont été également prises en vue de procéder au placement de la main d'œuvre.

B: Les mesures de placement de la main d'œuvre

520- Des initiatives ont permis l'insertion professionnelle en emploi salarié, en auto-emploi et par le biais du recrutement dans la Fonction Publique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

1) L'insertion professionnelle en emploi salarié

521- L'insertion professionnelle des nationaux, l'une des actions prioritaires du MINEFOP pour l'année 2013, a été menée dans plusieurs secteurs d'activités.

522- En effet, durant la période de référence, des actions ont été menées aussi bien par les services du MINEFOP que par les administrations sectorielles et le privé. Elles ont permis d'enregistrer 44 733 nouveaux employés avec contrats de travail.

523- Les prospections et le suivi des recrutements des travailleurs camerounais dans les grands projets présentent pour l'année 2013, une création de 7 711 emplois.

524- Pour ce qui est des établissements publics administratifs, on a pu répertorier 13 165 nouvelles recrues dans des entreprises parapubliques et privées.

525- Par ailleurs, l'élaboration du plan type communal d'insertion professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation a entraîné la création de 23 000 emplois directs et 150 000 emplois indirects notamment dans le sous-secteur forêt et faune.

2) L'insertion professionnelle en auto-emploi

526- Il s'agit principalement des activités menées par les structures sous tutelle et rattachées au MINEFOP, à savoir le FNE et le PIAASI.

527- Le FNE a financé 3 932 projets pour une insertion de 8 016 personnes en emplois indépendants. Dans le même registre, il a accueilli 29 032 chercheurs d'emplois, placé 29 734 personnes en emplois salariés et effectué 41 711 visites d'entreprises.

528- Le PIAASI quant à lui, a mené des actions qui ont consisté au financement et à l'appui technique de 845 microprojets présentés par les jeunes à travers le partenariat avec 20 communes signataires de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

conventions, les groupes et associations, les promoteurs individuels, les microprojets dans le cadre du projet spécial d'accompagnement des jeunes dans les métiers de l'informel pour un total 726 000 000 de FCFA²⁶⁰ actions qui ont généré 3 380 emplois.

529- Au final, le FNE a permis à 49 950 personnes d'être insérées dans le monde du travail contre 38 652 personnes en 2012, soit une augmentation de 26, 5%.

530- Par ailleurs, les programmes suivants ont facilité l'accès de certains jeunes à l'emploi :

- le Programme d'Auto-Emploi et de Micro Entreprises (PAME) visant à promouvoir le financement des projets tant individuels que collectifs, a permis le financement de 4 044 projets dont 181 projets individuels et 3 863 bénéficiaires dans le cadre du PADER. Ce programme a généré 8 269 emplois, soit 1 234 projets de plus qu'en 2012 ;
- le Programme Emploi Diplômé (PED) visant l'accès des jeunes à un emploi salarié grâce à un stage au sein d'une entreprise a permis à 464 jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle.

531- Le PAJER-U/PIFMAS a permis le placement à l'emploi de 317 jeunes pour un montant de 1 47 900 000 FCFA²⁶¹.

532- Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des financements dans le cadre du PAJER-U/PIFMAS :

Tableau n°1 : Répartition des financements dans le cadre du PAJER-U/PIFMAS 2013 par Région

Régions	Effectif de jeunes	Montant du financement
Adamaoua	27	11 900 000 FCFA ²⁶²
Centre	39	20 240 000 FCFA ²⁶³
Est	16	7 520 000 FCFA ²⁶⁴
Extrême-Nord	29	12 920 000 FCFA ²⁶⁵

²⁶⁰ Soit 1 108 396, 94 euros.

²⁶¹ Soit 225 801, 52 euros.

²⁶² Soit 18 167, 93 euros.

²⁶³ Soit 30 900, 76 euros.

²⁶⁴ Soit 11 480, 91 euros.

²⁶⁵ Soit 19 725, 19 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Régions	Effectif de jeunes	Montant du financement
Littoral	36	16 720 000 FCFA ²⁶⁶
Nord	29	13 920 000 FCFA ²⁶⁷
Nord-Ouest	22	10 500 000 FCFA ²⁶⁸
Ouest	28	13 520 000 FCFA ²⁶⁹
Sud	15	7 720 000 FCFA ²⁷⁰
Sud-ouest	22	9 920 000 FCFA ²⁷¹
TOTAL	263	124 880 000 FCFA²⁷²

Source : Coordination nationale PAJER-U/PIFMAS

533- Par ailleurs, dans l'optique de la promotion de l'intégration nationale, le PAJER-U/PIFMAS a alloué des financements spéciaux à 55 jeunes parmi les populations autochtones et ressortissants des zones défavorisées pour un total de 23 000 000 FCFA²⁷³. Le tableau ci-après présente la répartition de ces financements spéciaux.

Tableau n° 2 : Répartition des financements spéciaux du PAJER-U/PIFMAS en faveur des populations vulnérables

Régions	Effectif de jeunes	Montant du financement
Adamaoua/arrondissement Bankim	10 Mbororos	5 000 000 FCFA ²⁷⁴
Extrême-Nord/Arrondissement de Darak	10	5 000 000 FCFA ²⁷⁵
Sud/Arrondissement de Bipindi	10 (pygmées)	5 000 000 FCFA ²⁷⁶
Sud-Ouest/Bakassi	25	8 000 000 FCFA ²⁷⁷
Total		23 000 000 FCFA²⁷⁸

Source : Coordination nationale PAJER-U/PIFMAS

534- En outre, des formations professionnelles ont permis à 6 089 jeunes d'acquérir des métiers dans différents domaines contre 4 848 en 2012, soit 1 241 jeunes formés de plus et une progression de 25, 5%.

535- Parallèlement à l'insertion professionnelle, le Gouvernement a pris des mesures pour augmenter et diversifier l'offre de formation professionnelle, à travers :

²⁶⁶ Soit 25 526,71 euros.

²⁶⁷ Soit 21 251,90 euros.

²⁶⁸ Soit 16 030,53 euros.

²⁶⁹ Soit 20 641,22 euros.

²⁷⁰ Soit 11 786,25 euros.

²⁷¹ Soit 15 145,03 euros.

²⁷² Soit 190 656,48 euros.

²⁷³ Soit 35 114,50 euros.

²⁷⁴ Soit 7 633,58 euros.

²⁷⁵ Soit 7 633,58 euros.

²⁷⁶ Soit 7 633,58 euros.

²⁷⁷ Soit 12 213,74 euros.

²⁷⁸ Soit 35 114,50 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- la poursuite de la mise en place du projet de construction des Centres de Formation Professionnelle d'Excellence (CFPE) de Douala, Limbé et Sangmélina dans les domaines de la réparation des machines agricoles, la mécanique automobile, la menuiserie, la soudure, la plomberie, la bureautique, la couture, le stylisme, l'hôtellerie, le tourisme, le froid, la climatisation, l'électricité et la mécanique générale ;
- la poursuite de la mise en œuvre, avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du C2D de 2ème génération, des Centres de Formation Professionnelle Sectorielle (CFPS) aux métiers non agricoles, en agroalimentaire, maintenance industrielle, transport/logistique ;
- l'équipement de certaines SAR/SM en salles de classe, ateliers forages, latrines, tables-bancs et en matériel didactique ;
- l'équipement des 06 centres publics de formation rapide en matériels didactiques et en matière d'œuvres.

536- Dans le même ordre d'idée, 1282 bourses d'études ont été accordées à des couches défavorisées dans les domaines à compétence déficitaire parmi lesquelles, 62 bourses algériennes, 12 bourses offertes par le Projet APERP/BIT et 08 bourses turques.

3) Le recrutement dans la Fonction publique

537- Le recrutement dans la Fonction publique s'est poursuivi au travers de l'opération des 25 000 jeunes diplômés et le renforcement de l'effectif du personnel technique dans les divers corps de métiers.

a) La poursuite du recrutement spécial des 25 000 jeunes diplômés

538- Le processus de recrutement des 25 000 jeunes diplômés, à travers le remplacement des personnes décédées ou démissionnaires, a entraîné le recrutement d'environ 1000 nouveaux jeunes dans la Fonction publique en 2013. Le tableau ci-dessous dresse l'état de l'opération au 31 décembre 2013 :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 3 : Récapitulatif du recrutement des 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction publique au 31 décembre 2013

Libellé		Hommes	Femmes	Total
Nombre de candidats ayant déposé des dossiers	Candidats handicapés	392	143	535
	Candidats valides	159 060	143 075	302 135
Candidats présélectionnés	Candidats handicapés	137	34	171
	Candidats valides	13 772	11 302	25 074
Présélectionnés effectivement contractualisés au 31/12/2013	Candidats handicapés	124	28	154
	Candidats valides	13 095	11 218	24 313

Source : MINFOPRA

539- Par ailleurs, d'autres recrutements se sont poursuivis à travers les concours.

b) Le recrutement par le biais des concours

540- Des recrutements dans la Fonction publique ont été faits par le biais des concours de formation et des concours professionnels.

541- S'agissant des concours de formation, pour 650 places à pourvoir, 636 personnes ont été recrutées dans les écoles suivantes : CAPESA, ISSEA, IFORD, INJS et CENAJES.

542- En ce qui concerne les concours professionnels, pour 875 places à pourvoir, 569 personnes ont été recrutés dans les corps de métiers suivants : affaires sociales, eaux et forêts, administration générale, statistique, travail et prévoyance sociale, régies financières, agriculture, information, santé publique, informatique, téléinformatique et magistrature ²⁷⁹.

543- Les conditions du travail décent ont également été prises en compte.

²⁷⁹ S'agissant du recrutement dans la magistrature, un état désagréé suivant l'approche genre est présenté dans le chapitre sur la promotion et la protection des droits de la femme, voir § 832.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : L'amélioration des conditions du travail décent

544- L'amélioration des conditions du travail décent s'est articulée autour de la poursuite du dialogue social (A), de la préservation de la liberté syndicale (B) et du renforcement des conditions de santé et de sécurité en milieu de travail (C).

A: La poursuite du dialogue social

545- Dans le cadre du maintien du dialogue social, les mécanismes de veille du climat social ont permis de désamorcer environ 26 cas de mouvements de grèves annoncés par des préavis. Le Gouvernement a également mené des échanges avec les délégués du personnel dans les grands chantiers structurants notamment à Memve'le, Mekin et au Port en eau profonde de Kribi. L'objectif visé était de rassurer les travailleurs pour ce qui est de leur statut et de leurs conditions de travail.

546- En outre, 05 conventions collectives ont été signées dans différents secteurs d'activités:

- la Convention collective nationale d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes, du 25 janvier 2013 ;
- la Convention collective nationale des entreprises des télécommunications et activités connexes, du 21 mars 2013 ;
- la Convention collective nationale des hôtels, bars et restaurants, du 03 octobre 2013 ;
- la Convention collective des entreprises relevant de l'exploration, de la production et du raffinage des hydrocarbures, du 19 novembre 2013 ;
- la Convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics et activités connexes, du 10 décembre 2013.

B: La préservation de la liberté syndicale

547- Dans le cadre de la promotion de la liberté syndicale, 36 syndicats ont été enregistrés, dont 35 syndicats de travailleurs et 01 syndicat d'employeurs répartis dans les Régions suivantes : Centre (16), Extrême-Nord (01), Littoral (15), Nord-Ouest (01), Sud (01) et Sud-Ouest (02).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

C: Le renforcement de la santé et de la sécurité au travail

548- En 2013, les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ont été créés et installés dans les Régions ci-après : Adamaoua (25), Centre (12), Est (06), Extrême-Nord (05), Littoral (104), Nord (15), Nord-Ouest (19), Sud (16) et Sud-Ouest (07).

549- En ce qui concerne le VIH/Sida et le monde du travail, des Inspecteurs du travail, des responsables des cellules ministérielles de lutte contre le Sida et des Magistrats ont pris part, du 18 au 20 juin 2013, à Mbalmayo, à un séminaire de sensibilisation sur les droits des Personnes vivant avec le VIH, la discrimination et la stigmatisation en milieu du travail, organisé par le MINJUSTICE et le CNLS.

550- En outre, des procédures judiciaires ont été réglées en matière sociale.

§3 : Les procédures judiciaires de règlement des litiges en matière sociale

551- Les statistiques des différends sociaux enrôlés devant les tribunaux sont détaillés conformément au tableau ci-après :

Tableau n° 4 : Tendances du contentieux en matière sociale devant les juridictions

	Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des employeurs			Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des travailleurs			Nombre d'affaires jugées					
							En faveur du travailleur			En faveur de l'employeur		
	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA	TPI	TGI	CA
Licenciements	296	108	216	593	883	694	463	307	150	61	157	58
Abusifs												

Source : MINJUSTICE

552- Les actions favorisant l'accès à l'emploi et à un travail décent se sont accompagnées de la consolidation du système de sécurité sociale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 2 : LA GARANTIE DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

553- Le droit à la sécurité sociale s'est pleinement exercé (§1) en 2013, en donnant lieu, dans certains cas, au règlement du contentieux en la matière (§2).

§1 : L'exercice du droit à la sécurité sociale

554- L'exercice du droit à la sécurité sociale s'est manifesté par l'immatriculation des employeurs et de nouveaux assurés sociaux (A), le paiement des prestations sociales (B) et le règlement du contentieux en matière de sécurité sociale (C).

A: L'immatriculation des employeurs et des assurés sociaux

555- Le fichier d'immatriculation des employeurs et des travailleurs s'est enrichi par l'enregistrement de 5 043 employeurs contre 4 826 en 2012 et 51 229 assurés sociaux contre 50 600 en 2012. L'effectif des employeurs actifs au 31 décembre 2013 est de 52 400 contre 46 059 en 2012.

B: L'état de paiement des prestations sociales

556- La CNPS a effectué au titre des prestations sociales, les paiements d'un montant de 65 700 000 000 F CFA²⁸⁰.

557- Le tableau ci-après permet de comparer les évolutions des paiements des prestations sociales durant la période allant de 2010 à 2013.

²⁸⁰ Soit 100 305 343, 51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 5 : Etat de paiement des prestations sociales

Branches couvertes	2010	2011	2012	2013
Prestations familiales	7 296 559 352 ²⁸¹	6 901 082 616 ²⁸²	6 507 512 879 ²⁸³	6 200 000 000 ²⁸⁴
Risques professionnels	3 277 331 211 ²⁸⁵	2 661 983 915 ²⁸⁶	2 505 030 276 ²⁸⁷	2 400 000 000 ²⁸⁸
Pensions Vieillesse-Invalidité-Décès	52 099 526 060 ²⁸⁹	54 431 142 838 ²⁹⁰	53 395 258 713 ²⁹¹	57 100 000 000 ²⁹²

Source : CNPS

558- Ces prestations ont été payées au profit de :

- 94 062 pensionnés contre 89 520 au 31 décembre 2012 ;
- 74 868 allocataires pour le compte de 223 894 enfants contre 8 692 allocataires payés pour le compte de 208 574 enfants au 31 décembre 2012 ;
- 4 083 crédiérentiers contre 4 032 au 31 décembre 2012.

559- Les secours servis par l'organisme à diverses personnes indigentes se sont élevés à 37 000 000 FCFA²⁹³. Un montant de 1 800 000 000 FCFA²⁹⁴ a été affecté à la gestion de l'action sanitaire et sociale et 3 500 000 000 FCFA à celle des établissements de soins.

C: L'état du recouvrement des cotisations sociales

560- En 2013, le montant des cotisations sociales recouvrées était de 117 700 000 000 FCFA²⁹⁵ dont 101 200 000 000 FCFA²⁹⁶ recouverts auprès d'employeurs actifs et 16 500 000 000 FCFA²⁹⁷ auprès de l'Etat dans le cadre de la Convention des dettes croisées Etat/CNPS.

561- L'exercice du droit à la sécurité sociale a également donné lieu à un contentieux.

²⁸¹ Soit 11 139 785, 27 euros.

²⁸² Soit 10 536 003, 99 euros.

²⁸³ Soit 9 935 134, 16 euros.

²⁸⁴ Soit 9 465 648, 85 euros.

²⁸⁵ Soit 5 003 559, 10 euros.

²⁸⁶ Soit 4 064 097, 58 euros.

²⁸⁷ Soit 3 824 473, 70 euros.

²⁸⁸ Soit 3 664 122, 13 euros.

²⁸⁹ Soit 79 541 261, 16 euros.

²⁹⁰ Soit 83 100 981, 43 euros.

²⁹¹ Soit 81 519 478, 95 euros.

²⁹² Soit 87 175 572, 51 euros.

²⁹³ Soit 56 488, 54 euros.

²⁹⁴ Soit 2 748 091, 60 euros.

²⁹⁵ Soit 179 694 656, 48 euros.

²⁹⁶ Soit 154 503 816, 79 euros.

²⁹⁷ Soit 25 190 839, 69 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : Le contentieux dans le domaine de la sécurité sociale

562- Le contentieux dans le domaine de la sécurité sociale s'est déployé dans sa double dimension classique notamment en matière de prestations sociales (A) et de recouvrement des cotisations sociales (B).

A: Le contentieux des prestations sociales

563- En matière de contentieux des prestations sociales, 255 requêtes ont été adressées au Comité de recours gracieux par des assurés sociaux en contestation des rejets des dossiers de demandes de prestations sociales. Le Comité a rendu 58 décisions d'irrecevabilité pour cause de prescription des droits, 74 requêtes ont été retournées pour liquidation et paiement des droits, 10 dossiers ont fait l'objet de demandes de complément d'information et d'autres sont en cours d'instruction.

B: Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales

564- Le Comité de recours gracieux a reçu 80 dossiers d'employeurs en contestation de diverses décisions rendues pour un montant de 1 046 741 302 F CFA²⁹⁸. Ainsi, 63 décisions ont été favorables à la CNPS pour un montant de 832 893 872 FCFA²⁹⁹, 05 dossiers ont été défavorables pour un montant de 46 722 953 FCFA³⁰⁰, 07 reprises de contrôle d'un montant total de 137 345 508 FCFA³⁰¹ et 05 suspensions d'avis ont été prononcées motifs pris de ce que la Cour Suprême avait été préalablement saisie, soit pour des dossiers relatifs à l'assurance maladie et/ou à la retraite complémentaire.

565- En résumé, la lutte contre le chômage et la promotion du travail décent demeurent des enjeux importants. Des politiques publiques établies visent à garantir progressivement l'accès à l'emploi pour tous, sans discrimination, à promouvoir le système de sécurité sociale et à lutter contre le non-respect des droits des travailleurs dont les réformes législatives en cours permettront de les adapter à l'environnement socioéconomique actuel.

²⁹⁸ Soit 1 598 078, 32 euros.

²⁹⁹ Soit 1 271 593, 69 euros.

³⁰⁰ Soit 71 332, 75 euros.

³⁰¹ Soit 209 687, 79 euros.

Chapitre 5

Le droit à la culture et aux loisirs



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

566- La mise en œuvre du droit à la culture et aux loisirs a été axée en 2013 sur la conservation et la promotion du patrimoine culturel national (section 1), sur la protection des intérêts moraux et pécuniaires des artistes (section 2) et sur la promotion des loisirs (section 3).

SECTION 1 : LA CONSERVATION ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

567- Les actions menées dans ce domaine ont visé d'une part, la sauvegarde et la restauration des biens culturels (§ 1) et d'autre part, l'accès du public à ces biens à travers l'organisation de diverses activités culturelles (§2).

§1: La sauvegarde et la restauration des biens culturels

568- Les actions de conservation et de restauration du patrimoine culturel national ci-après ont été réalisées :

- aménagement des sites culturels dans la partie septentrionale du Cameroun ;
- appui technique et financier pour la mise en place du Musée Maritime de Douala qui a effectivement ouvert ses portes;
- appui aux musées de 15 Chefferies Traditionnelles dans le cadre de la décentralisation ;
- signature d'une convention de partenariat avec le Conseil National des Chefs Traditionnels ;
- classement du site historique de Bimbia au patrimoine Culturel National à travers l'Arrêté n° 002/MINAC/CAB du 18 mars 2013 ;
- signature d'une Convention de partenariat EDC/MINAC pour la préservation du patrimoine archéologique du Barrage hydroélectrique de Lom Pangar et de l'Avenant de coopération entre EDC et COTCO, sous l'égide du MINAC.

§2: L'organisation des activités culturelles

569- Dans le cadre de la promotion et de la valorisation du patrimoine culturel national, de nombreuses associations culturelles ont organisé en

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

2013, avec le soutien du Gouvernement, les activités ci-après :

- le Festival du Cinéma « Miss Mebinga » qui fait la promotion des films réalisés par les femmes ;
- les rencontres audiovisuelles de Douala ;
- les Ecrans Noirs du cinéma ;
- la nuit du court métrage de Douala ;
- le Festival de Cinéma et Vidéo de Bafoussam (FICIB);
- le Festival de Cinéma Indépendant de Bafoussam (FECIVBA);
- l'AS Ciné Festival (Université de Yaoundé I) ;
- la Foire Musicale Artistique Industrielle et Commerciale (FOMARIIC) de Douala ;
- le Festival ABOKI NGOMA, qui est un Festival de Danses et de percussions, Yaoundé, juillet 2013 ;
- le Festival LAMBO LA TIKI, 5ème édition ;
- la 15ème édition du festival intitulé « FESTI- BIKUTSI » (Yaoundé) ;
- la manifestation culturelle intitulée « la nuit des imitateurs » ;
- le Festival NGONDO (assemblée traditionnelle du peuple Sawa) édition 2013 ;
- la 12ème édition du Festival MEDUMBA dans le Département du Ndé à Bangangté ;
- le Festival NGOUON dans le département du Noun à Foumban.

570- En marge des activités décrites plus haut, la protection des intérêts moraux et pécuniaires des artistes a marqué l'actualité.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET PECUNIAIRES DES ARTISTES

571- Des cas de dysfonctionnement au sein des organismes de gestion collective du droit d'auteur (§1) ont donné lieu à l'arbitrage du Ministère des Arts et de la Culture (§2).

§1 : Les dysfonctionnements des organismes de gestion collective du droit d'auteur

572- Les dysfonctionnements au sein des organismes camerounais de gestion collective du droit d'auteur résultent des conflits d'intérêts, de la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

violation des règlements ou des conventions par eux conclus, des fautes de gestion commises par les dirigeants, du non-respect des règles de répartition des droits, notamment celle limitant les frais administratifs à 30%.

573- Parmi les cas de dysfonctionnement les plus saillants en 2013 figurent notamment :

- celui de la Société Civile des Droits d'Auteur et des Droits Voisins des Arts Plastiques et Graphiques (SOCADAP) où des cas d'impayés de salaire du personnel, de plaintes des sociétaires pour modicité des redevances à eux payées ont été enregistrés. Par ailleurs, cette société a fait l'objet de scellés à cause de son incapacité à remplir ses obligations fiscales ;
- celui de la Société Civile de l'Art Camerounais (SOCAM), où le 05 juin 2013, au cours d'une session extraordinaire du Conseil d'Administration, la majorité des membres du Conseil d'Administration, après avoir pris la pleine mesure du péril auquel la mauvaise gestion expose la SOCAM, a décidé de mettre un terme aux fonctions du Directeur Général, de le licencier, sous réserve des poursuites judiciaires et a mis en place un comité provisoire de gestion constitué de 03 administrateurs, en attendant la désignation d'un nouveau Directeur Général. Le conseil a, par ailleurs, déposé le Président du Conseil d'Administration, pour immixtion dans la gestion financière quotidienne de la société et complicité de détournement de fonds. Cette dernière décision qui fait suite à la destitution suivie d'exclusion d'un administrateur au mois de décembre 2012, a engendré des mésententes et surtout l'apparition des positions antagonistes sur la procédure de remplacement de ces dirigeants.

574- Toutes ces situations ont obligé le Ministre des Arts et de la Culture à intervenir.

§2 : L'arbitrage du Ministère des Arts et de la Culture

575- Le Ministre des Arts et de la Culture, en sa qualité de contrôleur du fonctionnement des organismes de gestion collective des droits d'auteur,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

intervient chaque fois qu'il y a risque de trouble à l'ordre public ou menace de perturbation du bon fonctionnement des organismes susvisés.

576- S'agissant du cas de la SOCADAP, une demande de moratoire au profit de cet Organisme a été adressée au Ministre des Finances par le Ministre des Arts et de la Culture et les scellés ont été levés.

577- Quant à celui de la SOCAM, le Ministre des Arts et de la Culture a instruit les dirigeants de surseoir à l'organisation d'une Assemblée Générale et a mis en place un comité de réflexion chargé de réviser les textes fondamentaux de cet organisme.

578- A l'issue des travaux dudit Comité, une Assemblée Générale a été organisée et l'instance dirigeante a été élue en violation des textes fondamentaux de cet organisme. Suite à ces assises, de nombreuses plaintes ont été enregistrées au Ministère des Arts et de la Culture, dénonçant les irrégularités du processus électoral, ce qui a amené le Ministre à prendre les décisions ci-après :

- suspension par Décision n° 202/MINAC/CAB du 17 décembre 2013 du Président de la Commission Permanente de Médiation et de Contrôle des Organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur qui au cours de cette Assemblée a joué le rôle de Président du Comité Electoral ;
- constatation, par Décision n° 059/MINAC/CAB du 23 décembre 2013, de la fin de fonctions du Conseil d'Administration de la SOCAM, élu au cours de l'Assemblée Générale du 02 novembre 2013 pour irrégularités et violation des Articles 4 et 9 du Code Electoral et des statuts de ladite Société ;
- invalidation, par Décision n° 060/MINAC/CAB du 23 décembre 2013, de l'élection du Conseil d'Administration de la SOCAM pour violation des Articles 4 et 9 du Code Electoral et des Statuts ;
- refus, par Décision n° 061/MINAC/CAB du 23 décembre 2013, de renouveler l'agrément de la SOCAM, au motif, entre autres, de l'absence d'organes dirigeants légaux, élus dans le respect des textes fondamentaux de la SOCAM et de l'inexistence dans cette société de conditions d'une saine gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

579- En outre, le Gouvernement a mis l'accent sur les activités de promotion des loisirs.

SECTION 3 : LA PROMOTION DES LOISIRS

580- Les actions de promotion des loisirs ont concerné le renforcement du cadre normatif et institutionnel (§1) et la valorisation des activités de loisirs proprement dites (§2).

§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel

581- En vue de promouvoir les activités de loisirs, les accords ci-après ont été conclus :

- la Convention-Cadre de partenariat Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) et le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) signée le 02 avril 2013 en vue d'appuyer et d'encadrer le développement du tourisme et des loisirs des communes et de leurs regroupements ;
- la Convention de collaboration entre le MINEPAT et le MINTOUL pour la mise en œuvre du Programme National de Développement Participatif (PNDP) signée le 05 avril 2013 ;
- la Convention collective nationale des hôtels, bars et restaurants, du 03 octobre 2013;
- l'Accord de Convention MINTOUL et la Cameroon Radio and Television (CRTV) signé le 20 novembre 2013 relatif à la coproduction et à la diffusion des micro-programmes bilingues sur la promotion de la destination Cameroun.

§2 : La valorisation des activités de loisirs

582- Des mesures ont été prises pour promouvoir (A) et développer (B) les activités de loisirs.

A: La promotion des activités de loisirs

583- Le nombre de touristes a connu une augmentation en passant de 812 000 en 2012 à 912 000 en 2013, soit une augmentation de 10%. Des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

activités ont été menées en vue de maintenir le Cameroun comme l'une des principales destinations touristiques de la Sous-région d'Afrique Centrale. A cet effet, on peut citer :

- la participation aux fora internationaux à savoir : la Foire Internationale du Tourisme (FITUR) organisée en Espagne du 27 janvier au 04 février 2013, Beijing International Tourism Expo (BITE) tenue à Beijing, du 18 au 28 juin 2013, et le China Outbound Tourism and Travel Market (COTTM) ;
- l'organisation du 38ème Congrès de l'*Africa Travel Association* (ATA), du 16 au 20 novembre 2013 à Buéa ;
- la construction d'une structure d'accueil comprenant un Centre d'Interprétation dans le cadre du projet de développement de la route de l'esclave à Bimbia pour la période 2013/2016 ;
- l'inventaire de 831 sites touristiques aménagés et/ou réhabilités, dont le site de Bimbia dans la Région du Sud-Ouest et les Gorges de Kola dans la Région du Nord.

B: Le Développement des activités de loisirs

584- Les mesures prises pour développer les activités de loisirs sont les suivantes :

- l'aménagement d'un parc de loisirs à Ebolowa ;
- l'aménagement d'un village de vacances avec un parc de loisirs à Buea ;
- l'aménagement d'une station nautique à Lagdo ;
- l'organisation du 27 au 29 juin 2013, d'un Atelier de Formation des Moniteurs de vacances avec pour thème : "Vacances utiles et agréables chez nous au Cameroun" ;
- l'organisation d'une colonie de vacances dans la Région du Sud à Ebolowa, du 10 au 22 juillet 2013 ;
- l'organisation d'une colonie de vacances à Ngaoundéré, du 27 juillet au 07 août 2013.

585- Les efforts du Gouvernement pour maintenir la destination Cameroun restent soutenus et se sont traduits par une augmentation de 10% du nombre de touristes en 2013 par rapport à l'année précédente. De plus, la valorisation des vestiges culturels et des activités folkloriques constituent des vecteurs de l'impulsion du tourisme. Mais s'agissant des droits d'auteur et des droits voisins, une normalisation du secteur reste un défi important.

Chapitre 6

Le droit à un environnement sain



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

586- Dans le cadre de la préservation de l'environnement, les actions majeures du Gouvernement ont porté notamment sur la conservation de la biodiversité (section 1), l'assainissement des espaces urbains et ruraux (section 2) et la gestion du contentieux faunique, forestier et environnemental (section 3).

SECTION 1 : LES ACTIONS DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

587- Les mesures de conservation de la biodiversité se sont articulées autour de la protection des espèces fauniques (§1), de la poursuite des opérations de reboisement (§2) et de la participation du Cameroun au Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique (§3).

§1 : La protection des espèces fauniques

588- En réponse à la recrudescence du braconnage dans la Sous-région d'Afrique Centrale, le Cameroun a abrité le Sommet de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) sur la lutte contre le braconnage des éléphants (A). Cette concertation sous-régionale a permis de proposer des solutions à ce problème transfrontalier, tout en renforçant le dispositif national de la lutte anti-braconnage (B).

A: Le Sommet de la CEEAC sur la lutte anti-braconnage des éléphants

589- Le 23 mars 2013, s'est tenue à Yaoundé la réunion d'urgence des Ministres de la CEEAC en charge de la défense et de la sécurité, des relations extérieures, de l'intégration et de la protection de la faune. L'objectif visé était d'adopter et de définir les modalités de mise en œuvre d'un Plan d'Extrême Urgence sur la Lutte Anti-braconnage (PEXULAB) des éléphants dans la zone septentrionale du Cameroun, du Sud du Tchad, du Nord et du Sud-Ouest de la République Centrafricaine.

590- A l'issue des travaux, les représentants des pays conviés ont adopté la Déclaration sur la lutte anti-braconnage en Afrique Centrale. Dans la substance de ce texte, les différentes parties :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- recommandent la mobilisation de toutes les forces de défense et de sécurité des Etats concernés en appui aux brigades de lutte anti-braconnage existantes ;
- créent un mécanisme de coordination interétatique pour chacune des aires géographiques concernées à l'effet de coordonner plus efficacement la mise en œuvre du PEXULAB ;
- invitent les parties à mettre en œuvre les dispositifs juridiques bilatéraux et multilatéraux existants dans le domaine de la lutte contre le braconnage ;
- encouragent les parties à coopérer davantage par un échange d'informations relatives aux mouvements des braconniers ;
- invitent les Etats membres à mettre en œuvre leurs procédures législatives internes à l'effet de criminaliser le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire, au même titre que les autres infractions liées à la criminalité transnationale organisée ;
- invitent les Etats concernés, les partenaires et les bailleurs de fond à mobiliser et mettre à disposition les fonds nécessaires en vue de la mise en œuvre du PEXULAB.

591- Dans le sillage de ces mesures, le Gouvernement du Cameroun a signé en novembre 2013 un Accord tripartite de lutte anti-braconnage avec le Tchad et la République Centrafricaine, en vue de la mise en place et de l'opérationnalisation des brigades mixtes d'intervention conjointe.

592- Les principales résolutions de ce Sommet permettront de renforcer le dispositif existant de lutte contre le braconnage.

B: Le renforcement du dispositif national de lutte contre le braconnage

593- La lutte anti-braconnage a été intensifiée au niveau national par le renforcement des capacités des acteurs et les actions de sensibilisation.

594- Dans le cadre du renforcement des capacités, des écocardes ont été formés sur les compétences paramilitaires au cours de l'année 2013. A ce titre, 01 contingent baptisé « *India* » composé de 243 participants a subi une session initiale de formation de 45 jours au Centre d'instruction du Bataillon des Troupes aéroportées à Koutaba.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

595- S'agissant de la sensibilisation, elle s'est faite principalement au moyen des affiches et posters montrant les animaux intégralement protégés.

596- Des actions de reboisement ont également été poursuivies.

§2 : La poursuite des actions de reboisement

597- Dans le cadre de la lutte contre la désertification et les changements climatiques, des conventions avec les Collectivités territoriales décentralisées, les ONG et les Associations ont été signées en 2013. Par ailleurs, l'Opération « Sahel Vert » s'est poursuivie par des actions de restauration des terres dégradées. Dans la Région de l'Extrême-Nord par exemple, des campagnes de reboisement ont été organisées et 10 nouveaux sites de 250 ha chacun ont été créés avec 400 000 plants mis en terre. Il s'agit du site du Mayo-Danay ; des 04 sites Going 1, Going 2, Lara et Mindif dans le Mayo-Kani ; des 02 sites Béguélé 1 et Béguélé 2 dans le Diamaré ; du site Zidim dans le Mayo-Tsanaga ; du site de Makilingai dans le Mayo-Sava et enfin du site de Dagoumi dans le Logone et Chari.

598- En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement du bassin versant de la Bénoué, 20 000 arbres ont été plantés sur une distance de 20 km sur la rive gauche du fleuve Bénoué, en amont du village Babla. Des pépinières d'une capacité de 20 500 plants dans les sites de Londji, Arrondissement de Kribi I ont été plantées.

599- Dans le cadre de l'opération « ville verte », des campagnes de suivi des plants mis en terre ont été organisées dans les communes de Wum, Benakuma, Kumbo dans la Région du Nord-Ouest, de Sangmelima et Kribi dans la Région du Sud.

600- Dans la même optique, 07 campagnes de sensibilisation et de vulgarisation à l'utilisation des foyers améliorés ont été organisées en vue de réduire la pression des populations sur les forêts. Le tableau ci-dessous présente l'état de la distribution des foyers améliorés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 1 : Etat de distribution des foyers améliorés

Départements	Nombre de foyers
Mayo-Kani	2 500
Logone et Chari	2 000
Mayo-Danay	1 500
Diamaré	2 000
Mayo-Tsanaga	1 500
Mayo-Sava	1 500
Total	11 000

Source : MINEPDED

§3: Le Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique

601- Du 06 au 07 décembre 2013, le Cameroun a participé au Sommet de l'Elysée sur la Paix et la Sécurité en Afrique. Au-delà des préoccupations d'ordre purement sécuritaire, les travaux ont porté, entre autres, sur les changements climatiques. A ce sujet, la délégation camerounaise a fait des contributions significatives (A) qui ont inspiré les recommandations majeures ayant sanctionné les travaux de ce Sommet (B).

A : La contribution du Cameroun

602- La contribution du Cameroun au cours desdites assises a porté sur les sujets suivants :

- les manifestations des changements climatiques au Cameroun ;
- les prédictions des changements climatiques ;
- les impacts des changements climatiques ;
- la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- les attentes du Cameroun dans la coopération franco-camerounaise en la matière.

603- S'agissant des manifestations des changements climatiques au Cameroun, on peut noter une augmentation de la température moyenne, une diminution générale des précipitations, une élévation du niveau de la mer, de longues sécheresses, des inondations, de grandes tornades dans les zones de hautes terres.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

604- En ce qui concerne les prédictions des changements climatiques, elles sont faites à l'aide de différents modèles physico-mathématiques du Groupe Intergouvernemental d'Etude du Climat (GEC). Ainsi, il est prévu une augmentation des précipitations annuelles dans le Nord et l'Extrême-Nord d'ici 2034, une diminution des précipitations annuelles dans l'Adamaoua pour la même période, de même pour le reste de la partie méridionale du pays, à l'exception de la ville de Yaoundé qui est prédit d'une diminution des précipitations annuelles d'ici 2034.

605- En référence aux impacts des changements climatiques, il convient de noter qu'ils sont négatifs et perceptibles dans la productivité agricole et d'élevage jugée décroissante. On peut aussi citer la diminution des ressources en eau, en biomasse, en énergie hydro-électrique et sur la santé humaine.

606- S'agissant de la mise en œuvre de la CCNUCC, le Cameroun a élaboré sa Communication Nationale Initiale, élaboré un Plan d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC), validé son *Readiness Preparation Proposal* (RPP) qui est le document de préparation du pays au processus de réduction des émissions.

607- Quant aux attentes du Cameroun de la coopération franco-camerounaise en la matière, on peut citer l'appui à l'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ et la mise en œuvre des projets prévus dans le RPP, l'appui à l'opération Sahel Vert et au projet de restauration des Mangroves, de lutte contre la Jacinthe d'eau et le renforcement des capacités sur la prévision et la préservation des effets néfastes liés aux changements climatiques, l'appui à la mise en œuvre des projets et programmes d'adaptation développés dans le cadre du PNACC.

B : Les recommandations majeures du Sommet

608- Au terme des travaux, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont rappelé qu'il est vital d'agir rapidement pour limiter le réchauffement de la planète bien au-dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Ils ont par ailleurs rappelé l'urgente nécessité pour toutes les parties de lancer ou d'identifier leurs préparations internes concernant les contributions

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

qu'elles envisagent de décider au niveau national. Ils ont insisté sur la promotion d'un programme positif de lutte contre le dérèglement climatique. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souligné l'importance de mettre en œuvre immédiatement les actions d'adaptation au changement climatique sur le long terme en Afrique, en tenant compte des besoins spécifiques des Etats insulaires en développement et des pays les moins avancés.

609- Les opérations d'assainissement des espaces urbains et ruraux ont également été mises en œuvre.

SECTION 2 : LES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT DES ESPACES URBAINS ET RURAUX

610- Les opérations d'assainissement des espaces urbains et ruraux ont porté notamment sur la gestion des déchets (§1) et le renforcement de la lutte contre la pollution (§2).

§1 : Les opérations de gestion des déchets

611- Les actions de sensibilisation sur l'interdiction des emballages plastiques non biodégradables (A) ainsi que les opérations de tri, de collecte et de recyclage des déchets (B) ont été menées.

A : La sensibilisation sur l'interdiction des emballages plastiques non biodégradables

612- Suite à la prohibition des emballages plastiques prescrite par l'Arrêté conjoint n° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant interdiction de la fabrication, de la commercialisation et de l'utilisation des emballages plastiques non biodégradables³⁰², des actions de sensibilisation ont été menées en vue de préparer la phase répressive prévue dès l'entrée en vigueur de ce texte fixée au 24 avril 2014.

³⁰² Voir Rapport du MINJUSTICE 2012, §724.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

613- L'objectif visé par ces différentes campagnes de sensibilisation organisées dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua, Ngaoundéré, Maroua et Abong-Mbang était de sensibiliser les commerçants, les producteurs d'emballages plastiques ainsi que les populations sur les conséquences néfastes des plastiques de moins ou égal à 60 microns, très souvent vendus entre 5³⁰³ et 100 F CFA³⁰⁴, d'informer sur les actions de répression telle que fixée par la réglementation et de proposer des alternatives à l'utilisation des emballages plastiques telles que des sacs en raphia, en feuilles de bananiers, des sacs en fécule de pomme de terre, amidon de maïs ou des paniers en bambou de chine.

B : Les opérations de tri, de collecte et de recyclage des déchets ménagers

614- Des opérations de lutte contre les déchets ménagers ont entraîné l'éclosion d'initiatives privées à l'exemple du projet Plastic Récup. Initié par la Société anonyme des Brasseries du Cameroun et Hygiène et Salubrité du Cameroun (HYSACAM), le projet Plastic « Récup » vise à recycler les bouteilles plastiques collectées dans les drains, les rues ou dans les bacs à ordures. Cette initiative a permis de collecter en 2013 plus de 2 000 000 de bouteilles plastiques en vue de leur recyclage. A titre d'exemple, 02 bouteilles plastiques pourraient servir à la fabrication d'une montre ou d'une écharpe en laine polaire et 67 bouteilles d'eau à la fabrication d'une couette pour 02 personnes.

§2 : Le renforcement de la lutte contre la pollution

615- La lutte contre la pollution s'est poursuivie par l'amélioration du cadre juridique (A) et le déploiement de la police environnementale (B).

³⁰³ Soit 0,008 euros.

³⁰⁴ Soit 0,15 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A : L'amélioration du cadre juridique

616- Le cadre juridique de gestion de l'environnement a été étoffé avec l'entrée en vigueur des textes suivants :

- le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui fixe le contenu de l'EIES, les conditions d'approbation de l'étude ainsi que les modalités de suivi environnemental d'un projet de développement ;
- le Décret n° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de l'Audit Environnemental et Social (AES).

617- Ces textes visent entre autres, à minimiser les coûts liés à la réalisation des EIES et des AES afin d'inviter les promoteurs de projets à se conformer à la législation en vigueur. Ainsi, il en ressort que tout promoteur de projet assujéti à l'étude d'impact environnemental ou à l'évaluation environnementale stratégique doit déboursé une somme de 1 500 000 FCFA³⁰⁵ au lieu de 2 000 000 FCFA³⁰⁶ initialement pratiquée pour l'analyse des Termes de Références. Les frais relatifs à l'étude d'impact environnemental sommaire et détaillée ont également été réduits de 15%. Bien plus, un promoteur disposant de plusieurs projets ou installations de même nature situées dans un même département est désormais autorisé à réaliser une seule étude détaillée. Un exploitant forestier disposant de plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA) doit réaliser une seule étude d'impact détaillée, à condition que ces UFA aient un seul plan d'aménagement autorisé par le Ministre en charge des forêts.

B : La délivrance des certificats de conformité environnementale et le déploiement de la police environnementale

618- De janvier à septembre 2013, 97 certificats de conformité environnementale ont été délivrés après la tenue de 56 audiences publiques dans le cadre des EIES et AES.

619- S'agissant du déploiement de la police environnementale, des établissements classés insalubres et/ou dangereux ont fait l'objet de

³⁰⁵ Soit 2 290, 07 euros.

³⁰⁶ Soit 3 053, 43 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

missions de contrôle et d'inspection afin d'évaluer leur impact sur l'environnement. A cet effet, 1060 contrôles et inspections dans les installations de cette nature ont été effectués. Dans l'optique d'accroître l'efficacité de ces inspections, le Laboratoire environnemental logé à la Brigade Nationale des Inspections Environnementales a été équipé afin de faciliter l'analyse des échantillons prélevés sur le terrain. Dans le même sillage, 96 inspecteurs et contrôleurs ont été formés aux procédures d'inspections environnementales et à l'utilisation des kits d'analyse.

620- La gestion du contentieux faunique, forestier et environnemental a également été une préoccupation.

SECTION 3 : LA GESTION DU CONTENTIEUX FAUNIQUE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

621- Des litiges ont été gérés tant dans le secteur des forêts et de la faune (§1) que dans le secteur de l'environnement (§2).

§1 : Dans le secteur des forêts et de la faune

622- Dans ce secteur, des procédures judiciaires ont été enregistrées en 2013. Ainsi, on a noté 26 cas d'infractions forestières et 72 cas d'infractions fauniques.

623- Les infractions forestières ont concerné l'exploitation illégale des forêts, l'abattage des arbres pour la fabrication du charbon à bois et l'incendie d'une forêt domaniale.

624- S'agissant des infractions fauniques, on a dénombré des cas de pratiques de la chasse sans autorisation, de détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'animaux protégés et un cas de violences sur un écogarde dans l'exercice de ses fonctions.

§2 : Dans le secteur de l'environnement

625- La protection de l'environnement emporte la répression des infractions environnementales. Cette répression comporte 02 phases à savoir: la phase administrative ou extrajudiciaire (A) et la phase contentieuse (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A : Le contentieux devant les structures administratives

626- Les missions d'inspections ont donné lieu à l'établissement de 208 procès-verbaux de constatation d'infractions à l'encontre des structures ayant enfreint la législation environnementale. Plus de 177 notifications d'amende et de mises en demeure ont été servies aux contrevenants. Les infractions enregistrées concernent globalement les nuisances et pollutions diverses, la dégradation de l'environnement et l'altération de la qualité, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et les infractions liées au défaut de réalisation des études d'impact et les audits environnementaux et sociaux. Par ailleurs, 63 dossiers ont été enrôlés devant les tribunaux compétents.

B : Le contentieux devant les juridictions

627- Le contentieux devant les juridictions a porté sur les impacts environnementaux et sur la pollution tel que cela ressort du tableau ci-après:

Tableau n° 2: Récapitulatif des affaires concernant l'environnement

N°	STRUCTURES	DATE DE TRANSMISSION	INFRACTIONS	MONTANT DES AMENDES
1	SATJEET	24 juillet 2013		
2	PETROLEX NDOBO	24 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'étude d'impact environnemental	5 000 000 FCFA ³⁰⁷
3	BOCOM NDOBO	24 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'étude d'impact environnemental	5 000 000 FCFA
4	OILIBYA BONABERI	24 juillet 2013	Non respect de la législation environnementale	3 000 000 FCFA ³⁰⁸
5	OILIBYA CANTON BELL KOUMASSI	24 juillet 2013	Non respect de la législation environnementale	3 000 000 FCFA
6	OILIBYA NDOKOTI	24 juillet 2013	Pollution de l'environnement par déversement d'hydrocarbures au sol et dans les drains	2 500 000 FCFA ³⁰⁹
7	TOTAL AKONOLINGA	24 juillet 2013	Pollution du sol par déversement d'hydrocarbures	3 000 000 FCFA
8	TOTAL AYOS	24 juillet 2013	Pollution du sol et du sous-sol par déversement d'hydrocarbures	3 000 000 FCFA
9	SOCAEPE AKONOLINGA	24 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'étude d'impact environnemental	3 000 000 FCFA
10	CARRIERE BUN'S OYACK I MBALMAYO	26 juillet 2013	Défaut d'audit environnemental	5 000 000 FCFA ³¹⁰
11	TOTAL BANDJA-BAFANG	1er août 2013	Défaut d'audit environnemental	2 000 000 FCFA ³¹¹

³⁰⁷ Soit 7 633, 58 euros.

³⁰⁸ Soit 4 580, 15 euros.

³⁰⁹ Soit 3 816, 79 euros.

³¹⁰ Soit 7 633, 58 euros.

³¹¹ Soit 3 053, 43 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	STRUCTURES	DATE DE TRANSMISSION	INFRACTIONS	MONTANT DES AMENDES
12	TOTAL SOUDANAISE BAFANG	1er août 2013	Défaut d'audit environnemental	2 000 000 FCFA
13	TOTAL MBOUDA I	31 juillet 2013	Défaut d'audit environnemental	3 000 000 FCFA ³¹²
14	TOTAL MBOUDA II		Défaut d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
15	TOTAL BAFANG CHEFFERIE	1er août 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
16	OILIBYA MBOUDA	31 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
17	TOTAL BAFANG CENTRE	1er août 2013	Défaut d'audit environnemental	2 000 000 FCFA
18	BLESSING PETROLEUM NGOUSSO	17 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	5 000 000 FCFA
19	TRADEX MESSAMEDONGO	17 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
20	STATION SOCAMIT BANGOU	12 juillet 2013		
21	STATION TOTAL BAHAM	12 juillet 2013		
22	TOTAL BANGANGTE	11 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	5 000 000 FCFA
23	TOTAL BANGANGTE I	11 juillet 2013		
24	STATION CORLAY MRS MBOUDA II	12 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
25	STATION CORLAY MRS MBOUDA I	12 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental, pollution du sol et des eaux par déversement d'huile usagée	4 000 000 FCFA ³¹³
26	TOTAL II SAPA ROAD LIMBE	15 juillet 2013		
27	TRADEX PETROLEUM LIMBE	15 juillet 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
28	MRS MILE 4 LIMBE	15 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	4 000 000 FCFA
29	S/S BLESSING PETROLEUM SA MILE 16 BUEA	15 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
30	MRS CORLAY MILE 17 BUEA	15 juillet 2013		
31	CAMOCO ETOUG-EBE YAOUNDE	17 juillet 2013		
32	TOTAL FIANGO-KUMBA	22 août 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	4 000 000 FCFA
33	TOTAL BUEA ROAD KUMBA	22 août 2013	Défaut de réalisation de l'Etude d'impact environnemental	3 500 000 FCFA ³¹⁴
34	TOTAL LIKOMBA ROUND ABOUT TIKO	21 août 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
35	MRS CORLAY MILE 1/2 BUEA	21 août 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
36	TOTAL MOLYKO	21 août 2013	Défaut de réalisation de l'audit environnemental	3 000 000 FCFA

³¹² Soit 4 580, 15 euros

³¹³ Soit 6 106, 87 euros.

³¹⁴ Soit 5 343, 51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	STRUCTURES	DATE DE TRANSMISSION	INFRACTIONS	MONTANT DES AMENDES
37	OILIBYA MUTENGENE	21 août 2013	Réalisation d'un projet sans étude d'impact environnemental	3 000 000 FCFA
38	SCTEM-BUEA			
39	TOTAL MAROUA I	06 août 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
40	TOTAL MAROUA II	06 août 2013	Absence l'audit environnemental	3 000 000 FCFA
41	MRS CORLAY COMMERCIAL AVENUE BAMENDA II	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
42	TOTAL NKWEN OPPOSITE FOKOU	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
43	TOTAL NKWEN COW STREET	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
44	S/S CORLAY HOSPITAL ROAD BAMENDA	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
45	S/S CORLAY COMMERCIAL AVENUE BAMENDA	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
46	MRS CORLAY NKWEN NTABESI	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
47	TOTAL HOSPITAL ROUND ABOUT BAMENDA	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
48	OILIBYA COMMERCIAL AVENUE	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
49	TOTAL BAMENDA I COMMERCIAL AVENUE	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA ³¹⁵
50	MRS LIBERTY NTARINKON BAMENDA	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
51	SOTRABA TRADEX UP STATION BAMENDA	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
52	CAMOCO SANTA ROAD	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
53	S/S CORLAY BAMENDA NEXT TO INTERNATIONAL HOTEL	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	3 000 000 FCFA
54	OILIBYA CITY CHEMIST ROUND ABOUT BAMENDA	12 juillet 2013	Absence d'audit environnemental	5 000 000 FCFA ³¹⁶
55	OIL LIBYA MVOG-ADA		Non réalisation de l'étude d'impact environnemental	3 000 000 FCFA
56	OILIBYA ESSOS		Non réalisation de l'étude d'impact environnemental	3 000 000 FCFA ³¹⁷
57	TRADEX ELEVEUR			
58	TOTAL MIMBOMAN			
59	MRS NGAOUNDERE AEROPORT		Défaut de réalisation de l'audit environnemental	4 000 000 FCFA
60	MRS GRAND MARCHE		Défaut de réalisation de l'audit environnemental	4 000 000 FCFA
61	TOTAL ROUTE GAROUA-NGAOUNDERE		Défaut de réalisation de l'audit environnemental	4 000 000 FCFA ³¹⁸
62	TOTAL NGAOUNDERE-CENTRE		Défaut de réalisation de l'audit environnemental	4 000 000 FCFA
63	TOTAL DEPOT FUEL NGAOUNDERE		Défaut de réalisation de l'audit environnemental	4 000 000 FCFA
64	MAERSK/BOCOM/SCTEM	Août 2013	-Introduction illégale sur le territoire camerounais de déchets dangereux produits hors du Cameroun	50 000 000 ³¹⁹

Source: MINEPDED

³¹⁵ Soit 4 580, 15 euros.

³¹⁶ Soit 7 633, 58 euros.

³¹⁷ Soit 4 580, 15 euros.

³¹⁸ Soit 6 106, 87 euros.

³¹⁹ Soit 76 335, 87 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

628- La lutte contre le braconnage, la désertification, la gestion des déchets sont autant de défis pour lesquels des mesures ont été prises. Les enjeux liés à la préservation de l'environnement sont très importants et appellent des actions multiformes. C'est dans cette logique que s'inscrit l'effectivité de l'interdiction des emballages plastiques de moins de 60 microns.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Conclusion de la deuxième partie

629- L'augmentation considérable de la dotation budgétaire du MINEDUB et l'appui de nombreux partenaires ont permis de renforcer l'accès à l'éducation et l'amélioration du système éducatif à travers notamment, l'accroissement et la réhabilitation des infrastructures scolaires. Toutefois, les questions de corruption, de perceptions illégales de frais d'APEE et de violences scolaires demeurent encore des entraves à une éducation de qualité.

630- Des mesures tendant à garantir la santé de la mère et de l'enfant, il en ressort une augmentation du taux d'accouchement qui est de 54,69% en 2013 tandis que le taux de mortalité a baissé. Par ailleurs, bien que les campagnes de sensibilisation sur les affections contagieuses ou transmissibles à l'instar du choléra et du VIH se poursuivent, l'amélioration du taux d'accès aux soins de qualité et aux coûts abordables demeure une priorité pour le Gouvernement. Concernant l'amélioration du niveau de vie, l'on note des avancées notables en terme de construction de logements sociaux qui, comme l'offre en énergie électrique et en eau potable, ne comblent pas encore les attentes. Ainsi, le recours aux promoteurs immobiliers privés et l'auto-emploi, tout comme l'énergie solaire, constituent des solutions alternatives.

631- S'agissant des mesures de résorption du chômage, elles se sont illustrées par des insertions en emplois salariés, en auto-emploi et par voie de recrutement à la fonction Publique qui ont généré la création de milliers d'emplois.

632- Grâce à la valorisation et la promotion du patrimoine culturel, le nombre de touristes a augmenté de 10% tandis que la restructuration du cadre institutionnel du droit d'auteur demeure un grand défi malgré tous les efforts entrepris pour stabiliser ce secteur.

633- Les concertations sous-régionales qui se sont tenues dans le cadre de la lutte contre le braconnage et la protection de l'environnement tendent à consolider le dispositif national existant.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

634 A la lumière des résolutions issues du sommet de l'Elysée, la nécessité de renforcer les capacités des acteurs concernés, de lutter contre le réchauffement climatique et de sensibiliser les populations sur les différents enjeux demeure une priorité. Dans cette perspective, le Gouvernement a initié une mesure impérative d'utilisation des emballages plastiques biodégradables qui, bien que pertinente, pêche encore par l'absence de mesures alternatives.

Troisième Partie

Questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Introduction de la troisième partie

635- Etant le principal débiteur des obligations découlant de la ratification des conventions des Droits de l'Homme, l'Etat doit s'investir à les garantir à tous sans discrimination. Toutefois, en raison de la particularité de certaines catégories, il doit prendre des mesures spéciales ou de discrimination positive pour assurer à ces catégories la jouissance des droits tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels. Il s'agit donc d'assurer l'égalité par la loi aux catégories spécifiques que sont les femmes et les personnes socialement vulnérables, notamment les enfants, personnes âgées, populations autochtones et personnes handicapées. Par ailleurs, la privation des libertés étant une prérogative de l'Etat, ce dernier doit prendre des dispositions pour préserver la dignité humaine en cas de recours à cette mesure par la garantie de leurs droits fondamentaux.

636- Parce que la mal gouvernance et la corruption plombent les actions du Gouvernement menées en vue de la réalisation de toutes les générations des Droits de l'Homme, les mesures prises pour promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre la corruption seront intégrées dans cette partie qui comprendra des développements sur les questions suivantes :

- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 1) ;
- les conditions de détention (Chapitre 2) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (Chapitre 4).



Chapitre 1

La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

637- Les mesures prises par l'Etat afin de promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption se sont articulées autour de la poursuite du dialogue entre le secteur public et le secteur privé en vue d'améliorer le climat des affaires (section 1), de la prise des mesures incitatives à l'investissement (section 2), de l'amélioration de l'accès du citoyen à l'information (section 3), de la poursuite de la réforme du secteur des marchés publics (section 4) et de la continuation des actions de lutte contre la corruption et les détournements de biens publics (section 5).

SECTION 1 : LA POURSUITE DU DIALOGUE SECTEUR PUBLIC/SECTEUR PRIVE

638- Afin d'améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a poursuivi le dialogue secteur public /secteur privé par la tenue de la 4^{ème} session du Cameroon Business Forum (CBF) (§1) et la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées au cours de la 3^{ème} session tenue le 05 mars 2012 (§2).

§1 : La 4^{ème} session du Cameroon Business Forum

639- Cadre de concertation entre le Gouvernement et le secteur privé, la 4^{ème} session du CBF, tenue le 21 février 2013 à Douala, sous le thème : « Gouvernance économique et entrepreneuriat », a permis de faire le point sur les actions à mener afin de permettre au secteur privé d'être plus compétitif et d'avoir un meilleur apport sur l'économie du Cameroun. Au cours des travaux présidés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le bilan des 03 premières années du CBF a été fait. Il est apparu qu'après 03 ans de fonctionnement, plus de 50 réformes bénéfiques à l'amélioration du climat des affaires ont été mises en œuvre.

§2 : La mise en œuvre des recommandations issues de la 3^{ème} session

640- Au cours de la 3^{ème} session du CBF tenue le 05 mars 2012, à Douala sous le thème « entreprendre dans un environnement simplifié », 49 recommandations avaient été faites au Gouvernement par le secteur privé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

641- Au cours de l'année 2013, 17 de ces recommandations ont été entièrement mises en œuvre. Elles sont relatives à la libéralisation des annonces légales et judiciaires (1), à la facilitation de la création d'entreprise (2), aux réformes fiscales (3) et douanière (1), à la facilitation des opérations domaniales, cadastrales et foncières (3), à la promotion de l'investissement (3), à l'amélioration des performances du Port Autonome de Douala (2) et à la dématérialisation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (2).

642- S'agissant des autres recommandations, 02 ont été différées, 05 requalifiées, 03 annulées, 19 sont en cours d'exécution tandis que 03 n'ont pas été exécutées.

643- Au terme des travaux, certains membres du Groupement inter patronal du Cameroun (GICAM) ou le GICAM lui-même, ont estimé que la lenteur observée dans la mise en œuvre de certaines recommandations pourrait remettre en question la crédibilité de cette plate-forme d'échanges.

644- Par ailleurs, des mesures incitatives à l'investissement ont été prises.

SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES MESURES INCITATIVES A L'INVESTISSEMENT

645- La densification du cadre normatif (§1) et le réaménagement du dispositif institutionnel (§2) traduisent la volonté de renforcer les incitations à l'investissement.

§1 : La densification du cadre normatif

646- La densification du cadre normatif s'est traduite par l'adoption de la loi sur les incitations à l'investissement privé (A) et de la loi sur les zones économiques (B).

A : La loi sur les incitations à l'investissement privé

647- La Loi n° 2013/004 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun a été promulguée le 18 avril 2013. Applicable

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

aux personnes physiques ou morales camerounaises ou étrangères, résidentes ou non résidentes au titre de leur activité ou de leur participation au capital des sociétés camerounaises, ce texte institue pour tous les investisseurs un régime unique d'agrément à travers lequel il leur est accordé dans les phases d'installation et d'exploitation des incitations communes d'ordre fiscal, douanier, financier et administratif ainsi que des incitations spécifiques pour des investissements permettant d'atteindre les objectifs prioritaires définis par le pays.

648- Les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers prévues par cette loi ont été précisées par Arrêté n° 0036/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 du Ministre des Finances.

B : La loi sur les zones économiques

649- La Loi n° 2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques au Cameroun. Elle définit la zone économique comme un espace constitué d'une ou de plusieurs aires géographiques viabilisées, aménagées et dotées d'infrastructures, en vue de permettre aux entités qui y sont installées de produire des biens et des services dans des conditions optimales.

650- L'aménagement des zones économiques qui sont créées par Décret du Président de la République, s'inscrit dans le cadre général du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire.

651- La supervision et le développement des zones économiques sont assurés par l'Agence de promotion des zones économiques qui délivre les agréments aux entreprises éligibles tandis que la gestion est assurée par le promoteur ou par un gestionnaire mandaté par le promoteur.

§2 : Le réaménagement du cadre institutionnel

652- Dans le sillage de la mise en œuvre de la Loi n° 2013/004 précitée, les missions des agences en charge de la promotion des investissements ont été revues de même que des mécanismes de contrôle et de suivi ont été mis en place (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A : La revue des missions des agences de promotion de l'investissement

653- Le réaménagement a porté sur les missions de l'Agence de Promotion des Investissements (API) et de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME).

654- Pour ce qui est de l'API, le Décret n° 2013/296 du 09 septembre 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/310 du 1^{er} septembre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements renforce les missions de cette Agence qui s'occupera désormais des grands investisseurs nationaux et étrangers. A ce titre, l'API devra mettre en place un Guichet Unique chargé de recevoir et d'instruire les demandes d'agréments et un Guichet d'accueil des investisseurs dans les aéroports internationaux du pays.

655- S'agissant de l'APME, le Décret n° 2013/297 modifiant et complétant les dispositions du Décret n° 2013/092 du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises a révisé l'Article 3 de ce texte. Il en ressort que l'Agence est chargée, pour l'essentiel, de faciliter les formalités de création des entreprises, d'assister et de conseiller les porteurs d'idées et de projets, d'encadrer les petites et moyennes entreprises et de renforcer les capacités managériales de leurs responsables. Ce nouveau texte crée au sein de l'Agence un Guichet Unique chargé de recevoir et d'instruire les dossiers d'agrément des PME, d'obtenir les visas nécessaires à leur fonctionnement et d'assister les entreprises agréées dans les démarches administratives.

B : La mise en place des mécanismes de contrôle et de suivi

656- Prévus par la Loi n° 2013/004 susvisée, le Comité de Contrôle de l'effectivité des investissements et le Comité paritaire de Suivi de la Stabilité des Incitations à l'Investissement Privé au Cameroun ont été créés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

1) Le Comité de Contrôle de l'effectivité des investissements

657- Suivant Décret n° 2013/298 du 09 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Contrôle de l'effectivité des investissements, la composition du Comité est fixée et ses missions sont précisées.

658- Le Comité, présidé par le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, a comme membres les représentants des Services du Premier Ministre, des Ministères en charge des finances, des investissements privés, de l'emploi, du travail ainsi que le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat.

659- Il est, entre autres, chargé de contrôler la conformité des équipements avec le programme d'investissement annoncé et les déclarations de revenus en vue de l'obtention des incitations retenues dans l'acte d'agrément.

2) Le Comité paritaire de Suivi de la Stabilité des Incitations à l'Investissement Privé

660- Le Décret n° 2013/299 portant création, organisation et fonctionnement du Comité paritaire de Suivi de la Stabilité des Incitations à l'Investissement Privé au Cameroun a été également signé le 09 septembre 2013. Aux termes de ce texte, le Comité, composé des personnes représentant le secteur public et le secteur privé, a pour mission de veiller à la stabilité des avantages accordés à l'investisseur.

661- La mise en œuvre de cette Loi devrait contribuer à accroître la confiance des chefs d'entreprise aux politiques publiques en matière d'amélioration du climat des affaires. Il est attendu que le renforcement de l'accès à l'information participe de cette dynamique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 3: LE RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'INFORMATION

662- En vue de renforcer l'accès à l'information, la publication des annonces légales et judiciaires a été libéralisée à travers le Décret n° 2013/234 du 18 juillet 2013 portant réglementation des annonces légales et judiciaires. Ce Décret vient mettre fin au monopole détenu par le Journal Officiel en matière de publication des annonces légales et judiciaires. Il garantit la prévisibilité et la transparence du processus d'insertion. A ce titre, le Ministre chargé de la Justice et le Ministre chargé de la Communication arrêtent conjointement au cours du dernier trimestre de chaque année civile et pour l'année suivante, la liste des journaux et quotidiens nationaux habilités à recevoir les annonces légales, qu'il s'agisse des organes à capitaux publics ou privés .

663- Outre ce souci de transparence, la réforme du secteur des marchés publics s'est poursuivie.

SECTION 4 : LA POURSUITE DE LA REFORME DU SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

664- La poursuite de la réforme du secteur des marchés publics s'est articulée autour de 03 axes prioritaires d'intervention que sont la réforme du cadre institutionnel des marchés publics (§1), de la gouvernance (§2) et la consolidation de la lutte contre la corruption dans le secteur des marchés publics (§3).

§1 : La réforme du cadre institutionnel des marchés publics

665- La réforme du cadre institutionnel des marchés publics a commencé en 2011 par le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement qui prévoit un Ministère des Marchés Publics. Cette réforme s'est poursuivie au cours de l'année 2013 avec le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013, modifiant et complétant certaines

³²⁰Suivant Arrêté conjoint n° 002/MINJUSTICE/MINCOM du 13 février 2014, 36 journaux et quotidiens nationaux ont été autorisés à recevoir les annonces légales et judiciaires pour l'année 2014. Le tarif desdites annonces a été fixé au taux maximum de 100 FCFA (soit environ 0,15 euros) la ligne.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

dispositions du Décret n° 2012/074 du 08 mars portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics. Ce texte a apporté un certain nombre d'innovations dont :

- la reconfiguration des Commissions de passation des marchés publics qui comprennent désormais :
 - la Commission centrale des marchés placée auprès du Ministre chargé des marchés publics ;
 - les Commissions ministérielles des marchés publics placées auprès des chefs de départements ministériels ;
 - les Commissions locales des marchés qui comprennent les Commissions régionales placées auprès des délégués régionaux et les Commissions départementales placées auprès des délégués départementaux ;
 - les Commissions internes des marchés placées auprès des Etablissements Publics Administratifs et des Entreprises du secteur public et parapublic, des CTD ;
 - les Commissions spéciales des marchés placées auprès des projets à financement conjoint ;
- l'allègement des procédures à travers la suppression des Commissions spécialisées de contrôle et la réduction des délais qui passent ainsi de :
 - 105 jours à 70 jours pour les appels d'offres nationaux et à 42 jours en procédure d'urgence ;
 - 150 jours à 105 pour les appels d'offres internationaux et à 60 jours en procédure d'urgence ;
- le relèvement du plafond de la lettre commande qui passe de 30 000 000³²¹ à 50 000 000 FCFA³²² ;
- la consécration du Ministre en charge des Marchés Publics comme autorité d'arbitrage des conflits ;
- le dédoublement fonctionnel du Ministère des Marchés publics qui, comme acteur, passe les marchés de plus grande envergure et qui exerce dorénavant la prérogative dévolue à l'autorité des marchés publics ;
- l'institution d'un contrôle de la réalisation physique des marchés publics, exercé par le Ministère chargé des Marchés Publics, qui

³²¹ Soit 45 801, 52 euros.

³²² Soit 76 335, 87 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- vient s'ajouter aux autres contrôles exercés précédemment par le maître d'œuvre, l'ingénieur et le chef de service du marché ;
- l'institution d'un visa préalable que le Ministère en charge des Marchés publics doit désormais apposer sur tout document de paiement des prestations après s'être assuré de l'effectivité et de la qualité de celles-ci.

666- Toutes ces réformes ont pour but de corriger les dysfonctionnements observés dans le système précédent de passation des marchés publics.

§2: La réforme de la gouvernance dans le secteur des marchés publics

667- La gouvernance du système des marchés publics a été renforcée à travers l'identification systématique des facteurs favorisant les mauvaises pratiques et la corruption ainsi que les sanctions promptes et systématiques dans tous les cas détectés. L'opérationnalisation de ce programme s'est illustrée à travers la gestion des contestations (A), la systématisation des contrôles (B) et le renforcement de la lutte contre la corruption dans le secteur (C).

A : La gestion des contestations

668- La gouvernance, à travers la gestion des contestations, s'est manifestée par la possibilité donnée à tout soumissionnaire d'intenter un recours quelle que soit l'étape de la procédure à savoir, à la phase d'adoption du dossier d'Appel d'Offres, à l'ouverture des plis, à l'attribution du marché et lors de l'examen du projet de marché.

669- Plusieurs soumissionnaires ont introduit des contestations au Ministère des Marchés Publics en phase d'attribution. L'accent mis sur le respect des délais a permis de vider toutes ces saisines dans un délai raisonnable, de telle manière qu'elles n'ont pas eu d'effet sur le processus. Par ailleurs, l'objectivité qui a prévalu dans l'attribution de ces marchés a permis d'enregistrer un taux presque nul des recours fondés, soit environ 0,6%.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : La systématisation des contrôles des marchés publics

670- Le bilan des contrôles effectués par les équipes du Ministère des Marchés Publics sur l'ensemble du territoire se présente ainsi qu'il suit :

- 1077 marchés contrôlés par les services centraux pour un montant global de 2 684 014 121 457 FCFA³²³ ;
- 2363 marchés contrôlés par les services déconcentrés, représentant une enveloppe de 75 821 893 912 FCFA³²⁴.

671- En cette matière, les susdits contrôles ont permis des redressements importants de l'ordre de 12 123 182 465 FCFA³²⁵, somme provenant des tentatives de mise en paiement des prestations fictives, des pénalités de retard dans l'exécution des prestations, de la facturation du personnel et des experts fictifs, de la surévaluation des quantités et du constat des doubles facturations.

672- En somme, en prenant des mesures pour assurer une meilleure gouvernance dans le système des marchés publics, l'Etat a fait des économies budgétaires de l'ordre de 150 000 000 000 FCFA³²⁶.

C : Le renforcement de la lutte contre la corruption

673- L'accélération de la lutte contre la corruption dans le système des marchés publics s'est manifestée par :

- la création d'une Cellule ministérielle de lutte contre la corruption au sein du MINMAP suivie de la nomination et de l'installation de ses membres ;
- la mise à la disposition du public d'un numéro vert 88 20 06 06 en vue de dénoncer les abus, les dysfonctionnements et les mauvaises pratiques relevés lors de la passation et l'exécution des marchés publics ;
- des sanctions d'exclusion de la commande publique, infligées à 76 entreprises convaincues de manœuvres frauduleuses dans la passation des marchés publics ;
- des sanctions d'exclusion à toute activité relative aux marchés

³²³ Soit 4 097 731 483, 14 euros.

³²⁴ Soit 115 758 616, 65 euros.

³²⁵ Soit 18 506 677, 03 euros.

³²⁶ Soit 229 007 633, 58 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

publics, sans préjudice des poursuites pénales ont été prises contre 02 présidents des commissions des marchés, 17 membres des commissions des marchés et 07 membres des sous commissions d'analyse pour des manquements à leurs obligations.

674- Par ailleurs, l'on a noté un déploiement des instances en charge de la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics.

SECTION 5 : LA POURSUITE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS

675- La lutte contre la corruption et les détournements des biens publics s'est poursuivie en 2013 par la répression des atteintes à la fortune publique (§3), mais aussi par des initiatives prises en matière de prévention (§1), de contrôle (§2) et de détection menées par des Institutions Administratives compétentes.

§1 : Les initiatives en matière de prévention

676- En ce qui concerne la prévention des actes de corruption et d'atteinte à la fortune publique, plusieurs actions ont été menées par la CONAC.

677- A cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), elle a participé aux jeux FENASSCO (Fédération Nationale des Sports Scolaires) et FENASU (Fédération Nationales des Sports Universitaires) et a profité de cette tribune pour sensibiliser les jeunes sur la lutte contre la corruption et la tricherie.

678- Dans le même ordre d'idées, la CONAC a organisé un Atelier d'élaboration du pilier d'intégrité au sein des Forces de l'Ordre en mars 2013, produit et distribué les tomes 1 et 2 de la Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption (SNLCC).

679- Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNLCC, la CONAC a procédé au lancement des 5^{ème} et 6^{ème} séries des Initiatives à Résultats

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Rapides(IRR), puis au suivi et à l'évaluation des 4^{ème} et 5^{ème} séries desdit programmes.

§2 : Les initiatives en matière de contrôle

680- Les initiatives en matière de contrôle de la gestion des fonds publics ont été menées par la CONAC (A), le Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF) (B) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C).

A : Le contrôle de la CONAC

681- Avant de procéder aux contrôles et audits financiers auprès des Administrations Publiques et des grands projets, la CONAC a reçu en 2013, 138 personnes dans le cadre de l'exploitation des dénonciations. Plusieurs d'entre elles ont abouti à l'ouverture des enquêtes par les équipes spécialisées de la CONAC tandis que d'autres ont été transmises à plusieurs administrations pour compétence.

682- Relativement aux contrôles et aux audits proprement dits, grâce à des investigations auprès des établissements de microfinance et des opérateurs de téléphonie mobile, elle a permis à l'Etat de recouvrer près de 10 000 000 000 FCFA³²⁷. Par ailleurs, 15 affaires concernant la corruption et les infractions assimilées déclenchées par la CONAC sont pendantes devant les juridictions.

683- Elle a aussi effectué en 2013, 07 audits auprès des administrations publiques et autour des projets financés sur fonds publics.

B : Les actions du CONSUE

684- Le CONSUE a reçu et exploité des dénonciations et effectué des contrôles. Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, le Secrétariat Permanent du Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF) a tenu plusieurs sessions au terme desquelles des sanctions ont été prononcées.

³²⁷ Soit 15 267 175, 57 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

1) Les dénonciations

685- Plusieurs dénonciations ont été reçues et exploitées par les Unités Opérationnelles du CONSUPE. Ainsi, la Division des Etudes et des Affaires Juridiques a reçu 99 dénonciations au cours de l'année 2013 contre 73 en 2012. Ces dénonciations concernent des communes (15), des établissements publics et entreprises du secteur public et parapublic (05), des établissements scolaires et universitaires (07), des hôpitaux et centres de santé (01), des projets (01), des personnalités (44), des administrations (11), des tierces personnes et entreprises (15).

686- Au 31 décembre 2013, 82 dénonciations avaient été traitées et ont conduit à la formulation d'une demande de missions spéciales, de transmission à d'autres administrations pour recoupement (36), d'inscription au programme annuel de vérification (36) et de classement (40), tandis que 17 dénonciations étaient en instance de traitement.

687- Pour sa part, la Division des Inspections et de Contrôle des Administrations Publiques et des Collectivités Territoriales Décentralisées (DIAC) a reçu 23 dénonciations qu'elle a, pour l'essentiel, transmises aux ministères de tutelle des structures concernées pour exploitation.

2) Les missions de contrôle

688- Le CONSUPE a achevé la mission de contrôle de la gestion du Projet de construction du Complexe Multisports de Bépanda à Douala et entamé l'audit financier du Ministère des Affaires Sociales (MINAS).

3) Les activités du CDBF

689- Au cours de l'année 2013, le Secrétariat Permanent du CDBF a reçu et instruit 19 dossiers contre 13 en 2012, qui ont abouti à la traduction de 65 ordonnateurs/gestionnaires devant le Conseil. Il a tenu 41 sessions contre 38 en 2012, soit 37 sessions ordinaires et 04 sessions spéciales. A l'issue de ces sessions, 45 décisions ont été rendues et publiées contre 24 en 2012, soit 12 décisions portant acquittement total ou partiel des mis en cause, 29 décisions comportant des sanctions financières ayant débouché sur

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

des arrêtés de mise en débet pour des montants allant de 100 000 FCFA³²⁸ à 26 000 000 000 FCFA³²⁹ pour un total de 38 398 636 508 FCFA³³⁰, ainsi que des amendes spéciales dont les montants varient entre 200 000³³¹ et 2 000 000 FCFA³³² pour un chiffre global de 32 100 000 FCFA³³³, 04 décisions prononçant des déchéances prévues par la loi pour des périodes allant de 05 à 07 ans, déchéances consistant en l'interdiction d'être responsable de l'administration publique ou de la gestion des services publics ou des entreprises du secteur public ou parapublic, à quelque titre que ce soit.

689-1- De plus, des dossiers ont été transmis, soit au Ministère de la Justice comme valant plainte au nom de l'Etat (38), soit à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (06).

C : Les actions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

690- En 2013, les activités de la Chambre des Comptes ont porté sur les contrôles juridictionnel et administratif. En même temps, la juridiction a vu ses compétences en matière d'assistance et de conseil aux pouvoirs publics s'élargir à la faveur des textes d'application du régime financier issu de la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007.

1) Le contrôle juridictionnel

691- Le contrôle et le jugement des comptes des comptables publics exercés par la Chambre des Comptes en 2013 ont consisté à s'assurer que les comptables du Trésor, les receveurs municipaux et les agents comptables ont :

- produit leurs comptes de gestion dans les formes et délais prévus par les lois et règlements ;
- effectué l'ensemble des contrôles et autres diligences auxquels ils sont légalement tenus dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes, la garde des fonds et valeurs.

³²⁸ Soit 152, 67 euros.

³²⁹ Soit 39 694 656, 48 euros.

³³⁰ Soit 58 623 872, 53 euros.

³³¹ Soit 305, 34 euros.

³³² Soit 3 053, 43 euros.

³³³ Soit 49 007, 63 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

692- Sur la base des comptes produits au 31 décembre 2013 incluant ceux des exercices antérieurs non contrôlés à cette date, la Chambre des Comptes a prononcé 176 jugements dont 134 jugements provisoires et 42 jugements définitifs avec 26 jugements de décharge des comptables ainsi que 16 jugements ayant établi des charges à l'encontre des comptables publics. Le montant résultant de la mise en débet³³⁴ et des amendes³³⁵ était estimé à près de 452 169 035 FCFA³³⁶.

693- Certains arrêts de jugements définitifs d'un compte ont fait l'objet d'un recours en révision. Sur 11 affaires vidées dans ce cadre par la Chambre, 02 ont abouti à des décisions de décharge de responsabilité de 02 receveurs municipaux avec annulation d'un débet total de 12 464 153 FCFA³³⁷.

694- A l'issue du contrôle juridictionnel, l'on peut relever que les irrégularités les plus fréquemment relevées ont concerné, comme l'année précédente le non-respect des dispositions réglementaires en matière de gestion budgétaire, le paiement des dépenses sans pièces justificatives probantes, le paiement des avantages indus ou sans base légale, les avances de fonds non régularisés et le non recouvrement des recettes.

2) Le contrôle administratif

695- En 2013, sur la base de la programmation des contrôles des comptes des entreprises du secteur public et parapublic, la Chambre des Comptes a produit 11 rapports dont 06 rapports d'observations définitives.

696- Les entités dont les contrôles ont donné lieu à des rapports d'observations définitives représentent une capitalisation de 75 044 000 000 FCFA³³⁸ tandis que la capitalisation de celles dont le contrôle des comptes se trouvait encore au stade des rapports d'observations provisoires³³⁹ est estimée à 12 142 000 000 FCFA³⁴⁰, soit un montant total de 87 186 000 000 FCFA³⁴¹.

³³⁴ Les débits relèvent surtout des irrégularités de paiement ou du non recouvrement des recettes occasionnant un préjudice financier pour l'Etat, la CTD ou l'Etablissement public administratif.

³³⁹ Soit 39 694 656, 48 euros.

³³⁵ Les amendes sanctionnent le retard dans la production du compte de gestion.

³³⁶ Soit 690 334, 40 euros.

³³⁷ Soit 19 029, 24 euros.

³³⁸ Soit 114 570 992, 36 euros.

³³⁹ Les rapports de contrôle en attente de la contradiction des responsables compétents des structures concernées.

³⁴⁰ Soit 18 537 404, 58 euros.

³⁴¹ Soit 133 108 396, 94 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

697- Comme l'année précédente, les observations retenues dans les 06 rapports d'observations définitives de 2013 restent tributaires :

- des difficultés de mise en conformité des dispositions statutaires des entreprises concernées avec la réglementation en vigueur : absence des organes sociaux garantissant une bonne gouvernance d'entreprise (assemblée générale, commissariat aux comptes) ;
- du caractère désuet de la réglementation traduisant un déphasage entre les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les contraintes managériales de l'heure : octroi des avantages aux dirigeants en violation des dispositions légales actuelles ;
- des insuffisances fonctionnelles ou organisationnelles induisant de faibles performances : non respect du code des marchés, paiement des dépenses sans pièces justificatives probantes ou dont le caractère libératoire n'est pas certain, absence de sincérité des états financiers conduisant parfois au paiement de primes de résultat indues ou aux dividendes fictifs.

3) L'assistance et le conseil

698- L'assistance et le conseil de la Chambre des Comptes aux pouvoirs publics se sont effectués par la production d'un rapport annuel qui comporte une partie dédiée à des recommandations portant essentiellement sur l'amélioration de la reddition des comptes publics et l'émission d'un avis sur le projet de loi de règlement présenté au Parlement. Cette mission s'est également réalisée par le biais des travaux de la plateforme de dialogue entre le Ministère des Finances et la juridiction financière d'une part et des fora organisés avec les deux chambres du Parlement d'autre part.

a) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2012

699- En 2013, la Chambre des Comptes a rempli cette mission légale en émettant le 19 novembre 2013, l'Avis n° 004/2013/CSC/CDC sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2012 dans lequel elle relevait notamment :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- Sur la forme

700- Que le projet de loi de règlement de l'exercice 2012 était en nette amélioration par rapport aux projets antérieurs au regard de sa présentation et de son contenu, même si l'on relevait encore l'absence d'information sur certains virements de crédits à l'intérieur des chapitres et l'insuffisance des données sur l'état de développement des opérations budgétaires de recettes ;

- Sur le fond

701- que sur le plan statistique, l'exécution de la loi des finances de l'exercice 2012 a été satisfaisante avec un taux de réalisation des recettes de 98, 25% et des dépenses de 97,32% ; Que la prise en compte de ces éléments a permis d'arriver, pour l'exercice 2012, à un solde budgétaire excédentaire de 33 376 478 499 FCFA³⁴² au lieu de 26 292 530 983 FCFA³⁴³ comme indiqué dans le projet de loi de règlement.

702- Toutefois, quelques irrégularités relevées ont montré que le système d'information reste à parfaire. Il en est ainsi notamment de la remontée au niveau central des informations sur l'exécution du budget d'investissement dans les régions, de la non intégration des soldes des comptes d'imputation provisoires dans la détermination des dépenses budgétaires et de la non intégration du solde des comptes d'affectation spéciale dans le calcul du solde budgétaire.

703- Dans le sillage de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2012, la Chambre des Comptes a été amenée à certifier le Compte général de l'Etat pour le même exercice. Cette autre activité d'assistance et de conseil tire son fondement du Décret n° 2013 /0160 portant Règlement général de la comptabilité publique, texte d'application de la loi de 2007 sur le régime financier de l'Etat d'une part et d'internalisation des directives CEMAC du 19 décembre 2011 d'autre part.

³⁴² Soit 50 956 455, 72 euros.

³⁴³ Soit 40 141 268, 67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

b) La plateforme de dialogue

704- La plateforme de dialogue Chambre des Comptes /MINFI a tenu 04 réunions au cours de l'année 2013. Les thématiques abordées ont abouti à des résolutions et recommandations dont les plus significatives concernent les mesures de sauvegarde de la fortune publique et de fiabilisation des données d'exécution des dépenses budgétaires telles que :

- la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables secondaires et des régisseurs ;
- l'application rigoureuse de la Loi n° 73/7 du 7 décembre 1973 relative aux droits du Trésor pour la sauvegarde de la fortune publique : sur la constitution des sûretés et garanties sur les biens des ordonnateurs du budget de l'Etat, des CTD et des gestionnaires des établissements publics administratifs et des sociétés du secteur public ;
- l'apurement des comptes d'imputation provisoires avant la clôture de chaque exercice budgétaire.

c) Les fora d'échanges

705- Au cours de l'année 2013, la Chambre des Comptes a tenu avec chacune des chambres du Parlement, 02 fora d'échanges à l'occasion des sessions parlementaires de juin et novembre.

706- Les échanges ont essentiellement porté sur le contrôle externe des finances publiques au Cameroun à la lumière du régime financier de l'Etat issu de la loi de 2007 et des directives CEMAC. Les recommandations ont essentiellement concerné :

- le renforcement des capacités des 02 institutions (Chambre des Comptes et Parlement) ;
- la mise en œuvre complète des dispositions de la loi de 2007 ;
- les mutations des institutions de contrôle des finances publiques qu'imposent lesdites directives CEMAC.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§3 : Les initiatives en matière de détection

707- En vue de dynamiser les opérations de détection des atteintes à la fortune publique et du blanchiment d'argent, le cadre institutionnel a été renforcé (A) de même que les capacités des personnels en charge de ces missions (B), ce qui a eu un impact sur les opérations menées (C).

A : Le renforcement du cadre institutionnel

708- Au plan institutionnel, le Comité de Normalisation des Comptes Publics pour la traque des gestionnaires indélégats de la fortune publique a tenu sa première session le 06 juin 2013.

709- Il a par ailleurs été créé au sein de l'ANIF un Comité des études stratégiques et des tendances par Décision n° 00163/MINFI/SG/ANIF du 29 avril 2013 du Ministre des Finances. Les missions dudit Comité sont d'identifier les secteurs et activités vulnérables à la criminalité financière, de présenter les techniques et typologies des crimes et délits économiques et financiers constatés au Cameroun et de présenter d'autres formes de criminalité financière qui, quoique non encore relevées par l'ANIF dans le cadre de ses opérations, sont susceptibles d'être utilisées par les criminels dans le contexte économique et financier camerounais, de mener toutes actions visant à cerner les techniques de blanchiment d'argent usuelles au Cameroun, de proposer aux autorités des mesures à prendre en vue de renforcer le dispositif national de lutte contre la criminalité économique et financière.

710- Le Comité est composé des personnels de l'ANIF, des autorités judiciaires, de la Douane, des Mines, des Forêts et de la Faune.

B : Le renforcement des capacités des personnels

711- Au titre du renforcement des capacités, des responsables de l'ANIF ont participé à divers séminaires sur la cybersécurité et les techniques d'écoute et de filature ainsi que sur la détection des manœuvres visant à blanchir de l'argent dans les domaines de la bourse et du braconnage.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

712- Ils ont en outre été instruits sur les nouvelles normes internationales édictées par le Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

C : Les actions opérationnelles

713- S'agissant des actions opérationnelles, elles ont été menées respectivement par l'ANIF et la CONAC.

714- Concernant l'ANIF, au cours de l'année 2013, elle a reçu 315 déclarations de soupçons et a transmis 45 dossiers aux autorités judiciaires.

715- Quant à la CONAC, elle s'est déployée de manière prompte sur le terrain à travers son Antenne d'Intervention Rapide (AIR) qui a permis de constater des cas de flagrant délit, d'arnaque et de corruption des usagers par certains commis de l'Etat dans plusieurs domaines.

716- Au total, 43 descentes de l'AIR ont été enregistrées au cours de l'année de référence contre 31 cas en 2012.

§4 : La répression des atteintes à la fortune publique

717- En plus de l'unique cas de détournement des biens publics enregistré devant le Tribunal Militaire de Bertoua, la répression des atteintes à la fortune publique a été marquée par un accroissement du contentieux devant le TCS (A). Les juridictions de droit commun ont continué à connaître des infractions liées aux atteintes à la fortune publique relevant de leur compétence (B).

A : L'accroissement du contentieux devant le TCS

718- Au cours de l'année 2013, l'on a noté un accroissement du volume des dossiers enregistrés au TCS par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'affaires à l'information judiciaire est passé de 15 à 32 et le nombre d'affaires enrôlées aux audiences de 32 à 52. De plus, 28 affaires ont été jugées au fond, condamnant 48 personnes et relaxant 37 autres en

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

même temps qu'ont été prononcés 13 arrêts avant-dire-droit et 13 décisions d'arrêt des poursuites.

719- Cette dynamique a conduit à la restitution du corps du délit pour un montant de 2 143 769 110 FCFA³⁴⁴ contre la somme de 253 900 000 FCFA³⁴⁵ en 2012. Cette somme est reversée au Trésor Public dans un compte spécial.

720- Certaines décisions du TCS ont fait l'objet de recours devant la Section spécialisée de la Cour Suprême à la phase d'instruction ou de jugement. L'information judiciaire a été ouverte dans 31 affaires pour 17 décisions rendues et 08 affaires renvoyées devant le TCS. A la phase de jugement, 78 dossiers ont été reçus, 36 ont été transmis à la Section Pénale pour compétence, 31 affaires ont été enrôlées. Sur les 24 décisions rendues, 17 personnes ont été condamnées et 10 acquittées.

B : Les sanctions prononcées par les juridictions de droit commun

721- Les juridictions de droit commun ont prononcé plusieurs sanctions à l'encontre des auteurs des actes de corruption et de détournement des biens publics.

722- S'agissant de la corruption, 47 enquêtes ont été ouvertes tandis que 20 affaires étaient à l'information judiciaire. De plus, 16 affaires ont été jugées pour 14 condamnations et 06 acquittements.

723- En ce qui concerne les détournements de deniers publics, 244 enquêtes ont été ouvertes, 165 dossiers étaient à l'information judiciaire, 103 dossiers ont été jugés pour 84 condamnations et 29 acquittements prononcés.

724- En outre, en ce qui concerne la Cour Suprême, la Chambre de Contrôle de l'Instruction a reçu 60 pourvois dont 20 portant sur les actes d'instruction. Les affaires jugées se sont soldées par 23 condamnations et 10 acquittements.

³⁴⁴ Soit 3 272 929, 93 euros.

³⁴⁵ Soit 387 633, 58 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

725- En somme, le Gouvernement a continué, au cours de l'année 2013, à promouvoir la bonne gouvernance par des actions tendant à l'amélioration du climat des affaires, au renforcement de l'accès à l'information des citoyens, à la poursuite de la réforme du secteur des marchés publics et à la lutte contre la corruption.

726- Cependant, la corruption, vue au sens de la Convention de Mérida, étant un fléau profondément enraciné dans la société camerounaise, seules des actions transversales s'inscrivant dans la durée sont susceptibles de l'éradiquer.



Chapitre 2

Les conditions de détention



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

727- L'amélioration des conditions de détention demeure une préoccupation majeure du Gouvernement. Des efforts importants ont été faits pour assurer la modernisation des prisons, la préparation des détenus à la réinsertion afin de prévenir la récidive et assurer le respect des Droits de l'Homme. Les conditions de détention peuvent être appréciées au vu des indicateurs suivants: le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire (section 1), l'amélioration des conditions de détention et de travail du personnel (section 2), les statistiques carcérales et la capacité d'accueil (section 3), la couverture sanitaire (section 4), l'alimentation des détenus (section 5), les activités socio-culturelles, les loisirs, l'éducation (section 6), le contrôle et les visites de prisons (section 7).

SECTION 1: LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL PENITENTIAIRE

728- Le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire peut être appréhendé à travers les réunions annuelles des Délégués régionaux de l'Administration Pénitentiaire, le recrutement et la formation, les séminaires et ateliers. Toutes ces activités visent à sensibiliser sur la nécessité d'améliorer les conditions de détention.

§ 1: La 7^{ème} réunion annuelle des Délégués régionaux de l'Administration Pénitentiaire

729- Présidée par le Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration Pénitentiaire représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, cette réunion a eu lieu à Yaoundé les 11 et 12 décembre 2013. Elle a été étendue aux Procureurs Généraux, au Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) et aux Régisseurs des Prisons Centrales. Certains responsables des services centraux y ont également pris part. Plusieurs communications ont été faites et des recommandations ont été formulées à cette occasion.

A: Les questions abordées

730 - Des communications ont été faites sur les points suivants:

- programme de formation à l'ENAP : réaménagement imposé par

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- le recent recrutement et l'arrivée des apprenants étrangers³⁴⁶ ;
- informatisation du greffe pénitentiaire : l'expérience des prisons de la Région du Nord du Cameroun ;
- déploiement des personnels de l'Administration Pénitentiaire au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies : enjeux et perspectives ;
- discipline au sein du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire: nécessité d'appropriation des textes réglementaires en la matière ;
- lutte contre la récidive à travers une politique efficace de préparation à la réinsertion sociale des détenus: l'expérience du recrutement de 2013 au sein de l'Administration Pénitentiaire comme début de solution ; et
- lutte contre les trafics des objets interdits dans les établissements pénitentiaires du Cameroun: enjeux, défis et perspectives.

B: Les recommandations

731- Les communications ont donné lieu à des débats très enrichissants qui ont permis de faire les recommandations suivantes :

- sécuriser les sites de Lysoka et de l'ENAP par la construction d'une clôture afin d'éviter l'empiètement par des riverains;
- élaborer un cadre juridique général de coopération pour la formation des étrangers à l'ENAP de Buea;
- créer un site web pour l'ENAP où l'on pourrait trouver toutes les informations la concernant ;
- étendre l'expérience de l'informatisation du fichier des greffes des prisons de la Région du Nord à toutes les autres prisons de la République en attendant l'interconnexion aux Délégations régionales de l'Administration Pénitentiaire aux Parquets Généraux, voire au Ministère de la Justice. A cet effet, l'initiateur dudit programme a été invité à présenter à la hiérarchie une évaluation chiffrée du coût de l'extension dudit projet à l'ensemble des prisons camerounaises ;

³⁴⁶ Le contingent du Gabon.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- s'approprier à tous les niveaux les différents textes régissant l'Administration Pénitentiaire pour une meilleure application de leurs dispositions ;
- relire les textes en vue de l'élaboration d'un profil de carrière pour les personnels spécialisés (médecins, ingénieurs agronomes, vétérinaires, etc.);
- poursuivre la préservation et l'immatriculation des domaines pénitentiaires en vue des activités agricoles et pastorale ;
- veiller à la fouille systématique des prisons comme prescrit par la hiérarchie et plus particulièrement en cette période de fête de fin d'année.

732- Dans son discours de clôture, le Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a recommandé aux Délégués régionaux et aux Régisseurs de prison :

- de renforcer la discipline du personnel placé sous leur autorité, par une application sans complaisance des textes et leur explication objective afin d'éviter tout sentiment de frustration injustifiée parmi le personnel ;
- d'améliorer la sécurité des établissements pénitentiaires afin d'éviter les situations susceptibles de conduire à des évasions. L'évasion des détenus est un problème grave et ceux qui en sont responsables devraient systématiquement être sanctionnés tant sur le plan disciplinaire que pénal ; et
- de veiller à la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières mises à leur disposition ainsi qu'au respect des droits des détenus.

733- Pour améliorer davantage les conditions de détention au Cameroun, l'on a recruté et formé du personnel à l'ENAP. Le Ministère de la Justice en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) a organisé des séminaires et des ateliers.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§ 2: Le recrutement et la formation

734- Des examens et des concours ont été organisés en mars 2013 pour le recrutement de 321 personnels dans les différents grades de l'Administration Pénitentiaire. Ces recrutements ont la particularité de concrétiser la mise en place de la politique de lutte contre la récidive et la préparation à la réinsertion sociale des détenus³⁴⁷. Ces recrutements ciblaient les jeunes camerounais des 02 sexes avec des spécialisations dans l'agriculture, l'élevage et la protection sociale, en plus du personnel médical déjà en place.

§ 3: Les séminaires et ateliers

735- Le Ministère de la Justice et le CNUDHD-AC ont co-organisé les 06 et 07 février 2013 à Mbalmayo, un atelier de validation du projet de Code de conduite des personnels de l'Administration Pénitentiaire en vue de l'amélioration des conditions de détention et de travail du personnel des prisons du Cameroun. L'atelier a réuni les 10 Délégués régionaux de l'Administration Pénitentiaire, le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, des participants du Ministère de la Justice, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), de la société civile œuvrant dans le domaine pénitentiaire, de l'Ordre National des Avocats et de le CNUDHD-AC.

736- A la fin du séminaire, les recommandations suivantes ont été faites:

- accorder le privilège de juridiction aux personnels de l'Administration Pénitentiaire ;
- intégrer l'enquête de moralité comme l'une des étapes de recrutement du personnel de l'Administration Pénitentiaire ;
- doter les délégations régionales des moyens pour la formation continue du personnel de l'Administration Pénitentiaire ;
- mettre sur pied une équipe technique restreinte pour appuyer le travail des traducteurs du Code de Déontologie de l'Administration Pénitentiaire ;

³⁴⁷ Il est à relever que les anciens détenus sont souvent assistés dans leur processus de réinsertion. Pour faciliter la réinsertion morale, spirituelle, sociale et économique des anciens détenus, la CNDHL a organisé des causeries éducatives à Yaoundé au terme desquelles elle a offert environ 1.000.000 FCFA (environ 10526,71 Euro) au Directeur Exécutif de Prison Fellowship chargé de les redistribuer à 12 anciens détenus dans le besoin.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- encourager le processus participatif des personnels de l'Administration Pénitentiaire, comme c'est le cas en l'espèce, dans l'élaboration des textes régissant le domaine carcéral ;
- doter le personnel de l'Administration Pénitentiaire d'armes non létales.

737- D'autres séminaires visant à renforcer les capacités du personnel de l'Administration Pénitentiaire des Régions du Nord-Ouest, du Littoral, de l'Est et du Sud en matière des Droits de l'Homme en milieu carcéral ont été organisés à Bamenda (7 - 8 mai 2013), à Douala (4 - 5 Septembre 2013), à Ebolowa (7-8 novembre 2013) et à Bertoua (13-14 novembre 2013) respectivement. Ils ont été organisés par le CNUDHD-AC, en partenariat avec le Ministère de la Justice et la CNDHL. Environ 40 participants de chacune des Délégations régionales de l'Administration Pénitentiaire concernées et les prisons de la Région ont pris part à ce séminaire. Les exposés ont porté sur les thèmes suivants:

- introduction générale aux Droits de l'Homme: instruments juridiques relatifs aux mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme;
- les Droits de l'Homme dans les différentes phases de la procédure: avant et pendant le procès;
- l'amendement du prisonnier comme objectif de l'emprisonnement;
- la torture et d'autres infractions ou traitements cruels, inhumains et dégradants;
- les droits spécifiques des détenus;
- les catégories particulières de détenus et leurs droits (femmes, mineurs, personnes âgées et personnes handicapées) ; et
- les mécanismes de requêtes pour les personnes privées de liberté.

738- On ne soulignera jamais assez la nécessité de dupliquer une telle initiative afin de rafraîchir les connaissances du personnel pénitentiaire et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de détention et de travail du personnel.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 2: L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL PENITENTIAIRE

739- Le Gouvernement du Cameroun a mené des actions visant à améliorer les conditions de détention et de travail du personnel.

§ 1: L'amélioration des conditions de détention

740- En ce qui concerne l'amélioration des conditions de détention, les projets ci-dessous ont été réalisés:

- la réhabilitation de certaines prisons vétustes telles que celles de Douala, Yaoundé et Mbengwi;
- la normalisation des branchements électriques dans les Prisons Centrales de Yaoundé et de Douala;
- l'acquisition de 3 véhicules pour faciliter le transport des détenus vers les tribunaux et pour leurs consultations médicales externes pour ce qui est de la Prison Centrale de Yaoundé;
- l'achèvement de la procédure d'acquisition et d'immatriculation des terrains pour la construction de la Prison Principale de Mbankomo et la Prison Secondaire de Bali;
- l'achèvement des travaux topographiques et architecturaux de la nouvelle prison de Douala-Ngoma d'une capacité de 5000 et
- l'a poursuite de la sécurisation de certaines prisons centrales (de Yaoundé et de Douala) par l'acquisition de portillons de filtration et des détecteurs de métaux.

§ 2: L'amélioration des conditions de travail

741- L'amélioration des conditions de travail du personnel quant à elle a été mise en œuvre à travers:

- l'acquisition des différents uniformes et accessoires tels que prévus par les textes; et
- la promotion professionnelle des personnels méritants à différents niveaux.

742- Outre les informations relatives à l'amélioration des conditions de détention et de travail, les principaux indicateurs pour apprécier les

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

conditions générales de vie des détenus sont entre autres les statistiques carcérales et le logement.

SECTION 3: LES STATISTIQUES CARCERALES ET LE LOGEMENT

743- Les statistiques carcérales et l'hébergement prennent en compte la capacité d'accueil des prisons, le nombre de prévenus et de condamnés, le genre, la séparation des mineurs d'avec les adultes, le ratio prisonnier / gardien et la répartition de la population carcérale au 31 décembre 2013.

744- Le Cameroun comptait 88 prisons en 2013, avec 78 opérationnelles, dont 10 prisons centrales, 50 prisons principales et 18 prisons secondaires. La capacité d'accueil est estimée à 18 825 places pour une population carcérale de 25 914 dont 15 519 prévenus et 10 395 condamnés. Les prévenus sont constitués d'environ 14 401 hommes, 419 femmes, 699 mineurs (687 garçons et 12 filles), tandis que les condamnés sont constitués d'environ 10 026 hommes, 207 femmes et 162 mineurs (155 garçons et 7 filles).

745- La capacité d'accueil de 18 825 places pour 25 914 détenus donne un taux d'occupation de 137,7% en 2013. Les régions ayant les taux d'occupation les plus élevés sont le Littoral (273,8%), le Nord (218%) et le Centre (155,5%). La Région de l'Est (71,9%), les Régions du Nord-Ouest (86,2%) et de l'Ouest (86,2%) enregistraient les taux d'occupation les plus bas comme l'indique le tableau 1 ci-dessous. Les régions ayant le plus grand nombre de détenus étaient le Centre (7 306) et le Littoral (4 244), tandis que celles ayant moins de détenus étaient l'Est (1 061) et le Sud (1 143). La Région du Centre a la plus grande capacité d'accueil, à savoir 4 700 places, tandis que la Région du Sud a le plus faible nombre de places soit 800 places.

746- La surpopulation carcérale est importante dans les Prisons Centrales de Yaoundé et Douala avec 4 150 détenus pour 1 000 places et 3 040 détenus pour 800 places respectivement. La Prison Principale de Yoko en revanche, avec une capacité d'accueil de 700 places, n'avait que 41 détenus, car elle accueille uniquement les condamnés. D'autres prisons comme celles de NdiKinimeki, Bétaré-Oya, Doumé et la Prison Secondaire

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

de Buea « *Upper-Farm* » ont également des taux d'occupation faibles car elles accueillent aussi uniquement les condamnés. Certaines prisons nouvellement créées comme celles de Bandjoun, Touboro, Bali, Batibo, Bengbis, Mundemba, Menji, Tombel, Mbankomo et Bangem ne sont pas encore opérationnelles. Le ratio national gardien / détenu est de 1/11. Cependant, les Prisons Secondaires de Bazou, Bavenga, Upper-Farm et Djoum ont toutes un ratio de 1 gardien / 2 détenus. Ceci peut s'expliquer par le fait que ces prisons n'accueillent que des condamnés. Les Prisons Principales de Tcholliré I (01:22) et Monatélé (01:17) ont le ratio gardien / détenu le plus élevé.

747 – Les statistiques pénitentiaires incluant les données concernant les mineurs et les femmes sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1: Statistiques Pénitentiaires par région au 31 décembre 2013

N°	Régions	Capacité d'accueil	Prévenus	Condamnés	Total	Taux d'occupation (%)
1	Adamaoua	1300	880	569	1449	111.5
2	Centre	4700	5078	2228	7306	155.5
3	Est	1475	584	477	1061	71.9
4	Extrême-Nord	2170	1125	1705	2830	130.4
5	Littoral	1550	2861	1383	4244	273.8
6	Nord	1150	1124	1383	2507	218
7	Nord-Ouest	1650	769	654	1423	86.2
8	Ouest	3020	1648	958	2606	86.2
9	Sud	800	643	500	1143	142.9
10	Sud-Ouest	1010	807	538	1345	133.2
Total		18825	15519	10395	25914	140.96

Source : DAPEN

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau 2: Nombre de Femmes en prisons au 31 décembre 2013

N°	Régions	Prévenues	Condamnées	Total
1	Adamaoua	13	09	22
2	Centre	181	61	242
3	Est	21	36	57
4	Extrême-Nord	20	23	43
5	Littoral	74	10	84
6	Nord	22	08	30
7	Nord- Ouest	11	16	27
8	Ouest	37	15	52
9	Sud	30	21	51
10	Sud- Ouest	10	08	18
Total		419	207	626

Source : DAPEN

Tableau 3: Nombre de mineurs en prisons au 31 décembre 2013

N°	Régions	Prévenus	Condamnés	Total
1	Adamaoua	41	10	51
2	Centre	226	23	249
3	Est	39	12	51
4	Extrême-Nord	71	37	108
5	Littoral	71	07	78
6	Nord	47	12	59
7	Nord- Ouest	30	19	49
8	Ouest	94	15	109
9	Sud	41	09	50
10	Sud- Ouest	39	18	57
Total		699	162	861

Source : DAPEN

748- En raison de la surpopulation de la plupart des prisons, ce qui constitue un problème majeur dans les prisons camerounaises, la santé est aussi une des préoccupations majeures surtout que la plupart des problèmes de santé découlent de cette surpopulation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 4: LA COUVERTURE SANITAIRE

749- Le budget alloué à la santé des détenus en 2013 s'élevait à 157 740 000FCFA³⁴⁸ contre 86.513.000FCFA³⁴⁹ en 2012, ce qui donne un taux annuel de 6 572FCFA³⁵⁰ par détenu contre 3 604FCFA³⁵¹ l'année précédente. Une amélioration remarquable a été observée en 2013 dans le domaine de la couverture sanitaire des prisonniers.

750- Comme il ressort des tableaux 4 et 5 ci-dessous, en 2013, les prisonniers ont principalement souffert du paludisme, avec un taux de prévalence de 26,71%, d'infections respiratoires et de la gale avec des taux de prévalence de 11,04% et 11,33% respectivement. Pendant la période de référence, 625 détenus ont été infectés au VIH. Le taux de mortalité le plus élevé chez les détenus était de 0,31%.
Le résultat de syndromes infectieux (20 cas), de la maladie pulmonaire obstructive chronique (8 cas) et de l'anémie (7 cas).

751- La plupart des décès enregistrés dans la Prison Principale de Mbal-mayo par exemple étaient dus au VIH, aux maladies cardio-vasculaires et à la tuberculose alors que ceux enregistrés dans la Prison Principale de Mfou étaient dus à la méningite, la tuberculose et la diarrhée.

³⁴⁸ Soit 240,82 Euros

³⁴⁹ Soit 132,081 Euros

³⁵⁰ Soit 5,5 Euros

³⁵¹ Soit 5,5 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau 4: Les statistiques sur la situation sanitaire des détenus en 2013

ANNEE	MST		VIH		Tuberculose		Paludisme		Total population carcérale
	Nombre de Cas	Taux de Prévalence	Nombre de cas	Taux de Prévalence	Nombre de cas	Taux de Prévalence (%)	Nombre de cas	Taux de Prévalence (%)	
2013	382	1.47	625	2.41	333	1.29	6922	26.71	25,914

Source : DAPEN

Tableau 5: Statistiques des décès enregistrés dans les prisons en 2013

Infections	Année 2013	
	Nombre de Décès	Taux de Mortalité (%)
Infections Médicales	06	0.23
Anémie	07	0.27
Insuffisance Cardiaque	01	0.04
Hydropisie Courante	04	0.15
Accident Vasculaire Cérébral	00	0.00
Broncho-pneumopathies	08	0.31

Source : DAPEN

752- En plus de la couverture sanitaire, l'alimentation des détenus revêt une importance capitale.

SECTION 5 : L'ALIMENTATION DES DETENUS

753- Le budget alloué à l'alimentation des prisonniers a augmenté mais les effets positifs sont neutralisés par l'augmentation du nombre de détenus. Ce budget s'élevait à 2,058 milliards de FCFA³⁵² en 2013, partant de 2 029 094 000 FCFA³⁵³ en 2012. Les Rapports en provenance de toutes les prisons indiquent que ce montant reste cependant encore très insuffisant.

754- Dans la plupart des prisons, un repas est servi chaque jour aux prisonniers avec une ration alimentaire quotidienne moyenne de 98 FCFA³⁵⁴ dans la Région de l'Adamaoua, 212 FCFA³⁵⁵ dans la Région du Nord-Ouest et 100 FCFA³⁵⁶ dans la Région du Littoral. Très peu de prisons

³⁵² Soit 3. 141. 984, 73 Euros

³⁵³ Soit 3. 097.853, 43 Euros

³⁵⁴ Soit 0, 15 Euros

³⁵⁵ Soit 0, 32 Euros

³⁵⁶ Soit 0, 15 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

sur les 78 qui existent servent deux repas par jour. C'est le cas de la Prison Centrale de Douala, la Prison Centrale de Garoua, la Prison Centrale de Maroua, la Prison Centrale de Ngaoundéré, la Prison Principale de Poli, la Prison Centrale de Kousséri, la Prison Principale de Mbalmayo, la Prison Principale de Meiganga, la Prison Principale de Ngoumou, la Prison Secondaire de Moulvoudaye, la Prison Secondaire de Lomié, la Prison Secondaire de *Upper Farms* à Buea, la Prison Secondaire de Bavenga et la Prison Principale de Nanga Eboko.

755- En plus des préoccupations alimentaires, des mesures sont prises pour assurer le développement moral, spirituel et intellectuel des détenus.

SECTION 6: LES ACTIVITES SOCIO CULTURELLES, RECREATIVES ET EDUCATIVES

756- Les activités socio-culturelles, bien que n'étant pas bien structurées, sont conduites par des ONG, des églises et des partenaires privés dans le but de restaurer l'espoir, la vie et faciliter l'acquisition de connaissances. Ces activités sont entre autres la musique, le sport, le théâtre, la danse, les activités religieuses, les causeries éducatives, l'élevage, l'agriculture, les jeux de société, la lecture, le métier de savetier, la fabrication artisanale, les études scolaires et la coiffure.

757- L'orientation sociale est généralement assurée par des assistants sociaux ou les inspecteurs et les ONG, comme c'est le cas à la Prison Principale de Mokolo. On peut cependant noter que dans la plupart des prisons, il n'y a pas de travailleurs sociaux, ce qui rend l'accompagnement social très insuffisant. Le problème d'espace et le manque d'infrastructures et de matériels adéquats tels que des ordinateurs et des livres sont un sérieux obstacle aux loisirs et aux activités récréatives dans la plupart des prisons.

758- En ce qui concerne l'éducation, la plupart des prisons ne disposent pas d'infrastructures éducatives. Néanmoins, la Prison Centrale de Bamenda abrite en son sein une école dénommée "*Juvenile Reformatory School*" qui a obtenu un taux de réussite de 100% aux examens officiels. La Prison Centrale de Yaoundé quant à elle a obtenu les résultats suivants pour l'année scolaire 2012/2013:

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- 01 cas de réussite au Baccalauréat;
- 02 cas de réussite au Probatoire;
- 01 cas de réussite au BEPC ; et
- 02 cas de réussite au CEP.

759- Pour contrôler l'effectivité des activités socio-culturelles, récréatives et éducatives ainsi que les conditions de détention en général, des missions de contrôle et de visites de prisons ont été menées par les différents acteurs.

SECTION 7: LE CONTRÔLE ET LA VISITE DES PRISONS

760- Outre les contrôles réguliers effectués par le Procureur de la République (04 fois à Mora, Ambam) et d'autres responsables du Ministère de la Justice, certains intervenants ont aussi effectué des visites dans certaines prisons.

761- Des visites ont été effectuées par le Comité International de la Croix-Rouge (03 fois dans la Prison Centrale de Maroua), la CNDHL (Prison Centrale de Buea dans la Région du Sud-Ouest, les prisons de Poli et Tcholliré dans la Région du Nord, et Bamenda, Ndop, Mbengwi et Fundong dans la Région du Nord-Ouest), l'UNICEF (01 fois à la Prison Centrale de Bafia) et le HCR (01 fois à Batouri).

762- Ces visites qui faisaient suite à celles des années précédentes ont permis à la CNDHL de conclure que les conditions de détention ne se sont pas améliorées. Selon elle, les détenus continuent à manquer de services de base tels que la nourriture, le suivi médical approprié et un espace de couchage adapté.

763- Des visites ont également été faites par des ONG et des organisations confessionnelles telles que CODAS-CARITAS de l'Eglise catholique (Moulvoudayeet Kaélé), la Commission Justice et Paix de l'Eglise catholique (Dschang, Fundong, Kumbo, Ndop), le groupe CARITAS (Mantoum) et Avocats Sans Frontières (Douala).

764- Les rapports montrent que plus de la moitié des prisons camerounaises n'ont été ni contrôlées ni visitées en 2013.

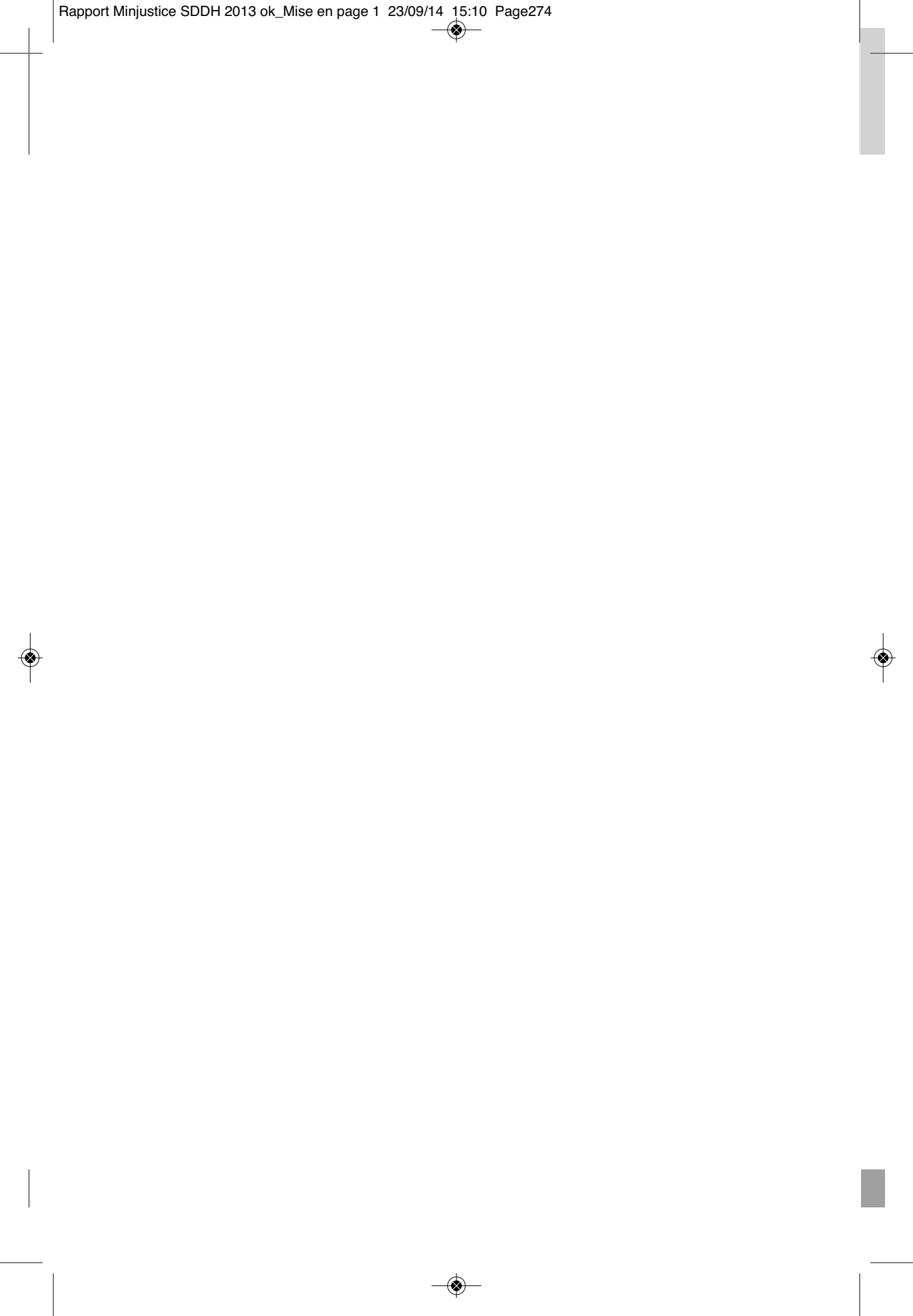
MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

765- Bien que des efforts importants aient été fournis par le Gouvernement et ses partenaires pour améliorer les conditions carcérales au Cameroun en 2013, beaucoup reste encore à faire en ce qui concerne l'alimentation des détenus, la santé et le logement, en particulier dans les prisons centrales des grandes villes comme Yaoundé et Douala. Il est prévu que les prisons nouvellement créées deviennent opérationnelles de manière à désengorger celles existantes qui sont surpeuplées.

Chapitre 3

La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

766- En 2013, le Gouvernement a pris une série de mesures visant à améliorer les droits des personnes socialement vulnérables, à savoir: les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations autochtones.

SECTION 1: L'AMELIORATION DES DROITS DE L'ENFANT

767- Un certain nombre d'activités ont été menées pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

§1: Les mesures de promotion

768- Pour promouvoir les droits des enfants, l'action du Gouvernement s'est axée sur le soutien aux enfants en conflit avec la loi, l'assistance aux institutions de supervision et aux familles d'accueil des orphelins et enfants vulnérables (OEV), l'éducation des enfants socialement vulnérables et la lutte contre le phénomène des enfants de la rue.

A: Le soutien aux enfants en conflit avec la loi

769- Les jeunes détenus de la Prison Centrale de New-Bell à Douala ont reçu leurs bulletins de fin de trimestre le 23 décembre 2013 dans le cadre du suivi de la formation continue et de l'évaluation des enfants en conflit avec la loi. Ils ont également reçu de la nourriture et d'autres objets de la part de l'Association caritative "*Social Charity and Humanitarian Association*" (CHASOH), une association qui s'occupe de l'éducation et de la réinsertion de cette catégorie de détenus depuis plus de 13 ans.

770- A la fin de l'année scolaire, 26 enfants ont également reçu leurs bulletins de notes. Le Président de l'Association a souligné que les élèves ont obtenu un résultat de 100% pour l'année scolaire 2013 et les détenus devaient poursuivre des cours d'informatique et le tissage de sacs pendant les vacances.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : L'assistance aux institutions d'encadrement et aux familles d'accueil des OEV

771- En collaboration avec des partenaires locaux et au développement, les activités suivantes ont été enregistrées dans le domaine de la protection de l'enfance :

- le 30 janvier 2013, les jeunes résidents du Centre d'Accueil et d'Observation de Bépanda ont reçu un don d'une valeur de 2 000 000 F CFA³⁵⁷ sous forme de vêtements, jouets, produits alimentaires et médicaux de base. Ceci visait l'amélioration du séjour des enfants dans le centre, en attendant leur réinsertion éventuelle dans leurs différentes communautés ;
- le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC), dans le cadre de la 23ème Journée de l'Enfant Africain le 08 juin 2013 dans le Dja et Lobo, Région du Sud, a fait don d'ordinateurs, d'imprimantes, de stabilisants, de lits, de matelas, de réfrigérateurs, de lampes tempête, de chaises, de médicaments et de produits alimentaires, entre autres, à 04 orphelinats parmi lesquels : "Le Foyer de l'espérance d'Ebolengbwang, la Fondation humanitaire "Tendre la main" de Monavebe, Notre Dame sainte Croix d'Akon, et Salina Douma de Meyomadjom » ;
- dans la même veine, le CERAC a fait don de la somme de 3 000 000 F CFA³⁵⁸ pour l'éducation des 46 enfants atteints d'autisme du «Centre Orchidée Home » de Douala ;
- la Fondation Orange a remis le 6 août 2013, un chèque de 20 000 000 F CFA³⁵⁹ à l'orphelinat de l'Association «Main dans la Main» de Douala. Ce montant était destiné à la rénovation et l'agrandissement de l'atelier de couture destiné à l'apprentissage des orphelins ;
- le suivi de la mise en œuvre des conventions signées avec les partenaires, en particulier la Convention MINAS / NESTLE qui a permis à 47 structures d'encadrement d'enfants en détresse de bénéficier des produits laitiers ;
- un montant de 13 410 000 F CFA³⁶⁰ a été directement attribué

³⁵⁷ Environ 3. 055 Euros.

³⁵⁸ Environ 4 580 Euros.

³⁵⁹ Environ 30. 535 Euros.

³⁶⁰ Environ 20. 474 Euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

à 119 personnes socialement vulnérables parmi lesquelles 12 bénéficiaires étaient des nouveaux nés, tandis que 30 étaient des élèves et des étudiants.

C : L'éducation des enfants socialement vulnérables

772- Pour favoriser l'éducation des enfants, surtout celle des filles, Plan Cameroun, sous l'égide de son programme pays pour l'éducation "Apprendre pour la vie" et en particulier dans le cadre de sa campagne «Parce que je suis une fille», a réalisé quelques actions visant à améliorer l'éducation des enfants socialement vulnérables.

773- Des activités ont été menées pour «Favoriser l'Education de la Fille» en particulier, «Améliorer la sécurité en milieux scolaires» et concernant le projet «Appui à l'éducation scolaire des Jeunes Filles de la Briqueterie» à Yaoundé. À cet égard, 21 enseignants ont été recrutés pour dispenser des cours de rattrapage aux filles et les centres ont été pourvus en livres, tableaux noirs, craies, cartes, stylos et crayons. Un total de 420 filles ont participé à ces cours et l'on a enregistré un taux de réussite de 97,1% aux examens de fin d'année.

774- Dans le cadre du projet PASE, 412 salles de classe ont été réhabilitées, 9 047 tables-bancs ont été fournis dans les Zones d'éducation prioritaires dans les Unités de Programme de Bertoua, Ngaoundéré, Garoua et Maroua, dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord respectivement. En outre, un total de 17 forages ont été construits dans la même UP.

775- De même, Plan Cameroun, en collaboration avec le MINEDUB, a organisé une cérémonie de remise de prix pour les enfants socialement vulnérables. Au total, 1 102 enfants (602 filles et 500 garçons) ont reçu des prix composés de livres de langue et de sciences et des matériels didactiques.

776- Sous le projet «Droits et dignité du Baka », projet pilote inter-culturel et multilingue (IME) utilisant la langue Baka, il a été mis en œuvre depuis septembre 2013 dans 08 écoles pilotes de la Région de l'Est. Le projet a

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

contribué de manière significative à l'amélioration du taux de scolarisation des garçons et des filles Baka. Le nombre d'élèves est passé de 929 (485 filles et 444 garçons) en 2012 à 1 183 élèves (566 filles et 617 garçons) en 2013.

777 – Etant donné que l'inscription des enfants dans les écoles nécessite la présentation d'actes de naissance, Plan Cameroon a également facilité l'établissement de 12 443 actes de naissance aux enfants (6125 filles et 6318 garçons) dans le cadre de sa 6^{ème} Unité de programme.

778- Le 30 Août 2013 et dans la même optique, la Fondation Orange a fait don de matériels scolaires d'une valeur de 15 000 000 FCFA³⁶¹ au profit d'environ 300 enfants défavorisés de la Région du Littoral dans le but d'améliorer leur éducation.

D: La lutte contre le phénomène des enfants de la rue

779- La lutte contre le phénomène des enfants de la rue a continué en 2013 avec les activités suivantes:

- le renforcement des capacités d'intervention de la Brigade Mobile Mixte en matière de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants de la rue (B2MEDR) à Yaoundé et Douala, avec l'acquisition de 2 mini bus pour les 02 Centres des affaires sociales ;
- l'identification de 580 nouveaux cas d'enfants de la rue parmi lesquels 325 ont été retirés des rues de Douala et de Yaoundé en 2013. En août 2013, cent trente-quatre (134) d'entre eux avaient été rendus à leurs familles respectives, en attendant les 76 autres qui devaient l'être avant la fin de l'année, à savoir 42 à Douala et 34 à Yaoundé. Cent quinze (115) de ces enfants ont été pris en charge par l'Agence Nationale du Service Civique de Participation au Développement dans le cadre de la convention signée entre cette structure et le MINAS le 05 juin 2013. Ce cadre de collaboration vise à assurer l'éducation civique, la formation psycho-sociale et technique des enfants de la rue, des populations marginales, des personnes handicapées et des jeunes vivant dans

³⁶¹ Soit 22. 901 Euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

les zones frontalières et la réinsertion des personnes socialement vulnérables.

780- Il est important de noter que de 2008 à 2013, 1 721 enfants de la rue ont été identifiés parmi lesquels 694 ont été retournés à leurs familles tandis que 396 ont été inscrits dans les écoles.

§ 2: Les mesures de protection

781- En 2013, les mesures prises pour protéger les droits des enfants sont, entre autres, le renforcement du processus d'adoption d'enfants, la lutte contre la traite des enfants et l'esclavage, la violence sur les enfants et le travail des enfants, le soutien aux enfants dans les zones sinistrées et la protection judiciaire.

A: Le renforcement du processus d'adoption d'enfants

782- Au cours des dernières années, l'on a remarqué que la corruption et l'adoption illégale prévalaient dans les institutions d'encadrement des enfants en détresse.

783- Pour réduire le taux de malversations dans 10 de ces institutions et centres de prise en charge des personnes en détresse, à Yaoundé et à Douala, la Ministre des Affaires Sociales a procédé au lancement de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR) à Yaoundé le 08 avril 2013. C'était dans le cadre de la stratégie nationale mise en place par le Gouvernement et la Commission Nationale Anti-corruption pour combattre le syndrome et améliorer la transparence dans la prise en charge et la gestion des centres qui accueillent les enfants en détresse et abandonnés.

784- Cette IRR est basée sur la Charte des institutions publiques et privées chargées de l'encadrement de l'enfant qui les oblige à respecter la déontologie professionnelle et administrative, ainsi que les règles de bonne gouvernance en vue de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant en détresse.

785- Des mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place pour se prémunir contre la corruption et l'adoption illégale d'enfants. Les centres

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

concernés dans la Région du Centre ont été invités à signer avec le ministère un engagement à respecter les lois et règlements qui régissent la gestion des centres pour enfants en détresse.

786- Dans la même veine, il y a eu la validation en 2013 du Manuel de Procédures d'Adoption d'enfants au Cameroun visant à assurer le placement administratif temporaire des enfants au sein des familles.

787- Relativement aux procédures judiciaires, 255 jugements d'adoption ont été prononcés par les tribunaux dont :

- 115 cas au profit des nationaux ;
- 140 au profit des étrangers.

B: La lutte contre la traite des enfants et l'esclavage

788- La lutte contre la traite et l'esclavage des enfants a été renforcée en 2013 à travers:

- la récupération de 08 des 09 enfants enlevés à Mouanko dans le Département de la Sanaga Maritime. Les enfants ont ensuite été transférés de l'Hôpital Régional annexe d'Edéa où ils ont reçu des soins, au Centre d'Accueil et d'Observation de Bépanda à Douala;
- la remise de 04 enfants d'origine centrafricaine présumés victimes de la traite et de l'esclavage à la Délégation régionale des Affaires sociales pour le Centre le 21 mars 2013, par la police judiciaire du Centre. Ces mineurs dont l'âge apparent se situait entre 12 et 20 ans ont été pris en charge par le MINAS. Malheureusement, l'un d'eux est mort et a été enterré au Cameroun. Les 03 autres ont été renvoyés dans leur pays avec le soutien du Gouverneur de la Région de l'Est.

C: La lutte contre la violence sur les enfants et le travail des enfants

789- Selon l'Institut National de la Statistique, plus de 2 000 000 d'enfants, qui constituent 41% des enfants âgés entre 5 et 17 ans, sont empêtrés dans le réseau du travail des enfants au Cameroun. La majorité d'entre eux travaillent dans des secteurs tels que l'agriculture, le petit commerce, la restauration, les industries manufacturières, la pêche et les activités domestiques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

790- Ainsi, la protection des droits de l'enfant en 2013 a bénéficié des efforts conjugués des partenaires au développement et d'un certain nombre d'institutions dans le but de lutter contre ces fléaux.

791- Dans le cadre de son programme pays, *"Safe Child wood"*, Plan Cameroon a :

- mis en place et soutenu le fonctionnement de plus de 564 comités de protection de l'enfance dans les Régions du Centre, de l'Est, du Nord-Ouest, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord;
- fourni une assistance médicale à 155 enfants victimes d'abus (physique - 03, émotionnel - 30, négligence - 112 et sexuel - 10), le counselling à 233 et un soutien éducatif à 691 dans le cadre du Projet d'appui psycho-social de l'Unité de Programme Bamenda (UP);
- créé 20 comités de protection de l'enfance et organisé plus de 40 sessions de campagnes de sensibilisation communautaires sur la protection des enfants.

792- Le Conseil consultatif national de l'enfant et de la jeunesse (NCYAB) composé de 16 membres (08 garçons et 08 filles) a été créé en partenariat avec COCADE et la CNDHL pour sensibiliser, plaider la cause des enfants et mener des activités de lutte contre les violences et les abus dont ils sont victimes au sein des communautés.

793- Ainsi, lors de la célébration de la 23^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain (JEA), le 16 juin 2013, sous le thème *«Elimination des pratiques sociales et culturelles néfastes qui affectent les enfants: notre responsabilité collective »*, plus de 6500 enfants (3 326 filles et 3 174 garçons) de l'UP ont participé activement aux festivités. De même, les enfants de la NCYAB ont participé à la commémoration de la JEA à Addis-Abeba dans les locaux de l'UA où ils ont partagé avec d'autres enfants leurs expériences sur les pratiques sociales et culturelles néfastes.

794- Il est à noter qu'une fille de l'UP de Bamenda a été prise en charge et a participé à l'Assemblée Générale de l'ONU à New York où elle a représenté ses pairs et plaidé pour leurs droits.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

795- La CNDHL, *Plan Cameroon* et le "Chantier d'Appui de Loisirs de Bricolage des Lapinos" (CALBRIL) ont organisé les 19 et 20 novembre 2013, une campagne de 02 jours visant à sensibiliser les parents et éduquer des fonctionnaires sur les droits des enfants et la nécessité de protéger ces droits. Cette campagne visait également à initier les enfants sur la façon de défendre leurs droits dans les domaines social et familial ainsi qu'en milieu scolaire. La campagne a été organisée dans le cadre des activités commémoratives marquant la Journée mondiale pour la prévention des abus et des violences faites aux enfants.

796- Un nouvel organe de lutte contre les violences faites aux enfants, le "Conseil consultatif des jeunes pour la lutte contre les violences faites aux enfants», qui est composé d'environ 40 organisations de lutte contre les violences faites aux enfants a officiellement lancé ses activités le 12 décembre 2013 à Yaoundé. Le Conseil a déjà établi des agences dans 06 Régions sur les 10 que compte le pays. Créé en 2013, le Conseil a déjà tenu des consultations avec les enfants en Ethiopie et au Ghana.

797- Du 19 au 22 février 2013, un atelier a été organisé pour élaborer un plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Cameroun.

D : Le soutien aux enfants dans les zones sinistrées

798- Le Gouvernement a reçu 13 demandes d'assistance en provenance des zones sinistrées. Les demandes ont été transmises aux MINATD, MINDHU et MINDCAF. Lors de la célébration de la Journée internationale de l'Enfant Africain, des denrées alimentaires, des vêtements et fournitures scolaires d'une valeur de 12 500 000 francs CFA³⁶² ont été remis aux enfants du Département du Mayo-Danay dans la Région du Grand Nord qui ont souffert de graves inondations en 2013.

799- Dans la même optique, Plan Cameroon, dans son intervention lors des inondations et des épidémies de choléra en 2013, a fourni 150 WASH, 1 100 nattes, 1 100 sacs de riz et de millet, et 5 500 litres d'huile de cuisine pour les familles victimes dans les communes de Lagdo, Pitoa, Barndake, Ngong et Dembo dans la Région du Nord.

³⁶² Soit 19. 084 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

800- En ce qui concerne les inondations survenues dans la Région du Nord-Ouest, *Plan Cameroon* a réhabilité un puits avec une pompe manuelle et formé un comité de gestion de l'eau à Babessi dans le Département de Ngoketunja. Des fournitures scolaires ont également été offertes à 150 enfants victimes d'inondations dans la communauté Babessi. En plus, 15 désinfecteurs bénévoles ont été formés à la désinfection de la communauté et à la gestion des eaux usées. La Mairie a soutenu cet effort en offrant des kits de désinfection (pulvérisateurs, bottes, seaux, imperméables, chlore, etc.). Par conséquent, 359 latrines, 17 puits ouverts et 428 maisons ont été désinfectés afin de prévenir le risque d'épidémie de choléra dans cette communauté. En définitive, 16 collectivités de cette commune ont également été sensibilisées sur la façon de traiter et de gérer l'eau.

E : La protection judiciaire de l'enfance

801- Le tableau ci-dessous indique les mesures judiciaires prises à l'encontre des auteurs d'infractions contre des enfants.

Tableau n° 1 : Etat des mesures judiciaires prises à l'encontre des auteurs des infractions contre les enfants

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DE L'EXTREME NORD				
1	Maroua (TGI/TPI)	- Outrage à la pudeur d'un mineur (OPM) de moins de 16 ans: 11 - enlèvement: 1	12	- 7 cas sur 11 ont abouti à une condamnation, 3 à un acquittement, tandis que 1 était en cours d'instruction devant le Juge. - l'unique cas d'enlèvement a abouti à une condamnation
2	Kaélé (HCTGI/CFI TPI)	- Outrage à la pudeur d'un mineur de moins de 16 ans : 5 - Enlèvement: 2	7	- Tous les cas d'outrage à la pudeur ont abouti à des condamnations tandis que 2 cas d'enlèvement sont en cours d'instruction devant le Juge.
3	Kousséri (TGI/TPI)	- enlèvement: 1 - Outrage à la pudeur d'un mineur de moins de 16 ans: 12	13	- l'unique cas d'enlèvement était pendant devant le tribunal. - sur les 12 cas d'OPM, 5 se sont soldés par des condamnations, 4 étaient en cours d'instruction devant le Juge tandis que 3 étaient pendants devant le tribunal.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DE L'EXTREME NORD				
4	Mora(TGI/TPI)	- enlèvement: 3 - OPM: 11	14	- 2 cas d'enlèvement ont abouti à des condamnations tandis que l'un est en cours d'instruction devant le Juge. - 6 des 11 cas d'OPM ont abouti à des condamnations, tandis que 4 étaient pendants devant le tribunal et qu'un cas était en cours d'instruction devant le Juge.
5	Mokolo (TGI/TPI)	- Violence sur un mineur(VM): 2 - enlèvement: 2 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 8	12	- les 2 cas de VM étaient en cours d'instruction devant le Juge. - les 2 cas d'enlèvement sont en cours d'instruction devant le Juge. - 4 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations tandis que 4 sont en cours d'Instruction devant le Juge.
6	Yagoua (TGI/TPI)	- trafic d'enfants: 4 - violence sur mineurs (VM): 2 - OPM sur mineur de moins de 16 ans: 15	21	- 1 cas de VM s'est soldé par une condamnation tandis que l'autre était pendant devant le tribunal. - 3 des cas de trafic se sont soldés par une condamnation tandis qu'un cas est pendant devant le tribunal. - 2 sur 15 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 3 par un acquittement, 2 étaient pendants tandis que 8 étaient encore en cours d'instruction devant le Juge.
COUR D'APPEL DU LITTORAL				
7	Edea(TGI/TPI)	- enlèvement: 7 - OPM de moins de 16 ans: 9	16	3 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations tandis que 3 autres étaient pendants devant le tribunal et 1 en cours d'instruction devant le Juge.
8	Nkongsamba (TGI/TPI)	- enlèvement: 1 - OPM de moins de 16 ans: 5	6	- l'unique cas d'enlèvement s'est soldé par une condamnation - 3 cas d'OPM se sont soldés par une condamnation, 2 sont en cours d'instruction devant le Juge. .
9	Douala-Bonanjo (TGI/TPI)	- trafic : 1 - enlèvement: 10 - VM: 5 - OPM de moins de 16 ans: 87	103	- l'unique cas de trafic était en cours d'examen devant le Juge. - tous les 5 cas de VM étaient encore en cours d'instruction devant le Juge. - 4 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations tandis que 6 étaient pendants devant le tribunal. - 42 cas d'OPM se sont soldés par

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DU LITTORAL				
				des condamnations, 4 par des acquittements, 30 étaient en cours d'instruction devant le Juge et 11 étaient pendants devant le tribunal.
10	Douala- Ndokoti (TPI)	- enlèvements: 4 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 11	15	-2 des 4 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations, 1 par un acquittement tandis qu'1 était en cours d'instruction devant le Juge. -5 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 4 par des acquittements tandis que 2 étaient pendants devant le tribunal.
11	Mbanga (TPI)	- enlèvement: 9 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 14	23	- tous les 9 cas d'enlèvement étaient pendants devant le tribunal. - 4 parmi les 14 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal tandis que 10 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
12	Yabassi (TGI/TPI)	-OPM de moins de 16 ans: 5	5	- 3 cas d'OPM étaient en cours d'instruction tandis que 2 étaient pendants devant les tribunaux.
COUR D'APPEL DU CENTRE				
13	Ngoumou (TGI/TPI)	- OPM de moins de 16 ans: 8	8	- 3 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge.
14	Akonolinga (TGI/TPI)	- enlèvement: 6 -OPM de moins de 16 ans: 21	27	-2 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations, 1 était pendant devant les tribunaux tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge. - 12 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 1 par un acquittement, 5 étaient pendants devant le tribunal tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge.
15	Eseka (TGI/TPI)	- enlèvement: 6 -OPM de moins de 16 ans: 26	32	- 1 cas d'enlèvement s'est soldé par une condamnation, 1 était pendant devant le tribunal tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge. -13 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 2 par des acquittements, 10 étaient en cours d'instruction tandis que le reste était pendant devant le tribunal.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DU CENTRE				
16	Ekounou (TPI)	- VM: 3 - enlèvement: 6 - OPM de moins de 16 ans: 34	43	- 3 cas de VM étaient pendants devant le tribunal. - 4 parmi les 6 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations tandis que 2 se sont soldés par des acquittements - 33 sur les 34 cas d'OPM ont été transmis au Tribunal de Grande Instance du Mfoundi pour compétence tandis qu'il s'est soldé par une condamnation.
17	Ntui (TGI/TPI)	- VM: 2 - enlèvement: 7 - OPM de moins de 16 ans: 35	44	- 1 cas de VM s'est soldé par une condamnation tandis que l'autre était pendant devant le tribunal. - 4 sur les 7 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations tandis que 3 étaient pendants devant le tribunal. - 15 parmi les 35 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 22 étaient pendants devant le tribunal tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge.
18	Mbalmayo (TGI/TPI)	- enlèvement: 2 - OPM de moins de 16 ans: 18	20	- 1 cas d'enlèvement s'est soldé par une condamnation tandis que l'autre s'est soldé par un acquittement. - 2 sur les 18 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 1 cas était pendant devant le tribunal tandis que le reste est en cours d'instruction devant le Juge.
19	Mfou (TGI/TPI)	- VM: 1 - enlèvement: 1 - OPM: 9	11	- l'unique cas d'VM s'est soldé par une condamnation. - l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction. - 7 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations 2 étaient pendants devant le tribunal.
20	Monatele (TGI/TPI)	- VM: 8 - enlèvement: 1 - OPM: 3	12	- tous les 8 cas de VM étaient pendants devant le tribunal. - l'unique cas d'enlèvement s'est soldé par une condamnation. - 2 parmi les 3 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations tandis qu'un cas s'est soldé par un acquittement.
21	Nanga- Eboko (TGI/TPI)	- enlèvement: 1 - OPM: 9	10	- l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction devant le Juge. - tous les 9 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DU CENTRE				
22	Yaounde, Centre Administratif (TPI)	- VM: 2 - enlèvement: 12 - OPM: 13	27	- les 2 cas de VMse sont soldés par des acquittements. -5 parmi les 12 cas d'enlèvement étaient pendants devant le tribunal, tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge. -3 parmi les 13 cas se sont soldés par des acquittements, 4 étaient pendants devant le tribunal tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge
23	Yaounde, (TGI)	- trafic d'enfants: 3 - enlèvement: 32 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 105	140	-les 3 cas de trafic d'enfants sont en cours d'instruction devant le Juge. - 6 des 32 cas d'enlèvements se sont soldés par des condamnations, 4 par des acquittements, 13 étaient pendants devant le tribunal tandis que 9 étaient en cours d'instruction. - 22 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 11 par des acquittements, 64 étaient pendants devant le tribunal, tandis que 8 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
COUR D'APPEL DE L'EST				
24	Batouri (TGI/TPI)	- Violences sur mineur: 1 - enlèvement: 3 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 5	9	- l'unique cas de VM était en cours d'instruction. - les 3 cas d'enlèvements sont pendants devant le tribunal. -2 des 5 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations tandis que 3 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
25	Yokadouma (TGI/TPI)	- VM:3 - enlèvement:1 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 9	13	-1 sur les 3 cas de VM s'est soldé par des condamnations, tandis que 2 étaient pendants devant le tribunal . - l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction devant le Juge. - 1 cas d'OPM s'est soldé par une condamnation, 7 étaient pendants devant le tribunal tandis qu'il était en cours d'instruction devant le Juge.
26	Abong-Mbang (TGI/TPI)	- enlèvement: 1 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 9	10	- l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction devant le Juge. - tous les 9 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DE L'EST				
27	Bertoua (TPI)	- trafic : 1 - OPM: 2 - enlèvement: 9 - OP d'un mineur de moins de 16 ans: 36	48	- l'unique cas de trafic était en cours d'instruction devant le Juge. - les 2 cas de VM étaient en cours d'instruction devant le Juge. - les 9 cas d'enlèvement étaient en cours d'instruction devant le Juge. - les 36 cas d'OPM étaient en cours d'instruction devant le Juge.
COUR D'APPEL DU NORD				
28	Garoua (CA)	- enlèvement: 10 -OPM: 3	13	- 5 condamnations ont été confirmées en appel, 5 autres condamnations ont été infirmées en appel. - toutes les 3 condamnations dans les affaires d'OPM ont été infirmées.
29	Garoua (TGI/TPI)	- VM : 3 - enlèvement: 23 -OPM: 28	54	-1 cas de VM s'est soldé par une condamnation tandis que 2 étaient pendants devant le tribunal. -5 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations tandis que 18 étaient pendants devant le tribunal. 8 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal tandis que 20 étaient en cours d'instruction.
30	Poli (TGI/TPI)	- VM: 1	1	- l'unique cas de VM s'est soldé par une condamnation.
31	Tcholliré (TGI/TPI)	-trafic: 1 - VM:1 - enlèvement: 1 - OPM:1	4	-l'unique cas de trafic s'est soldé par une condamnation. -l'unique cas de VM s'est soldé par une condamnation. - l'unique cas d'OPM est pendant devant le tribunal.
32	Guider (TGI/TPI)	- enlèvement: 2 -OPM:5	7	- tous les cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations. 4 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations et 1 était pendant devant le tribunal.
COUR D'APPEL DU NORD OUEST				
33	Bamenda (TGI/TPI)	-trafic: 1 -enlèvement: 4 - OPM de moins de 16 ans: 19	24	- l'unique cas d'OPM est en cours d'instruction. - 4 cas d'enlèvement sont en cours d'instruction devant le Juge. - 5 parmi les cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 6 étaient pendants devant le tribunal et le reste était en cours d'instruction devant le Juge.
34	Bali (TPI)	-OPM: 2	2	-tous les 2 cas étaient en cours d'instruction devant le Juge.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DU NORD-OUEST				
35	Batibo (TPI)	- enlèvement: 4 - OPM: 9	13	-2 parmi les 4 cas d'enlèvement étaient en cours d'instruction devant le Juge tandis que les 2 autres étaient pendants devant le tribunal. - les 9 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal.
36	Fundong (TGI/TPI)	-enlèvement: 1 - OPM:3	4	- l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction devant le Juge. -les 3 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal.
37	Kumbo (TGI/TPI)	- enlèvement: 2 - OPM: 11	13	-les 2 cas d'enlèvement étaient en cours d'instruction devant le Juge. -2 parmi les 11 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal tandis que le reste était en cours d'instruction.
38	Mbengwi (TGI/TPI)	-enlèvement:4 -OPM: 8	12	-tous les 4 cas d'enlèvement sont pendants devant le tribunal. 6 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations tandis que le reste est pendant devant le tribunal.
39	Ndop (TGI/TPI)	-trafic: 1 - OPM:5	6	-l'unique cas de trafic était encore dans la phase de l'enquête préliminaire. -les 5 cas d'OPM étaient encore dans la phase de l'enquête préliminaire.
40	Nkambe (TGI/TPI)	- enlèvement:6 - trafic: 3 - OPM: 18	27	-les 6 cas d'enlèvement étaient encore dans la phase de l'enquête préliminaire. -les 3 cas de trafic étaient encore dans la phase de l'enquête préliminaire - 1 des cas d'OPM était pendant devant le tribunal tandis que le reste était en cours d'instruction devant le Juge.
41	Wum (TGI/TPI)	-enlèvement: 2	2	-1 des cas était pendant devant le tribunal tandis que l'autre était en cours d'instruction devant le Juge.
COUR D'APPEL DE L'OUEST				
42	Bafoussam (TGI/TPI)	- enlèvement: 6 - OPM de moins de 16 ans:15	21	- 5 parmi les cas d'enlèvements se sont soldés par des condamnations tandis qu'il s'est soldé par un acquittement. - 8 parmi les cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 1 par un acquittement et 6 étaient en cours d'instruction devant le Juge.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DE L'OUEST				
43	Bafang (TGI/TPI)	- enlèvement: 1 - OPM de moins de 16 ans: 3	4	- l'unique cas d'enlèvement est pendant devant le tribunal. - les 3 cas d'OPM étaient en cours d'instruction devant le Juge.
44	Bandjoun (TGI/TPI)	- enlèvement: 3 - OPM de moins de 16 ans: 6	9	- 2 cas d'OPM étaient en cours d'instruction devant le Juge et 1 était pendant devant le tribunal. - 3 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 2 étaient pendants devant le tribunal tandis qu'il était en cours d'instruction.
45	Dschang (TGI/TPI)	- enlèvement: 2 - OPM de moins de 16 ans: 7	9	-1 parmi les 2 cas d'enlèvements était pendant devant le tribunal tandis que l'autre était en cours d'instruction devant le Juge. - 5 parmi les 7 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal tandis que 2 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
46	Foumban (TGI/TPI)	- enlèvement: 5 -OPM de moins de 16 ans: 11	16	- 3 cas d'enlèvement se sont soldés par des condamnations tandis que 2 cas étaient en cours d'instruction devant le Juge. - 9 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations tandis que 2 étaient pendants devant le tribunal.
47	Foumbot (TPI)	- VM: 1 - enlèvement: 3 - OPM de moins de 16 ans: 9	13	- l'unique cas de VM était en cours d'instruction devant le Juge. - 3 cas d'enlèvement sont en cours d'instruction devant le Juge. - les 9 cas d'OPM sont en cours d'instruction devant le Juge.
48	Mbouda (TGI/TPI)	- enlèvement: 3 -OPM de moins de 16 ans: 15	18	- tous les 3 cas d'enlèvement étaient pendants devant le tribunal. - 1 cas d'OPM s'est soldé par une condamnation, 2 étaient pendants devant le tribunal tandis que 12 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
COUR D'APPEL DU SUD - OUEST				
49	Bangem (TGI/TPI)	- OPM de moins de 16 ans: 3	3	-1 cas s'est soldé par une condamnation tandis que 2 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
50	Buea (TGI/TPI)	- trafic: 1 - OPM de moins de 16 ans: 8	9	-l'unique cas de trafic était pendant devant le tribunal. -7 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations et 1 par un acquittement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DU SUD-OUEST				
51	Limbe (TPI)	OPM de moins de 16 ans: 4	4	-tous les 4 cas d'OPM étaient en cours d'instruction devant le Juge.
52	Tiko (TPI)	-enlèvement: 1 -OPM de moins de 16 ans: 1	2	-l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction devant le Juge. -l'unique cas d'OPM était pendant devant le tribunal.
53	Tombel (TPI)	- VM: 1 - enlèvement: 3 - OPM de moins de 16 ans: 4	8	-l'unique cas de VM était encore dans la phase de l'enquête préliminaire. -3 cas d'enlèvement étaient en cours d'instruction devant le Juge. -1cas d'OPM s'est soldé par une condamnation tandis que 3 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
54	Menji (TGI/TPI)	- enlèvement: 3 - OPM de moins de 16 ans: 1	4	-1 cas d'enlèvement s'est soldé par un acquittement, 1 était pendant devant le tribunal tandis que l'autre était encore dans la phase de l'enquête préliminaire. - l'unique cas d'OPM s'est soldé par une condamnation.
55	Mamfe (TGI/TPI)	- trafic: 3 - enlèvement: 1 - OPM sur mineur de moins de 16 ans: 7	11	-tous les 3 cas de trafic étaient en cours d'instruction devant le Juge. -l'unique cas d'enlèvement est encore dans la phase de l'enquête préliminaire. . -tous les 7 cas d'OPM étaient en cours d'instruction devant le Juge.
56	Kumba (TGI/TPI)	- enlèvement: 3 -OPM de moins de 16 ans: 24	27	-2 cas d'enlèvement étaient pendants devant le tribunal tandis que 1 était en cours d'instruction devant le Juge. -10 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 8 étaient pendants devant le tribunal et 6 étaient en cours d'instruction.
57	Muyuka (TPI)	- OPM de moins de 16 ans: 4	4	-les 4 cas d'OPM étaient en cours d'instruction devant le Juge. .
58	Mundemba (TGI/TPI)	-OPM de moins de 16 ans: 12	12	-3 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 7 étaient pendants devant le tribunal et 2 étaient en cours d'instruction devant le Juge.
COURD'APPEL DU SUD				
59	Ebolowa (TPI)	-VM: 1 -enlèvement: 2 -trafic d'enfants: 1 - OPM de moins de 16 ans: 2	5	-l'unique cas de VM était pendant devant le tribunal. - 2 cas d'enlèvements étaient en cours d'instruction devant le Juge. -l'unique cas de trafic était en cours d'instruction devant le Juge. - 2 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

N°	Tribunaux	Types et Nombre d'infractions	Nombre Total de d'affaires	Observations
COUR D'APPEL DU SUD				
60	Kribi (TGI/TPI)	-VM: 1 - enlèvement:1 -OPM de moins de 16 ans: 61	63	-l'unique cas de VM était en cours d'instruction devant le Juge - l'unique cas d'enlèvement était en cours d'instruction devant le Juge. - 17 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 25 étaient pendants devant le tribunal et 19 étaient en cours d'instruction.
61	Ambam (TGI/TPI)	- trafic d'enfants : 3 - VM: 1 - enlèvement:6 - IM: 12	16	-1 cas de trafic était pendant devant le tribunal et 2 étaient en cours d'instruction devant le Juge. -l'unique cas de VM s'est soldé par une condamnation. - 3 cas d'enlèvement étaient pendants devant le tribunal tandis que 3 étaient en cours d'instruction. - 4 cas d'OPM se sont soldés par des condamnations, 5 étaient pendants devant le tribunal et 3 étaient en cours d'instruction devant le Juge. .
62	Sangmelima (TGI/TPI)	- VM: 2 - enlèvement: 5 - OPM: 10	17	-1 cas de VM s'est soldé par une condamnation tandis que l'autre était pendant devant le tribunal. - 1 cas d'enlèvement s'est soldé par une condamnation, 1 par un acquittement, 2 étaient pendants devant le tribunal et 1 était en cours d'instruction devant le Juge. - 7 cas d'OPM étaient pendants devant le tribunal tandis que 3 étaient en cours d'instruction devant le Juge.

Source: MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

802- L'action du Gouvernement ne s'est pas limitée à l'amélioration des droits de l'enfant. La promotion et la protection des droits des personnes handicapées ont aussi bénéficié d'une attention particulière.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

803- En 2013, pour assurer l'inclusion sociale, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ont continué à bénéficier de l'attention du Gouvernement.

§ 1: Les mesures de promotion

804- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique national pour la prévention du handicap et la lutte contre ce fléau social, le Gouvernement concentre ses actions sur l'amélioration de la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

805- A cet égard, 06 personnes handicapées ont été élues Conseillers municipaux lors des élections législatives et municipales jumelées du 30 septembre 2013.

806- Dans le même sillage, le Chef de l'Etat a nommé une personne handicapée comme sénateur suppléant.

807- Pour optimiser leur participation à la gestion de la vie publique, les responsables de la CNDHL, du MINAS, de *SightSavers* et d'ELECAM ont organisé un forum de 02 jours à Yaoundé les 17 et 18 décembre 2013 sous le thème «*Pertinence de l'approche handicap*», ont fait des propositions sur la meilleure approche pour protéger les droits des personnes handicapées et garantir leur meilleure intégration dans la vie politique, économique et socio-culturelle du Cameroun.

808- L'on peut également mentionner la mise en place de la plateforme «*Inclusive Society*» avec l'appui de *Sightsavers* et CNUDHD-AC, en vue de mieux coordonner le plaidoyer pour une représentation effective des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

personnes handicapées dans tous les organes délibérants (Assemblée Nationale, Sénat, Conseils municipaux, etc.).

809- Une délégation camerounaise conduite par le Ministre des Relations Extérieures a participé à un Sommet de haut niveau des Nations Unies le 23 septembre 2013 à New-York, sous le thème «handicap et développement » dont les objectifs étaient de prendre des mesures radicales pour une prise en compte du handicap dans le Plan de développement Post 2015, d'attirer l'attention sur la situation des personnes handicapées et de décider de la voie à suivre pour atteindre l'objectif de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

810- Les résultats de la réunion, qui sont toujours attendus, permettraient à la communauté internationale d'arrêter un programme de développement intégrant le handicap, conformément aux engagements internationaux existants, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial sur les personnes handicapées, les Normes sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées et d'autres instruments pertinents des droits humains et de développement.

§ 2: Les mesures de protection

811- Dans le cadre des mesures de protection, on peut citer la facilitation de l'accès aux édifices publics, l'amélioration du cadre institutionnel et la facilitation de la mobilité.

A: La facilitation de l'accessibilité

1) La facilitation de l'accès aux édifices publics

812- En 2013, le Gouvernement a signé des accords de partenariat avec des structures privées qui ont l'équipement technique satisfaisant pour fournir des services financièrement supportés par le CNPRH-CPEL. Le Gouvernement a la volonté politique d'assurer la participation des personnes handicapées aux différents ateliers de formation, d'apprentissage et de réadaptation offerts par le CNPRH-CPEL.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

813 - D'autres mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées ont été prises:

- l'organisation à Yaoundé d'un atelier pour l'appropriation des guides pratiques sur l'accès des personnes handicapées aux édifices publics ou aux infrastructures ouvertes au public ;
- la signature, le 16 juillet 2013, d'une Circulaire conjointe 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées dans les locaux bâtis.

2) La facilitation de la mobilité

814 - Lors de la commémoration de la 2^{ème} édition de la Journée de «La diversité et de l'inclusion » de la Banque mondiale le 15 mars 2013 sous le thème «*femmes handicapées entrepreneurs : contribuer à la construction d'une société inclusive et accessible à tous* », 11 fauteuils roulants et autres équipements ont été donnés à des enfants handicapés choisis au sein des associations de Douala par le personnel de la Société financière internationale, partenaire du Gouvernement.

B: L'amélioration du cadre institutionnel

815- La Loi n° 2010/2 du 13 Avril 2010 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées couvre tous les types de handicaps. Toutefois, compte tenu de l'absence de structures de soins publiques pour les personnes muettes, intellectuellement et mentalement diminuées, le Gouvernement en 2013 a étendu la capacité du Centre National de la Réhabilitation des Personnes Handicapées Paul Emile Léger (CNRPH), qui en plus d'accueillir des personnes handicapées physiques, prend désormais en charge les personnes ayant d'autres formes de handicaps.

816- Dans la même veine, le Centre national pour personnes handicapées de Maroua, qui est en cours d'achèvement dans le cadre de la coopération avec l'ONG italienne AIAS d'AFRAGOLA, devrait être un centre de référence en matière de réhabilitation dans la sous-région, et prendra aussi en charge des personnes souffrant d'autres formes de handicaps.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

817- Il est important de noter que le plateau technique du CNRPH a été renforcé et modernisé avec la mise à disposition de la somme de 100 000 000 F CFA³⁶³.

818- L'attention du Gouvernement a été également portée sur l'amélioration des droits des personnes âgées.

SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

819- Pour améliorer le système de protection sociale des plus vulnérables, les activités suivantes ont été entreprises :

- la vulgarisation du volume 1 du Guide sur le « *Vieillessement Sain et Actif* »;
- l'organisation les 27 et 28 mai 2013 à Yaoundé d'un séminaire international sur le vieillissement et la promotion d'un environnement favorable aux personnes âgées;
- l'attribution d'un contrat pour la construction d'une Maison pour les Personnes Agées à Yaoundé dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et le dialogue inter-générationnel;
- la célébration de la 23ème édition de la Journée internationale des personnes âgées sous le thème « *L'avenir que nous voulons: comme le disent les personnes âgées* »;
- l'organisation par le MINAS le 14 octobre 2013, de l'atelier de validation du cadre de gestion « *un catalogue de compétence des personnes âgées* »;
- la signature le 15 janvier 2013, d'un protocole d'accord entre le MINAS et l'ONG *Living Alternatives for the ageing* (LAFTA). Le protocole d'accord a été conclu dans la foulée de la pose de la première pierre du projet pilote de construction du premier centre polyvalent à Bamenda par le Ministre des Affaires Sociales le 19 janvier 2013. Le Centre polyvalent fournira aux personnes âgées un environnement et un programme adaptés qui leur permettront de partager leurs riches expériences.

³⁶³ Soit 152. 672 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

820- Sous les auspices de la Mutuelle des Personnes Agées du Cameroun (MUPAC), certaines personnes âgées, venant des 10 Régions et agissant dans le cadre de l'Université du troisième âge, se sont réunies à Douala en 2013 pour réviser le dispositif existant dans le but d'adopter de nouvelles stratégies en vue de l'amélioration de leurs conditions.

821- En 2013, l'amélioration des droits des populations autochtones a également préoccupé le Gouvernement.

SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

822- Les droits des populations autochtones ont été améliorés avec le renforcement du cadre institutionnel, le développement des infrastructures communautaires et l'aide aux Mairies, la participation à la vie publique et l'appui aux activités génératrices de revenus.

§ 1: Le renforcement du cadre institutionnel

823- Dans ce contexte, le Gouvernement a mis en œuvre la Convention socio- environnementale de 2012 signée entre le MINEPAT et le MINAS par laquelle le MINAS, par désignation spéciale, a nommé par Décision n°2/B du 9 avril 2013, 31 Chefs Service de l'Action sociale pour mettre en place l'opération dans 31 mairies bénéficiaires dans les Régions de l'Est, du Centre et du Sud respectivement. Les services sont chargés de la supervision du projet relatif au Plan de développement des Pygmées dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PDPP / PNDP) dont l'objectif global est d'assurer la prise en compte des besoins spécifiques des Pygmées dans le processus de développement local. Dans le même sillage, un Comité inter-sectoriel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones vulnérables (CISPAV) a été créé dans le but de mettre en place une intervention cohérente en faveur de ces populations.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§ 2: Le développement de l'infrastructure communautaire et l'appui aux Mairies

824- Le développement de l'infrastructure communautaire a été conduit à travers le processus de construction et d'équipement en cours par le MINAS, de l'infrastructure communautaire, en particulier les salles de classe, des huttes de la communauté et des magasins de stockage de denrées alimentaires au profit des Pygmées pour un montant total de 132 000 000 F CFA³⁶⁴.

825- En ce qui concerne l'appui aux Mairies, des ressources financières d'une valeur de 66 400 000 FCFA³⁶⁵ ont été mises à la disposition des Mairies compétentes afin qu'elles assurent la distribution de l'aide et de l'assistance aux populations autochtones dans le cadre de la décentralisation.

§ 3: La participation à la vie publique

826- Pour soutenir la participation des populations autochtones à la vie publique, un total de 48 Mbororos ont été élus conseillers municipaux dans la Région du Nord-Ouest (43 hommes et 05 femmes) lors des élections législatives et municipales jumelées du 30 septembre 2013 contre 26 en 2007 (25 hommes et 01 femme). D'après les statistiques ci-dessus, les Mbororo sont représentés dans environ 80% des Mairies de la Région (27 sur 34 Mairies) avec l'un d'entre eux, M. HAMZA Umarou, comme Premier Adjoint au Maire de Wum.

827- En ce qui concerne les Pygmées, 14 ont été également élus conseillers municipaux au cours des mêmes élections.

§ 4 : L'appui aux Activités Génératrices de Revenus

828- Grâce à un accord de collaboration signé le 05 juin 2013 entre l'Agence Nationale du service civique de participation au développement et le MINAS, un appui a été accordé à 40 Mbororo du Département de

³⁶⁴ Soit 201. 527 Euros

³⁶⁵ Soit 101 374 Euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Ngoketunja dans la Région du Nord-Ouest (33 garçons et 07 filles) qui ont été sélectionnés comme jeunes volontaires pour être formés dans l'élevage, l'aviculture et la production artisanale, entre autres. De même, 40 d'entre eux (34 garçons et 06 filles) des localités de Marza, (Ngaoundéré), Nyambaka, Banyo et Ngaoundal dans la Région de l'Adamaoua ont été formés dans l'élevage du bétail, l'aviculture, entre autres, en tant que jeunes volontaires, pour lutter contre la pauvreté parmi des personnes socialement vulnérables.

829- Dans la même veine, lors de la célébration de la 6^{ème} édition de la Journée internationale des populations autochtones le 9 août 2013 sous le thème « *l'unité nationale et l'intégration des populations autochtones vulnérables pour l'émergence du Cameroun en 2035* », du matériel d'appui, des outils agricoles, de pêche et autres ont été remis aux communautés Pygmées des régions du Centre, du Sud et de l'Est.

830- De même, 02 accords de partenariat ont été signés avec le MINEPAT, d'une part, pour la mise en œuvre de la PDPO / PNDP et le MINEPIA et le MINADER d'autre part, pour la mise en œuvre d'un cadre en faveur des populations Pygmées (CAFPP) dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA).

831- Malgré les efforts du Gouvernement visant le renforcement des droits des personnes socialement vulnérables, beaucoup reste encore à faire, particulièrement en ce qui concerne les droits des personnes handicapées et des populations autochtones. A cet effet, une attention particulière doit être portée sur le problème de transport en commun des personnes handicapées, l'insuffisance d'une approche pédagogique spécifique pour l'éducation des enfants Pygmées, les difficultés rencontrées dans la sécurisation de leur terre et la non érection de leurs campements en chefferies traditionnelles.



Chapitre 4

La promotion et la protection des droits de la femme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

832- La réalisation des droits de la femme a connu de grandes améliorations en 2013, année de la pré évaluation de l'OMD n° 3 dans ses principales composantes que sont la promotion de l'égalité des sexes (section 1), la protection contre les violences basées sur le Genre (section 2) et l'autonomisation de la femme (section 3).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES

833- Des actions ont été menées pour mieux asseoir la prise en compte du concept Genre, notamment dans la planification et la budgétisation (§1). Dans ce sens, de nouveaux plans sectoriels de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ont été élaborés (§2). La participation des femmes à la gestion des affaires publiques a, quant à elle, connu une avancée significative (§3).

§1 : Le renforcement des capacités pour la planification et la budgétisation sensible au Genre

834- L'élaboration et l'appropriation des indicateurs Genre (A) et la formation des Points Focaux Genre sur le processus de budgétisation (B) ont constitué les axes d'intervention des acteurs concernés.

A : L'élaboration et l'appropriation des indicateurs Genre

835- Suite au constat d'un déficit de la prise en compte de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans le processus de planification, programmation et budgétisation, il est apparu nécessaire de définir des indicateurs pouvant permettre de fixer les objectifs de performance et d'atteinte des résultats escomptés dans le cadre de la gestion axée sur les résultats qu'exige la réalisation du budget-programme.

836- Aussi, courant février 2013, le MINEPAT, avec l'appui technique et financier d'ONU/FEMMES, a commis une Etude sur les indicateurs Genre dans tous les domaines de la vie nationale dans le but de relever le niveau des discriminations fondées sur le Genre et de susciter une meilleure prise en compte du Genre dans la planification du développement, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des plans et programmes de développement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

837- En s'arrimant à la nomenclature sectorielle du DSCE, l'Etude a ressorti des données statistiques désagrégées homme/femme dans les 03 grands secteurs d'activités que sont le secteur de la production (activités du monde rural, accès aux TIC et aux infrastructures), le secteur social (enseignement, formation professionnelle, santé, emploi, revenu et populations vulnérables) et le secteur de la Gouvernance (gouvernance, pouvoir, famille et ménage).

838- Un Atelier de relecture du projet de Rapport de cette Etude par les représentants des Départements ministériels et Administrations publiques en charge des questions de Genre s'est tenu du 20 au 22 mars 2013 à Mbalmayo.

839- Dans le même sillage, un Atelier de renforcement des capacités et d'appropriation des indicateurs Genre dans tous les secteurs d'activités de la vie nationale a été organisé par le MINEPAT du 25 au 28 juin 2013 à Ebolowa. L'objectif de ce deuxième séminaire consistait à finaliser le document et à donner les outils aux mêmes participants sur les techniques de formulation, l'utilité et la pertinence des indicateurs Genre.

840- A la fin de ce 2^{ème} séminaire, il a été recommandé aux administrations de procéder, de manière permanente, à la collecte et à l'analyse des données statistiques, en collaboration avec les Institutions spécialisées que sont l'INS, le BUCREP, l'IFORD afin de ressortir les indicateurs Genre.

B : La formation des Points Focaux Genre sur le processus de budgétisation

841- Les points focaux genre ont vu leurs capacités renforcées sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et sur les outils d'intégration et de suivi-évaluation des aspects Genre dans le processus budgétaire.

1) La formation sur la GAR

842- Du 13 au 17 mai 2013, sur initiative d'ONU/FEMMES, les Points Focaux Genre des administrations ont pris part à un atelier de formation sur la GAR. Cet atelier avait pour objectifs de :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- renforcer les connaissances et les compétences des participants sur les principes de genre et gestion axée sur les résultats et les droits humains ;
- développer une compréhension et utilisation communes des outils de gestion axée sur les résultats, les droits humains et le genre ;
- vulgariser, sur la base d'une analyse des inégalités genre, la gestion axée sur les résultats, l'approche basée sur les droits humains et l'approche basée sur l'observation des changements comme outils de planification, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des programmes et projets et pouvoir communiquer sur les résultats.

843- Les participants ont acquis des compétences pratiques pour formuler les résultats avec des indicateurs et leurs liens (chaînes des résultats) et pouvoir les mettre dans un cadre des résultats. Ils ont aussi acquis des capacités pour élaborer un plan de suivi-évaluation et de communication axé sur les résultats (changements).

2) La formation sur les outils d'intégration et de suivi-évaluation des aspects Genre dans le processus budgétaire

844- A la suite du MINEPAT, le Ministère des Finances a organisé, du 21 au 22 octobre 2013, à Yaoundé, un séminaire de formation des Points Focaux Genre des Départements ministériels et Administrations publiques sur les outils d'intégration et de suivi-évaluation des aspects Genre dans le processus budgétaire.

845- Ce Séminaire qui avait pour thème : *«Outils et techniques d'intégration effective des aspects Genre dans le processus de budgétisation»*, a servi au renforcement des capacités de ces acteurs impliqués dans la chaîne «Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi-Evaluation» (PPBS) sur la Budgétisation Sensible au Genre.

846- Au cours de ce séminaire, les participants ont été édifiés sur l'élaboration du budget, l'intégration du Genre dans l'élaboration du budget, la prise en compte du Genre au moment de la planification, l'analyse et l'intégration du Genre dans les programmes et projets et enfin sur les méthodes de suivi-évaluation de la prise en compte des aspects Genre dans le processus budgétaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§2 : La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre

847- La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Cabinet présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement le 24 avril 2013. Madame le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a exposé les grandes lignes de la PNG conçue comme cadre de référence en matière d'intégration du Genre dans les politiques publiques qui comprend l'ensemble des mesures destinées à assurer l'égalité et l'équité entre les sexes dans tous les domaines de la vie nationale.

848- A l'issue de la présentation des 07 axes stratégiques de la PNG, le Premier Ministre a donné des directives allant dans le sens d'une mise en œuvre participative et multisectorielle nécessitant un état des lieux des 12 domaines critiques de Beijing et la prise en compte de l'approche Genre dans la définition et la mise en œuvre des stratégies sectorielles et des politiques publiques.

849- Madame le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a saisi les chefs de départements ministériels à cette fin. Les contributions des divers partenaires ont permis d'élaborer un document d'évaluation des 12 domaines critiques de Beijing.

850- Avec l'élaboration en 2013 des 03 plans sectoriels ci-après, on a atteint les 07 plans prévus pour la mise en œuvre de la PNG. Ces 03 derniers plans portent sur :

- le renforcement de la participation et de la représentativité dans la vie publique et la prise de décisions ;
- la promotion d'un environnement socioculturel favorable au respect des droits de la femme ;
- le renforcement du cadre institutionnel.

851- Les différents plans sectoriels ont été élaborés avec la participation des représentants des départements ministériels, des Organisations de la Société Civile et des partenaires au développement.

852- Toutes ces mesures ont permis de renforcer la participation des femmes à la gestion des affaires publiques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques

853- La participation des femmes à la gestion des affaires publiques comporte leur participation à la vie politique (A) et à la vie publique (B).

A : La participation à la vie politique

854- Des activités ont été menées pour le renforcement des capacités politiques des femmes en vue d'une plus grande implication lors des consultations électorales.

1) La formation politique des femmes

855- Dans la perspective des consultations électorales de 2013, un Manuel de formation politique des femmes camerounaises a été produit par le MINPROFF, avec l'appui d'ONU FEMMES.

856- Ce document, qui s'adresse aux femmes et à tous ceux qui interviennent dans leur encadrement en vue de l'expression de leurs droits citoyens, explique les principes, les règles, les exigences et les réalités du jeu et du milieu politique.

857- Pour sa vulgarisation, 5000 exemplaires (2500 en français et 2500 en anglais) ont été distribués aux femmes leaders politiques, aux candidates aux élections et aux responsables des associations féminines.

858- En outre, du 11 au 12 septembre 2013, un atelier de renforcement des capacités des candidates aux élections législatives et municipales en matière de leadership et de participation à la vie politique a été organisée à Mbalmayo par ONU FEMMES en collaboration avec ELECAM et le MINPROFF. Les participantes à cet atelier étaient les candidates investies par les partis politiques au double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013. Les modules de formation ont porté sur :

- les enjeux et les défis des élections et le cadre juridique des élections au Cameroun ;
- la participation politique des femmes au Cameroun et les enjeux des mandats électoraux et fonctions électives sensibles au Genre ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- la conduite d'une campagne électorale et les techniques de communication.

859- A la fin des travaux, les participantes ont reçu une documentation constituée :

- du Plan stratégique Genre et élections ;
- du Code Electoral du 14 avril 2012 ;
- du Manuel de formation politique produit par le MINPROFF.

2) La participation des femmes aux consultations électorales

860- Pour encourager les femmes à se présenter aux élections, le Président du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) a pris, en 2013, une circulaire prescrivant une représentation de 30% de femmes dans les listes électorales présentées par son parti politique. ELECAM a, pour sa part, éliminé systématiquement les listes électorales qui ne tenaient pas compte du Genre.

a) Elections sénatoriales

861- Sur les 40 listes de candidats présentées par 08 partis politiques, ELECAM en a publié 17 le 20 mars 2013 comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 1 : Les listes de déclarations de candidatures aux sénatoriales publiées par ELECAM

Régions	Partis politiques	Titulaires		Suppléants	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Adamaoua	SDF	6	1	3	4
	UNDP	6	1	7	0
Centre	RDPC	6	1	3	4
	SDF	4	3	5	2
Littoral	RDPC	5	2	2	5
	UNDP	5	2	7	0
Nord	RDPC	5	2	6	1
	SDF	7	0	7	0
	UNDP	5	2	6	1
Nord-Ouest	RDPC	6	1	4	3
	SDF	6	1	3	4
Ouest	SDF	6	1	5	2
	UDC	6	1	4	3
Sud	RDPC	4	3	4	3
	SDF	6	1	2	5
Sud-Ouest	RDPC	5	2	4	3
	SDF	6	1	4	3
Est	/	/	/	/	/
Extrême- Nord	/	/	/	/	/
Total		94	25	76	43

Source : ELECAM

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

862- A la suite du contentieux préélectoral, 03 listes ont été réhabilitées par la Cour Suprême après remplacement du candidat inéligible par le parti politique en cause au niveau d'ELECAM en vertu de l'article 128 du Code Electoral pour continuer la compétition sénatoriale. Il s'est agi de la liste UNDP pour la Région de l'Extrême-Nord, de celles du RDPC pour les Régions de l'Est et de l'Extrême-Nord.

Tableau n° 2 : Les candidats titulaires et suppléants déclarés définitivement élus aux sénatoriales

Régions	Hommes				Femmes			
	Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Adamaoua	9	9%	6	6%	1	1%	4	4%
Centre	9	9%	6	6%	1	1%	4	4%
Est	6	6%	8	8%	4	4%	2	2%
Extrême-Nord	8	8%	8	8%	2	2%	2	2%
Littoral	8	8%	4	4%	2	2%	6	6%
Nord	7	7%	9	9%	3	3%	1	1%
Nord-Ouest	9	9%	6	6%	1	1%	4	4%
Ouest	9	9%	8	8%	1	1%	2	2%
Sud	6	6%	6	6%	3	4%	4	4%
Sud-Ouest	8	8%	6	6%	2	2%	4	4%
Total	80	80%	67	67%	20	20%	33	33%

Source : ELECAM

863- Par Décret n° 2013/149 du 08 mai 2013 portant nomination de Sénateurs, 30 Sénateurs et autant de Suppléants ont été nommés. Par cet acte, des femmes ont été promues aux postes de Sénateurs titulaires et suppléants comme le montre le tableau ci-dessous :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tableau n° 3 : Pourcentage des femmes au Sénat

Régions	Hommes				Femmes			
	Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Adamaoua	9	9%	6	6%	1	1%	4	4%
Centre	9	9%	6	6%	1	1%	4	4%
Est	6	6%	8	8%	4	4%	2	2%
Extrême-Nord	8	8%	8	8%	2	2%	2	2%
Littoral	8	8%	4	4%	2	2%	6	6%
Nord	7	7%	9	9%	3	3%	1	1%
Nord-Ouest	9	9%	6	6%	1	1%	4	4%
Ouest	9	9%	8	8%	1	1%	2	2%
Sud	6	6%	6	6%	3	4%	4	4%
Sud-Ouest	8	8%	6	6%	2	2%	4	4%
Total	80	80%	67	67%	20	20%	33	33%

Source : ELECAM

864- Suite à la mise en place du Sénat, la représentation des femmes se décline ainsi qu'il suit : 20% de Sénateurs titulaires, 33% de Sénateurs suppléants. Parmi les 17 membres du Bureau du Sénat, figurent 05 femmes dont 01 Vice-Présidente du Bureau, 01 Questeure et 03 Secrétaires.

b) Elections législatives

865- Au cours du dernier scrutin législatif, 56 femmes ont été élues Députés tel qu'illustré par le tableau ci-dessous :

Tableau n° 4 : Répartition des sièges à l'Assemblée Nationale par partis politiques

Partis	RDPC	SDF	UNDP	UDC	UPC	MDR	MRC
Femmes	47	3	2	2	2	/	/
Hommes	101	15	3	2	1	1	1

Source : ELECAM

866- De l'exploitation du tableau ci-dessus, il résulte que le succès de l'approche Genre est caractérisé pour les formations politiques de l'UPC, de l'UDC et de l'UNDP avec un taux de femmes Députés titulaires respectivement de 200%, 50% et de 33,33%.

867- S'agissant de la variation de la prise en compte du Genre dans les élections de 2007 et de 2013 à l'Assemblée Nationale, le fait marquant des élections législatives de 2013 est l'augmentation significative du nombre de femmes. Ainsi, on a 56 femmes titulaires, soit un taux de 31,12% contre 25 femmes titulaires lors de la précédente législature, soit 13,88%.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

c) Elections municipales

868- Après publication des résultats, 22 partis politiques ont réussi à faire élire 10 632 Conseillers Municipaux. Au sein des exécutifs municipaux, on a recensé 30 femmes pour les 360 mairies, soit un taux de représentation de 6,94%. C'est donc dire que la participation des femmes dans la gestion communale est encore faible.

B : La participation à la vie publique

869- La participation à la vie publique comprend, entre autres, le recrutement dans la Fonction publique de l'Etat et trouve sa meilleure expression dans l'occupation des postes à caractère décisionnel par les femmes.

1) L'état désagrégué des recrutements dans la Fonction publique

870- Les recrutements en cours prennent en compte l'approche Genre, bien que des efforts restent encore à faire. Le tableau ci-après rend compte des recrutements dans toutes les sections confondues de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) en 2013 :

Tableau n° 5 : Effectifs des élèves de l'ENAM (promotion 2013-2015)

Section et cycle	Effectif	Hommes	Femmes	Taux de femmes (%)	Etrangers	
AG-A	45	35	10	22,22	3 (Tchad)	
Ecofi-A	37	24	13	35,14	1 (RCA)	
AH-A	31	14	17	54,84		
AP-A	15	8	7	46,67		
TRA-A	40	15	25	62,50		
PPM-A	40	28	12	30		
Sous-total DA-A	208	124	84	40,38	4	
AG-B	45	24	21	46,67	1 (Tchad)	
TRA-B	50	32	18	36		
PPM-B	30	22	08	26,67		
Sous-total DA-B	125	78	47	37,4		
Sous-total DA	333	202	131	39,34	5	
DIVISION DES REGIES FINANCIERES						
IMP-A	39	28	11	28,21	2 (Tchad)	1
TRE-A	39	21	18	46,15	1 (Tchad)	4
Sous-total DRFA	78	49	29	37,18		

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Section et cycle	Effectif	Hommes	Femmes	Taux de femmes (%)	Etrangers	
DIVISION DES REGIES FINANCIERES						
IMP-B	34	22	12	35,29	3 (2 RCA +1 Tchad)	
TRE-B	32	13	19	59,38	1 (Tchad)	
Sous-total DRFB	66	36	31	46,97		
Sous-total DRF	144	84	60	41,67	7	5
DIVISION DE LA MAGISTRATURE ET DES GREFFES						
AJA	10	5	5	50		
AJC	10	9	1	10		
AJJ	67	19+22=41	15+11=26	38,81	30 (Congo)	
GRF-A	35	18	17	48,57		
Sous-total DMG, A	122	73	49	40,16		
GRF-B	52	26	26	50		2
Sous-total DMG	174	99	75	43,10	30	2
Total général	651	385	266	40,86	42	11

Source : MINFOPRA

Légende

AG-A: Administration générale cycle A

Ecofi-A : Economie et Finances A

AH-A: Administration hospitalière A

AP-A : Administration parlementaire A

TRA-A: Travail cycle A

PPM-A: Prix, Poids et Mesure cycle A

AG-B: Administration générale cycle B

TRA-B: Travail cycle B

PPM-B: Prix, Poids et Mesure cycle B

IMP-A: Impôt cycle A

TRE-A: Trésor cycle A

IMP-B: Impôt cycle B

TRE-B: Trésor cycle B

AJA : Auditeur de justice administratif

AJC : Auditeur de justice des Comptes

AJJ : Auditeur de justice judiciaire

GRF-A: Greffe cycle A

GRF-B: Greffe cycle B.

871- Avec 40,86% de femmes admises à l'ENAM en 2013, on peut noter que :

- pour les 408 admis au cycle A, la Division Administrative (DA) est assez représentative des femmes avec un recrutement de 62,50% à la section TRA-A, la DRF est satisfaisante du dépassement du seuil de 30% mais au niveau de la DMG, la parité dans la section AJA est absorbée par une insuffisance des femmes dans la section AJC ;
- pour les 243 admis au cycle B, la Division Administrative (DA) est assez satisfaisante de la représentativité des femmes quoique la section PPM-B est sous-représentée ; la DRF est satisfaisante du

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

dépassement du seuil de 30% dans toutes les sections y contenues avec une féminisation de section TRE-B et la parité a été atteinte à la DMG.

872- Ces résultats satisfaisants à certains égards méritent d'être pérennisés à travers l'application effective de l'approche Genre³⁶⁷.

873- S'agissant des recrutements directs, pour un recrutement total de 24 465 jeunes au 31 décembre 2013 au titre du Recrutement spécial de 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique, les femmes représentent un pourcentage de 45,97% pour un total de 11 246 admis parmi lesquelles 28 personnes handicapées.

2) Les postes de travail à caractère décisionnel

874- Par Décret n° 2013/113 du 22 avril 2013 portant nomination de Sous-préfets, 05 femmes ont accédé au poste de Sous-préfet ; ce qui porte le nombre à 08 sur 358 Sous-préfectures.

875- La protection des femmes vient rappeler la responsabilité de l'Etat pour combattre la violence dont elles sont victimes.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE

876- La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes, constitue une discrimination, au sens de l'article 1^{er} de la CEDEF. Cette violence englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté dans la vie privée ou dans la vie publique. Le phénomène a pris une telle ampleur dans la plupart des pays que la 57^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies, tenue en février 2013 et la 28^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme du 08 mars 2013 ont été placées sous le thème "Elimination et prévention de toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles".

³⁶⁷ La Politique Nationale Genre a fait l'objet d'une validation politique en février 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

877- La protection des femmes contre les violences basées sur le Genre comporte la prévention (§1), la répression des auteurs de violence (§2) et la prise en charge des victimes de violences (§3).

§1 : Les mesures de prévention des violences faites aux femmes

878- A l'occasion de la célébration de la 28^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme, plusieurs séances de sensibilisation ont été organisées. On peut mentionner:

- une conférence sur le thème "Droit de la femme et droit des enfants" organisée le 05 mars 2013 par la Communauté Urbaine de Douala. Les préoccupations des participants ont porté sur la place de la femme dans la succession, le concubinage et les violences ;
- une table ronde sur le thème "Promouvoir la femme dans tous les secteurs", organisée par la Standard Chartered Bank Cameroon avec l'appui technique de la firme "Edith KAHBANG WALLA of Strategies". Les cibles de cet évènement étaient constituées des femmes travaillant dans le secteur formel ou exerçant à domicile comme ménagères. Les intervenants ont dénoncé la vulnérabilité des épouses. Selon eux, les lois n'organisent pas la répression des violences conjugales. Pour la firme, 58% des adolescents camerounais âgés de 15 à 19 ans trouvent normal que l'époux batte son épouse selon certaines circonstances et que près de 54,5% des femmes mariées ou en couple ont été victimes de violences conjugales.

879- En outre, à l'occasion de la célébration de la 1^{ère} édition de la Journée Internationale pour l'élimination de la fistule obstétricale, le 23 mai 2013, le Gouvernement et ses partenaires au développement se sont mobilisés pour une prise de conscience et une intensification des actions en faveur des femmes souffrant de cette maladie, conséquence de violences sexuelles que sont notamment le viol, les mariages précoces et/ou forcés, les mutilations génitales. Dans ce dernier cas, des sessions de renforcement des capacités des relais communautaires, membres des comités locaux de lutte contre les mutilations génitales féminines ont été organisés dans des zones foyers tels que Yaoundé et Mamfé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

880- D'autres actions ont été menées dans le cadre de la vulgarisation des documents stratégiques à savoir, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre et le Plan d'action pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines. Dans l'un ou l'autre document, les axes d'intervention portent sur la prévention, l'étude/recherche, la prise en charge psychosociale, la réinsertion sociale et le suivi-évaluation.

881- Ces mesures préventives ont été en parallèle avec des actions judiciaires.

§2 : La répression des violences faites aux femmes

882- Selon les statistiques de la Gendarmerie Nationale, 07 femmes ont été victimes de mariage forcé et 1 418 cas de viol ont été enregistrés.

883- Au niveau des instances judiciaires, on a enregistré 137 poursuites devant les juridictions de jugement pour 363 enquêtes ouvertes pour viol. S'agissant du mariage forcé, on a noté 04 dénonciations pour 02 poursuites soldées par une condamnation et une relaxe. Le nombre de femmes victimes de blessures graves est en baisse, passant de 67 cas en 2012 à 48 en 2013.

§3 : Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences

884- En 2013, les services du MINPROFF ont reçu 6 009 personnes en écoute pour violences physique et psychologique. Parmi ces personnes, on a enregistré 4 374 femmes avec des chiffres les plus élevés dans les Régions du Centre et du Nord, respectivement de 1 323 et 1 067.

885- Les violences conjugales domestiques et familiales ont constitué 5 709 cas. Leur suivi a donné lieu à 1 935 médiations conjugales, 692 médiations familiales et 243 thérapies conjugales et familiales.

886- A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme, le 08 mars 2013, 74 femmes victimes de fistules obstétricales ont bénéficié d'un appui financier du Gouvernement en partenariat avec

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

l'UNFPA sous forme de fonds de démarrage d'une activité génératrice de revenus pour les rendre financièrement autonomes. Ces actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la fistule obstétricale élaborée en 2005 et qui s'étend jusqu'en 2015, laquelle avait déjà permis la réparation des fistules à 204 femmes dont 55 en octobre 2012. Les victimes de fistules étant généralement issues des milieux défavorisés.

887- En vue d'apporter une aide aux victimes de violences, les 44 cliniques juridiques³⁶⁸ de l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) de Bertoua, Douala et Yaoundé ont reçu 576 personnes dont 478 femmes et 98 hommes. Une assistance judiciaire a été apportée à 44 d'entre elles en prenant en charge notamment les frais de justice. Il s'agissait, pour l'essentiel, de femmes âgées de 20 à 59 ans, mariées, vulnérables et victimes de violences domestiques. Au bout du compte, 29 procédures ont été engagées devant les juridictions dont 10 pour l'obtention de jugement d'hérédité devant le TPD en faveur des veuves victimes de violences morales et physiques de la part des membres de leur belle famille et 03 aux fins d'engagement préventif.

888- Des avancées ont également été relevées en ce qui concerne la promotion de l'autonomisation de la femme.

SECTION 3 : LA PROMOTION DE L'AUTONOMISATION DE LA FEMME

889- Pour favoriser l'autonomisation des femmes, des actions ont été menées dans le sens de renforcer leurs capacités managériales (§1) et de les accompagner dans cet objectif (§2).

§1 : Le renforcement des capacités managériales des femmes

890- Sous ce registre, il convient de mentionner les formations dispensées aux femmes pour renforcer leurs capacités techniques (A) et la réalisation des activités génératrices de revenus (B).

³⁶⁸ Les cliniques juridiques sont des Centres d'accueil, d'écoute, d'aide et d'assistance juridique..

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A : Les formations dispensées aux femmes pour renforcer leurs capacités techniques

891- Pour arrimer la femme camerounaise à la modernité, la clôture de l'opération de formation de 100 000 femmes rurales et urbaines aux TIC à l'horizon 2012 sous la houlette de l'IAI s'est achevée le 06 décembre 2013 avec au total 103 350 femmes lauréates.

892- En outre, 1 727 femmes rurales ont été formées sur les techniques modernes de production, de transformation et de conservation des produits agropastoraux et techniques de commercialisation dans des ateliers interrégionaux du pays.

893- De même, près de 17 000 femmes ont été formées dans les Centres de Promotion de la Femme en montage des projets. La formation a porté sur divers domaines, notamment les techniques de conservation des produits agricoles, l'expertise en industrie de l'habillement, la gestion de l'hôtellerie, la restauration, la maîtrise des TIC et les stratégies d'intervention sociale.

894- Par ailleurs, 60 filles-mères et filles libres ont reçu une formation en gestion des activités génératrices de revenus.

B : La réalisation des activités génératrices de revenus

895- Pour rentabiliser les activités génératrices de revenus (AGR), l'ONG Associations Solidaires de Soutien aux Organisations et de l'Appui aux Libertés (ASSOAL), avec l'appui du Programme d'Appui au secteur de la Justice (PAJ) de l'Union Européenne, a mis sur pied un mécanisme d'assistance et de conseil juridique au processus de formalisation des entreprises pour un montant de 25 000 000 FCFA³⁶⁹ pour une durée de 08 mois aux Communes d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} et celles de Bertoua 1^{er} et 2^{ème}. Ce financement a servi à la réalisation du Projet d'appui à la vulgarisation du droit administratif et commercial dans les Régions du Centre et de l'Est. Destiné prioritairement à 5 000 femmes vulnérables et défavorisées du secteur informel, il a également servi au

³⁶⁹ Soit 38 167,94 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

financement de projets durables et à des modules de formation pour sortir de l'illégalité et se mettre en PME à terme.

896- L'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), avec l'appui de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) et la représentation du Cameroun pour l'UNESCO, a effectué du 18 au 22 mars 2013, une formation dans le domaine de la gestion des petits projets générateurs de revenus au profit de 50 femmes camerounaises défavorisées dont 25 à Mbalmayo pour le volet rural et 25 à Yaoundé pour le volet urbain. Outre les femmes camerounaises, cette formation a aussi bénéficié à d'autres femmes des Etats membres de l'ISESCO tels le Togo, le Burkina Faso et le Niger.

897- Avec le concours d'African Development Credit (ADEC), établissement camerounais de microfinance tenu et dirigé par des femmes, l'association «Africa Femmes Performantes» (AFP) a organisé une Conférence du 07 au 10 mars 2013, à Yaoundé, avec pour thème « Renforcer le pouvoir financier des femmes performantes ». En plus des Camerounaises, les participants qui étaient des femmes de toutes les couches sociales venues du Tchad, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine, de Côte d'Ivoire, du Maroc, des USA, de France (Paris) ont repris parmi leurs recommandations, l'une des Résolutions du Congrès de Casablanca de novembre 2012, pour mettre sur pied une Coopérative Financière Féminine Africaine dont le Cameroun sera le projet pilote. Bénéficiant de l'appui institutionnel du MINPROFF et du MINEPAT, les Ateliers ont porté sur les activités telles que la problématique de l'entrepreneuriat féminin, le développement d'une zone de libre échange USA/Maroc/Afrique Subsaharienne ainsi que l'impact des services des accompagnantes aux relevailles sur la santé de la mère et de l'enfant, de même que les bases théoriques de fabrication des produits cosmétiques et de soins naturels.

898- En outre, des conventions de subvention du Programme d'Appui à la Recherche Agronomique ont été signées le 23 décembre 2013 sur la banane plantain, le sorgho, la gestion des agro systèmes du Nord et les systèmes agro forestiers, dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Etaient représentés, le Ministère de la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) et l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD).

899- Outre le développement des capacités, l'accompagnement des femmes vulnérables est un élément d'appréciation des efforts du Gouvernement camerounais pour garantir leur autonomisation.

§2 : L'accompagnement des femmes vulnérables pour leur autonomisation

900- Au 31 décembre 2013, le MINPROFF a accordé une subvention globale de 60 000 000 FCFA³⁷⁰ pour appuyer les activités des associations féminines réparties partout sur le territoire national.

901- En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière, 2 309 titres fonciers ont été délivrés aux femmes en 2013. L'évolution de l'accès à la propriété foncière entre 2012 et 2013 est examinée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 6 : Evolution de la délivrance des titres fonciers suivant le Genre

Période d'attribution du titre foncier	2012	2013	Ecart
Femmes	1 891	2 309	+418
Hommes	7 610	8 398	+788
Totaux	9 501	10 707	+1206
Proportion des femmes	19,9%	21,57%	+01, 67

Source : MINDCAF

902- En dépit de l'écart qui persiste en 2013 entre les hommes et les femmes, il demeure que, par la libre information des usagers à travers la réactivation du site internet du MINDCAF, les services compétents ont pu faciliter l'accès à la propriété foncière.

903- Par ailleurs, 60 associations de femmes des Régions de l'Adamaoua, du Centre et du Nord, sensibilisées sur la lutte contre la désertification ont mis en terre 1 100 plants d'arbres. De même, des groupes de femmes,

³⁷⁰ Soit 91 603,05 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

notamment les réseaux d'associations des femmes rurales du Département de la Lékié, ont reçu le 25 octobre 2013 du matériel agricole pour un montant de 25 000 000 FCFA³⁷¹ du MINPROFF.

904- La promotion et la protection des droits de la femme se sont consolidées en 2013 grâce à une meilleure intégration de l'approche Genre, notamment dans la participation à la vie politique. Sur le plan judiciaire, les juridictions ont continué à veiller sur l'application des lois en dépit de certaines pesanteurs rétrogrades qui hypothèquent les droits de la femme. Cependant, des efforts restent à faire s'agissant de la réhabilitation des femmes victimes de violences et du soutien au financement des activités génératrices de revenus, gage de l'autonomisation économique des femmes. La formation des Points Focaux Genre des administrations publiques devrait aussi aboutir à leur implication réelle dans l'élaboration des budgets de leurs structures.

³⁷¹ Soit 38 167,94 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Conclusion de la troisième partie

905- Les initiatives gouvernementales, soutenues par l'apport de ses différents partenaires, ont permis d'enregistrer des avancées dans la promotion et la protection des droits catégoriels.

906- La poursuite de l'humanisation des conditions de détention, l'augmentation du pourcentage des femmes à l'Assemblée Nationale, la facilitation de l'accès à la citoyenneté des enfants des populations autochtones par l'établissement des actes de naissance en sont des illustrations.

907- Ces avancées restent à consolider à travers d'autres initiatives qui permettront de venir à bout des défis que sont la surpopulation carcérale dans les grandes métropoles et qui hypothèquent la garantie des droits fondamentaux des détenus, la difficile implémentation de l'approche Handicap, les limites dans la prise en charge psychosociale et juridique des enfants socialement vulnérables, la survivance des violences basées sur le Genre, les défis liés à l'appropriation de la Politique Nationale Genre notamment.



Conclusion

Générale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

908- En 2013, le Cameroun a enregistré des avancées notables en matière des Droits de l'Homme.

909- Sur le plan civil et politique, la réduction de la criminalité violente, fruit du renforcement des capacités des personnels de la Police et de la Gendarmerie, le renforcement de la sécurité dans la zone maritime et frontalière du Pays ont été relevés. Les innovations introduites dans le système judiciaire avec notamment la fixation des modalités de restitution du corps du délit permettront d'atteindre l'objectif de réprimer les détournements de fonds publics et de récupérer les biens détournés. Dans le même registre, l'augmentation du budget alloué à la Justice qui a contribué à un meilleur fonctionnement du système, devrait être pérennisée. L'achèvement de la mise en place du cadre institutionnel de la communication et la mise à disposition de l'information et des TIC constituent des évolutions certaines dans la promotion de la liberté d'expression et de communication. Enfin, la bonne tenue des élections organisées en 2013 a permis de jauger l'efficacité de l'application de la biométrie dans le processus électoral.

910- Sur le plan social et économique, l'accroissement et la réhabilitation des infrastructures scolaires, l'augmentation du taux d'accouchement et la baisse du taux de mortalité maternelle peuvent être mentionnés. Le recours aux promoteurs immobiliers privés, tout comme l'énergie solaire constituent des solutions alternatives au déficit de logements et de l'énergie électrique. Les insertions en emplois salariés, en auto-emploi et les recrutements à la fonction publique ont réduit le taux de chômage tandis que l'interdiction de l'utilisation des emballages plastiques non biodégradables permettra d'assainir l'environnement.

911- Concernant les questions transversales des Droits de l'Homme et les droits catégoriels, l'amélioration du climat des affaires, le renforcement de l'accès à l'information des citoyens et la poursuite de la réforme du secteur des marchés publics dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance ont été remarquables tout comme les mesures prises dans la lutte permanente contre la corruption, notamment les descentes sur le terrain de l'Antenne d'Intervention Rapide de la CONAC. L'augmentation de la ration alimentaire et de la part du budget réservée à la santé des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

détenus ont été des manifestations de la protection des droits de ces derniers. L'établissement des actes de naissance aux enfants des populations autochtones, la percée des femmes dans les sphères politiques et publiques le taux élevé de filles dans les écoles de formation de hauts cadres de la République, l'encouragement des femmes pour leur autonomisation illustrent les progrès enregistrés dans la réalisation des droits catégoriels.

912- Ces avancées restent à consolider à travers d'autres initiatives qui permettront de relever les défis tels que la précision des concepts de Genre et de composante sociologique dans le système électoral, l'effectivité de la prise en compte du Genre dans la planification et la budgétisation des programmes de développement, l'élaboration d'une stratégie nationale de la décentralisation pour une gestion optimale des CTD, le renforcement des capacités de la Justice et de l'Administration Pénitentiaire pour une meilleure garantie du droit à un procès équitable et un bon encadrement des personnes détenues. L'implémentation de l'approche Handicap, la prise en charge psychosociale et juridique des enfants socialement vulnérables, le soutien et la réhabilitation des femmes victimes ou survivantes des violences basées sur le Genre demeurent également des défis à relever./-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, structures administratives, les structures administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics, les Organisations de la Société Civile ci-après :

Ministères

- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER);
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINCONSUE);
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère des Transport (MINTRANS) ;
- le Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP) ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Gendarmerie Nationale.

Collectivités Territoriales Décentralisées et Autorités Administratives Indépendantes

- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- la Mission d'Aménagement et de l'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (CUD) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUI) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Elections Cameroon (ELECAM) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

- le Conseil National de la Communication (CNC) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- le Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- l'Ordre National des Avocats.

Sociétés civiles et ONG

- la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC) ;
- African Action on Aids (AAA) ;
- Afrique Future ;
- Mbororos Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA) ;
- l'Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ;
- Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun) ;
- Nationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Cameroun) ;
- Plan Cameroon ;
- Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC) ;
- Plateforme des Organisations de la Société Civile sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun (Plateforme DESCCAM) ;
- Afrique Future ;
- Conférence Episcopale Nationale du Cameroun ;
- Plateforme EPU Cameroun-OSC ;
- Institut de Formation et de Coopération pour le Développement (IFCD)
- Fondation Liliane ;
- Initiative de Gouvernance Citoyenne

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Tables des matières



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Sommaire.....	v
Avant-propos.....	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN.....	viii
CARTE JUDICIAIRE.....	ix
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	x
PREFACE.....	xvii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	9
SECTION 1 : LA COOPERATION AVEC LE SYSTEME ONUSIEN.....	11
§1 : La visite de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.....	11
§2 : La visite du Conseiller Régional en Droits Humains à l'Equipe Régionale d'Appui à l'ONUSIDA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre	12
§3 : La coopération dans le cadre du Conseil des Droits de l'Homme	13
A : La participation au second cycle de l'Examen Périodique Universel..	13
1) Les recommandations acceptées.....	14
2) Les recommandations rejetées.....	15
B : La visite de l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités	15
C : L'Appel Urgent sur la situation de Michel Thierry ATANGANA ABEGA.....	16
1) Le contenu de l'Appel Urgent.....	16
2) L'Avis du Groupe de Travail.....	16
§4 : Les constatations du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) dans la Communication n° 1962/2010.....	18
SECTION 2 : LA COOPERATION AVEC LES MECANISMES DU SYSTEME REGIONAL AFRICAIN.....	19
 PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	 21
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	23

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE.....	25
SECTION 1 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI.....	27
SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGEEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI.....	27
§1 : Les sanctions disciplinaires.....	28
A : Au niveau du MINDEF.....	28
B : Au niveau de l'Administration Pénitentiaire.....	28
C : Au niveau de la Police.....	28
§2 : Les poursuites judiciaires.....	29
A : Les poursuites judiciaires devant les juridictions de droit commun.....	29
B : Les poursuites devant les juridictions militaires.....	30
SECTION 3 : LES STATISTIQUES LIEES A LA CRIMINALITE VIOLENTE.....	36
§1 : Les statistiques de la Gendarmerie Nationale.....	36
§2 : Au niveau de la Sûreté Nationale.....	37
§3 : Au niveau des juridictions de droit commun.....	38
SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE.....	38
SECTION 5 : LES MESURES DE GARANTIE DE LA SECURITE COLLECTIVE.....	39
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	41
SECTION 1 : EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU TCS.....	43
§1 : Les modalités de restitution du corps du délit.....	43
§2 : La création du corps des OPJ spécialisés en enquête économique et financière.....	44
SECTION 2 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE.....	44
§1 : L'accès au juge et l'égalité devant les Tribunaux.....	45
A : L'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation d'interprètes.....	45
1) L'attribution de l'assistance judiciaire.....	45
2) La désignation d'interprètes.....	46

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : Le rapport entre les infractions dénoncées et les poursuites	46
§2 : L'impartialité, l'indépendance du tribunal et la publicité du procès.....	47
A : L'impartialité du Tribunal.....	48
B : L'indépendance du Tribunal.....	48
1) Le respect des obligations déontologiques par les personnels judiciaires.....	48
a) Les mesures de prévention.....	49
b) Les mesures de répression.....	49
2) Le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire.....	50
C : La publicité du procès.....	50
SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES POURSUIVIES	51
§1 : Le droit au conseil.....	51
§2 : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.....	52
A : Le rendement des services judiciaires.....	52
B : L'évocation des lenteurs judiciaires par les chefs des Cours d'appel.....	52
§3 : Le droit d'exercer les voies de recours.....	53
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	55
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION	57
§1 : Le renforcement du cadre institutionnel.....	57
§2 : Le renforcement des capacités intellectuelles des acteurs de la communication sociale	58
§3 : Le renforcement des capacités opérationnelles par l'octroi de l'aide publique à la communication sociale	59
SECTION 2 : L'ACCES A L'INFORMATION ET AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	59
§1 : L'accès à l'information.....	59
§2 : L'accès aux technologies de l'information et de la communication.....	60
A : La vulgarisation des technologies de l'information et de la communication	60
B : La sécurisation des transactions électroniques.....	60
SECTION 3 : LA SANCTION DES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LIEES A LA LIBERTE DE COMMUNICATION	61

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

§ 1 : Les sanctions administratives.....	61
A : Les sanctions prononcées par le CNC.....	61
B : Les sanctions prononcées par l'ART.....	63
§ 2 : Les poursuites judiciaires contre les journalistes.....	64
A : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral.....	64
B : Dans le ressort de la Cour d'Appel du Centre.....	66
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT, DE CHOISIR SA RESIDENCE, DE QUITTER SON PAYS ET DE DEMANDER ASILE.....	67
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DE LA REGULATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES.....	69
§1 : Les mesures visant à faciliter les déplacements des personnes.....	69
A : Le lancement du passeport CEMAC.....	69
B : L'aménagement des contrôles routiers.....	70
§ 2 : Les sanctions des cas d'immigrations irrégulières.....	70
SECTION 2 : LA GESTION DE L'AFFLUX MASSIF DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE.....	71
CHAPITRE 5 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	73
SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME MULTIPARTISTE.....	75
§ 1 : L'enregistrement de nouveaux partis politiques.....	75
§2 : Le financement annuel des partis politiques.....	76
SECTION 2 : L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS ELECTORALES.....	77
§ 1 : La consolidation de l'architecture institutionnelle d'Elecam.....	77
§2 : L'élection des Sénateurs	78
A : La préparation de l'élection	78
1) l'enregistrement des candidatures.....	78
a : Les candidatures déclarées.....	78
b : Les candidatures validées par ELECAM.....	79
c : Les candidatures admises après le contentieux préélectoral.....	79
2) Le recensement des électeurs et la prise en charge de leur participation au scrutin.....	80
3) La facilitation de la campagne électorale.....	80
a : Le financement de la campagne électorale.....	80
b : La précision des modalités de communication dans les médias de	

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

services publics.....	81
4) L'accréditation des observateurs électoraux.....	82
5) Les opérations électorales.....	82
6) Les résultats des élections.....	82
§2 : Les élections municipales et législatives.....	83
A : La préparation des élections municipales et législatives.....	83
1) L'enregistrement des électeurs.....	84
a : L'inscription biométrique sur les listes électorales	84
b : La distribution des cartes électorales biométriques.....	85
2) L'ajustement des circonscriptions électorales.....	85
3) L'enregistrement des candidatures.....	85
a : Les mesures de facilitation.....	86
b : Les candidatures à l'élection municipale.....	86
i : Les candidatures validées par ELECAM.....	86
ii : Les candidatures admises après le contentieux.....	86
iii : Le niveau de couverture des circonscriptions électorales par parti politique.....	87
c : Les candidatures à l'élection législative.....	87
i : Les candidatures validées par ELECAM.....	87
ii : Les candidatures admises après le contentieux.....	88
iii : Le niveau de couverture des circonscriptions électorales par parti politique.....	91
4) Le financement de la campagne électorale.....	91
5) L'accréditation des observateurs électoraux.....	95
6) La préparation matériel du scrutin.....	95
B : La tenue des élections législatives et municipales.....	96
C : Les résultats du double scrutin.....	96
1) Les résultats de l'élection législative.....	96
2) Les résultats de l'élection municipale.....	97
b : Les résultats.....	97
i : La représentation des partis politiques dans les conseils municipaux...	98
ii : Le taux de renouvellement des Exécutifs municipaux.....	98
D : Les mandats interrompus.....	98
SECTION 3 : LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA	

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

DECENTRALISATION.....	99
§1 : Les moyens financiers mis à la disposition des CTD.....	99
B : La dotation générale de décentralisation transférée en 2013.....	100
§2 : Les activités de mise en œuvre de la décentralisation.....	101
A : Le développement de la coopération décentralisée.....	101
B : L'appui de l'Etat camerounais pour une gestion rationalisée des activités locales	102
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	105
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	107
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	109
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION.....	111
SECTION 1 : AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE.....	113
§1 : Les mesures visant à garantir l'accès à l'éducation.....	113
A: La construction et l'équipement des infrastructures scolaires	113
1) Les actions du MINEDUB.....	113
2) Les actions des CTD	116
a) Sur le développement des infrastructures scolaires.....	116
b) Sur l'acquisition des fournitures scolaires.....	116
B: La lutte contre le phénomène des établissements clandestins.....	118
§2 : Le renforcement de la qualité et de l'efficacité du système éducatif..	119
A : Le renforcement de la qualité de l'éducation.....	119
1) L'élaboration de nouvelles méthodes d'enseignement des mathématiques	119
2) La promotion des langues nationales.....	119
3) La gouvernance du secteur éducatif.....	120
4) La promotion de la santé scolaire.....	121
B : L'accroissement de l'efficacité scolaire.....	122
1) L'amélioration des performances scolaires.....	122
2) La distribution des diplômes.....	123
§3: La poursuite de l'éducation non formelle.....	123
SECTION 2 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....	124
§1 : L'amélioration de l'accès à l'éducation.....	124

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A: Le renforcement de la carte scolaire.....	124
B: L'accroissement des effectifs	125
C: L'accessibilité économique à l'éducation.....	126
§2 : L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service éducatif.....	126
A: L'amélioration de la qualité	126
1) La formation des enseignants.....	126
2) La réforme des curricula.....	127
3) L'orientation scolaire.....	128
4) La promotion du bilinguisme.....	128
B: L'amélioration de l'efficacité.....	128
1) La préparation des examens et concours.....	128
2) L'organisation des examens et concours.....	129
3) L'amélioration des résultats obtenus	129
SECTION 3 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	131
§1 : L'amélioration et le renforcement de l'accès à la formation universitaire.....	131
A : Au plan académique.....	131
B : Au plan structurel.....	132
C : L'amélioration de l'encadrement des étudiants.....	133
§2 : L'amélioration de la qualité et l'efficacité du système de formation.....	134
A : La réforme de la filière médicale.....	134
B : Le renforcement de l'efficacité du système de l'enseignement supérieur.....	135
1) Le suivi de la discipline et de l'amélioration des conditions de travail des personnels d'appui.....	135
2) La gestion des flux entrant et sortant des étudiants.....	135
3) La lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique.....	136
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	137
SECTION 1 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT.....	139
§1 : La santé de la mère.....	139
§2 : La santé de l'enfant.....	140
§3 : La santé de l'adolescent.....	141

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE.....	142
§ 1 : La lutte contre la maladie.....	142
A : Les maladies transmissibles.....	142
1) La lutte contre le Sida.....	142
2) La lutte contre le paludisme.....	145
3) La lutte contre la tuberculose.....	146
B : Les maladies tropicales négligées.....	146
C : Les maladies non transmissibles.....	147
§ 2 : La promotion de la santé	148
A : L'hygiène hospitalière.....	148
B : La lutte contre la malnutrition.....	148
SECTION 3 : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE.....	150
§ 1 : Le renforcement des ressources humaines.....	150
§ 2 : Le renforcement de l'offre de soins.....	150
A : La disponibilité des soins.....	150
B : L'accessibilité économique aux soins.....	151
§ 3 : La politique du médicament.....	151
SECTION 4 : LA PROMOTION DE LA GOUVERNANCE.....	152
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....	155
SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE.....	157
§1 : La garantie de la disponibilité des denrées alimentaires.....	157
A : Le renforcement des facteurs de production.....	157
1) L'accroissement des moyens financiers.....	157
2) La poursuite de la restructuration de la formation agricole.....	158
3) La dynamisation de la production des semences de qualité.....	159
a) L'organisation du système de production de semences.....	159
i) La semence végétale	159
ii) La semence animale	160
iii) La semence halieutique.....	161
b) La contribution de l'IRAD.....	161
i) La production de l'IRAD.....	161
ii) La Journée de promotion des semences améliorées de base.....	162

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

B : Le développement des filières	162
1) Les filières agricoles	162
2) Les filières animales	165
3) Les filières halieutiques.....	166
4) La mise en place des agropoles.....	167
§2 : La garantie de l'accessibilité des denrées alimentaires.....	167
A : Le désenclavement des bassins de production.....	167
1) La mise en place du Programme de Désenclavement des Grands Bassins de Production Agropastorales et des Zones Touristiques.....	168
2) La poursuite de la réhabilitation des infrastructures rurales.....	168
B : Les efforts en vue de la maîtrise des prix.....	169
C : Le renforcement du pouvoir d'achat des ménages en situation de pauvreté chronique.....	170
§3 : L'acceptabilité des denrées alimentaires.....	171
SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	172
§1 : Dans le secteur de l'eau.....	172
A : La réalisation des projets en milieu urbain.....	172
B : La réalisation des projets en milieu périurbain.....	173
C : La réalisation des projets en milieu rural.....	173
§2 : Dans le secteur de l'énergie électrique.....	174
A : Le renforcement du cadre institutionnel de certains établissements publics opérant dans le secteur de l'électricité	174
1) Le renforcement du cadre opérationnel de l'ARSEL	174
a) L'accroissement des pouvoirs de contrôle et de régulation de l'ARSEL.....	175
b) La consécration d'un pouvoir quasi juridictionnel.....	175
2) Le renforcement du cadre opérationnel de l'AER.....	176
B : L'amélioration de l'offre en énergie électrique par les investissements dans le domaine de la production électrique.....	177
1) La réhabilitation du barrage de Lagdo.....	177
2) L'aménagement hydroélectrique de Menchum.....	177
3) L'Aménagement hydroélectrique de Kpep.....	177
4) La Centrale à gaz de Limbe	178
5) L'aménagement hydroélectrique de Song Dong.....	178
6) Quelques autres programmes d'électrification en cours.....	178

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

C : Le recours à l'exploitation des énergies renouvelables.....	180
SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE.....	180
§1 : Le renforcement de la sécurité légale d'occupation.....	181
A : La facilitation de l'accès à la propriété foncière.....	181
1) La facilitation des procédures.....	181
2) L'aménagement des garanties de fiabilité du titre foncier.....	182
3) L'accroissement du nombre de titres fonciers délivrés.....	182
4) La constitution des réserves foncières.....	182
B : Les indemnisations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	183
§2 : Les évolutions de la promotion immobilière publique.....	184
A : La réhabilitation des promoteurs immobiliers institutionnels.....	184
B : Les évolutions du Projet de 10 000 logements sociaux et 50 000 parcelles constructibles.....	185
1) L'aménagement des parcelles constructibles.....	185
185203	
a) L'état d'avancement des travaux.....	185
b) Le début de la commercialisation des logements sociaux.....	186
C : Les avancées notables du Programme de construction de 1800 logements avec la coopération chinoise.....	186
D : Le renforcement des capacités des CTD.....	186
§3 : L'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie.....	187
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....	207
SECTION 1 : LES MESURES FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI ET A UN TRAVAIL DECENT.....	189
§1 : Les mesures d'orientation et d'insertion professionnelles.....	191
A: L'information et l'orientation des chercheurs d'emploi.....	191
1) Les activités menées par le MINEFOP.....	191
2) Les activités menées par le FNE.....	192
B: Les mesures de placement de la main d'œuvre.....	192
1) L'insertion professionnelle en emploi salarié.....	193
2) L'insertion professionnelle en auto-emploi.....	193
3) Le recrutement dans la Fonction publique.....	196
a) La poursuite du recrutement spécial des 25 000 jeunes diplômés..	196

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

b) Le recrutement par le biais des concours.....	197
§2 : L'amélioration des conditions du travail décent.....	198
A: La poursuite du dialogue social.....	198
B: La préservation de la liberté syndicale.....	198
C: Le renforcement de la santé et de la sécurité au travail.....	199
§3 : Les procédures judiciaires de règlement des litiges en matière sociale.....	199
SECTION 2 : LA GARANTIE DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE....	200
§1 : L'exercice du droit à la sécurité sociale.....	200
A: L'immatriculation des employeurs et des assurés sociaux.....	200
B: L'état de paiement des prestations sociales.....	200
C: L'état du recouvrement des cotisations sociales.....	201
§2 : Le contentieux dans le domaine de la sécurité sociale.....	201
A: Le contentieux des prestations sociales.....	202
B: Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales.....	202
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	203
SECTION 1 : LA CONSERVATION ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL.....	205
§1: La sauvegarde et la restauration des biens culturels.....	205
§2: L'organisation des activités culturelles.....	205
SECTION 2 : LA PROTECTION DES INTERETS MORaux ET PECUNIAIRES DES ARTISTES	206
§1 : Les dysfonctionnements des organismes de gestion collective du droit d'auteur.....	206
§2 : L'arbitrage du Ministère des Arts et de la Culture.....	206
SECTION 3 : LA PROMOTION DES LOISIRS.....	209
§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel.....	209
§2 : La valorisation des activités de loisirs.....	209
A: La promotion des activités de loisirs	209
B: Le développement des activités de loisirs.....	210
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	211
SECTION 1 : LES ACTIONS DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	213
§1 : La protection des espèces fauniques.....	213

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

A: Le Sommet de la CEEAC sur la lutte anti-braconnage des éléphants.....	213
B: Le renforcement du dispositif national de lutte contre le braconnage...	214
§2 : La poursuite des actions de reboisement.....	215
§3: Le Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique.....	216
A : La contribution du Cameroun.....	216
B : Les recommandations majeures du Sommet.....	217
SECTION 2 : LES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT DES ESPACES URBAINS ET RURAUX.....	218
§1 : Les opérations de gestion des déchets.....	218
A : La sensibilisation sur l'interdiction des emballages plastiques non biodégradables.....	218
B : Les opérations de tri, de collecte et de recyclage des déchets ménagers.....	219
§2 : Le renforcement de la lutte contre la pollution.....	219
A : L'amélioration du cadre juridique.....	220
B : La délivrance des certificats de conformité environnementale et le déploiement de la police environnementale.....	220
SECTION 3 : LA GESTION DU CONTENTIEUX FAUNIQUE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL.....	221
§1 : Dans le secteur des forêts et de la faune.....	221
§2 : Dans le secteur de l'environnement.....	221
A : Le contentieux devant les structures administratives.....	222
B : Le contentieux devant les juridictions.....	222
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	227
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS.....	229
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE.....	231
CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	233
SECTION 1 : LA POURSUITE DU DIALOGUE SECTEUR PUBLIC/SECTEUR PRIVE.....	235
§1 : La 4ème session du Cameroon Business Forum.....	235
§2 : La mise en œuvre des recommandations issues de la 3ème session.....	235
SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES MESURES INCITATIVES A	

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

L'INVESTISSEMENT.....	236
§1 : La densification du cadre normatif.....	236
A : La loi sur les incitations à l'investissement privé.....	236
B : La loi sur les zones économiques.....	237
§2 : Le réaménagement du cadre institutionnel.....	238
A : La revue des missions des agences de promotion de l'investissement	238
B : La mise en place des mécanismes de contrôle et de suivi.....	238
1) Le Comité de Contrôle de l'effectivité des investissements.....	239
2) Le Comité paritaire de Suivi de la Stabilité des Incitations à l'Investissement Privé.....	239
SECTION 3: LE RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'INFORMATION....	240
SECTION 4 : LA POURSUITE DE LA REFORME DU SECTEUR DES MARCHES PUBLICS.....	240
§1 : La réforme du cadre institutionnel des marchés publics.....	240
§2: La réforme de la gouvernance dans le secteur des marchés publics.....	242
A : La gestion des contestations.....	242
B : La systématisation des contrôles des marchés publics.....	243
C : Le renforcement de la lutte contre la corruption.....	243
SECTION 5 : LA POURSUITE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS.....	244
§1 : Les initiatives en matière de prévention.....	244
§2 : Les initiatives en matière de contrôle.....	245
A : Le contrôle de la CONAC	245
B : Les actions du CONSUPE	245
1) Les dénonciations.....	246
2) Les missions de contrôle.....	246
3) Les activités du CDBF.....	246
C : Les actions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.....	247
1) Le contrôle juridictionnel.....	247
2) Le contrôle administratif.....	248
3) L'assistance et le conseil.....	249
a) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2012.....	249
b) La plateforme de dialogue.....	251

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

c) Les fora d'échanges	251
§3 : Les initiatives en matière de détection.....	252
A : Le renforcement du cadre institutionnel.....	252
B : Le renforcement des capacités des personnels.....	252
C : Les actions opérationnelles	253
§4 : La répression des atteintes à la fortune publique.....	253
A : L'accroissement du contentieux devant le TCS.....	253
B : Les sanctions prononcées par les juridictions de droit commun.....	254
CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	257
SECTION 1: LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL PENITENTIAIRE.....	259
§ 1: La septième réunion annuelle des Délégués régionaux de l'Administration Pénitentiaire.....	259
A: Les questions abordées.....	259
B: Les recommandations.....	260
§ 2: Le recrutement et la formation.....	262
§ 3: Les séminaires et ateliers.....	262
SECTION 2: L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL PENITENTIAIRE.....	264
§ 1: L'amélioration des conditions de détention.....	264
§ 2: L'amélioration des conditions de travail.....	264
SECTION 3: LES STATISTIQUES CARCERALES ET LE LOGEMENT.....	265
SECTION 4: LA COUVERTURE SANITAIRE.....	268
SECTION 5: L'ALIMENTATION DES DETENUS.....	269
SECTION 6: LES ACTIVITES SOCIO CULTURELLES, RECREATIVES ET EDUCATIVES.....	270
SECTION 7: LE CONTRÔLE ET LA VISITE DES PRISONS.....	271
CHAPITRE 3: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	273
SECTION 1: L'AMÉLIORATION DES DROITS DE L'ENFANT.....	275
§1: Les mesures de promotion.....	275
A: Le soutien aux enfants en conflit avec la loi.....	275
B: L'assistance aux institutions d'encadrement et aux familles d'accueil des OEV.....	276

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

C: L'éducation des enfants socialement vulnérables.....	277
D: La lutte contre le phénomène des enfants de la rue.....	278
§ 2: Les mesures de protection	279
A: Le renforcement du processus d'adoption d'enfants.....	279
B: La lutte contre la traite des enfants et l'esclavage.....	280
C: La lutte contre la violence sur les enfants et le travail des enfants.....	280
D: Le soutien aux enfants dans les zones sinistrées.....	282
E: La protection judiciaire de l'enfance	283
SECTION 2: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	293
§ 1: Les mesures de promotion	293
§ 2: Les mesures de protection	294
A: La facilitation de l'accessibilité.....	294
1) La facilitation de l'accès aux édifices publics.....	294
2) La facilitation de la mobilité.....	295
B: L'amélioration du cadre institutionnel.....	295
SECTION 3: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES	296
SECTION 4: LE RENFORCEMENT DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	297
§ 1: Le renforcement du cadre institutionnel.....	297
§ 2: Le développement de l'infrastructure communautaire et l'appui aux Mairies.....	298
§ 3: La participation à la vie publique	298
§ 4: L'appui aux Activités Génératrices de Revenus.....	298
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....	301
SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES.....	303
§1 : Le renforcement des capacités pour la planification et la budgétisation sensible au Genre.....	303
A : L'élaboration et l'appropriation des indicateurs Genre.....	303
B : La formation des Points Focaux Genre sur le processus de budgétisation.....	304

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

1) La formation sur la GAR.....	304
2) La formation sur les outils d'intégration et de suivi-évaluation des aspects Genre dans le processus budgétaire.....	305
§2 : La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.....	306
§3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques.....	307
A : La participation à la vie politique.....	307
1) La formation politique des femmes.....	307
2) La participation des femmes aux consultations électorales.....	308
a) Elections sénatoriales.....	308
b) Elections législatives	310
c) Elections municipales.....	311
B : La participation à la vie publique.....	311
1) L'état désagrégé des recrutements dans la Fonction publique.....	311
2) Les postes de travail à caractère décisionnel.....	313
SECTION 2 : LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE.....	313
§1 : Les mesures de prévention des violences faites aux femmes.....	314
§2 : La répression des violences faites aux femmes.....	315
§3 : Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences.....	315
SECTION 3 : LA PROMOTION DE L'AUTONOMISATION DE LA FEMME.....	316
§1 : Le renforcement des capacités managériales des femmes	316
A : Les formations dispensées aux femmes pour renforcer leurs capacités techniques.....	317
B : La réalisation des activités génératrices de revenus	317
§2 : L'accompagnement des femmes vulnérables pour leur autonomisation.....	319
 CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	 321
 CONCLUSION GENERALE.....	 323
 ANNEXE.....	 327

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

TABLE DES MATIÈRES.....331

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

Achevé d'impression
sur les presses de l'imprimerie de la SOPECAM BP. : 1218 Yaoundé - Cameroun
2014